RAPPORT

DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FREDERICTON (N.-B.)
FÉVRIER 1986

ISBN 0-88838-861-6

RAPPORT

DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FREDERICTON (N.-B.)
FÉVRIER 1986

Ce document est disponible en français et en anglais auprès de la

Direction des Langues officielles
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

This publication is available in English and in French from the

Official Languages Branch
P.O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

Fredericton, (N.-B.)

L'honorable Richard Hatfield
Premier ministre du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur le Premier ministre,

C'est avec plaisir que le Comité consultatif sur les langues officielles vous soumet son rapport. Établi pour consulter la population de la province sur ses vues et opinions relativement à l'utilisation des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick et à l'égalité des deux communautés linguistiques, le Comité vous soumet ainsi une synthèse des discussions menées avec la population et les conclusions auxquelles les membres du Comité sont arrivés.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez manifestée et nous espérons sincèrement que notre rapport contribuera à resserrer les liens entre les citoyens des deux groupes de langues officielles de notre province.

Respectueusement vôtres,

Irène Grant-Guérette,
co-présidente

Lloyd-B. Smith,
co-président

Georges Cyr, membre

Nancy Juneau, membre

Euclide Daigle, membre

Margaret Larlee, membre*

G.-Forbes Elliot, membre

Duncan McGeachy, membre

* A siégé au Comité jusqu'à sa nomination comme juge le 7 novembre 1985.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS VIII

ABRÉVIATIONS X

REMERCIEMENTS XI

INTRODUCTION 1

Les membres du Comité 1
Les attributions 2
La stratégie du Comité 2
Le cadre juridique 3
Le rapport du Commité consultatif sur les langues officielles 5

PREMIÈRE PARTIE: L'opinion de la population 6

Première section: L'opinion sur les thèmes centraux 9

I. La politique des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick 9

A. L'opinion des Francophones 9
B. L'opinion des Anglophones 10
C. L'opinion des bilingues 12
D. La langue et la culture 12
1. L'opinion des Francophones 12
2. L'opinion des Anglophones 14

II. Le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» 15

A. Le rapport 15

1. L'opinion des Francophones 15
a. Les arguments reliés au rapport 16
b. Les arguments touchant le rapport et le bilinguisme 17
i. Les arguments économiques 17
ii. Les arguments politiques et légaux 18
iii. Les arguments historiques 18
iv. Les arguments sociaux 18

2. L'opinion des Anglophones 19
a. Les arguments reliés au rapport 19
i. Le rythme accéléré de la mise en oeuvre des objectifs 19
ii. Une cause de division 19
iii. Un rapport tendencieux et non scientifique 20
iv. L'autoritarisme du rapport 20
v. Le racisme et l'ethnocentrisme 20
vi. Le style du rapport 20
vii. Un rapport irréaliste et peu pratique 20
viii. Quelques autres arguments 21
ix. Autres commentaires sur le processus de consultation 21
b. Les arguments touchant le rapport et le bilinguisme 21
i. Les arguments économiques 21
ii. Les arguments politiques et légaux 22
iii. Les arguments historiques 23
iv. Les arguments sociaux 24
3. L'opinion des bilingues 24

B. Les principes du rapport 24
1. Le premier principe : la langue de service 24
a. L'opinion des Francophones 24
b. L'opinion des Anglophones 26
c. L'opinion des bilingues 26
2. Le deuxième principe : la langue de travail 27
a. L'opinion des Francophones 27
b. L'opinion des Anglophones 27
c. L'opinion des bilingues 28
3. Le troisième principe : la représentation équitable 28
a. L'opinion des Francophones 28
b. L'opinion des Anglophones 29
c. L'opinion des bilingues 30
4. Le quatrième principe : l'identité régionale 30
a. L'opinion des Francophones 30
b. L'opinion des Anglophones 31
C. Les moyens proposés par le rapport 31
1. La dualité 31
a. L'opinion des Francophones 32
b. L'opinion des Anglophones 33
c. L'opinion des bilingues 34
2. La régionalisation 34
a. L'opinion des Francophones 34
b. L'opinion des Anglophones 35
c. L'opinion des bilingues 36

Deuxième section: Les champs d'intervention du bilinguisme officiel 36

I. La fonction publique 37
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 37
B. L'opinion du public 38
1. Les Francophones 38
2. Les Anglophones 39
3. Les bilingues 41

II. Les municipalités 41
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 42
B. L'opinion du public 49
1. Les Francophones 49
2. Les Anglophones 50

III. Les hôpitaux 51
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 51
1. Les Francophones 51
2. Les Anglophones 53
3. Les bilingues 55
B. L'opinion du public 56
1. Les Francophones 56
2. Les Anglophones 57

IV. Les corporations professionnelles 58
A. L'opinion des corporations professionnelles 58
1. Les corporations francophones 58
2. Les corporations anglophones 58
3. Les corporations bilingues 59
B. L'opinion du public 60
1. Les Francophones 60
2. Les Anglophones 60

V. Les entreprises de service public 60
A. La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick 60
B. L'opinion du public 61
1. Les Francophones 61
2. Les Anglophones 62
VI. Le secteur privé 62
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 62
1. Les Francophones 62
2. Les Anglophones 63
3. Les bilingues 64
4. Les associations de travailleurs 64
B. L'opinion du public 65
1. Les Francophones 65
2. Les Anglophones 65
3. Les bilingues 66
VII. Les organismes fédératifs 66
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 66
B. L'opinion du public 67
Troisième Section: Les ministères et agences du gouvernement 67
I. Le ministère de l'Éducation 67
A. La dualité en éducation 68
1. L'opinion des intervenants directement impliqués 68
a. Les Francophones 68
b. Les Anglophones 70
2. L'opinion du public 71
a. Les Francophones 71
b. Les Anglophones 72
c. Les bilingues 73
B. L'enseignement de la langue seconde 73
1. L'opinion des intervenants directement impliqués 74
a. Les Francophones 74
b. Les Anglophones 76
2. L'opinion du public 80
a. Les Francophones 80
b. Les Anglophones 80
c. Les bilingues 83
II. Le ministère de la Justice 83
A. L'opinion des intervenants directement impliqués 83
1. Les Francophones 84
2. Les Anglophones 84
B. L'opinion du public 85
1. Les Francophones 85
2. Les Anglophones 86
III. Les autres ministères 86
A. Les ministères de la Santé et des Services sociaux 87
B. La Commission des accidents du travail 87
C. Le ministère de l'Agriculture 88
D. Le ministère des Pêches 89
E. Le ministère des Ressources naturelles 90
F. Le ministère du Tourisme 90
G. Le Conseil de gestion 90
H. Autres ministères et agences 90

Quatrième Section: La mise en oeuvre de la nouvelle politique 91
I. Les Francophones 91
II. Les Anglophones 91
III. Les bilingues 92

DEUXIÈME PARTIE: Données recueillies 93
I. L'étude des opinions des sous-ministres sur la question linguistique 93
A. L'introduction 93
B. Les objectifs de la recherche 93
C. La méthode 93
D. Les résultats de la recherche 94
II. L'étude comparative des niveaux de revenu et éducation des Francophones et Anglophones de la province 99

TROISIÈME PARTIE: Les recommandations du comité consultatif 104
I. Les orientations fondamentales d'une politique linguistique 104
A. Le service de qualité égale 105
1. Les moyens de mise en oeuvre 105
2. Les étapes de la mise en oeuvre 106
B. La langue de travail 106
1. Les moyens de mise en oeuvre 106
2. Les étapes de la mise en oeuvre 108
C. La représentation équitable 108
1. Les moyens de mise en oeuvre 108
2. Les étapes de la mise en oeuvre 109
D. L'identité régionale 109
1. Les moyens de mise en oeuvre 109
2. Les étapes de la mise en oeuvre 110
E. La Loi sur les langues officielles 110
F. La politique linguistique et les mécanismes 111
1. Les moyens de mise en oeuvre 111
2. Les mécanismes de mise en oeuvre 111
G. L'apprentissage de la langue seconde 113
II. Les champs d'application d'une politique linguistique 113
A. La fonction publique 113
1. Le ministère des Transports 118
2. Le ministère de la Santé et des Services communautaires 121
3. Le ministère de la Justice 129
4. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation 133
5. Le ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie 136
6. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services 140
a. Les services de traduction 142
7. Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine 143
a. Le tourisme 143
b. Les loisirs 147
c. Le développement culturel 150
8. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement 153
9. Le ministère des Finances et autres instances à vocation financière 160
a. Le ministère des Finances 160
b. Le Conseil de gestion 163
c. Le Bureau du contrôleur 164

10. Le ministère de l'Agriculture 165
11. a. Le ministère du Travail 168
b. La Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick 172
12. Le ministère de l'Éducation 172
a. La structure du ministère de l'Éducation 176
b. Les districts et écoles homogènes 176
c. L'enseignement de la langue seconde 177
13. Le ministère du Commerce et de la Technologie 178
14. Le ministère des Pêches 181

B. Les gouvernements municipaux 185
1. L'ambiguité du statut des municipalités 185
2. Le cadre législatif affectant les municipalités 185
3. Les municipalités et les services reçus des ministères 186
4. Les services offerts par les municipalités 186
5. Le rôle de Fredericton comme capitale d'une province bilingue 187

C. Les services de santé 187

D. Les corporations professionnelles 189

E. Les entreprises de service public, les sociétés d'État et les agences gouvernementales ... 190
1. Les définitions 190
2. Les responsabilités actuelles de ces organismes en matière de langue 190
3. L'importance de ces organismes au sein de la province 190

F. Le secteur privé 190

G. Les groupes fédérés, les associations et les organismes 191

OBSERVATIONS FINALES 193

ANNEXES 194

Annexe 1 195
Annexe 2 203
Annexe 3 204
Annexe 4 205
Annexe 5 208
Annexe 6 209
Annexe 7 214

DÉFINITIONS

BARÈME LINGUISTIQUE — niveaux indiquant le degré de connaissance et de capacité d'utilisation d'une langue seconde et déterminés selon la méthode uniforme qu'utilise le ministère de l'Éducation.

Niveau 1: Peut satisfaire aux besoins routiniers de voyage et aux exigences minimales de la courtoisie.

Niveau 2: Peut satisfaire aux exigences sociales routinières et à des besoins professionnels limités.

Niveau 3: Peut parler la langue avec suffisamment de précision structurale et lexicale pour participer avec succès à la plupart des conversations officielles ou ordinaires sur des sujets pratiques, sociaux ou professionnels.

Niveau 4: Peut utiliser la langue couramment et avec précision à tous les niveaux pertinents aux besoins professionnels.

Niveau 5: S'exprime avec une facilité égale à celle d'une personne instruite, native du pays de la langue.

BILINGUISME

- **capacité d'équipe** — possibilité réelle d'une équipe de travail à utiliser les deux langues pour dispenser les services à la clientèle.
- **courant** — qualité d'une personne qui écrit et parle deux langues sans ou avec très peu de difficulté.
- **fonctionnel** — qualité d'une personne qui a une certaine connaissance d'une langue seconde et qui arrive à fonctionner raisonnablement bien dans cette deuxième langue.
- **passif** — qualité d'une personne qui connaît une seconde langue suffisamment pour la comprendre mais pas assez pour s'en servir dans sa réponse.

CARTES:

- **administratives** — cartes établies par les ministères du gouvernement pour dispenser leurs services de façon efficace dans une région donnée.
- **superposées** — cartes comportant un chevauchement partiel ou complet pour que certains services d'un ministère soient dispensés de bureaux différents dans une même région ou de bureaux d'une région voisine, principalement pour des raisons de distance et de langue.

EXIGENCE STATUTAIRE — obligation établie par disposition législative, réglement ou décret ministériel qui détermine un droit ou qui attribue une responsabilité.

IMMERSION:

- **précoce** — méthode d'apprentissage intensif et de maintien d'une langue seconde en y étant exposé au niveau élémentaire de la scolarité, et comportant l'enseignement d'autres matières dans cette langue.
- **tardive** — méthode d'apprentissage intensif et de maintien d'une langue seconde en y étant exposé surtout au premier cycle du secondaire, et comportant l'enseignement d'autres matières dans cette langue.

MESURE TRANSITOIRE — arrangement temporaire ou à échéance déterminée permettant d'atteindre un objectif, en attendant des dispositions définitives.

OFFRE ACTIVE — démarche particulière pour identifier clairement qu'un service est disponible dans la langue préférée du client ou de la cliente, oralement et par écrit.

TRANSFERT LATÉRAL — affectation d'un fonctionnaire, avec ou sans promotion, à un poste au moins d'égale importance dans un autre secteur d'un même ministère ou dans un autre ministère.

TRONC DE COURS:

- **commun** — ensemble des cours généraux et obligatoires dispensés à l'étudiant durant ses années scolaires, y compris les cours de langue seconde.
- **élargi** — apprentissage de la langue seconde comportant, outre le cours de base, au moins une autre matière enseignée dans la même langue seconde.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

A	Anglophone.
adm.	Administratif.
B	Bilingue.
Bil (a)	Bilingue courant[1].
Bil (b)	Bilingue fonctionnel[1].
Élém.	Niveau élémentaire dans le système scolaire.
F	Francophone.
N	Nombre absolu.
Non-id.	Non identifié.
Non-univ.	Non universitaire.
Q	Citation tirée des réponses données par un intervenant pendant la période de questions lors des audiences publiques.
Scient. et prof.	Scientifique et professionnel.
Sec.	Niveau secondaire dans le système scolaire.
Unil.	Unilingue
Univ.	Universitaire

1. Voir Définitions.

REMERCIEMENTS

En complétant leurs travaux, les membres du Comité se doivent de remercier tous ceux qui ont contribué à la bonne marche du processus. Et tout d'abord, les citoyens et citoyennes de la province qui ont pris le temps de réfléchir à propos de la question linguistique et de nous transmettre leurs opinions, tant dans les sessions d'information et les ateliers que par la soumission de mémoires portés à l'attention du Comité lors des audiences publiques ou privément. Le Comité remercie aussi la haute direction de la fonction publique pour avoir expliqué le fonctionnement actuel de l'appareil gouvernemental, au point de vue linguistique, et transmis ses vues au Comité. Le Comité a aussi pu bénéficier des services de plusieurs autres personnes et les en remercie.

Il importe aussi de souligner l'inestimable contribution des traducteurs et interprètes, tout spécialement pendant les sessions d'information et lors des audiences publiques. La tenue des sessions d'information et des audiences publiques a nécessité la collaboration de bien des gens préposés à l'aménagement des salles utilisées et à leur entretien et qu'ils en soient remerciés ici.

Une consultation avec la population se doit, pour être efficace, de compter sur la collaboration de la presse écrite et parlée et le Comité veut signifier son appréciation aux médias d'information pour leur assiduité à rapporter les activités du Comité, tout spécialement lors des sessions d'information et les audiences publiques.

Finalement, le Comité veut remercier le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le Secrétariat d'État pour leur contribution financière et veut souligner son appréciation aux nombreux fonctionnaires de la province qui furent consultés à maintes reprises, et tout particulièrement le Comité interministériel sur les langues officielles.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'honorable Richard Hatfield, Premier ministre du Nouveau-Brunswick, annonçait le 23 mars 1984 la création d'un comité de sept membres ayant comme mandat d'obtenir la réaction du public au rapport du Groupe d'étude sur les langues officielles intitulé «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick», rapport qui avait été déposé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le 7 mai 1982, soit deux ans plus tôt. Ce rapport abordait maints aspects des langues officielles au Nouveau-Brunswick et formulait 96 recommandations touchant à de nombreuses sphères d'activités, y compris la fonction publique, la législation, l'éducation, la justice, l'administration municipale, les services de santé, les entreprises de service public, les associations professionnelles et le secteur privé.

Les sept membres du comité initial étaient invités à revoir toutes ces recommandations, à engager une discussion avec la population de la province au sujet des conclusions et recommandations du rapport déposé et à entendre les opinions des personnes ou organismes qui seraient touchés par la mise en oeuvre de ces recommandations. De plus, le Comité devait examiner et évaluer l'éventail d'opinions tenues sur la question des langues officielles et communiquer au gouvernement provincial ses constatations. Le mandat du Comité s'énonçait comme suit :

Objectifs

Consulter la population du Nouveau-Brunswick et entamer un dialogue avec elle sur le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» et les faits, vues, opinions et recommandations qui y sont inclus.

Faire une synthèse de ces discussions et faire part des conclusions au Premier ministre et aux ministres responsables de la Réforme gouvernementale.

Attributions:

1. Analyser le rapport du Groupe d'étude sur les langues officielles intitulé «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick».

2. Engager le dialogue et la discussion sur les conclusions du rapport avec les citoyens et citoyennes, groupes et organisations concernés, y compris le système judiciaire, les ministères, comités, conseils, commissions, corporations et autres organismes du gouvernement provincial, les municipalités, les associations professionnelles, les syndicats et le secteur privé, et recueillir leurs opinions.

3. Diriger au besoin des consultations et des discussions avec le Comité consultatif interministériel sur les langues officielles afin d'échanger des renseignements et points de vue sur la mise en application des recommandations du rapport.

4. Informer, de façon régulière, le Premier ministre Richard Hatfield, M. Jean-Maurice Simard, ministre chargé de la Réforme de la gestion des services publics, et Mad. Brenda Robertson, ministre chargée de la Réforme des programmes sociaux, de la façon dont le comité comprend le rapport ainsi que des vues et opinions qu'ont les secteurs public et privé sur les recommandations.

5. S'acquitter des tâches ci-dessus avant le 31 décembre 1984.

Les membres du Comité

Les sept membres nommés originairement à ce comité furent : Roger Clinch, directeur du Bathurst High School; Georges Cyr, professeur de Sciences politiques au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, Edmundston; Euclide Daigle, anciennement chef de service à l'Assomption, Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie, Dieppe; G. Forbes Elliot, ancien directeur de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNBSJ), Saint John; Irène Grant-Guérette, expériences en soins psychiatriques, en éducation et en développement communautaire, Saint John; feu Horace Hanson, c.r., Fredericton; et Nancy Juneau, professeur au secondaire deuxième cycle, Shippagan. En même temps, un comité de cinq hauts fonctionnaires du gouvernement examinait le rapport du Groupe d'étude et les recommandations qui visaient tout particulièrement la gestion gouvernementale. Ce comité comprenait Paul C. Léger, président, directeur général de la Société d'aménagement régional; J. Timothy Andrew, sous-ministre, ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural; Jean-Guy Finn, sous-ministre, ministère des Collèges communautaires; Gordon Gregory, sous-ministre, ministère de la Justice; et Guy Lévesque, sous-secrétaire au Cabinet, pour la politique économique.

Dans une lettre datée du 6 septembre 1984, les co-présidents du comité consultatif, Irène Grant-Guérette et feu Horace Hanson, c.r., demandaient au Premier ministre un prolongement du mandat jusqu'au 31 mars 1985, afin de mener à terme le grand nombre de réunions publiques et privées nécessaires pour bien s'acquitter de leurs attributions. Le Premier ministre acquiesça à cette demande dans une lettre du 10 septembre 1984.

L'élection de Roger Clinch au Parlement canadien lors de l'élection fédérale du 4 septembre 1984 imposa son remplacement par Mad. Margaret Larlee, greffier de la Cour du Banc de la Reine, à Campbellton. Elle a siégé au Comité jusqu'à sa nomination comme juge le 7 novembre 1985. La démission de feu Horace Hanson, c.r., le 30 novembre

1984, sur une question de politique interne, amena la nomination de Lloyd B. Smith, ancien juge à la Cour provinciale, de Fredericton, qui assuma la responsabilité de co-président. La composition du Comité fut alors augmentée à huit membres à la demande du Comité par la nomination de Duncan McGeachy, ancien directeur du St. Stephen High School, de St. Stephen.

Le 21 janvier 1985, le comité demandait par lettre au Premier ministre si le mandat avait besoin d'être clarifié. Cette demande faisait suite à des déclarations publiques faites par le Premier ministre lui-même et par d'autres membres du gouvernement concernant le rapport du Groupe d'étude. Ces déclarations, à leur tour, avaient été provoquées par les controverses qui avaient surgi pendant la phase d'information menée par le Comité et dont il sera question plus loin. Le Premier ministre Hatfield répondit par l'affirmative en attribuant le mandat revisé et élargi qui suit :

Objectifs:

Consulter la population du Nouveau-Brunswick et entamer un dialogue avec elle concernant ses expériences, ses points de vue et ses suggestions relativement à l'utilisation des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick et à l'égalité des deux communautés linguistiques.

Connaître les points de vue de la population sur les recommandations du Rapport du Groupe d'étude, «Vers l'égalité des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick».

Faire une synthèse de ces discussions et faire part des conclusions au Premier ministre et au ministre responsable de la Réforme gouvernementale.

Les attributions

1. Connaître les points de vue, les opinions et les expériences des particuliers, groupes de citoyens et organismes relativement à l'utilisation des deux langues officielles ainsi qu'à l'épanouissement et à l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick, actuellement et pour l'avenir. Consulter l'appareil judiciaire, les ministères du gouvernement, les associations professionnelles, les syndicats ainsi que le secteur privé sur cette question, en tenant compte des dispositions linguistiques de la Constitution canadienne et de la législation provinciale pertinente.

2. Obtenir les points de vue des particuliers, groupes et organismes intéressés sur les conclusions du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick».

3. Entamer des discussions avec le Comité consultatif interministériel sur les langues officielles, au besoin, et échanger de l'information ainsi que des propositions concernant l'utilisation des deux langues officielles et l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick.

4. Informer périodiquement le Premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick et le ministre de la Réforme des services publics, concernant les travaux et les constatations du Comité.

5. Terminer la consultation susmentionnée le 30 juin 1985 et présenter son rapport et ses recommandations le plus tôt possible après cette date.

Ce nouveau mandat, d'une part, demandait au Comité d'explorer la question linguistique en ne se limitant pas au contenu du rapport du Groupe d'étude et, d'autre part, lui confiait la responsabilité non seulement de faire rapport mais aussi de formuler des recommandations.

La stratégie du Comité

Au début de ses travaux, à l'automne de 1984, le Comité a adopté un plan d'action en trois volets, soit une vaste diffusion, à l'échelle provinciale, d'information écrite au sujet du rapport du Groupe d'étude, la tenue d'une phase d'information du public par le biais de sessions publiques et privées et une phase finale d'audiences publiques. La documentation écrite - un résumé de 13 pages des 468 pages du rapport du Groupe d'étude, un lexique des définitions des principaux concepts utilisés dans le rapport et une brochure décrivant le profil linguistique de la fonction publique - fut préparée par le Comité afin d'aider les citoyens à comprendre l'analyse et les recommandations contenues dans le rapport. Tout en diffusant cette documentation, le Comité tenta d'expliquer au public que le rapport sous examen n'était pas l'oeuvre du Comité lui-même et que ses membres ne pouvaient être identifiés comme appuyant ou rejetant les recommandations de ce rapport.

La phase d'information publique fut menée entre le 6 novembre et le 15 décembre 1984. Dix réunions publiques d'information furent tenues aux endroits suivants : Fredericton, Edmundston, Woodstock, Saint John, St. Andrews, Campbellton, Bathurst, Shippagan, Newcastle et Moncton. Les ateliers privés d'information se sont déroulés entre le 8 novembre 1984 et le 31 janvier 1985. Les 21 sessions avec des groupes tels des commissions scolaires, des chambres de commerce, des conseils municipaux et des groupes religieux furent tenues à Fredericton (3), Edmundston, Grand-Sault, Saint John (5), Kedgwick, Campbellton (2), Caraquet, Moncton (4), Bathurst, Shippagan et Bouctouche.

La tenue de ces sessions publiques et privées s'imposait à cause de la perception de tous les membres du Comité que le public n'avait pas eu suffisamment de renseignements ou de temps pour préparer une réponse valable au rapport du Groupe d'étude. Le Comité comprenait qu'il risquait ainsi de se voir identifié au rapport et reconnaissait également les retards et les frais qu'une telle démarche pouvait entrainer. Cette étape avait comme but d'informer le public au sujet du rapport et sur les objectifs du mandat confié

au Comité, tout en suscitant son intérêt dans le processus de consultation, et l'aider ainsi dans la préparation de mémoires.

Les séances privées permirent tout particulièrement d'atteindre ces objectifs, sans doute en raison du caractère plus intime du format utilisé et de la connaissance qu'avaient les participants des problèmes linguistiques qui les concernaient.

Les réunions publiques ont également permis d'atteindre ces objectifs dans la plupart des cas. A trois de ces sessions, à Saint John, Newcastle et Moncton, il s'est manifesté de grandes tensions, qui ont fait l'objet d'une vaste publicité, mais ceci a quand même suscité beaucoup d'intérêt général envers la démarche. Les questions soulevées lors des rencontres publiques et l'intensité des sentiments exprimés ou manifestés dans bon nombre de cas ont permis au Comité de mieux saisir les préoccupations des gens et de discerner le degré de compréhension et parfois de confusion qui existait à l'égard des points et recommandations clés contenus dans le rapport en discussion.

Les séances privées en particulier ont démontré que des solutions étaient apportées peu à peu à certaines des préoccupations exprimées dans le rapport. Les participants ont cité plusieurs exemples de ces progrès. Les personnes plus directement impliquées dans la formulation des politiques administratives, économiques et éducatives se montraient disposées à procéder à des changements en matière linguistique. Cette attitude contrastait avec les opinions souvent hostiles exprimées lors des séances publiques. Le Comité fut ainsi sensibilisé au dilemme que pose l'importance à accorder aux opinions relativement bien éclairées par rapport à celles qui le sont moins.

La troisième composante du plan d'action, la phase des audiences publiques, devait tout d'abord se dérouler entre le 14 janvier et le 15 mars 1985. Cependant, ces audiences furent reportées afin de permettre aux nouveaux membres, Lloyd B. Smith et Duncan McGeachy, de maîtriser la somme d'information accumulée pendant la phase d'information publique à laquelle ils n'avaient pas participé. Les audiences ont donc été reportées à la période allant du 12 mars au 16 mai 1985. Elles se sont tenues dans les cités et villes suivantes : Fredericton, Edmundston, Grand-Sault, Woodstock, Saint John, St. Andrews, Sussex, Campbellton, Bathurst-Beresford, Newcastle, Shippagan, Bouctouche, Moncton-Dieppe.

Les mémoires présentés à ces audiences publiques sont analysés dans la première partie de ce rapport. Qu'il suffise ici de mentionner que des 512 mémoires reçus par le Comité, 308 furent présentés en public, dont 146 provenaient de Francophones, 147 d'Anglophones et 15 d'organismes bilingues. Les mémoires furent soumis par des municipalités, des organismes impliqués en éducation, des groupes professionnels et religieux, des associations d'allégeance politique, des organismes à vocation économique et des individus.

Selon les termes du mandat, le Comité devait accomplir sa tâche en tenant compte de la Charte des droits et libertés et de la législation provinciale pertinente. Les recommandations contenues dans les mémoires soumis au Comité ont été évaluées à la lumière de ces lois.

Les nombreux obstacles qui ont jalonné la route du Comité auraient pu l'inciter à abandonner sa tâche en cours de route. S'il ne l'a pas fait, c'est que ses membres se rendaient compte de l'importance des enjeux et jugeaient essentiel, pour l'avenir de la province, de mener à terme le travail qui leur était confié, convaincus qu'ils avaient une tâche à accomplir qui, à long terme, contribuerait à résoudre les controverses linguistiques entre les deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick.

Le cadre juridique

L'Acte constitutionnel de 1982, par son article 16(1), établit que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. De même, l'article 16(2) établit l'égalité des deux langues dans la province du Nouveau-Brunswick. Le mot «usage» soulève la question à savoir si le droit du citoyen de travailler dans sa langue est garanti dans les institutions du gouvernement, et ceci n'a pas encore été tranché par les tribunaux.

En ce qui concerne la langue de service devant être utilisée par les institutions du gouvernement, l'article 20(2) de l'Acte constitutionnel de 1982 décrète que «le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la Législature ou du Gouvernement ou pour en recevoir les services». Il importe donc de souligner que le droit des citoyens tel qu'affirmé dans la Loi sur les langues officielles et dans les articles de la Charte concernant le Nouveau-Brunswick, applicables aux institutions provinciales du gouvernement, est à la fois individuel et absolu. Il reste à déterminer par les tribunaux si des organismes tels que les municipalités, les hôpitaux et les établissements d'enseignement supérieur sont des institutions du gouvernement au sens prévu par la Constitution. Le même droit des citoyens par rapport aux institutions fédérales situées dans la province est assujetti à des dispositions limitatives telles qu'une demande importante ou la nature même du service offert par le bureau du ministère en question. L'égalité des droits des citoyens d'employer leur langue relativement à l'Assemblée législative, tant dans ses débats que dans ses archives et comptes rendus, est reconnue expressément par les articles 17 et 18 de la Charte. L'article 23(1) garantit aux citoyens le droit de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans leur langue première en autant que le nombre le justifie.

La protection des droits linguistiques devant les tribunaux fédéraux et du Nouveau-Brunswick est prévue par les articles 19(1) et 19(2) de la Charte de sorte que les citoyens peuvent utiliser le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

De plus, des dispositions générales de l'Acte constitutionnel, aux articles 21 et 22, veulent assurer le maintien des droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution ou qui sont antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la Charte. L'article 52 (1) déclare la suprématie de la Constitution du Canada et rend inopérante toute autre règle de droit incompatible avec ladite Constitution.

La préparation de ces lois linguistiques est perçue tout spécialement par une partie de la population anglophone comme s'étant déroulée sans débat public, d'où sa plainte qu'elle n'avait été ni informée, ni consultée là-dessus. En conséquence, la réaction de certains fut de tenter de susciter un mouvement en faveur d'une modification de la Constitution afin de rendre la province unilingue et d'en faire un territoire d'expression anglaise.

Le processus de modification d'une disposition linguistique touchant le Nouveau-Brunswick est précisé à l'article 43(b) de la Constitution : toute modification des dispositions relatives à l'usage de l'une ou l'autre langue au Nouveau-Brunswick n'est possible que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de la province. Les difficultés politiques reliées à un tel processus sont évidentes.

Les dispositions de la Constitution qui garantissent l'égalité de statut des deux langues officielles et l'égalité des services aux deux groupes linguistiques furent précédés, au Nouveau-Brunswick, par la reconnaissance par l'Assemblée législative des droits linguistiques collectifs des deux groupes linguistiques. Ces dispositions constitutionnelles ont aussi soulevé la question du droit, pour le fonctionnaire, de travailler dans sa langue, ce qui reste à être tranché par les tribunaux. La Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles fut adoptée par l'Assemblée législative en 1981 et reçu l'assentiment royal le 17 juillet de la même année. Dans le préambule de cette loi, le gouvernement indique que son objectif est d'enchâsser dans la loi une déclaration de principes ayant trait à l'égalité de statut des deux groupes et devant servir de cadre d'action aux institutions publiques et d'exemple aux institutions privées. Les principes ainsi déclarés incluent, outre un engagement général envers l'égalité des droits, la reconnaissance des valeurs et du patrimoine distincts de chaque groupe et du besoin d'accroître ses possibilités de profiter de son patrimoine culturel et de le sauvegarder pour les générations à venir. Plus précisément, l'Assemblée législative reconnaît, à l'article 1, le caractère unique de la province avec ses deux communautés de langue officielle, et ce, dans le contexte d'une seule province, où on peut voir une référence à un certain mouvement autonomiste prônant alors la création d'une province acadienne. Par l'article 2, le gouvernement assure la protection de l'égalité de statut des deux groupes et reconnaît à chacun des droits à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducatives et sociales. Et enfin, à l'article 3, le gouvernement s'engage à répartir les ressources publiques de façon à promouvoir le développement culturel, économique, éducatif et social des deux communautés linguistiques officielles.

L'adoption de cette loi 88, par un vote unanime de l'Assemblée législative, n'a suscité par la suite que peu d'intérêt dans la communauté anglophone, qui n'a pas perçu cet énoncé de principes comme répondant à des demandes souvent réitérées par la communauté francophone, tout spécialement lors de la Convention d'orientation nationale tenue par les Acadiens à Edmundston en 1979. Certains Anglophones qui ont exprimé une opinion au sujet de cette loi la perçoivent comme une entreprise de séparation et d'isolement des deux communautés.

Inversement, la communauté francophone a accepté les objectifs de la Loi 88, tout en regrettant que ses attentes en matière de mesures concrètes n'aient pas été satisfaites en l'absence d'un plan d'action gouvernemental publiquement énoncé et accompagné de modalités de mise en oeuvre des principes reconnus par la loi. En invoquant cette loi, plusieurs groupes, tels que les municipalités francophones et l'Association des agriculteurs francophones, ont déjà pris des mesures pour établir leur propre institution distincte au sein ou en marge d'organismes provinciaux déjà existants.

La principale loi provinciale sur la question linguistique demeure la Loi sur les langues officielles de 1969, en grande partie mise en oeuvre seulement à partir de 1977 et qui a fait l'objet de quelques révisions jusqu'en 1984. Cette loi, calquée sur le style de la Loi sur les langues officielles du Canada de 1968, reconnaît le français et l'anglais comme les langues officielles du Nouveau-Brunswick, jouissant d'une égalité de statut, de droits et de privilèges dans tout ce qui relève de la compétence de la Législature du Nouveau-Brunswick.

L'article 10 de cette Loi exige que les services gouvernementaux et para-gouvernementaux soient disponibles aux citoyens dans la langue de leur choix. La Loi établit aussi l'égalité des deux langues officielles dans les débats de l'Assemblée législative, et dans tous les procès-verbaux, rapports et documents publiés au nom de l'Assemblée législative.

Les droits linguistiques des citoyens devant les tribunaux sont reconnus à l'article 13. Ainsi, toute personne qui comparaît doit être entendue dans la langue de son choix et ne doit nullement être défavorisée en raison de ce choix. Toute personne accusée d'une infraction à une loi ou à un règlement de la province ou à un arrêté municipal a droit au déroulement des procédures dans la langue officielle de son choix. L'article 15 donne au Lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements prévoyant la bonne application de la loi selon son esprit et son intention et en tenant compte du nombre de personnes impliquées.

Les attentes soulevées chez la communauté francophone par l'adoption de la Loi ont été amorties par le retard dans sa mise en application - les principaux articles n'ont pas été mis en vigueur avant 1977 - et par le fait que la fonction publique pouvait répondre

aux exigences de la Loi uniquement par un recours massif à la traduction. Par conséquent, des pressions exercées en vue de la révision de la Loi et de son renforcement sont devenues évidentes peu après sa mise en vigueur. Le rapport du Groupe d'étude, commandé le 26 juin 1980 et soumis le 31 mars 1982, et la plus récente initiative - la mise sur pied du Comité consultatif le 23 mars 1984 - doivent être envisagés dans ce contexte.

Plus récemment, des changements législatifs plus modestes ont été adoptés dans la province aussi bien pour le maintien des politiques adoptées à la fin des années '60 que pour satisfaire aux nouvelles exigences imposées par l'Acte constitutionnel de 1982. Le gouvernement, cependant, a choisi de ne pas s'aventurer dans une réforme approfondie de la Loi sur les langues officielles telle que proposée dans l'ébauche de loi contenue dans le rapport du Groupe d'étude. Il opta plutôt pour une phase de consultation afin de recueillir les vues et opinions de la popuiation avant de procéder à tout autre changement. C'est précisément le rôle du Comité consultatif sur les langues officielles de faire rapport sur les vues exprimées par la population et de recommander les changements qui lui semblent pertinents.

Dans l'intervalle, le gouvernement a choisi de mettre en oeuvre quelques-unes des recommandations du rapport du Groupe d'étude et d'assurer la conformité des lois de la province avec l'esprit et l'intention de la Charte des droits et libertés. Le gouvernement a, de plus, procédé à la mise en oeuvre de certaines des recommandations soumises par d'autres comités consultatifs dont celles du Rapport sur l'organisation et les frontières des districts scolaires et celles du Rapport du comité d'étude sur le sport amateur au Nouveau-Brunswick. En résumé, au cours de la dernière décennie, le gouvernement de la province a réagi de façon concrète à un ensemble plutôt constant d'opinions éclairées pour tâcher de mieux répondre aux besoins des deux groupes linguistiques. Le travail du Bureau de la réforme administrative a fait partie de ce processus.

Ainsi, en éducation, la Loi scolaire a été modifiée de sorte que les articles 3,1 à 3,3 prévoient la mise en place d'écoles homogènes dirigées par des commissions scolaires homogènes dans le cadre de districts scolaires homogènes. De même, le gouvernement a pleinement soutenu l'établissement de conseils scolaires pour les groupes minoritaires dans des régions où l'autre groupe linguistique domine largement (Fredericton, Saint-Jean, Newcastle, Grand-Sault).

D'autres modifications législatives ont voulu assurer l'égalité des deux langues officielles et garantir des services dans celles-ci. Ainsi des changements ont été apportés à la Loi sur les corporations commerciales, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur les ventes conditionnelles, la Loi sur la preuve, la Loi sur l'expropriation, la Loi sur la santé, la Loi sur l'organisation judiciaire, la Loi sur les jurés, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, la Loi sur le droit à l'information, la Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété, la Loi sur la ville de Grand-Sault, la Loi sur les statistiques d'état civil.

De plus, certaines associations professionnelles telles que celles des enseignants(es), des infirmiers(ères) et des avocats(es) ont demandé d'adopter une loi qui accorde un statut égal aux deux langues officielles dans le règlement interne de leur profession respective et tentent aussi d'assurer l'égalité des services selon la langue à la population de la province. D'autres associations professionnelles ont l'intention de suivre ces exemples.

Le cadre juridique qui régit les langues dans la province du Nouveau-Brunswick comporte trois paliers. De première importance, il faut citer la Loi constitutionnelle qui, avec la Loi fédérale sur les langues officielles, établit l'égalité essentielle du statut des deux langues au Nouveau-Brunswick. Au deuxième palier, citons la Loi sur les langues officielles de la province, la Loi 88 et toutes les autres lois modificatrices régissant l'égalité des services selon la langue préférée du citoyen. Au troisième palier, on trouve les lois de portée privée qui régissent le fonctionnement interne et les services au public des associations professionnelles telles que la profession d'infirmière ou d'avocat.

L'existence de cette gamme de lois linguistiques qui, en tout ou en partie visent à garantir les droits des citoyens de la province, explique non seulement la demande actuelle de la communauté francophone en vue d'une mise en oeuvre définitive de ce que prévoit la législation, mais aussi l'inquiétude de la communauté anglophone qui se demande si elle verra encore d'autres lois sur les langues.

Le rapport du Comité consultatif sur les langues officielles

Le Comité consultatif sur les langues officielles a donc tenu compte de ce contexte et de ce cadre juridique dans la poursuite de ses travaux et il offre dans le rapport qui suit ses constatations et conclusions, regroupées en trois parties. La première résume l'opinion de la population telle qu'exprimée dans les 512 mémoires soumis au comité. Le Comité a tenté ainsi de tracer un portrait aussi objectif que possible de toutes les opinions entendues et d'évaluer leur portée relative par rapport aux principaux thèmes abordés.

La deuxième partie contient le résultat de quelques recherches commandées par le Comité. Bien que le Comité n'avait ni l'intention ni le mandat de reprendre toutes les recherches effectuées par le Groupe d'étude, il lui a néanmoins paru indispensable de mettre à jour certaines statistiques et de procéder à des vérifications jugées importantes pour l'éclairer dans la formulation de ses recommandations.

La troisième partie regroupe les conclusions et les recommandations du Comité. On y retrouve aussi le profil linguistique de 1985 et sa comparaison avec ceux de 1978 et de 1982 pour l'ensemble des effectifs de la fonction publique et pour chacun des ministères abordés. Ce récent profil est comparé à celui de 1978 pour ce qui est de la répartition linguistique des fonctionnaires et à celui de 1982 en ce qui a trait à la capacité linguistique par catégorie professionnelle.

PREMIÈRE PARTIE

L'OPINION DE LA POPULATION

La consultation de la population s'est effectuée par le truchement d'audiences publiques menées entre le 12 mars et le 16 mai 1985 à travers la province.

Les groupes et individus invités par de multiples insertions publicitaires dans les journaux ont soumis des mémoires écrits avec la possibilité de les soumettre publiquement ou non au Comité. Le Comité a accepté les mémoires jusqu'au 31 mai 1985.

Les audiences publiques se sont tenues aux endroits et dates suivants (avec la durée des audiences indiquée entre parenthèses) :

Fredericton	12, 13 et 14	mars	(18 heures)
Edmundston	19 et 20	mars	(10 heures)
Grand-Sault	26 et 27	mars	(8 heures 30)
Woodstock	28	mars	(3 heures)
Saint John	2, 3 et 4	avril	(16 heures)
St. Andrews	9 et 10	avril	(8 heures)
Sussex	16	avril	(5 heures)
Campbellton	23 et 24	avril	(12 heures)
Bathurst	25	avril	(7 heures 30)
Chatham	29	avril	(6 heures)
Shippagan	30 avril, 1 et 2	mai	(20 heures)
Bouctouche	6 et 7	mai	(9 heures)
Moncton	8, 9, 14, 15 et 16	mai	(31 heures 30)

Le Comité a donc tenu près de 155 heures d'audiences où il a reçu 308 mémoires dont 146 présentés par des Francophones (47,4%), 147 par des Anglophones (47,7%) et 15 par des bilingues (4,9%) [1]. Des 146 mémoires présentés par des Francophones, 107 (73,3%) étaient soumis par des groupes [2] et 39 (26,3%) par des individus. Chez les Anglophones, 49,7% des mémoires (73) ont été présentés par des groupes et 50,3% (74) par des individus. Enfin, tous les mémoires bilingues ont été présentés par des groupes.

En plus des mémoires présentés aux audiences, le comité en a reçu 204 autres dont 40 préparés par des Francophones (17 par des groupes et 23 par des individus), 159 par des Anglophones (19 par des groupes et 140 par des individus) et cinq par des bilingues (deux par des groupes et trois par des individus).

Au grand total, 512 mémoires ont été soumis et se répartissent ainsi :

1. Par région

Répartition des mémoires selon la région, la langue[3] et selon que le mémoire a été présenté en audience ou privément reçu

	Présentés				Reçus				Total			
	Total	F	A	B	Total	F	A	B	Total	F	A	B
Fredericton	37	9	26	2	30	3	25	2	67	12	51	4
Edmundston	16	15	-	1	9	6	2	1	25	21	2	2
Grand-Sault	18	12	6	-	-	-	-	-	18	12	6	-
Woodstock	6	-	6	-	9	1	8	-	15	1	14	-
Saint John	38	3	35	-	43	4	37	2	81	7	72	2
St. Andrews	18	-	18	-	7	-	7	0	25	-	25	-
Sussex	17	-	17	-	6	-	6	-	23	-	23	-
Campbellton	21	15	4	2	10	3	7	-	31	18	11	2
Bathurst	11	8	2	1	4	2	2	-	15	10	4	1
Chatham	16	6	9	1	15	-	15	-	31	6	24	1
Shippagan	36	36	-	-	7	7	-	-	43	43	-	-
Bouctouche	16	15	-	1	4	3	1	-	20	18	1	1
Moncton	58	27	24	7	60	11	49	-	118	38	73	7
Total	308	146	147	15	204	40	159	5	512	186	306	20

1. Sont définis comme bilingues, les mémoires soumis par des organismes officiellement bilingues ou par des individus qui présentent leur mémoire dans l'une et l'autre langues et se présentent comme bilingues.

2. Associations, municipalités, groupes reconnus : lorsqu'un mémoire est présenté par plusieurs individus, à titre individuel, il est considéré comme un mémoire présenté par des individus.

3. L'identification linguistique est basée sur la langue choisie par le soumissionnaire dans la rédaction de son mémoire et est celle indiquée dans la liste présentée en annexe.

2. Selon la langue

Francophones	186 (36,3%)	Groupes	124 (66,7%)	Individus	62 (33,4%)
Anglophones	306 (59,8%)	Groupes	92 (30%)	Individus	214 (70%)
Bilingues	20 (3,9%)	Groupes	17 (85%)	Individus	3 (15%)
TOTAL	512		233		279

Des 124 groupes qui ont soumis des mémoires en français, 92 (74.2%) se présentent dans les catégories suivantes :

Les municipalités	17
L'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick et les cercles locaux	13
Les Dames d'Acadie et les cercles locaux	12
La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et les groupes locaux	11
Les universités et leurs composantes	10
Les districts scolaires	10
Les associations professionnelles et sectorielles	9
Les organismes religieux	5
L'entreprise privée	5

Une forte proportion des mémoires présentés par des groupes anglophones (79 sur 92 : soit 86%) se répartissent dans les catégories suivantes :

Les municipalités	21
Les districts scolaires	12
Autres organismes éducatifs	11
Les associations professionnelles et sectorielles	10
New Brunswick Association of English Speaking Canadians et les groupes régionaux	7
Les organismes politiques	7
Les chambres de commerce	6
Les organismes religieux	5

Enfin, 15 des 17 groupes bilingues se répartissent ainsi :

Les organismes professionnels	7
Les municipalités	5
Les organismes liés au domaine de la santé	3

Il faut donc souligner une importante participation à la fois des municipalités, des districts scolaires et des organismes professionnels tant chez les Francophones que chez les Anglophones. Par ailleurs, la participation de l'université et des enseignants est plus marquée chez les Francophones (seuls la New Brunswick Teachers' Association et l'Université du Nouveau-Brunswick ont présenté un mémoire du côté anglophone) et celle des chambres de commerce est plus importante chez les Anglophones. Chez les deux groupes, on observe une participation importante d'organismes «nationalistes».

Lors des audiences, la présentation du mémoire était généralement suivie d'une période de questions. Cette dernière a souvent permis de dégager des éclaircissements importants de la part du présentateur sur des points soulevés dans le mémoire ou sur d'autres thèmes qui n'y étaient pas abordés. Le contenu de tous les mémoires et des réponses aux questions (d'abord enregistrées sur ruban puis transcrites) a été résumé, codé et compilé par ordinateur. Chaque mémoire était codé par un membre francophone et un membre anglophone du comité de même que par un consultant francophone et un consultant anglophone. L'opinion d'ensemble dégagée dans les pages qui suivent provient de l'analyse de toutes ces données.

L'opinion n'est pas toujours clairement exprimée et, bien sûr, peu de mémoires expriment une opinion sur tout ce qui touche à la question linguistique au Nouveau-Brunswick. A vrai dire, la majorité des mémoires est polarisée autour du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» et l'appuie ou le rejette globalement. Pour les différents thèmes abordés dans ce qui suit, il a fallu, souvent, tenir compte de l'ensemble du mémoire, pour identifier la pensée de l'auteur, celle-ci n'étant comptabilisée que lorsqu'elle était clairement exprimée et touchait expressément le thème en question ou découlait logiquement, et de toute évidence, du contenu du mémoire.

Il a été nécessaire, aussi, d'analyser le contenu des mémoires présentés en public à la lumière des réponses données pendant la période de questions qui suivait habituellement leur présentation et, à l'occasion, de tenter de résoudre les contradictions apparentes qui pouvaient surgir entre le témoignage oral de l'auteur et son texte écrit.

L'établissement de chiffres et de pourcentages n'a pas la précision d'une compilation d'un questionnaire où tous auraient répondu aux mêmes questions. Ces chiffres se dégagent de l'expression libre d'opinions que suppose un mémoire et des catégories établies, après le fait, pour les comparer, les analyser et les compiler. L'opinion dégagée par ce long et minutieux processus reflète le plus fidèlement possible la pensée de l'auteur du mémoire. Les citations provenant des textes anglais sont des traductions; dans d'autres cas, la paraphrase est utilisée pour les citations de l'une ou l'autre langue pour fin de concision. Dans tous les cas, le Comité espère que la pensée des auteurs a été respectée.

L'analyse de l'opinion se fera toujours en trois temps, celle des Francophones d'abord, celle des Anglophones et celle des bilingues. Dans ce dernier cas, et à cause de leur petit nombre, les thèmes ne sont pas tous abordés, surtout que plusieurs organismes bilingues s'en tiennent à la considération de ce qui les touche directement. Il arrivera donc que seules les opinions des Francophones et Anglophones seront abordées. Pour chaque groupe linguistique, le nombre de mémoires ayant émis une opinion sur un thème sera indiqué, suivi de la répartition des opinions au sujet de ce thème. Des chiffres et pourcentages seront utilisés pour estimer l'importance de chaque opinion, à moins que le consensus soit tel qu'il soit superflu de le chiffrer.

Dans cette analyse, les opinions globales seront d'abord étudiées : opinion face à la politique des langues officielles, opinion face au rapport «Vers l'égalité des langues officielles», et ses quatre principes; opinion face à ses moyens et mécanismes de mise en oeuvre. Ces opinions globales déterminent les grands courants de l'opinion et affectent ce qui peut être dit, par la suite, au sujet des champs d'applications (fonction publique, municipalités, hôpitaux, etc), les ministères étant traités à part dans une section séparée. Quant aux mécanismes de mise en oeuvre qui n'auront pas été touchés dans l'analyse qui précède, ils seront considérés dans une dernière partie.

L'analyse de l'opinion publique est donc divisée en quatre parties :

1. Les thèmes centraux : politique des langues officielles et rapport «Vers l'égalité des langues officielles».
2. Les champs d'application.
3. La politique linguistique et certains ministères en particulier.
4. Les mécanismes de mise en oeuvre de la politique linguistique.

PREMIÈRE SECTION

L'OPINION SUR DES THÈMES CENTRAUX

Deux thèmes ont tout spécialement polarisé l'opinion, celui de la politique des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick et celui du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick».[1]

I. La politique des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick

Des 512 mémoires présentés, 19 n'émettaient pas d'opinion sur ce sujet : ils abordaient des problèmes personnels sans prendre position sur la question de fond, ou traitaient du fonctionnement du Comité consultatif sur les langues officielles ou des audiences publiques elles-mêmes. Dans le cas des 493 autres mémoires, il est possible de dégager une position sur la politique des deux langues officielles dans la province. Le problème culturel, étroitement lié à celui des langues officielles, sera abordé dans une section spéciale.

A. L'opinion des Francophones

Les 186 mémoires soumis par les Francophones sont unanimes à soutenir le bien-fondé du principe de la politique des deux langues officielles, celui-ci étant perçu comme allant de soi. Les Francophones revendiquent massivement et dans des délais relativement courts (moins de dix ans) le droit à un statut d'égalité et rejettent non moins unanimement le recours à la traduction, comme moyen d'assurer le bilinguisme institutionnel. Le Francophone ne parle pas tellement de bilinguisme individuel et perçoit la Loi sur les langues officielles comme devant assurer d'abord et avant tout le bilinguisme institutionnel. Voici quelques opinions :

«Le bilinguisme est la coexistence pacifique, tolérante (...) de deux unilinguismes avec idéalement, un haut degré de compréhension.» (109F)[2]

«Une province bilingue ne signifie pas que tous soient bilingues mais que les institutions le soient.» (602F)

«Une province bilingue est celle où les deux groupes ont la possibilité de traitement égal, et non que tous deviennent bilingues.» (161F)

«Le bilinguisme, c'est que les gens deviennent bilingues.» (612F)

Ce bilinguisme institutionnel doit se traduire, en définitive, par l'accession à l'égalité. Un professeur de l'Université de Moncton commençait son mémoire en affirmant que si le rapport a été mal reçu,

«il a, au moins été bien compris de la plupart des citoyens quant à son idée fondamentale. Tous ont en effet compris qu'il s'agit de trouver des moyens grâce auxquels *l'égalité*[1] des deux communautés linguistiques sera assurée dans cette province. Mais, justement, c'est cette idée capitale de l'égalité qui est encore loin d'être acceptée au Nouveau-Brunswick.» (841F)

En fait, les mémoires des Francophones utilisent peu le mot «bilinguisme» et beaucoup le mot «égalité».

«Toutes nos aspirations et toutes nos revendications peuvent se traduire par un seul mot : l'égalité, ni plus, ni moins.» (311F, 603F, 709F)

«L'égalité d'une langue ne peut être proportionnelle; ce ne peut être 33% d'une autre langue.» (751F)

«On peut invoquer les problèmes économiques pour nier l'égalité entre deux peuples; les deux problèmes doivent se traiter de front.» (712F)

«Le mouvement vers l'égalité est irréversible.» (847F)

Plusieurs soulignent que même si les lois parlent d'égalité, elles ne sont pas respectées (615F) et les inégalités existent toujours (628F, 803F, 816F, 850F, 857F)[2].

Un participant, tentant une synthèse à la fin des audiences et invitant à la compréhension mutuelle, conclut «qu'il n'y a rien de contradictoire» à ce que les Anglophones veulent devenir bilingues et que les Francophones veulent commencer par pouvoir vivre pleinement dans leur langue.

---

1. Dans les trois prochaines sections, lorsqu'il est question du rapport, il s'agit du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick».

2. Code : F = Francophone; A = Anglophone; B = bilingue; Q = réponse à une question. Le numéro renvoit à la liste des mémoires publiée à l'annexe 1.

1. Souligné dans le texte.

2. La référence à des mémoires n'est pas nécessairement exhaustive et est donnée à titre d'exemple. C'est ainsi que beaucoup d'autres mémoires ont parlé des inégalités qui persistent même si seulement cinq sont mentionnés ici.

«Nous comprenons vos souhaits, ajoute-t-il, et nous vous demandons de faire un effort pour comprendre nos besoins.» (820F)

La plupart des Francophones, formellement ou en supportant le rapport «Vers l'égalité des langues officielles», non seulement soutiennent qu'il faut légiférer puisqu'on ne peut se fier à la bonne volonté (13F, 555F, 628F, 701F, 711F, 712F, 838F), mais encore demandent une nouvelle loi ou une loi revisée dotée d'autorité, de mécanismes de surveillance, d'un plan et d'un échéancier, tout en embrassant plus de domaines (par exemple, 16F, 267F, 457F, 506F). Quelques-uns favorisent la Loi sur les communautés linguistiques, demandant qu'elle ait préséance sur les autres, qu'elle soit enchâssée dans la constitution et qu'on prévoit ses mécanismes d'application (614F, 854F).

Enfin, beaucoup de mémoires demandent que la Loi sur les langues officielles ait préséance sur les autres lois (les 112 mémoires soutenant intégralement le rapport, spécialement 100F) et évoquent la nouvelle Charte des droits et libertés, soit en relation avec des dossiers précis (il en sera question plus loin), soit d'une façon plus globale. Dans ce dernier cas, un intervenant soutient que

«notre Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick est inadéquate et dépassée (...) (par rapport à) la Charte canadienne des droits et libertés.» (101F)

Quant à la situation qui prévaut actuellement, les Francophones, tout en reconnaissant certains progrès, soutiennent que la Loi sur les langues officielles ou celle sur les communautés linguistiques n'ont pas engendré cette égalité qu'elles prônent (il faudrait mentionner presque tous les mémoires et surtout 66F, 153F, 157F, 507F, 515F, 617F, 620F, 622F, 704F, 708F, 711F, 756F, 803F, 816F, 846F).

On demande des règles d'application et des moyens efficaces, la bonne volonté étant considérée comme un échec (711F). Une forte majorité de mémoires souligne la lenteur des progrès, soit globalement ou dans certains secteurs (13F).

Bien des Francophones dénoncent l'inégalité que constitue le service par le biais de la traduction (très nombreux mémoires dont 12F, 614F, 712F, 816F). D'autres dénoncent les injustices de leur situation socio-économique (12F, 161F, 164F, 613F, 624F, 704F, 806F).

Certains constatent que l'harmonie n'existe pas (820F) ou, tout au moins, implique la soumission à l'Anglophone (602F). Un intervenant conclut que les mémoires soumis par les Anglophones le convainquent de l'impossibilité d'une cohabitation harmonieuse entre les deux groupes (704F) alors qu'un autre affirme que l'entêtement des Anglophones ne peut que creuser le fossé (712F).

B. L'opinion des Anglophones

L'opinion des 289 Anglophones qui se sont exprimés là-dessus (94,4%) se répartit en trois grands groupes :

- les opposants à la politique du bilinguisme : 85 ou 29,4%;
- ceux qui sont très défavorables au bilinguisme sans s'y opposer catégoriquement : 36 ou 12,5%;
- ceux qui acceptent le principe de la politique des langues officielles : 168 ou 58,1%.

Le premier groupe de mémoires affirme que la province est anglophone, exige un retour à l'unilinguisme officiel, suggérant, comme solution, que l'anglais soit enseigné aux Francophones unilingues, dénonce la futilité et l'inutilité du bilinguisme et, dans 36 cas, prône l'abrogation de la Loi sur les langues officielles (43A, 44A, 47A, 48A, 49A, 207A, 208A, 310A, 315A, 316A, 568A, 569A, 570A, 770A, 782A, 793A, 796A, 797A). Quelques-uns ne reconnaissent aucun droit aux Francophones et quelques autres considèrent la Charte des droits et libertés comme une farce, une duperie, la percevant comme illégale et viciée au départ puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un référendum (53A, 364A, 405A, 833A). L'un de ces derniers (364A) s'en prend surtout aux articles 16 à 20 de la Charte, concernant le Nouveau-Brunswick. Bien sûr, ceux qui s'opposent au bilinguisme s'opposent aussi à toute intervention législative en la matière (64A, 365A, 410A, 799A, 830A, 845A, 851A). Dix de ces mémoires sont présentés par des groupes et 75 par des individus.

Un deuxième groupe de 36 mémoires, dont quatre soumis par des groupes, adopte une position très défavorable au bilinguisme bien que plus ambigue. Certains font valoir qu'une seule langue domine dans le monde et surtout en Amérique du Nord, parlent de la nécessité d'assurer l'unité. Ils évoquent le spectre de l'Irlande et de la possibilité d'une guerre civile. Ils maintiennent que la protection de la culture est affaire personnelle et doit se faire à la maison et s'opposent à toute loi qui force le bilinguisme. Ils soutiennent qu'il faut utiliser les fonds alloués au bilinguisme pour des fins plus importantes comme la création d'emplois. Plusieurs d'entre eux demandent un vote ou un référendum sur la question, la majorité devant régner. L'ambiguité de ces mémoires vient du fait qu'ils ne contiennent pas de dénonciation claire du bilinguisme officiel ou qu'ils exposent des opinions qu'on pourrait qualifier de contradictoires comme ce mémoire qui accepte certains services en français mais considère que l'adoption de deux langues officielles est une source de problèmes sérieux et qu'un référendum devrait être tenu sur le sujet.

Plusieurs de ces mémoires jugent que la situation des Francophones est satisfaisante et que ceux-ci ont plus «que leur part» et

«Sont gâtés par le gouvernement conservateur aux dépens de la majorité anglophone.» (561A)

Un autre soutient que les Anglophones ont été très équitables envers les Francophones de la province (414A). On dit en avoir assez des concessions faites aux Francophones (576A) et on avoue qu'il est difficile de comprendre les aspirations des Francophones qui, successivement, demandent le bilinguisme, puis la

dualité, puis que les services leur soient offerts par des Francophones (57A). Un intervenant soutient que les Anglophones sont ouverts au bilinguisme et envoient leurs enfants à l'immersion alors que les Francophones n'en veulent pas et optent pour des écoles séparées (777A). Ce groupe d'opinion a aussi tendance à affirmer que l'harmonie entre Francophones et Anglophones a toujours régné entre Français et Anglais (205A, 565A, 582A).

Ces deux premiers groupes représentent 41,9% ou 121 des mémoires soumis par les Anglophones. Quatorze (11,6%) des 121 mémoires impliqués sont l'oeuvre de groupes dont six par l'organisme provincial ou des sections régionales de la New Brunswick Association of English-speaking Canadians, trois par des municipalités, un par le Canada Party et les quatre autres par des groupes divers.

Enfin 168 mémoires (58,1%) appuient, en principe, la politique des deux langues officielles bien qu'on y décèle une gamme d'opinions très diverses. Certains préconisent le statu quo ou l'utilisation de la traduction et de l'interprétation; d'autres concluent à l'impossibilité de l'atteinte de l'égalité recherchée par les Francophones; le plus grand nombre, cependant, prône une approche douce, s'étalant sur une génération au moins afin que, par l'éducation à l'école, une province vraiment bilingue émerge.

Les opinions des Anglophones, d'ailleurs, sont à quelques exceptions près, sensiblement différentes de celles des Francophones, l'accent étant mis sur le bilinguisme individuel, devant instaurer peu à peu un bilinguisme institutionnel (25A). Un intervenant a saisi cette dichotomie en suggérant que le mot 'bilinguisme' implique pour les Anglophones l'apprentissage des deux langues et, pour les Francophones l'aspiration à la dualité (406A). La revendication de la dualité dans le rapport du Groupe d'étude est celle qui «colore» le plus l'opinion car on se dit d'accord avec le bilinguisme mais pas avec celui qui sépare (262A). Le bilinguisme est perçu comme inhérent à l'identité de la province et comme la distinguant des Etats-Unis (253A) et toute tentative de retour à l'unilinguisme est jugée indésirable et impraticable (28A).

Quelques-uns affirment qu'une province bilingue est celle où les deux groupes ont la possibilité de traitement égal et où il n'est pas nécessaire que tous deviennent bilingues (11A, 15A, 39A).

Un groupe syndical conclut son mémoire en se disant

> «totalement opposé à toutes les inégalités linguistiques qui affectent aujourd'hui dans cette province les communautés parlant le français ou l'anglais.» (285A)

Mais le mot «égalité» est peu utilisé et lorsqu'il l'est, le plus souvent, c'est pour conclure à son impossibilité.

> «L'égalité du français est utopique à cause du poids de l'anglais.» (280A)

Selon un autre intervenant, bien que tous soient égaux devant la loi, les gens ne sont jamais totalement égaux pour bien des raisons et nous devons nous entr'aider pour réduire ces inégalités individuelles; mais il conclut ainsi :

> «tenter de renverser l'équilibre fondamental entre les deux groupes linguistiques importants est intolérable.» (406A)

Le français ne peut avoir un statut égal disent plusieurs (30A, 277A, 514A). L'égalité absolue est impossible :

> «les minorités, en général, ne peuvent s'attendre à être traitées également parce qu'elles ne sont pas en position de le faire.» (276A)

> «D'une façon réaliste, il faut reconnaître que l'anglais et le français ne sont pas et ne peuvent jamais être vraiment égaux dans le contexte nord-américain. Les impératifs des échanges et du commerce font que l'anglais est la langue de communication avec le reste du continent et du monde.» (272A)

> «Il est impossible d'être d'accord avec le premier objectif du rapport : l'égalité des services dans les deux langues officielles. Les Francophones ont le droit d'être servis dans leur langue lorsque c'est raisonnable et possible dans le système judiciaire, les soins de santé et les services d'urgence, les avis de sécurité et les ententes collectives dans le monde du travail.» (6A)

On reproche d'ailleurs au rapport de traiter de l'égalité de statut du français dans la province et non du «bilinguisme» (470A) et c'est ce dernier mot qui est le plus souvent utilisé. Quant à légiférer en matière linguistique, les uns, et ils sont nombreux, s'opposent à toute législation (7A, 253A, 364A, 412A, 505A, 553A, 715A, 851A), les autres à plus de législation (28A, 280A, 366A, 451A, 557A). Un intervenant soutient

> «que bilinguisme et culture ne peuvent être mariés par législation » (804A)

alors qu'un autre affirme que

> «les sociétés qui ont essayé d'accorder des droits à des groupes plutôt qu'à des individus»

évitent difficilement le danger de la discrimination (3A). Un autre intervenant demande une nouvelle loi qui soit

> «pratique et équitable pour les deux groupes.» (573A)

Un groupe d'Anglophones requiert une application intelligente de la loi, sans les moyens de mise en oeuvre artificiels, préconisés par le rapport du Groupe d'étude (811A).

D'autres intervenants anglophones favorisent l'esprit de la loi actuelle qui est non-coercitive tout en

garantissant chance égale à l'individu (256A, 553A), alors qu'un autre croit que la Charte est suffisante et ne nécessite aucune nouvelle législation (32A). Selon un autre, le travail du comité pourrait être rendu périmé par cette nouvelle Charte (561A). Quelques-uns acceptent formellement la Charte (259A, 264A, 811A) mais beaucoup rejettent toute législation d'origine ethnique (1A, 27A, 32A, 259A, 551A, 564A).

Quant à l'évaluation de la situation qui prévaut actuellement, la plupart des Anglophones la jugent satisfaisante ou, tout au moins, en nette progression pour les Francophones;

> «Nous croyons que, dans un passé récent, des progrès considérables ont été faits (pour prévoir droits et privilèges égaux pour les deux groupes linguistiques) et bien que nous comprenons l'impatience ressentie par certains, pour résoudre le problème rapidement, la patience peut, à long terme fournir la plus grande et la plus durable récompense.» (383A)

D'autres parlent dans le même sens (20A, 408A, 451A). D'autres encore disent que les Francophones raflent trop d'emplois, voire même tous, et qu'ils sont adéquatement représentés dans la fonction publique (475A). Un Anglophone affirme que les Francophones progressent au détriment des Anglophones et avec

> «leur soutien (276A) et un autre que les Francophones qui demandent la lune doivent se rappeler qu'ils sont la minorité et qu'insulter ceux qui paient les factures ne rapporte pas, habituellement, une satisfaction immédiate.» (722A)

Quelques Anglophones déplorent la situation actuelle des Francophones :

> «lorsque l'on regarde les maigres progrès accomplis depuis 1969, c'est peut-être la seule façon (la dualité) par laquelle l'égalité de service à tous nos citoyens peut être réalisée en une période de temps raisonnable.» (23A)

> «J'ai confiance dans la bonne volonté et la bonne foi des Anglophones. (...) Nous nous lèverons et demanderons que les Acadiens aient, maintenant, ce qui a été promis depuis longtemps.» (829A)

Quelques Anglophones admettent que les

> «Francophones du Nouveau-Brunswick n'ont pas été traités équitablement dans le passé»

mais qu'il est erroné, pour les Francophones, de croire

> «qu'ils ont été le seul groupe contre lequel la discrimination a pu être exercée»

en soulignant que les Irlandais et, parfois les Écossais ont, aussi, été victimes de discrimination (512A). Quelques-uns notent aussi que les problèmes socio-économiques ne sont pas l'apanage exclusif des Francophones et que les Anglophones les connaissent aussi (8A, 28A). Quelques-uns constatent que l'harmonie n'existe pas entre les deux groupes linguistiques (313A, 363A) alors que d'autres soutiennent que l'harmonie a toujours existé (553A, 579A). Certains font appel à la tolérance (320A).

C. L'opinion des bilingues

Les mémoires des bilingues, règle générale, se gardent d'avancer une opinion sur des sujets controversés mais tous ceux qui ont exprimé une opinion sur le sujet acceptent le principe du bilinguisme et reconnaissent la nécessité de l'intervention législative qui

> «doit permettre aux gens de s'épanouir pleinement, sans porter atteinte aux droits des autres.» (840B)

Cet intervenant, la Chambre de Commerce du Nouveau-Brunswick, résume assez bien l'opinion des bilingues en disant qu'elle

> «n'a pas d'inquiétudes quant à la Loi sur les langues officielles qui vise à assurer l'égalité des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick.» (840B)

Un répondant, cependant, doute de la possibilité d'une égalité absolue :

> «C'est ça le désavantage des Francophones de cette région; à l'Université de Moncton (...) je pense qu'à peu près la moitié ou plus des textes sont en anglais. Ça me dit qu'il y a un certain désavantage.» (451B Q)[1]

D. La langue et la culture

Les liens entre langue et culture ont fait l'objet de bien des interventions et le problème de l'assimilation, surtout celle des Francophones, a été posé à bien des reprises. Anglophones et Francophones, cependant, varient considérablement dans leur perception de la réalité culturelle.

1. L'opinion des Francophones

Au départ, les Francophones affirment le lien étroit qui existe entre la langue et la culture, la première étant le véhicule de la deuxième (602F), ou la culture étant le berceau de la langue (809F), celle-ci n'étant pas seulement un moyen de communication mais aussi de pensée et de connaissance (103F, 613F, 803F). La culture est perçue non seulement dans son sens étroit d'expression artistique mais surtout comme désignant tout un mode de vie (109F). La spécificité culturelle des Acadiens est perçue comme un moyen d'affirmer celle de la province face à la menace de l'influence américaine (109F, 469F, 723F, 724F). On se reconnaît comme Canadien, bien sûr, mais en y allant de sa personnalité propre (109F, 165F, 841F), le sens d'appartenance des Acadiens devant dépasser

> «les limites du groupe ethnique pour s'appliquer aussi à l'ensemble de la province.» (707F)

---

1. Q indique une intervention faite pendant la période de questions lors d'une audience publique.

Le modèle du «melting pot» américain est rejeté dans le contexte d'ici, toute assimilation massive étant considérée comme impensable (464F) et l'unité ne passant pas par l'assimilation (707F). A cause du caractère englobant de la culture, quelques-uns invitent à l'adoption de politiques de développement global de la communauté acadienne (12F, 101F, 109F).

Le rôle du gouvernement pour protéger la culture est perçue comme allant de soi et la plupart l'exige car une minorité n'a pas d'autre choix et a besoin de mesures spéciales pour protéger sa survie linguistique et culturelle (160F, 161F, 701F). Certains ajoutent qu'à cause de leurs relations étroites, la protection de la langue devrait amener celle de la culture (153F, 802F). Un mémoire conclut en affirmant :

> «La première institution qui doit promouvoir cette culture en péril, c'est notre gouvernement provincial.» (151F)

Un autre, cependant, concède que la loi, à elle seule, ne peut enrayer l'assimilation (157F) alors qu'un troisième souligne que la loi ne protège pas efficacement la culture des Acadiens (816F).

De nombreux mémoires décrivent l'assimilation qui touche les Francophones de la province (151F, 457F, 463F, 469F, 516F, 556F, 704F, 707F, 708F, 709F, 710F, 803F, 809F, 857F) et en relève les multiples causes. L'école bilingue, d'abolition récente, est considérée comme ayant été un foyer important d'assimilation (556F, 626F) tout comme l'absence d'écoles françaises (213F). L'éducation est identifiée comme essentielle à la transmission culturelle, l'homogénéité du système scolaire s'imposant comme importante courroie de transmission de la culture acadienne (4F, 5F, 457F, 465F, 603F, 705F). On soutient que l'école homogène contribue à ralentir l'assimilation (151F, 156F, 706F), mais, qu'à elle seule, elle ne suffit pas (109F, 849F). Une intervenante précise que l'école complète le processus de développement culturel entamé à la maison (166F).

La force des média anglophones a souvent été mentionnée comme une cause importante d'assimilation (4F, 10F, 161F, 269F, 555F, 603F, 627F, 706F). Un mémoire établit que 38% des jeunes Francophones regardaient la télévision française en 1973 alors que ce taux est tombé à 24% en 1982 et s'interroge sur l'avenir des richesses culturelles et du patrimoine des Acadiens (109F). Un autre demande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes empêche la retransmission de la traduction d'émissions américaines (157F).

A plusieurs reprises, on a relevé l'importance, pour une langue, d'être utile et employée en dehors des milieux protégés du foyer et de l'école et cette préoccupation fut tout particulièrement présente dans le sud-est de la province.

Une commission scolaire établit une corrélation entre le manque d'utilité et l'assimilation et affirme que

> «les taux élevés d'assimilation coincident avec les régions où la langue française est la plus dénuée d'utilité.» (707F, aussi 632F, 803F)

On souligne que le marché de l'emploi doit être ouvert à la langue française (706F, 707F, 708F, 709F, 710F, 716F, 807F). Une commission scolaire du nord souligne le taux d'assimilation de sa région en rappelant que les Francophones constituent 53% des familles mais seulement 45% de la population étudiante et attribue cette assimilation au milieu ambiant anglophone (463F). Par contre, la contrainte à utiliser sa langue seconde dans les divers milieux de vie entraine une diminution de capacité dans sa langue maternelle (157F) et pousse à l'assimilation (31F).

Quelques-uns mettent l'accent sur la nécessité de voir au développement socio-économique afin de

> «donner aux différentes communautés linguistiques davantage l'occasion de grandir et de fonctionner dans leur langue et dans l'environnement qui est propre à leur culture.» (836F)

car la marginalisation économique des Francophones ne peut que mener à une accélération de leur assimilation (109F, 114F).

Une participante qui étudie depuis plusieurs années le phénomène du transfert linguistique soutient que dans certaines régions du

> «Nouveau-Brunswick, l'absence de moyens et d'infrastructure favorisant la conservation du français rend difficile, sinon impossible, la résistance à l'assimilation.»

Elle conclut que l'assimilation augmente avec l'urbanisation et à mesure que la proportion du groupe minoritaire dans la population diminue. Un fléchissement de la résistance se fait sentir lorsque les minoritaires forment moins de deux tiers de la population et l'assimilation devient alarmante lorsqu'ils constituent moins du tiers de la population (853F).

D'autres universitaires considèrent le statut de groupe, les variables démographiques (territoire, concentration géographique, nombre absolu et relatif des membres, taux de natalité, proportion de mariages mixtes, immigration et émigration) et le support institutionnel (médias, éducation, services gouvernementaux, etc) comme les facteurs qui affectent la vitalité ethnolinguistique (849F).

Un mémoire, tout en disant son inquiétude devant le haut taux d'assimilation tout particulièrement chez les jeunes qui vivent en contexte minoritaire, continue en affirmant que

> «les jeunes vivant en milieu majoritairement francophone souffrent d'une assimilation culturelle plutôt que linguistique»

et comme solution, propose

> «qu'une programmation culturelle doit être intégrée en milieu scolaire et que ces activités soient utilisées comme outil pédagogique pour améliorer le français oral et écrit du jeune étudiant.» (809F, aussi 556F)

On soutient que le gouvernement accorde plus d'importance au sport qu'à la culture (462F, 605F) et qu'il devrait investir davantage dans les loisirs et la culture (705F).

Certains soulignent la floraison culturelle acadienne de ces dernières années (615F, 847F) ou demandent que le 15 août soit déclaré jour férié (114F, 619F). Un intervenant demande un centre culturel pour la Péninsule acadienne (637F).

2. L'opinion des Anglophones

Le message central des Anglophones s'articule autour de deux affirmations :

- la culture est affaire personnelle et ne doit pas être légiférée : mentionnée sous une forme ou une autre dans plus de 60 mémoires;
- nous sommes, avant tout, Canadiens : affirmée par une quarantaine d'intervenants.

Ce courant d'opinion, très largement majoritaire, reconnait habituellement l'importance de respecter les cultures mais soutient que le gouvernement ne doit pas intervenir dans le domaine de la culture dont la préservation relève des groupes et des individus qui en font partie et doit être défrayée par eux (257A, 371A, 405A). On rappelle que les Acadiens ont su survivre pendant plus de 200 ans sans la protection de lois et que c'est bien ainsi (405A). On soutient que le dynamisme interne du milieu culturel doit suffir à le porter (415A). Les propos d'un député résument assez bien cette pensée :

> «Une grave erreur dont nous nous rendons coupable, je crois, est notre obsession avec la «culture». Bien que je sois complètement d'accord que certains droits linguistiques soient légiférés, il est impossible de légiférer la culture. (...) La culture peut seulement être développée et protégée par l'individu.» (402A)

Et un autre intervenant, citant l'exemple des Hutterites, ajoute que

> «la culture française a certainement la force de se développer par elle-même et essayer de légiférer ses bornes amènera une réaction brutale auto-destructive.» (410A)

Quant à l'identité canadienne, un mémoire se pose la question, à savoir quelle est la culture des Francophones et ajoute qu'

> «il est temps que l'on s'identifie comme Canadiens, avec une culture propre qui est faite de plusieurs cultures - anglaise et française incluses.» (296A)

Un mémoire souligne que les Anglophones ont cédé bien des éléments culturels, tels le drapeau, les titres royaux, etc. pour l'unité du pays (290A).

On reconnait l'importance de la culture française en autant que son développement ne se fasse pas au détriment des autres cultures (412A) et on considère

> «une politique de biculturalisme officielle comme inacceptable non seulement parce qu'elle suppose faussement une homogénéité culturelle à l'intérieur des deux groupes linguistiques du Nouveau-Brunswick, mais surtout parce que c'est foncièrement contraire au choix et à la liberté individuels.» (3A)

Ce dernier mémoire considère qu'outre l'égalité des droits linguistiques entre Francophones et Anglophones, l'autre problème est celui de la «sécurité culturelle des Acadiens». L'auteur reproche au rapport une utilisation des mots langue et culture qui porte à confusion et d'assumer que

> «le bilinguisme officiel implique la dualité culturelle officielle et que l'égalité linguistique exige le contrôle collectif par les deux cultures officielles de deux séries d'institutions publiques.» (3A)

Soutenant qu'il y a une distinction cruciale entre langue et culture, il

> «rappelle que le Premier ministre Trudeau expliquait quebien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle».

Ce lien entre langue et culture, certains le reconnaissent (9A, 364A) alors que d'autres, comme l'auteur précédent, soutiennent qu'elles ne doivent pas être confondues (366A, 766A).

Quelques-uns reconnaissent que les cultures anglaise et française contribuent à la spécificité de la province (20A, 23A), que le gouvernement doit appuyer des mesures qui visent à protéger la culture et le patrimoine (19A, 20A) et les Acadiens sont invités à maintenir leur culture (829A).

Quant à l'assimilation, quelques-uns soutiennent qu'on ne perd pas sa culture en apprenant une autre langue (579A, 845A, 860A) alors que d'autres, plus nombreux, voient l'assimilation des Francophones comme inévitable quoique non désirable (276A, 280A, 296A). On considère qu'elle était inévitable dès les Plaines d'Abraham (424A), et que les Francophones ont la responsabilité de s'assimiler (294A). Certains la voient comme une question de choix personnel (277A, 408A, 414A, 424A, 581A) ou la constatent en ajoutant que les Francophones ne semblent pas s'en plaindre (352A, 409A). Un intervenant y voit là une dynamique normale qui pousse la minorité à adopter la langue de la majorité, ouvrant ainsi les portes à une éducation supérieure et au monde économique (281A) alors que deux autres considèrent que l'assimilation est un bon moyen si bien que, à plus ou moins long terme, il n'y aura plus de Francophones (414A, 415A). Les mariages mixtes sont aussi mentionnés comme une cause d'assimilation (844A).

Un mémoire dont l'un des principaux thèmes est la régionalisation, soutient que la désignation de certaines régions francophones dans le nord, pourrait menacer les Anglophones d'assimilation (259A).

Une intervenante constate que les Acadiens ont survécu mais

> «les pressions auxquelles ils ont résisté jusqu'ici ne sont rien en comparaison à celles qui les attendent à l'avenir.» (82A)

On reconnaît l'importance de comprendre non seulement la langue mais aussi la culture d'un autre groupe (23A) et on favorise l'addition d'activités culturelles aux cours de français, langue seconde (259A). Deux intervenants, cependant, ne sont pas convaincus que la culture doit être protégée par des écoles homogènes (152A, 162A).

II. Le Rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick»

Les opinions ici sont regroupés en trois parties; les opinions concernant le rapport lui-même, celles touchant les quatre principes du rapport et celles portant sur les moyens préconisés par le rapport.

A. Le rapport

Les opinions face au rapport seront établies, suivies des arguments qui les appuient.

Des 512 mémoires, 157 n'expriment pas d'opinion sur le rapport lui-même, dont 47 sont soumis par des Francophones, 101 par des Anglophones et neuf par des bilingues. Il est donc possible de saisir une opinion, face au rapport dans 355 mémoires, dont 139 provenant des Francophones, 205 des Anglophones et 11 des bilingues.

Cette opinion est diverse et a été regroupée en quatre catégories :

a) Accord total avec le rapport

Lorsqu'on exprime un appui à l'ensemble du rapport et/ou aux principes et recommandations du rapport et/ou à toutes les recommandations du rapport.

b) Accord partiel avec le rapport

Lorsqu'on affirme un appui aux principes du rapport et/ou à certaines recommandations. Certains de ces mémoires sont peut-être d'accord avec tout le rapport mais ne le disent pas. C'est ainsi que certains groupes spécialisés, en santé par exemple, ne traitant que de ce domaine, peuvent se dire en accord avec les recommandations du rapport à ce sujet mais sans jamais parler du reste du rapport.

c) Rejet total du rapport

Lorsqu'on affirme rejeter l'ensemble du rapport et/ou ses principes et recommandations et/ou toutes ses recommandations.

d) Rejet partiel du rapport

Lorsqu'on rejette les principes du rapport et/ou certaines recommandations du rapport sans exprimer clairement une opinion sur l'ensemble du rapport.

Dans quelques cas où le mémoire peut exprimer à la fois des opinions favorables sur certains points et défavorables sur d'autres, il a fallu tenir compte de la tendance générale du mémoire et du poids relatif des thèmes sur lesquels portent l'opinion. Ainsi une opinion sur les principes est considérée comme plus importante qu'une opinion sur les moyens et une opinion sur ces derniers plus importante qu'une opinion sur des recommandations. Ces mémoires, finalement, ont été classé comme «accord partiel» ou «rejet partiel».

Au total, les mémoires qui expriment une opinion se répartissent ainsi :

Accord total	112	31,5%
Accord partiel	61	17,2%
Rejet total	145	40,8%
Rejet partiel	37	10,4%
TOTAL	355	99,9%

En regroupant les accords «total ou partiel» et les rejets «total ou partiel», 51,3% des mémoires qui ont exprimé une opinion rejettent le rapport, en tout ou en partie, et 48,7% sont d'accord avec celui-ci, en tout ou en partie.

Parmi ceux qui n'ont pas exprimé d'opinion sur le rapport, 21 s'opposent en principe à la politique des langues officielles et peuvent, probablement, être considérés comme rejetant le rapport. Douze autres qui ont été classés comme ayant une position plus ambigue mais très défavorable au bilinguisme n'ont pas exprimé d'opinion sur le rapport et on pourrait sans doute les considérer comme rejetant au moins partiellement le rapport. Il est plus difficile d'attribuer une opinion à ceux qui supportent très ouvertement le bilinguisme mais n'ont pas exprimé d'opinion sur le rapport. Bien qu'il semble légitime, dans plusieurs cas, celui de 47 Francophones par exemple, de les considérer comme appuyant au moins partiellement le rapport, il a été jugé préférable, ici, de ne pas en faire le décompte. De toute façon, les chiffres donnés ne tiennent compte que de ceux qui ont exprimé une opinion.

1. L'opinion des Francophones

Au point de vue linguistique, 77,7% des 139 Francophones qui ont exprimé une opinion sont en total accord (108) avec le rapport et 22,3% expriment un accord partiel (31). Aucun ne rejette le rapport. C'est dire que 80,3% de ceux qui expriment un accord total ou partiel avec le rapport sont Francophones.

Il n'est pas toujours facile de déterminer si l'argument invoqué, pour soutenir sa position, concerne le rapport seulement ou, d'une façon plus générale, la politique des deux langues officielles. D'où une approche en deux temps; d'une part, les arguments touchant plus directement et exclusivement le rapport lui-même seront donnés, puis ceux qui peuvent être avancés à la fois en relation avec le rapport et la politique des deux langues officielles.

a. Les arguments reliés au rapport

Le contenu du rapport va de soi pour les Francophones et est perçu comme en mesure d'assurer cette égalité recherchée. Aussi l'argumentation portant sur l'ensemble du rapport est peu développée et ne s'exprime vraiment qu'au fur et à mesure que les principes, moyens et recommandations sont abordés. C'est donc dans cet ensemble qu'il faut chercher la rationnelle invoquée. Un mémoire résume assez bien, face à la réaction négative provoquée par le rapport chez les Anglophones, l'opinion des Francophones :

> «Il est très pénible que nos frères et soeurs anglophones ne comprennent pas que les Francophones ne sont pas des citoyens à part entière et dès que nous essayons de nous faire entendre et nous faire comprendre que nous voulons être égaux, nous nous faisons traiter de séparatistes et ils ne se rendent pas compte qu'ils sont des séparatistes eux-mêmes en nous refusant nos droits et notre égalité.» (329F, aussi 504F)

Cependant, les Francophones se reconnaissent dans ce désir d'accélérer le processus qu'incarne le rapport et la plupart s'impatientent de la lenteur des progrès et, tout en se disant capable de faire preuve d'un peu de patience, on demande une accélération du rythme. Le premier mémoire soumis par des Francophones directement impliqués en éducation indique qu'

> «il faudrait immédiatement procéder à la dualité complète au niveau des finances et de l'administration et au niveau de la planification et du développement»

au ministère de l'Éducation (2F).

Ce sont des dizaines de mémoires qu'il faudrait citer pour illustrer cette impatience des Francophones. En voici quelques-uns :

> «Il est urgent pour le gouvernement de légiférer afin de faire en sorte que l'égalité de droits pour les Francophones soit assurée.» (213F)

> «Il est grand temps que tous acceptent que cette loi est bien une réalité dans notre province et que des manifestations concrètes de sa présence commencent à se faire sentir, et ce, sans plus tarder.» (562F)

> «Un projet de législation qui prévoit la mise en place de structures garantissant en permanence le respect et l'évolution dans l'harmonie des deux communautés de langues officielles est passé dû au Nouveau-Brunswick.» (628F)

Plusieurs intervenants louent le travail réalisé par les auteurs du rapport. Des universitaires concluent que

> «les recommandations du rapport sont conformes à ce que proposent les théoriciens et les chercheurs dans le domaine des études ethnolinguistiques.» (649F)

Et une commission scolaire francophone d'ajouter que la troisième partie du rapport est un véritable plan en vue de nourrir une vitalité linguistique (157F). Un autre participant, tout en reconnaissant que certaines statistiques ne sont pas à jour, affirme qu'elles n'en sont pas moins valides car la situation est statique et change peu (754F). Un autre intervenant considère que le rapport est basé sur les faits (758F) alors que selon un autre, le chapitre sur les attitudes est très intéressant et fidèle à ce qui a été dit et écrit depuis un an dans les journaux, à la radio et un peu partout.

> «J'ai l'impression que ce que vous avez entendu jusqu'ici lors des audiences vient corroborer, sous bien des aspects, des éléments-clé exposés dans la partie «attitudes».» (602F)

Le rapport est remarquable selon l'un (329F), une soigneuse étude de la situation selon d'autres (151F, 363F), très cohérent (656F).

Faisant écho aux critiques formulées à l'endroit de l'approche scientifique du rapport, surtout celle qui a défini les attitudes des deux groupes linguistiques à partir des interviews de 77 cataliseurs d'opinion, une universitaire écrit :

> «Cette dernière méthode, qui est également une méthode scientifique, fournit du matériel tout aussi valable et beaucoup plus riche et nuancé que ne peuvent donner les sondages à questions dites fermées où le répondant doit choisir entre deux ou trois ou quatre options pré-formulées.» (653F)

Se référant à une étude portant sur les attitudes des Anglophones vis-à-vis les Francophones du Nouveau-Brunswick et le bilinguisme dans la province et effectuée en 1978 pour la Commission Pépin-Robarts, cette intervenante soutient que l'utilisation d'un échantillon représentatif au lieu

> «d'une sélection désignée de répondants, aurait révélé des attitudes beaucoup plus extrémistes, si l'on en juge d'après l'étude Buchanan.» (653F)

Les Francophones apprécient aussi le rapport parce qu'il recommande l'utilisation de moyens efficaces afin de mettre en oeuvre la politique énoncée car la bonne volonté mène à l'échec (711F, 714F). Et une autre d'ajouter :

> «il est évident, que pour offrir au public les services dans les deux langues, il faut des employés bilingues» (563F)

dénonçant ainsi les Anglophones qui parlent de discrimination à rebours. On apprécie le rapport qui propose des mesures qui permettent une plus grande égalité entre les deux groupes (721F).

Un autre mémoire soutient que faire moins que ce que demande le rapport mène irrémédiablement à la constitution de districts linguistiques (151F). Faisant allusion à une déclaration du Premier ministre de la province, quelques Francophones affirment que le

rapport n'est pas dépassé et qu'il est toujours d'actualité car la situation décrite et les moyens prescrits sont toujours pertinents (12F, 165F, 515F, 712 F, 754F, 821F).

Quatre mémoires font de discrètes mises en garde. L'un, soumis par une commission scolaire, affirme qu'un Francophone doit pouvoir être servi par un Anglophone bilingue (502F); le deuxième, tout en se disant d'accord avec les principes du rapport, suggère une application des recommandations qui se fasse avec discernement et en tenant compte des réalités (750F); un troisième souligne son style «agressif» (764F) alors qu'un autre avoue que

> «le style du rapport a trop tendance à présenter les Anglophones comme des gros méchants et les Acadiens comme les pauvres victimes. Ce style n'a pas (...) aidé à développer une compréhension mutuelle de la situation des deux communautés.» (820F)

Quant au processus de consultation alors en cours, la plupart des intervenants le reconnaissent comme valable et, dans l'introduction des mémoires, on s'emploie souvent à remercier le comité de donner cette possibilité de présenter ses vues sur un sujet aussi important. Qu'il suffise d'en citer un parmi tant d'autres.

> «Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte de discuter avec vous des orientations générales de la province du Nouveau-Brunswick en matière de langues officielles. Nous sommes heureux de constater que le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» ne demeure pas sur les tablettes. (...) Nous voyons là l'intention du gouvernement de composer avec les problèmes que pose l'implantation d'une politique de bilinguisme et sa volonté d'en discuter (...).» (5F)

Certains félicitent les membres du comité pour leur façon de participer aux audiences et leur intérêt à comprendre (485F, 516F, 755F, 756F).

D'autres commentaires portent sur la tenue des audiences et leurs procédures. Un membre francophone du gouvernement défend la position de celui-ci d'entamer le dialogue avec le public sur une question aussi délicate (602F).

Un participant francophone soutient que les audiences visent à provoquer les Anglophones afin d'empêcher tout progrès (825F) Deux participants considèrent que les audiences furent un dialogue de sourd, chacun n'écoutant pas le point de vue de l'autre (480F, 833F). Et un autre Francophone regrette ne pas déceler de compassion dans les propos tenus aux audiences (830F). Plusieurs mémoires abordent le rôle de la presse dans ce processus de consultation et un mémoire est totalement consacré à ce sujet, l'auteur ayant, d'ailleurs, publié un livre là-dessus. Il accuse la presse anglophone de faire «une mise en scène de la réalité» parlant de crise, décrivant une société polarisée autour des extrémistes anglophones et francophones et faisant valoir la raison de la majorité,

> «pour nier ainsi la nécessité de discuter à l'heure actuelle de l'égalité des langues officielles.»

L'auteur en conclut que les conclusions du comité prendront sans doute en considération, non seulement le point de vue exprimé aux audiences mais aussi l'attitude du public exprimé ailleurs qu'aux audiences et tout particulièrement dans la presse, image

> «construite de part en part sur le mode de la fiction par la presse, (et) qu'il s'agit encore une fois d'une mise en scène.» (856F)

Quelques autres mémoires déplorent que la presse anglophone décrit mal la situation, ne respecte pas les Francophones et est plus féconde en critiques qu'en solutions (510A, 620F, 634F) et l'un d'eux ajoute

> «la presse anglophone reflète beaucoup plus les radicaux anglophones et leurs idées que les supposés modérés anglophones.» (634F)

Selon un autre, la presse peut jouer un rôle primordial dans l'augmentation ou la diminution des préjugés (625F).

b. Les arguments touchant le rapport et le bilinguisme

Un deuxième groupe d'arguments touche aussi bien le bilinguisme comme tel que le rapport.

Ces arguments sont regroupés en quatre catégories :

i. Les arguments économiques

Un mémoire, tout en reconnaissant le bien fondé du rapport, soutient qu'

> «une étude sérieuse devrait être faite sur le coût de ces changements recommandés par le rapport. Nous pourrions par la suite avancer d'un pas sûr selon nos capacités de payer» (156F)

alors que deux autres se demandent si la province a les moyens de ne pas se payer une politique linguistique adéquate (515F, 602F). Deux autres font valoir que les coûts immédiats sont minimes par rapport aux coûts sociaux à long terme si rien n'était fait (641F, 752F). L'un déplore que la difficulté des temps économiques soit invoquée pour en faire porter le blâme sur la minorité (65F) et d'autres n'acceptent pas l'argument parce que les objectifs linguistiques doivent transcender les intérêts d'ordre économique (754F) ou tout simplement que les Francophones paient des taxes eux aussi (620F, 859F) et l'ont fait longtemps sans rien recevoir en retour (749F).

L'argument des coûts est inacceptable car il n'y aura jamais assez de surplus jugés raisonnables pour être assignés au bilinguisme (707F). Et un autre ajoute qu'en faisant valoir que les coûts impliqués sont prohibitifs, la presse anglophone laisse entendre

> «que la reconnaissance des droits d'une minorité n'est pas un problème de démocratie mais

simplement un loisir qui peut être servi en période de richesse.» (856F)

L'égalité n'a pas de prix, avance l'un (609F) alors qu'un autre mémoire conclut qu'il y aura effectivement des coûts qui constituent une priorité, si les Acadiens ont des droits linguistiques et que c'est là un enjeu d'importance nationale qui impose au gouvernement fédéral de s'impliquer au niveau du financement.

Aux Anglophones qui prétendent que les emplois vont aux Francophones, ces derniers se demandent comment on peut accuser les Francophones de prendre tous les emplois alors que les statistiques de la fonction publique indiquent qu'ils ont environ le quart des emplois aux échelons supérieurs (758F). Quelques-uns indiquent qu'il est tout à fait normal d'exiger le bilinguisme pour certains postes dans une province officiellement bilingue (13F, 516F, 563F) ou d'adopter un programme d'action positive pour l'embauche de Francophones, en autant que personne ne perde son emploi (641F). Un mémoire indique que le rapport considère la compétence linguistique comme importante mais qu'il n'exige pas de caractéristiques ethniques (756F). Un autre fait remarquer que les Acadiens ne demandent pas que tout et tous deviennent bilingues (749F). Quelques mémoires indiquent que les disparités socio-économiques existent toujours entre Anglophones et Francophones, au détriment de ces derniers, et que des politiques doivent être développées pour susciter ce développement socio-économique (114F) et tout particulièrement deux mémoires provenant de la région de Kedgwick soutiennent que le développement linguistique et culturel passe par le développement économique (466F, 467F). Un autre insiste sur la promotion sociale et économique du français en augmentant les possibilités d'utilisation de cette langue dans le monde du travail (750F).

ii. Les arguments politiques et légaux

Le respect des minorités, reconnu par tous les peuples civilisés, est invoqué en se référant à la déclaration d'un grand homme d'État qui affirmait que les sociétés se jugent sur la façon qu'elles traitent les minorités (859F). Ces minorités de toutes sortes, d'ailleurs, font l'objet de plus en plus d'attention si bien que, citant l'oeuvre de Toffler, un intervenant soutient que le principe de la «société de la troisième vague» sera celui du pouvoir de la minorité (627F). La majorité n'a donc pas tous les droits et un groupe affirme que recourir au principe que la majorité doit régner, c'est faire appel à un principe primitif pour fonder des politiques sociales, culturelles et économiques. Selon eux, la force brute n'a pas tous les pouvoirs et, depuis plusieurs années, on reconnaît de plus en plus, partout, la nécessité de respecter les minorités (752F).

Certains réduisent le débat actuel à une lutte de pouvoir et un intervenant rappelle que les Acadiens se sont donnés un pouvoir économique par des moyens distinctifs, en mettant sur pied des coopératives (602F). Un agriculteur indique que lui et ses collègues visent à créer leur propre association afin de se donner un moyen de prise de décision collectif (166F). Et un universitaire souligne que la revendication de la dualité pose la question d'un nouveau partage des pouvoirs (641F). Dans le contexte mondial où la tendance est irrémédiablement vers l'érosion du pouvoir, un intervenant explique les inquiétudes exprimées par les Anglophones pendant les audiences par la perte de pouvoir (625F). Enfin, quelques Francophones déplorent le manque de volonté politique démontré par les deux principaux partis politiques (634F, 641F).

iii. Les arguments historiques

La thèse historique francophone est d'abord et avant tout celle des deux peuples fondateurs, francophone et anglophone. La réalité biculturelle, ici, précède l'existence de la province (518F) et

> «ces deux communautés, l'une de langue française, l'autre de langue anglaise étaient déjà bien présentes et bien identifiables lors de la création de la province en 1784 (...) (bien que) les institutions gouvernementales de l'époque avaient été conçues pour répondre aux besoins d'un seul des deux groupes.» (12F)

Ce thème des deux peuples fondateurs est repris dans nombre de mémoires soumis par des Francophones. Que l'on parle de l'égalité des deux communautés linguistiques (641F), de droits collectifs, du droit à l'égalité des deux communautés (114F), l'assise de base de cette égalité et de ces droits est perçue comme s'inscrivant dans l'histoire du pays et la reconnaissance des deux peuples fondateurs. Un mémoire commence ainsi :

> «Au Canada, deux groupes sont privilégiés dans le cadre de la mosaique ethnique canadienne, pour la raison qu'ils se considèrent les peuples fondateurs du pays.» (653F)

> «Lors de la Confédération en 1867 (...) l'Acte de l'Amérique du Nord britannique légitimait les deux groupes et les deux langues. Mais pas à part égale car l'anglais avait droit de cité partout et le français était reconnu officiellement au gouvernement central et à celui du Québec.» (653F)

Le Francophone lit l'histoire d'une façon différente aussi :

> «Premiers arrivés en Amérique, les Acadiens s'étaient déjà taillés une place dans l'économie du pays lorsqu'en 1755, ils en furent brutalement chassés (...) en 1755, les Acadiens étaient solidement établis aux Maritimes et déjà ils commençaient à commercer avec l'extérieur.» (816F)

Les Acadiens ont été

> «eux aussi, d'une loyauté sans faille au Roi d'Angleterre, leur souverain. Cependant, la nouvelle province fut créée sans qu'ils soient consultés ou invités à participer à sa genèse.» (151F)

iv. Les arguments sociaux

Dans une perspective d'unité et d'harmonie, plusieurs mémoires déplorent l'existence de préjugés ou de méconnaissance mutuelle. Ils incitent le gouverne-

ment à encourager une attitude positive envers les deux communautés, à montrer qu'on peut être fier de l'autre groupe et à diffuser et expliquer les lois reconnaissant les droits linguistiques (5F, 61F, 164F, 704F, 816F, 820F, 821F). Le gouvernement devrait inviter les chefs religieux à

> «travailler à la reconciliation entre les communautés culturelles au Nouveau-Brunswick» (709F)

et promouvoir l'amitié entre Anglophones et Francophones (459F). Un intervenant, auteur d'un récit analogique, indique qu'il faut d'abord changer les attitudes des deux côtés, avant de procéder à des changements importants en faisant réaliser que l'alternative à la bonne entente entre les deux groupes linguistiques est le malaise social (802F).

2. L'opinion des Anglophones

Les Anglophones ne sont pas très favorables au rapport puisque 87,4% d'entre eux le rejettent totalement (146) ou partiellement (34) et que 12,6% l'acceptent totalement (2) ou partiellement (24). Les arguments invoqués concernent le rapport lui-même ou, tout au moins, touchent la politique des langues officielles tout aussi bien que le rapport.

a. Les arguments reliés au rapport

Les arguments invoqués, puisque la grande majorité s'oppose au rapport, tendent à discréditer celui-ci et ils sont donnés par ordre d'importance, en fonction de la fréquence avec laquelle ils sont invoqués.

i. Le rythme accéléré de la mise en oeuvre des objectifs (plus de 200 mentions)

Une opinion très souvent émise est celle qui veut que le bilinguisme ne peut s'implanter rapidement, que la Loi sur les langues officielles est relativement récente par rapport aux 200 ans d'histoire de la province et qu'il faut se donner du temps en misant sur le système scolaire pour bâtir une génération de gens bilingues. Ce thème reviendra lorsqu'il sera question d'échéancier et d'éducation mais il importe de mentionner que beaucoup d'Anglophones reprochent au rapport de vouloir aller trop vite.

Dès le premier mémoire, une commission scolaire anglophone, tout en reconnaissant le rôle unique que la province peut jouer en matière linguistique, ajoute qu'

> «il serait tragique de perdre cette opportunité, peut-être à jamais, en raison de frustration et de l'impatience à ce premier pas critique.» (1A)

Quelques autres témoignages :

> «Jusqu'au moment où nos enfants deviendront couramment bilingues par le trûchement de notre système d'éducation, on devrait laisser reposer la question linguistique.» (214A)

Et un autre qui s'inscrit vigoureusement et clairement en faveur de l'égalité des droits linguistiques et la considère comme fondamentale pour l'avenir de la province conclut que cet objectif ne peut s'atteindre qu'en faisant preuve de tolérance et de modération et

> «d'un sens de la patience et la réalisation que le but de l'égalité linguistique devient d'autant plus difficile à atteindre qu'on s'accorde moins de temps pour le faire.» (11A)

Et une municipalité exprime son sentiment

> «que les comités vont de l'avant trop rapidement avec les recommandations du rapport du Comité d'étude.» (51A)

Mais un autre Anglophone, non moins convaincu de la justesse des revendications des Francophones, soutient que

> «ce n'est pas le temps de se payer le luxe de perdre son enthousiasme ou de prendre la drogue tranquillisante du gradualisme»

mais qu'il importe pour les Anglophones

> «de se lever et demander que les Acadiens aient maintenant ce qui fut promis depuis longtemps.» (829A)

ii. Une cause de division (plus de 200 mentions)

Ce thème sera repris lorsque la dualité sera abordée un peu plus loin car c'est surtout la dualité proposée par le rapport qui est perçue par plusieurs comme cause de division bien que, pour un certain nombre, c'est le bilinguisme lui-même qui l'est. D'ailleurs, la plupart des tenants de l'unilinguisme officiel dont il a déjà été question faisait valoir l'importance d'une seule langue comme facteur d'unité. Plus de 70 mémoires soulignent que le bilinguisme et surtout le rapport sont la cause de division dans la province et certains vont même jusqu'à brandir le spectre de la possibilité de guerre civile ou d'émeutes (50A, 278A, 422A, 788A, 789A, 795A). Quelques-uns voient la main de puissances étrangères, celle du communisme ou d'agents secrets français, cherchant à semer la division pour régner (275A, 277A, 566A, 780A) et le long mémoire soumis par «The New Brunswick Association of English Speaking Canadians» décrit ce complot des ultra-nationalistes, soutenus par des agents de la France, pour assujettir le Canada sous leur pouvoir (21A). Un mémoire dénonce comme intolérable en démocratie la manipulation dont peuvent être l'objet les groupes linguistiques (64A). Plusieurs accusent le rapport de prôner non le bilinguisme mais l'unilinguisme et le séparatisme (52A, 152A, 351A, 781A), le régionalisme (20A) ou l'isolationisme (3A, 254A, 580A, 773A). On l'accuse d'être anti-canadien (553A, 580A) et de mettre l'accent sur les différences (552A).

Un groupe indique que

> «la majorité des Néo-Brunswickois ne s'offusquent pas du bilinguisme mais l'accueillent plutôt comme un moyen d'unifier notre province»

mais «rejette la dualité prônée par le rapport parce qu'elle place les Néo-Brunswickois

dans deux groupes isolés avec peu de possibilité d'interaction.» (804A, [illegible] 743A)

Un autre soutient que ce sont les Anglophones eux-mêmes qui par leur attitudes se sont enfermés dans un ghetto (829A). Un mémoire enfin souligne la division causée par le rapport qui est acclamé par les Francophones et dénoncé par les Anglophones (565A).

iii. Un rapport tendencieux et non scientifique (plus de 80 mentions)

On reproche d'une part, au comité de rédaction et aux recherchistes qui ont produit le rapport d'être presqu'exclusivement des Francophones (59A, 307A, 578A, 759A), de provenir, pour certains d'entre eux, de l'extérieur de la province et, d'autre part, de n'avoir produit des recommandations qu'en fonction des Francophones (35A, 779A, 789A, 860A), en ignorant le point de vue des Anglophones. Le rapport veut ainsi, selon eux, accorder un statut spécial aux Francophones (326A) voire tout franciser. Le rapport est perçu comme élitiste, il prône les vues des activistes (259A) et a été fait sans consulter la population. Quelques-uns recommandent qu'à l'avenir toute commission soit formée de Francophones et Anglophones, au prorata de la population (804A, 823A).

On en veut à la méthodologie utilisée dans la confection du rapport. Et d'abord au chapitre sur les attitudes et au fait qu'il est bâti à partir de 77 entrevues, échantillon considéré comme non représentatif de la population (58A, 470A, 568A, 754A, 834A).

> «et de faire des hypothèses gratuites au sujet des attitudes et comportements des Anglophones, tendence qui vicie le reste du rapport.» (3A, 564A)

D'autres lui reprochent de mettre l'accent sur les attitudes extrêmes (15A, 20A, 163A, 299A, 365A, 804A). Un autre reconnaît que ces attitudes existent mais pas selon l'ampleur que lui accorde le rapport (470A). On reproche au rapport des inexactitudes, celle de parler de deux peuples fondateurs alors qu'on soutient qu'il y en a au moins quatre (512A), celle de considérer tous les Anglophones comme des loyalistes (743A). On s'interroge sur l'existence de critères pour définir ce qu'est un Francophone (409A), ou pour établir un seuil de 20% ou une population de 1 500 personnes pour les municipalités devant offrir des services en français (767A). On lui reproche de ne pas utiliser une base statistique récente (704A, 781A, 804A, 844A) ou de n'avoir considéré qu'une faible proportion des employés de la fonction publique (387A). On regrette l'approche subjective et un universitaire conclut que

> «le rapport est rempli d'inexactitudes et de distortions historiques, sociologiques et politiques, démonstration à l'évidence d'une recherche d'amateur.» (3A)

D'autres dénoncent les accusations gratuites et les préjugés (11A, 39A) ou le fait qu'on ne reconnaît pas la montée d'une nouvelle génération de Canadiens bilingues (629A).

iv. L'autoritarisme du rapport (plus de 40 mentions)

Plusieurs suggèrent une approche incitative et basée sur la bonne volonté et regrette l'approche coercitive du rapport. Selon eux, le rapport contraint les gens à devenir bilingues (252A, 284A, 304A, 359A, 417A, 422A) ou force tout simplement le bilinguisme (7A, 59A, 304A, 319A, 406A, 423A, 763A, 777A). On reproche au rapport son autoritarisme, son approche anti-démocratique (577A, 773A, 811A, 852A) et sa «manie de légiférer et des polices linguistiques» (579A, 799A). Dans les régions anglophones, plusieurs ne s'opposent pas au bilinguisme là où il est nécessaire mais craignent qu'on force la mise en place de services bilingues dans les régions anglophones;

> «Je connais des bonnes gens qui se sentent menacés par la possibilité d'avoir des services de langue française dans notre communauté (Sussex), ou par celle d'être forcé à apprendre le français comme adulte.» (417A)

Cette opinion reflète les sentiments de beaucoup d'intervenants anglophones, surtout dans le sud-ouest de la province. Un autre intervenant anglophone suggère qu'on doive forcer les Francophones à apprendre l'anglais, et non l'inverse (67A). Une cité anglophone qualifie le rapport tout simplement de révolutionnaire (270A). Quelques-uns considèrent les mécanismes de mise en oeuvre comme relevant du style de la Gestapo (33A) et érodant le principe démocratique du gouvernement par les élus, et non par les bureaucrates.

v. Le racisme et l'ethnocentrisme (plus de 30 mentions)

Certains accusent le rapport de prôner l'embauche sur la base de la race ou de l'ethnie (205A, 512A, 581A, 723A, 757A, 844A), d'être discriminatoire (32A, 256A, 412A, 773A, 812A, 835A) voire même raciste (259A, 408A, 768A). On l'accuse d'ethnocentrisme (553A, 559A, 773A, 844A) et de bigoterie (256A). Deux mémoires font valoir l'inutilité d'une telle approche à cause de la relativité de la pureté culturelle puisque presque tous seraient le produit d'un mélange de bien des groupes ethniques (325A) ou proviendraient d'un même stock génétique (361A). Au moins deux commissions scolaires anglophones, après avoir fait valoir l'effort investi dans les programmes d'immersion, expriment la crainte que, si le rapport était adopté, les Anglophones bilingues risqueraient de ne pas être considérés pour les postes bilingues (162A, 458A).

vi. Le style du rapport (une vingtaine de mentions)

Pour plusieurs, c'est le ton utilisé dans la rédaction du rapport qui a choqué. On le qualifie d'intolérant (768A), d'agressif (754A), de négatif (328A) ou tout simplement d'insultant ou d'offensant (32A, 274A, 299A, 470A, 551A, 564A, 573A, 580A, 722A, 763A, 766A).

> «Le ton et l'attitude du complexe du martyr de ses auteurs tend à éveiller l'hostilité des gens.» (124A)

Il est cause d'aigreur (518A).

vii. Un rapport irréaliste et peu pratique (une dizaine de mentions)

Une municipalité anglophone mentionne que

«le rapport peut certainement faire des recommandations quant à l'idéal pour ce qui touche les municipalités de notre province mais qu'en est-il du réalisme de tout cela?» (203A)

On qualifie le rapport de difficile à comprendre (152A), d'élitiste (565A), proposant des solutions à la fois «irréalistes et impraticables» (6A) et plusieurs abondent dans le même sens (256A, 551A, 722A, 781A).

viii. Quelques autres arguments (quelques mentions chacun)

L'un indique que le rapport est illogique (256A); on souligne que le rapport va au-delà de ce que demande la Charte (577A); ou que la Charte le rend périmé (253A); que la Loi sur les langues officielles n'exigeait pas le bilinguisme de tous les fonctionnaires alors que le rapport l'impose (258A). Quelques-uns dénoncent le coût encouru pour la confection même du rapport (303A, 758A, 767A, 844A).

ix. Autres commentaires sur le processus de consultation (environ 30 mentions)

Quelques mémoires mettent en cause les membres du comité, leur refusant toute crédibilité, critiquant le fait qu'il y ait autant de Francophones que d'Anglophones, et jugeant que les Francophones sont des activistes ou des radicaux alors que les Anglophones seraient des personnes de bon jugement. On estime que les membres posent des questions non reliées aux mémoires présentés et constituant des pièges (64A, 277A, 298A, 424A, 566A, 577A, 768A). D'autres félicitent certains membres du comité pour leur façon de participer aux audiences, reconnaissant leur intérêt à comprendre malgré l'heure parfois tardive (62A, 472A).

Un intervenant trouve ridicule de mener des audiences sur un rapport rejeté par tous (582A) ou considéré comme dépassé (373A) et un autre invite le comité à démissionner car le processus en cours encouragerait la formation de deux provinces (781A). Le processus lui-même est critiqué par un intervenant qui se plaint que les limites de temps ne sont pas respectées (472A). Un autre aurait préféré que les audiences se tiennent alternativement un soir en anglais et l'autre en français pour éviter les scènes disgracieuses (790A).

Quelques mémoires dénoncent les coûts du comité (301A, 742A, 743A, 758A) alors qu'il n'y a pas d'argent pour les choses essentielles (833A). Un intervenant reprend plusieurs affirmations faites pendant les audiences au sujet des Francophones et conseille de les ignorer car

«les expressions de bigoterie et de haine raciale, fondées sur l'ignorance, la falsification des faits et la distortion de l'histoire et combinées à un manque d'intelligence et de désir de réfléchir et à écouter d'autres points de vue, ne se qualifient pas comme opinions valides.» (62A)

Le message du mémoire présenté par un participant était essentiellement que la vraie menace n'est pas le rapport ou toute autre chose mais ces «radicaux et extrémistes» des deux côtés qui dominent les forums publics et constituent les vrais étrangers car

«ils se sont placés en-dehors de la majorité des Néo-Brunswickois essayant de nous tromper - leur cause est faible et leur nombre petit - avec du bruit et de l'agitation.» (855A)

b. Les arguments touchant le rapport et le bilinguisme

i. Les arguments économiques

Près d'une centaine de mémoires invoquent les coûts pour s'opposer au bilinguisme ou au rapport, ou, tout au moins, pour faire valoir des réserves, soit environ 29% des mémoires soumis par les Anglophones. La moitié font valoir les coûts considérables ou prohibitifs de la mise en oeuvre des recommandations du rapport, tout spécialement en ce qui concerne la dualité. Douze autres indiquent qu'une évaluation précise des coûts de ces recommandations s'impose avant que toute action soit prise et un mémoire reproche aux auteurs de n'avoir pas fait cette évaluation alors que le mandat leur demandait d'analyser et évaluer l'impact économique (67A). Un autre demande que les coûts financiers et sociaux de la mise en oeuvre des recommandations soient évalués (19A). Une douzaine d'autres mémoires s'opposent au coût du bilinguisme, comme tel, surtout, comme l'indique deux d'entre eux, qu'environ 75%-80% de l'argent nécessaire pour défrayer ces coûts proviendront des taxes prélevées auprès des Anglophones (415A, 778A). Quelques autres estiment que les payeurs de taxes anglophones en ont assez et qu'il n'y a pas lieu de dépenser davantage pour les besoins linguistiques. Un intervenant estime que la Loi sur les langues officielles draine notre économie (833A) et fait chûter le dollar (794A). Un autre intervenant indique qu'il est plus long d'écrire le même texte en français qu'en anglais, ce qui se traduit par des coûts supplémentaires (330A). Un intervenant, cependant, pose la question :

«au nom d'un Nouveau-Brunswick renouvelé, avons-nous les moyens de ne pas payer ce bilinguisme?» (829A)

L'exigence du bilinguisme comme qualification nécessaire à certains emplois est un deuxième argument invoqué, ceci étant considéré comme une barrière infranchissable à l'Anglophone unilingue. Il en sera davantage question lorsque la fonction publique et le service dans sa langue seront abordés. Près de 60 mémoires invoquent cet argument de façon globale et estiment que l'exigence du bilinguisme dans le domaine de l'emploi équivaut à en exclure les Anglophones et à réserver les emplois aux Francophones. La façon de l'exprimer diffère mais la préoccupation fondamentale est la même : s'assurer que le bilinguisme ne rende pas inaccessible le marché du travail aux Anglophones. Qu'il suffise d'indiquer quelques exemples de cette opinion :

La plupart des emplois vont aux Francophones (40A, 41A, 202A, 256A, 277A, 287A, 414A, 458A, 475A, 478A, 559A, 778A, 783A, 852A).

Le fédéral a dépouillé 15 000 000 de citoyens de leurs droits à l'emploi et à l'avancement (54A).

Exiger le bilinguisme pour les emplois lorsque tous auront eu une chance raisonnable d'apprendre les deux langues (32A, 214A, 840A).

On exprime la frustration de ne pouvoir inscrire son fils en immersion, lui fermant ainsi l'accès à l'emploi (785A) ou on mentionne que l'immersion est imposée aux parents afin de permettre à leurs enfants d'avoir accès aux emplois (368A, 414A).

Le rapport est un truc pour donner des emplois aux Francophones (423A) ou pour disqualifier les anglos pour les emplois dans les secteurs publics et privés (59A).

L'exigence du bilinguisme, pour l'emploi, est de la discrimination à rebours pour les Anglophones unilingues (32A, 812A).

Certains attribuent une perte d'emploi, la non considération pour un emploi ou leur chômage actuel à cause de l'exigence du bilinguisme (269A, 374A, 783A, 792A).

Dans certaines régions, on affirme que l'exigence du bilinguisme exclut 98% de la population des emplois offerts (357A, 374A, 368A, 417A).

Plusieurs expriment la crainte que même les Anglophones bilingues n'auront pas accès aux emplois bilingues parce qu'on exigerait de plus une appartenance ethnique et culturelle (64A, 205A, 299A, 351A, 460A, 551A, 564A, 581A, 711A, 754A).

Un mémoire anglophone de Northumberland indique que l'exigence de l'ethnicité pourrait avoir des conséquences pour les nombreux fonctionnaires francophones qui travaillent dans le comté (552A).

Une quinzaine d'intervenants, dont certains sont favorables au bilinguisme, soutiennent que le gouvernement devrait accorder sa priorité au relèvement de l'économie et à la question du chômage (253A, 362A, 370A, 558A, 780A, 794A) ou de la création d'emplois (321A, 558A, 743A). Un intervenant soutient que l'intrusion du gouvernement dans la vie économique doit diminuer (774A) et un autre conclut que la mise en oeuvre des recommandations du rapport et surtout celles portant sur la dualité imposerait à la province une dette qu'elle ne peut se permettre (759A). Un mémoire soutient que la Loi sur les langues officielles draine l'économie (633A).

Une dizaine de mémoires anglophones indiquent que, d'une façon générale, le bilinguisme ou ce que recommande le rapport, sont inacceptables à l'entreprise privée (205A, 264A, 270A). On considère que le bilinguisme tue la province et que les entreprises ne veulent pas s'y installer (253A, 260A, 271A, 299A) ou que, tout au moins, le bilinguisme risque de faire fuir les entreprises (283A, 424A). Un mémoire indique que l'embauche à partir de critères ethniques est néfaste pour l'entreprise privée (561A) et un autre, reliant le programme de Chance Égale à celui du bilinguisme, soutient que ce programme a tué l'initiative et la production dans la province (419A).

ii. Les arguments politiques et légaux

Un argument domine ici : celui de la loi de la majorité, argument invoqué par une cinquantaine de mémoires. Selon cet argument, la majorité doit régner et le référendum doit être utilisé pour des questions de grande importance comme celle de la politique linguistique, permettant ainsi à la majorité de décider. Cette majorité ne peut se laisser dicter une ligne de conduite par la minorité (475A) et la Loi sur les langues officielles, des changements à celle-ci ou la nouvelle constitution devraient faire l'objet d'un vote. (27A, 282A, 295A, 365A, 388A, 833A, 845A). Certains soutiennent que la langue officielle doit être celle de la majorité (63A, 261A, 420A) ou que l'anglais doit être la langue première et le français la langue seconde (319A). De nombreux mémoires (plus d'une quinzaine) soulignent que l'anglais est la langue du monde (29A, 30A, 366A, 418A), celle de presque tous les nords-américains (361A, 406A, 410A, 415A), ou celle des échanges (1A, 15A, 27A, 281A, 361A, 845A) et qu'il est donc normal qu'elle domine aussi dans la province. Les Francophones doivent donc apprendre l'anglais, ce qui est un faible prix à payer pour être autorisé à demeurer au Nouveau-Brunswick, sans promettre loyauté à la province et au pays (324A). Quelques-uns disent que les Anglophones doivent élire leur propre gouvernement puisque les partis actuels ne représentent pas leurs vues (45A), qu'ils n'ont pas besoin des Acadiens pour élire un gouvernement majoritaire (277A) et que la mise en place d'une association pour défendre leurs droits (272A) est nécessaire puisque les partis politiques ne les écoutent pas. Un mémoire soutient que le Parti conservateur doit représenter les vues de la majorité (852A).

Deux mémoires rappellent que la meilleure façon d'évaluer des sociétés, c'est de le faire sur la base de l'ampleur du respect des droits accordés à la minorité par la majorité (11A, 39A).

Une vingtaine de mémoires affirment que les Francophones, par le biais du bilinguisme, veulent contrôler la province (53A, 276A, 277A, 312A, 760A, 787A), et que c'est la dernière chance pour les Anglophones de sauver leur langue (860A); un de ces mémoires compare les agissements des Francophones à ceux d'Hitler. La thèse de la «New Brunswick Association of English-speaking Canadians», dont il sera question plus loin, et reprise par plusieurs intervenants, affirme

> «qu'il n'y a pas de fin dans un avenir prévisible aux demandes croissantes des ultra-nationalistes francophones jusqu'au jour où l'influence française soit complètement retrouvée au Canada, d'un océan à l'autre, afin de venger la perte de l'Acadie et, par la suite, du Canada, aux Britanniques sur les plaines d'Abraham.» (21A)

> «Sans aucun doute, il y a des pressions de l'extérieur de la province et, peut-être, de l'extérieur du Canada, sur le peuple acadien de mettre en place un pouvoir français au Nouveau-Brunswick.» (777A)

Quelques-uns parleront alors de la présence, en des temps récents, d'agents français qui veulent alimenter ce complot, le Nouveau-Brunswick étant perçu, après le Québec, comme une terre privilégiée pour implanter le pouvoir français. Quelques intervenants affirment que lors d'appels au gouvernement, à Fre-

dericton, on répond presque toujours en français, ou tout au moins avec un accent français (630A).

Il a déjà été mentionné, et il n'y a pas lieu d'y revenir, que plusieurs s'opposent au bilinguisme, indiquant que les lois et la constitution sont invalides parce qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un vote auprès de la population. Un intervenant soutient que

> «les lois sur les langues officielles, fédérale et provinciale, vont à l'encontre de la constitution canadienne»,

l'auteur se référant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui établit que

> «la langue officielle du Canada est l'anglais, avec certains statuts et privilèges pour l'utilisation de la langue française.» (256A)

Quelques mémoires s'interrogent sur la nécessité de protéger aussi les droits des autres minorités et surtout ceux des Indiens (300A, 314A, 460A). Un intervenant anglophone considère le rapport désuet puisque

> «notre constitution canadienne garantit l'égalité de tous les Canadiens dans tous les domaines touchés par le rapport.» (412A)

alors qu'un autre affirme que le rapport va au-delà de ce que demande la Charte des droits (577A).

iii. Les arguments historiques

La thèse de certains Anglophones soutient que le Canada est un pays anglais depuis 1763 et même auparavant (21A, 211A, 212A, 297A).

Dès la première audience, à Fredericton, on soutenait que le Traité d'Utrecht, en 1710, rendant l'Acadie à l'Angleterre

> «aurait dû terminer l'affaire puisqu'en ces temps-là et selon la philosophie qui prévalait, la guerre et la paix étaient les instruments pour terminer les querelles politiques.» (21A)

Mais il ne devait pas en être ainsi et les autorités françaises n'acceptant pas la perte de l'Acadie, firent tout en leur pouvoir pour maintenir l'hostilité parmi les habitants, envers les Britanniques. Les Acadiens furent protégés par des traités garantissant la pratique de leur religion et des documents français démontrent que les Britanniques étaient équitables envers les Acadiens. Mais l'hostilité maintenue surtout par le clergé français mena la patience des Britanniques à bout si bien

> «qu'à l'été de 1755, 6 000 Acadiens (...) étaient détenus et embarqués sur des bateaux pour être distribués parmi les diverses colonies le long de la côte atlantique et, aussi loin au sud, que la Louisiane.» (21A)

Cette thèse, exposée longuement par la «New Brunswick Association of English-speaking Canadians» décrit un effort constant de l'Église catholique d'abord, puis des ultra-nationalistes francophones de récupérer le Canada et

> «d'écraser toute contribution que le Francophone qui fait son chemin pourrait faire à l'unité et à la force de notre pays.» (21A)

Les vrais fondateurs du pays ne sont pas ces deux races fondatrices imaginées par Trudeau mais les vagues successives des soldats britanniques établis ici, après la conquête, les Loyalistes fuyant la révolution américaine, les colonisateurs venus, au dix-neuvième siècle, des Iles britanniques et, plus récemment, du reste de l'Europe (21A).

> «La présence hâtive des Français et des Britanniques au Canada cherchant leurs intérêts dans la pêche et les fourrures, définit en gros la revendication moderne française à des droits imaginés comme race fondatrice. L'activité mentionnée ne peut équivaloir à l'effort physique et mental sur le développement de la terre, de la forêt et, par la suite, des mines, réalisé progressivement lors des quatre vagues de migration dans ce pays.» (21A)

Rejet donc de la thèse des deux peuples fondateurs. La thèse d'un pays anglais est reprise par plusieurs (745A, 747A); pour plusieurs, la bataille des Plaines d'Abraham a réglé l'affaire une fois pour toutes (54A, 256A, 277A, 322A, 361A, 419A, 845A) de sorte que le Canada est un pays anglais (322A, 571A) et que les Francophones qui ne sont pas contents doivent retourner en France (308A). En s'installant ici, les Acadiens auraient dû savoir que c'était une province anglaise (775A). Un intervenant ajoute que les Français amenés par le Sieur des Monts, en 1604, incluaient des catholiques et des huguenots (421A). Un autre prend à parti les vues du rapport sur les deux peuples fondateurs, affirmant que

> «le Canada, incluant le Nouveau-Brunswick, a eu au moins quatre groupes ethniques fondateurs. Au moment de la formation du Nouveau-Brunswick, il y avait des représentations substantielles d'Anglais, d'Écossais, de Français et d'Irlandais.» (512A)

Et quant à savoir qui était ici le premier, sans oublier les Indiens, il faut reconnaître l'arrivée de St-Brendan et de ses moines irlandais, à Terre-Neuve, au neuvième siècle (512A). Faisant allusion à la déportation des Acadiens, un mémoire souligne que les Loyalistes ont été expropriés, eux aussi et ont dû s'enfuir (312A). Et un autre affirme que

> «les inéquités sont partout dans l'histoire et dans tous les pays»

et ajoute que

> «ce n'est pas la minorité française qui a bâti ce pays, mais les Anglais, les Irlandais et les Écossais, conjointement avec des gens venant d'autres pays.» (277A)

La ville de Saint John et la province, affirme un autre, ont été bâties par les Anglophones (330A).

iv. Les arguments sociaux

Déjà, le thème de la division a été abordé lorsqu'il a été question des arguments de ceux qui s'opposent au rapport. Mais la présence, côte à côte, de deux groupes linguistiques peut être harmonieuse ou non. Le mot harmonie revient souvent dans les mémoires pour désigner, la plupart du temps, selon des Anglophones, une situation de bonne entente qui existait avant le rapport et qui devrait être rétablie (474A, 784A).

Dans ce contexte, plusieurs font des suggestions afin de développer un climat plus harmonieux entre les deux groupes.

> «Je crois que ces deux cultures ne vivent pas dans l'harmonie. Une solution à ce problème serait de promouvoir les spectacles culturels, les événements, les festivals, la littérature, etc, en utilisant le français et l'anglais et non l'un ou l'autre comme c'est le cas actuellement.» (313A)

Plusieurs mémoires déplorent l'existence de préjugés (29A, 253A, 259A, 470A) et font appel à la tolérance :

> «La tolérance et la modération sont fondamentales pour le vrai progrès de toute juridiction politique ou sociale» (11A, 39A, 394A, 748A, 855A).

On invoque la dimension religieuse du problème :

> «L'Église chrétienne pouvant servir de forum pour encourager le dialogue afin d'augmenter et d'encourager le développement de la compréhension entre ceux dont la langue maternelle est l'anglais ou le français et qui fréquentent une église.» (813A, 832A)

Quelques-uns suggèrent le développement de programmes d'échanges et de promotion de l'amitié entre Anglophones et Francophones (3A, 254A, 572A). On invite le gouvernement à partager avec les membres anglophones et francophones de la Légion canadienne leurs pensées et réflexions à ce sujet (553A) et à distribuer, dans les écoles, la revue «Horizon Canada», revue bilingue et qui encourage le bilinguisme. Un autre intervenant invite le gouvernement à investir dans «Canadians Parents for French», voué à la promotion du bilinguisme (470A).

3. L'opinion des bilingues

Tous les bilingues, plus ou moins formellement, reconnaissent le bien-fondé de la Loi sur les langues officielles et sept d'entre eux (35%) accordent un appui partiel au rapport, quatre le rejettent partiellement (20%) alors que les autres ne se prononcent pas.

La Chambre de commerce du Nouveau-Brunswick reconnaît l'intervention législative qui permet l'épanouissement d'un groupe mais en autant que cela ne se fasse pas au détriment de l'autre groupe (840B). Une cité bilingue regrette l'approche coercitive du rapport (505B) alors qu'une Chambre de Commerce (Moncton) recommande la mise en place d'une Commission aux langues officielles (806B). On regrette que le rapport ait ignoré la montée d'une nouvelle génération de Canadiens bilingues (840B) alors qu'un autre intervenant remarque que les tenants de la limitation des droits sont généralement âgés (123B). Une municipalité souligne les coûts considérables impliqués dans la mise en oeuvre des recommandations du rapport (505B). Enfin, quant à la méthodologie employée par le rapport, un intervenant souligne que le document de travail qui a servi à la rédaction du chapitre sur les attitudes est plus sympathique et comprend mieux les problèmes que ne le fait le chapitre en question (840B-Q).

B. Les principes du rapport

Le rapport énonçait quatre principes et les opinions des mémoires seront vérifiées pour chacun d'entre eux.

1. Le premier principe : la langue de service

Dans ce qui suit, la langue de service touche exclusivement aux services offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et porte sur l'obligation d'offrir ces services dans les deux langues officielles. Ceux qui traitent exclusivement de la langue de service dans une autre institution publique, les municipalités, par exemple, ne sont pas comptées ici et seront considérées lorsque le service en question sera étudié. Sur cette question, il est possible de tirer une opinion de 435 mémoires, soit que le mémoire prend formellement position ou qu'une position se dégage logiquement de l'ensemble du mémoire. Dans 77 cas, il ne fut pas possible d'identifier une opinion.

De ces 435 mémoires, 329 (75,6%) sont favorables au principe du service dans sa langue et 106 (24,4%) y sont opposés. Des 329 mémoires favorables, 182 (55,3%) sont soumis par des Francophones, 131 (39,8%) par des Anglophones et 16 (4,9%) par des bilingues. Tous les mémoires qui se sont exprimés là-dessus, provenant des Francophones et des bilingues, sont d'accord avec ce principe, alors que 55,3% des mémoires des Anglophones exprimant une opinion sur ce sujet appuient le principe du service dans sa langue officielle. Les groupes ont présenté 202 de ces mémoires (61,4%), ce qui représente 86,7% des mémoires présentés par des groupes.

Quant aux mémoires non favorables, les 106 mémoires sont soumis par des Anglophones.

Dans 70 cas, les répondants s'étaient déclarés tout à fait opposés au bilinguisme mais 12 d'entre eux, tout en s'opposant au bilinguisme, acceptent un minimum de service en français.

Cependant, parmi ceux qui appuient le principe, il y a une gamme d'opinions très variées selon que l'on considère celle des Francophones, des Anglophones ou des bilingues.

a. L'opinion des Francophones

Les Francophones, règle générale, demandent un service de qualité égale, c'est-à-dire direct, sans intermédiaire, sans traduction et sans délai.

Les objectifs de la Loi sur les langues officielles et celle reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques

«peuvent se résumer en peu de mots, c'est-à-dire offrir aux citoyens de cette province des services de qualité égale dans la langue de leur choix.» (805F)

«*Le service direct et de qualité égale* dans sa langue, devrait aller de soi dans une province qui se veut officiellement bilingue (...) l'utilisation de la traduction devrait être proscrite car, en plus des délais inévitables, elle est source de frustration générée par cette incapacité à pouvoir être servi directement dans sa langue.» (611F)

Certains se réfèrent à l'égalité dont parle la Charte (702F) ou précisent que qualité égale exclut délais et traduction (610F, 618F, 859F); deux commissions scolaires se plaignent de la pauvreté de la langue dans laquelle bien de la documentation du gouvernement est écrite et demande une documentation de même qualité (10F, 556F) et ce problème de la mauvaise qualité de la documentation a été soulignée à plusieurs reprises, certains intervenants déposant des textes comme pièces à conviction. La plupart des Francophones demandent aussi que tous les ministères offrent le service dans les deux langues (456F, 601F, 610F, 636F, 705F). Quelques-uns demandent que la disponibilité du service dans l'une ou l'autre langue soit clairement identifiée (267F, 846F) et tous reconnaissent qu'il est normal que les services soient offerts dans les deux langues à Fredericton.

L'Association des diplômés du Département de Traduction et des Langues de l'Université de Moncton souligne que le travail des interprètes et traducteurs, quelque bon soit-il, ajoute un intermédiaire injustifié et ajoute :

«Il n'est pas rare qu'une demande adressée par lettre, en français, à un fonctionnaire anglophone unilingue soit envoyée à la traduction, qu'elle revienne à ce fonctionnaire quelques jours plus tard, que celui-ci y réponde en anglais, qu'il la retourne au bureau de traduction, qu'elle lui revienne après quelques jours encore et qu'enfin la réponse soit envoyée à son destinataire. Nous sommes d'avis que ce genre de pratique administrative touche au ridicule et devrait être abolie. Le même raisonnement vaut pour un usage semblable des services d'interprétation.» (815F)

Ce groupe de professionnels de l'interprétation et de la traduction conclut donc que dans une province où la loi donne le droit à chacun des deux groupes linguistiques officiels d'exiger les services dans sa langue, interprétation et traduction ne doivent pas être retenues dans les communications avec le public (815F).

Un spécialiste des communications, par ailleurs, affirme

«qu'il ne peut exister d'égalité linguistique au Nouveau-Brunswick (...) sans une politique d'information/communication au service des Francophones de la province et assumée par des Francophones au sein de l'État provincial.» (808F)

Ce répondant dénonce l'amateurisme de l'information/communication au sein du gouvernement, la pauvreté de la langue parlée et écrite et la référence à des paramètres culturels, idéologiques et administratifs qui sont étrangers aux Francophones. A cause de

«l'écrasante majorité d'Anglophones dans la fonction publique, le rôle d'agent(e)s francophones est ici indispensable aux rapports gouvernants/gouvernés»

et le répondant recommande de

«mettre en place une politique d'embauche systématique de professionnels francophones, ayant au moins un baccalauréat en information/communication, de manière à (...) répondre aux besoins de la population francophone.» (808F)

L'Association des écrivains acadiens, tout en supportant l'exigence de services linguistiques adéquats, rejette toute «bilinguisation» qui vouerait les Acadiens à une semi-colonisation linguistique car

«la langue qui nous pétrit (...) ne peut être celle des autres, (...) (ni) un «calque», un «traduit du», une version hésitante de notre langue.» (751F)

Si l'objectif est le service de qualité égale, la réalité est toute autre, du moins selon la perception des Francophones qui, tout au long des audiences, ont dénoncé les injustices des services actuels, ceux-ci étant moindres en «quantité et qualité» (618F, 619F, 628F, 644F). Des cultivateurs citent en exemple les recommandations du ministère de l'Agriculture portant sur les variétés de semences à utiliser qui arrivent plusieurs semaines après la fin de la période de semence, à cause des délais nécessaires pour la traduction (115F).

On semble d'accord, cependant, pour assigner certaines limites géographiques à ce droit à la qualité du service, à cause de l'inégale répartition de chaque groupe linguistique sur le territoire. On s'entend pour dire que dans les régions où vit un nombre significatif de gens de l'un des groupes linguistiques et dans les services centraux, habituellement situés à Fredericton, un service dans les deux langues de qualité égale devrait être offert mais certains disent ne pas s'attendre à un service de même qualité dans les régions fortement homogènes de l'autre langue (711F).

D'autres, cependant, insistent pour qu'on serve

«toute la population de la province» (166F)

ou affirment que la

«province ne pourra se déclarer bilingue que le jour où chaque Francophone réussira à se faire entendre et servir dans sa langue partout au Nouveau-Brunswick.» (161F)

Cette accession à des services gouvernementaux de qualité, dans leur langue, les Francophones la demandent maintenant, ou dans des délais raisonnables.

b. L'opinion des Anglophones

On a vu que 131 mémoires soumis par des Anglophones (55,3%) ont exprimé une opinion favorable au principe du service dans sa langue et 106 (44,7%) s'y opposent. Un certain nombre d'Anglophones perçoivent le service dans sa langue, comme en étant un de qualité égale ou presque.

> «Que tous les citoyens, sans égard à la langue qu'ils parlent, puissent être servis également par le gouvernement à qui ils paient des taxes.» (3A Q)

> «Nous sommes parfaitement d'accord avec l'idéal que toute personne, au Nouveau-Brunswick, a droit à être servie dans sa langue.» (357A)

> «La politique devrait s'assurer que tous les citoyens reçoivent des services, de qualité plus ou moins égale, dans les deux langues officielles. Les délais dans le service peuvent être réduits mais non disparaître.» (204A)

D'autres indiquent que la personne en contact avec un public bilingue doit parler ou apprendre l'autre langue (37A, 206A). Mais plusieurs, tout en étant d'accord avec le principe du service dans sa langue, ajoutent que ceci ne doit pas impliquer que tous les fonctionnaires soient bilingues (254A, 285A, 408A). Certains, d'ailleurs, considèrent que l'égalité dans les services est déjà atteinte (201A, 359A, 812A) et qu'ils n'ont pas entendu de plaintes à savoir que les Francophones ne reçoivent pas un service égal ou ne peuvent se faire comprendre (466A Q). Certains se plaignent de ne pas recevoir un service adéquat dans leur région (466A) ou de se faire répondre en français lorsqu'ils appellent un bureau à Fredericton (359A, 368A).

Quelques-uns acceptent le principe du service dans l'une des deux langues officielles mais ajoutent qu'on devrait servir les Francophones en utilisant la traduction (811A) surtout lorsque la demande est faible (366A). Ceux qui prônent la montée graduelle d'une fonction publique bilingue en comptant sur l'arrivée des diplômés bilingues des écoles reconnaissent, que dans l'intervalle,

> «des mesures de cataplasme devront être employées en attendant qu'un nombre suffisant de diplômés de nos écoles atteignent le marché du travail»

et identifient ces cataplasmes comme l'utilisation de la traduction et de l'interprétation (15A, 413A). D'autres soutiennent que le service soit disponible en s'assurant qu'il y ait au moins quelqu'un, dans le bureau, qui puisse répondre dans l'une ou l'autre langue, suggérant ainsi l'utilisation d'intermédiaires (408A Q). D'autres distinguent des niveaux de maîtrise d'une langue selon le poste occupé, la secrétaire nous référant à quelqu'un n'ayant pas besoin du même niveau de bilinguisme que la personne dont on reçoit le service (32A Q).

Quelques-uns ne reconnaissent ce droit à être servis en français qu'aux seuls Francophones unilingues, les bilingues - la majorité - n'ayant pas de problème à parler anglais (414A).

Certains aussi limitent ce service à certains ministères ou à certains services essentiels (6A, 213A, 551A, 564A).

> «Les Francophones ont le droit d'être servis dans leur langue, lorsque c'est raisonnable et possible, dans le système judiciaire, les soins de santé et les services d'urgence, les instructions de sécurité et les ententes collectives dans le monde du travail.» (6A)

On s'entend pour accepter qu'à cause de l'inégale composition linguistique des régions, que certaines ne pourront offrir un service de même qualité. Alors que les uns parlent du service là où le nombre le justifie (304A, 565A), plusieurs admettent qu'il ne faut pas s'attendre à des services dans sa langue, du moins, de même qualité dans une région où l'autre groupe linguistique domine fortement (6A, 25A, 27A, 30A, 351A, 366A, 405A).

Un intervenant, se référant à l'article 20(2) de la Charte, ajoute que selon l'interprétation littérale de cet article, toute personne dans la province a le droit constitutionnel de demander à être servi en anglais ou français, par toute institution gouvernementale, partout dans cette province. Il espère que des critères plus raisonnables s'appliqueront au Nouveau-Brunswick (362A). Quelques-uns affirment que les Anglophones ne devraient pas s'attendre à être servis dans leur langue dans les régions françaises et vice-versa, la langue de la majorité devant être utilisée. On ne peut s'attendre à des services dans notre langue dans tous les coins de la province (364A). Plusieurs Anglophones reconnaissent qu'il est légitime que les services soient offerts dans les deux langues à Fredericton (351A, 406A) et certains semblent reconnaître ce droit à tous :

> «Oui, nous appuyons le principe que tous les Néo-Brunswickois puissent recevoir les services des agences du gouvernement dans la langue de leur choix.» (801A Q)

Quelques-uns, qui s'opposent à toute idée de bilinguisme, concèdent néanmoins un certain niveau de service en français dans les régions à forte majorité francophone (277A, 289A, 414A) alors qu'un autre, opposé au bilinguisme, suggère que des services soient mis à la disposition des Francophones, dans leur langue, en un point central de la province (358A).

Enfin, beaucoup d'Anglophones qui préconisent une implantation graduelle du bilinguisme par le truchement du système d'éducation, optent plutôt pour une mise en oeuvre graduelle du service dans les deux langues officielles, certains demandant qu'aucun poste ne soit désigné bilingue avant que tous les enfants n'aient la chance d'apprendre l'autre langue officielle.

c. L'opinion des bilingues

La plupart de ceux-ci acceptent volontiers le principe du service dans sa langue, de qualité égale, bien

que quelques-uns considèrent l'utilisation de la traduction comme acceptable en certaines circonstances.

> «Nous admettons pleinement que la Loi des langues officielles de la province doit aborder le problème de la qualité du service et préciser les moyens (...) d'assurer à tous les citoyens des services dans les deux langues de qualité égale.» (817B)

En résumé, on peut dégager, chez les trois groupes, un appui important autour des trois points suivants :

1. Assurer un service de qualité égale dans les deux langues officielles;
2. Ce service doit être assuré par tous les ministères et toutes les agences du gouvernement provincial;
3. Ce service doit être offert au niveau central et régional mais, à ce dernier niveau, la qualité du service pourra être moindre selon l'importance de la population de l'une ou l'autre langue officielle.

Un conflit existe au niveau de l'échéancier de la mise en oeuvre, celui envisagé par les Francophones étant significativement plus court que celui défini par les Anglophones.

2. Le deuxième principe : la langue de travail

Ce principe reconnaît le droit des fonctionnaires francophones et anglophones de travailler dans leur langue dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Un total de 376 mémoires exprime une opinion là-dessus (73,4% des mémoires) dont 191 sont contre le principe (50,8%) et 185 pour (49,2%), opinion donc très partagée.

Les opinions favorables proviennent surtout de Francophones (156, soit 84,3%) mais aussi d'Anglophones (25, soit 13,5%) et de quatre bilingues (2,2%). Les groupes (122) ont exprimé 65,9% de ces opinions.

Les opinions défavorables proviennent toutes d'Anglophones dont 43 (22,5%) sont exprimées par des groupes.

En somme, tous les Francophones qui ont exprimé une opinion sont favorables (et ils représentent plus des trois quarts de tous les Francophones qui ont présentés des mémoires) alors que 11,9% des Anglophones qui ont exprimé une opinion sont favorables (68,4% des Anglophones qui ont exprimé une opinion).

a. L'opinion des Francophones

On l'a vu, ceux-ci sont unanimes à reconnaître l'importance de ce principe, faisant appel à un droit fondamental et à la nécessité de contrer l'assimilation, en valorisant le français par son utilisation comme langue de travail.

Se référant à l'article 16,2 de la Constitution canadienne établissant un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, un avocat souligne qu'il n'est toujours pas possible pour beaucoup de Francophones de travailler dans leur langue et ajoute :

> «L'usage constitutionnel de la langue, ça veut dire pouvoir travailler en français. Si ce n'est pas ça, c'est une farce.» (101FQ)

Qu'il suffise de citer quelques autres opinions :

«Que chaque citoyen au Nouveau-Brunswick ait la possibilité de travailler dans sa langue (...) trop souvent, des Francophones se sentent obligés de travailler en anglais pour obtenir un service plus rapidement.» (118F)

«Dans les milieux de travail (...) les personnes forcées de parler l'anglais pour se faire comprendre, voient leur capacité linguistique dans leur langue maternelle diminuer progressivement.» (457F)

«Lorsqu'un enfant (...) décide de fréquenter une institution de formation supérieure dans sa langue, elle ou il doit pouvoir travailler dans cette langue. Le gouvernement doit s'assurer que les services et agences sous son contrôle offre cette chance à tous leurs employé-s(es).» (705F)

«Le gouvernement n'a pas voulu, jusqu'à maintenant, instaurer des mécanismes pour garantir à la population francophone le même droit de travailler dans leur langue maternelle une fois leur scolarité terminée.» (716F)

«Le Nouveau-Brunswick ne peut plus se permettre de continuer de dévaloriser la langue française dans le milieu du travail après avoir déployé tant d'efforts pour l'éducation en français.» (803F)

Une compagnie privée, tout en appuyant le principe, souligne certaines limites :

> «Il faut essayer de travailler dans la langue de notre choix en autant que cela peut se faire et contribuer avec les autres à amener le jour où l'on pourra travailler pleinement dans la langue de votre choix.» (805FQ)

Beaucoup de mémoires, cependant, dénoncent l'impossibilité quasi totale de travailler en français et l'un d'eux précise :

> «Baignant dans un milieu anglophone (à Fredericton), la langue de travail même dans des ministères à majorité francophone, devient l'anglais.» (632F)

b. L'opinion des Anglophones

Les Anglophones, qui ont exprimé une opinion, sont opposés à ce principe dans une proportion de 88,9%. Les arguments invoqués portent sur la nécessité de n'avoir qu'une langue de travail dans un objectif d'efficacité et d'unité et afin d'éviter toute confusion. On fait valoir que l'anglais est la langue universelle des communications et des affaires et qu'il importe de ne pas contrevenir à cet ordre des choses.

On souligne la question de coûts, deux langues de travail étant plus coûteuses qu'une seule et on se réfère au chômage pour indiquer qu'on devrait se compter chanceux d'avoir du travail sans se soucier de la langue utilisée pendant ce travail. Voici quelques extraits :

> «Encourager et adopter, pour des raisons d'économie et d'unité, une seule langue de travail, l'anglais.» (290A)

> «Promouvoir le français artificiellement, comme langue de travail du gouvernement (...) empêcherait une communication libre et ouverte en dehors de la province et favoriserait des attitudes de repli sur soi à la fois malsaines et défavorables au développement économique et à l'administration efficace.» (27A)

> «Je crois qu'une seule langue de travail est suffisante dans cette province où 90% de la population parle anglais. L'anglais est la langue de travail du monde.» (52A, 211A)

> «Tout effort (pour introduire deux langues de travail) n'apportera que frustration et conflit.» (406A)

> «Adopter le français comme langue de travail dans la fonction publique (...) équivaut à un suicide financier.» (415A)

> «Si vous voulez travailler dans un emploi, vous devez prendre celui qui est disponible et travailler dans la langue de cet emploi.» (358A)

> «Je crois qu'un citoyen est chanceux d'avoir un emploi»

répond un intervenant à qui on demande s'il favorise l'adoption du français comme langue de travail (553A Q).

Un répondant dit

> «ne pas comprendre cette soi-disante nécessité de travailler dans sa langue même si on est dans une communauté qui parle principalement l'autre langue»

et ajoute

> «il est difficile de croire que des Francophones travaillant dans un même bureau, même à Fredericton, ne communiquent pas en français.» (29A)

Un autre accepte qu'on puisse travailler dans sa langue à son bureau, en autant qu'on puisse converser dans les deux langues (15A). Plusieurs ont indiqué qu'un Francophone compétent unilingue devrait pouvoir travailler dans sa langue (353A, 412A) mais que ce serait surtout possible dans des régions francophones (387A, 407A, 408A).

Ceux qui appuient le principe le perçoivent comme un droit fondamental en y affectant quelques limites :

> «Que la langue de travail de la fonction publique soit le choix de l'employé avec utilisation égale des deux langues, là où le nombre le justifie.» (512A)

> «Nous croyons qu'il est impossible de suggérer qu'on puisse garantir universellement la possibilité d'y travailler exclusivement dans la langue officielle de son choix.» (204A)

c. L'opinion des bilingues

Quatre mémoires soumis par des bilingues abordent ce principe et l'acceptent. La ville d'Edmundston, par exemple, accorde son appui à la neuvième recommandation qui porte sur la langue de travail en ajoutant que cela constituerait une étape positive

> «dans l'atteinte des objectifs visés en matière de langues officielles au Nouveau-Brunswick.» (109B)

Et la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick admet que la Loi sur les langues officielles doit préciser les moyens d'atteindre les buts du bilinguisme dont

> «le droit des fonctionnaires de travailler dans leur propre langue.» (617B)

En somme, alors que les Francophones sont unanimes à réclamer le droit de travailler dans leur langue dans la fonction publique, une faible proportion d'Anglophones reconnaît la validité d'une telle demande.

3. Le troisième principe : la représentation équitable

Selon ce principe, les deux communautés linguistiques seraient assurées d'une représentation équitable dans la fonction publique provinciale. Des 348 mémoires (68% des mémoires) dont on peut tirer une opinion à ce sujet, 184 (52,9%) s'opposent au principe et 164 (47,1%) lui sont favorables.

Les opinions défavorables proviennent en totalité des Anglophones, à l'exception d'une Francophone, et sont émises par 41 groupes, soit 22,3% des opinions défavorables.

Ceux qui appuient ce principe sont surtout des Francophones, 127 soit 77,4% d'entre eux, mais aussi 34 Anglophones (20,7%) et 3 bilingues (1,8%). Les groupes (121) représentent 73,8% des expressions d'opinions favorables.

En somme, 99,2% des Francophones et 15,7% des Anglophones ayant exprimé une opinion appuient ce principe.

a. L'opinion des Francophones

Ceux-ci font valoir surtout un argument relié au statut d'égalité conféré par la loi et à la nécessité d'avoir des fonctionnaires en meilleure mesure de comprendre les aspirations et besoins de chaque groupe linguistique.

> «J'ai aussi entendu des Anglophones exprimer des craintes lorsqu'on parle d'une fonction pu-

blique composée d'une main-d'oeuvre qui est essentiellement proportionnelle à la composition linguistique ou ethnique de sa population. Pour moi c'est comme si je m'opposais aux programmes d'action affirmative pour les femmes parce que pour une certaine période de temps, les femmes auront accès à des jobs qui autrement auraient été rendues disponibles aux hommes. Ce serait ne pas reconnaitre qu'il faut du rattrapage si nous sommes pour avoir plus d'égalité.» (820F)

«Il est aussi important d'avoir, au sein de l'appareil gouvernemental, des gens qui sachent comprendre les aspirations et les priorités régionales. Le réseau de distribution des services gouvernementaux doit aussi, selon le rapport, refléter la distribution géographique des deux communautés.» (602F)

«Si on veut faire en sorte que l'appareil gouvernemental s'adapte et dessert la population d'une façon adéquate, il va falloir que les personnes qui y travaillent, connaissent ce milieu-là.» (114F)

Plusieurs précisent que cette représentation équitable s'impose tout particulièrement aux niveaux supérieurs (16F, 601F, 616F) et un autre parle d'équité économique en évaluant le manque à gagner en versements de salaire qui échappe aux Francophones :

«La sous-représentation des Francophones au sein de la fonction publique coûtera donc cette année (84-85) au-delà de 8 millions de dollars.» (114F)

La plupart soutiennent qu'il faut légiférer pour assurer une représentation équitable et lui assigner un échéancier précis (13F, 502F) y compris l'utilisation de quotas (114F). On s'entend, en général, pour accepter comme proportions celles qui existent dans la population de la province (12F), les proportions les plus souvent mentionnées étant 65-35 ou 67-33 (464F).

b. L'opinion des Anglophones

L'opposition à ce principe est endossée par 84,4% des Anglophones qui ont abordé le sujet et on invoque le danger de discrimination à rebours, et la nécessité que l'embauche ne se fasse que sur la base de la compétence. On refute la prétention que peuvent nourrir des groupes d'avoir droit à une portion des postes dans les institutions publiques. On fait valoir aussi les coûts que pourrait impliquer la mise en oeuvre d'un tel principe.

«Personne d'entre nous n'a une garantie constitutionnelle au droit à un emploi dans la fonction publique. Le seul fondement pour l'emploi dans la fonction publique doit être le mérite.» (402A)

«L'embauche, par quota, dans la fonction publique selon l'origine ethnique doit être rejetée absolument. Ceci serait raciste, contreviendrait à la Charte des droits et encouragerait des droits et quotas d'embauche pour tout groupe ethnique au Nouveau-Brunswick.» (512A)

«Ce à quoi nous nous objectons, est la proposition qui veut que les groupes ont un droit à une partie des institutions publiques, comme groupes.» (3A Q)

Les arguments contre la représentation équitable sont

«Premièrement (...) le simple coût de le faire et, deuxièmement (...) la possibilité que des cas de discrimination à rebours peuvent se produire, consciemment ou non.» (11A Q)

«Que 35% des emplois de la fonction publique soient attribués aux Francophones, je ne peux accepter cela. Ce pourrait être 40% (...) on ne peut attribuer un chiffre à cela. De plus, on ne peut identifier les gens comme anglais ou français, spécialement dans cette région (Dalhousie).» (470A Q)

Quelques-uns ont compris la représentation équitable comme étant une représentation égale et s'y objectent :

«Il est irréaliste de demander une égale représentation dans la fonction publique alors que la proportion de la population est de l'ordre de 65/35. Personne ne nie le besoin d'améliorer la situation actuelle, mais nous croyons fermement que si le gouvernement veut être efficace, alors la compétence dans les deux langues et celle pour répondre aux exigences du poste doivent être les exigences fondamentales, sans considération de l'origine ethnique.» (564A)

Un répondant souligne qu'il ne serait pas acceptable à l'autre groupe linguistique que la fonction publique soit constituée à 98% de gens très compétents et parfaitement bilingues mais provenant du même groupe linguistique (351A Q).

La plupart de ceux qui définissent ce qui pourrait être une représentation équitable s'entendent pour se référer à la proportion qui existe dans la province (351A, 357A, 564A).

«Nous devrions avoir une représentation équitable. Je comprends que la population francophone de la province est approximativement 32% en ce moment et, par conséquent, 68% anglophone. Je pense que si la plupart des ministères du gouvernement maintenaient ce niveau de participation pour les deux groupes alors ceux-ci seraient satisfaits.» (20A Q)

La proportion la plus souvent mentionnée est celle de 65/35 (156A). D'autres sont d'accord avec le principe mais disent qu'il faut parler de représentation juste sans mentionner de chiffres (844A Q).

«Il est impérieux (pour traiter tous les citoyens équitablement et créer l'harmonie) que toutes les factions soient représentées dans cette province et que ce soit perçu par tous qu'ils sont représentés.» (510A)

La représentation équitable est acceptable,

«non parce qu'il faut avoir tant de A et tant de B»

mais parce

«qu'il faut des gestionnaires qui comprennent la clientèle ou les politiques de la province.» (254A Q)

On favorise l'utilisation de l'attrition comme moyen d'y arriver (406A).

Plusieurs Anglophones s'interrogent sur la nécessité de faire quoi que ce soit puisque, selon eux, cette représentation équitable est déjà atteinte (271A, 811A).

c. L'opinion des bilingues

Trois mémoires bilingues se prononcent sur ce sujet et acceptent le principe. Par exemple, la Chambre de Commerce du Nouveau-Brunswick accepte comme incontestable que

«le nombre de postes occupés par les Anglophones est supérieur à leur représentation proportionnelle dans la population.» (440B)

Et la Fédération des Travailleurs accepte que la Loi sur les langues officielles précise les moyens d'atteindre

«une participation équitable des deux communautés linguistiques dans la fonction publique.» (817B)

4. Quatrième principe : l'identité régionale

Ce principe veut reconnaître l'identité régionale des communautés linguistiques et la nécessité pour le système administratif du gouvernement provincial, de refléter la distribution géographique de la population.

Les opinions exprimées, concernant formellement ce principe, sont moins nombreuses mais néanmoins précises. Comme pour les autres principes, sont considérés comme favorables au principe tous ceux qui appuient intégralement le rapport ou tout au moins ses principes; et sont inclus dans le groupe de ceux qui rejettent le principe ceux qui rejettent le bilinguisme, de façon claire ou ambigue, et tous ceux qui rejettent l'ensemble du rapport.

A cause de ses relations étroites avec les moyens proposés, celui de la régionalisation, les opinions concernent habituellement l'un et l'autre et il importe de considérer ce qui sera dit plus loin sur le concept de régionalisation pour obtenir une meilleure perception de l'opinion sur ce principe.

Un total de 337 mémoires expriment, directement ou non, une opinion sur ce principe, soit 65,8% des mémoires, dont 190 (56,4%) s'opposent au principe et 147 (43,6%) lui sont favorables.

Le groupe de ceux qui s'y opposent est entièrement composé d'Anglophones, dont 47 groupes (24,6% des opinions non favorables). Les mémoires favorables étaient présentés par 132 Francophones, soit 89,1% de ceux-ci, et 15 Anglophones (10,9%) et 104 (70,7%) de ces mémoires sont présentés par des groupes.

En somme, une nette majorité rejette ce principe mais elle est très polarisée selon les groupes linguistiques puisque tous les Francophones qui s'expriment là-dessus sont favorables alors que 90% des Anglophones qui se sont exprimés sont défavorables.

a. L'opinion des Francophones

Les Francophones font valoir la nécessité de respecter l'identité linguistique et culturelle des régions.

«La reconnaissance de l'identité régionale des communautés culturelles (...) est au coeur de tout ce processus de réaménagement de l'espace socio-culturel.» (104F, 117F)

Une Chambre de Commerce, appuyée en cela par deux autres organismes,

«recommande que le gouvernement désigne les régions (...) selon l'une ou l'autre des appellations linguistiques : francophones, anglophones ou bilingues.» (118F)

Quelques mémoires ont relevé les anomalies de l'affichage, surtout dans les régions bilingues (160F, 164F).

«Une intervention de la part du gouvernement provincial s'impose spécialement dans les régions dites bilingues. Le gouvernement provincial devra s'imposer et donner des lignes très précises en ce sens»

affirme l'un de ces intervenants lors de la période de questions, afin qu'on se conforme et respecte le milieu (160F Q). Un mémoire, accompagné d'une étude toponymique sur la région du district scolaire 7 (Tracadie) conclut que

«l'identité régionale n'est pas respectée dans notre région. Cela par un affichage routier qui est à majorité de langue anglaise, ce qui constitue une image fausse de sa réalité francophone et acadienne.» (819F)

Regrettant le peu d'efficacité du comité de terminologie de la province, ce mémoire recommande

«la mise sur pied d'une commission de toponymie de la province structurée selon le principe de la dualité.» (819F)

Même recommandation de la part de deux groupes de Restigouche dont l'un relève plusieurs noms de localités, autrefois français, et qui furent anglicisés même si les habitants sont à très forte majorité francophone (467F, 468F).

On demande que cette commission

«soit formée d'experts en matière de linguistique et de terminologie, d'histoire, de géographie et bien d'autres encore.» (468F)

Un de ces mémoires conclut :

«Un affichage à notre image serait profitable pour tous. Ainsi, les gens habitant le milieu pourraient être fiers de «leur place» et le touriste qui aspire à une visite dans un milieu francophone et acadien n'aurait pas l'impression de se balader à Fredericton.» (488F)

La majorité des mémoires soumis à Shippagan, demandent que soit reconnue l'identité de la Péninsule acadienne au point de vue culturelle et économique et qu'une région administrative y soit érigée (605F, 608F, 610F, 619F, 635F).

«Il est normal qu'une région reflète le visage de la population qui l'habite et trop souvent a-t-on imposé à des régions francophones un affichage et une toponymie prioritairement, voire exclusivement, anglophone.» (611F)

Cette reconnaissance de régions anglophones et francophones est fondamentale, ajoute un groupe, mais

«un minimum de service dans les deux langues officielles doit être assurée partout dans la province en vue de respecter la clientèle à desservir dans toutes les régions administratives.» (502F)

Un groupe d'étudiants francophones réclame l'égalité, souligne certaines anomalies dont celles des enseignes routières et des noms de lieux ou rivières. Dans le premier cas, il recommande d'utiliser, le plus souvent,

«des signes internationaux, c'est-à-dire sans langage. Lorsqu'on doit utiliser le langage, les deux langues devraient être utilisées également en texte et en dimension et éviter la prédominance d'une langue ou de l'autre.» (702F)

Dans le deuxième cas, il affirme qu'il faut s'assurer

«que les fonctionnaires utilisent en tout temps et sur tout document les noms des lieux et rivières sans les angliciser ou les franciser.» (702F)

Un mémoire souligne qu'un seul comté de la province porte un nom qui se réfère aux Acadiens (Saint-Jean) alors que deux autres portent des noms indiens et que treize font référence à des symboles britanniques (611F).

b. L'opinion des Anglophones

Les opposants invoquent surtout le danger de provoquer la désunion en agissant ainsi (563A, 568A) ou d'augmenter les coûts (259A). Une commission scolaire anglophone consacre plusieurs pages à ce sujet et s'objecte car l'inclusion de sous-régions anglophones dans des régions administratives francophones implique la possibilité

«d'assimilation d'un nombre important d'Anglophones.» (259A)

Et elle ajoute

«Dans aucun cas, peut-on dire qu'il y a une majorité significative, par langue, pour justifier l'utilisation d'une langue plutôt qu'une autre»

spécifiant que la proportion de Francophones serait de 59% dans le nord-est, de 52% dans le nord-ouest et de 42% dans le sud-est. Ce groupe conclut que l'approche proposée est

«non nécessaire et injustifiable et érigera des zones d'isolement, un geste très divisif dans les régions contigues où les relations d'affaires, sociales ou de travail sont quotidiennes»

et «une cause d'inquiétude grave est le coût fantastique du gouvernement local ainsi proposé.» (259A)

Une municipalité anglophone reproche à ce principe de promouvoir le développement des deux communautés linguistiques officielles sans mentionner

«la promotion et le développement du bilinguisme dans ces communautés.» (201A)

Une multinationale reconnait que

«la politique devrait, à l'intérieur de limites pratiques, reconnaître l'identité régionale des communautés linguistiques. Cependant, (...) nous croyons que plus d'importance devrait être accordée à développer et faire croître une communauté bilingue plus forte à l'intérieur du Nouveau-Brunswick.» (204A)

Un groupe accepte le principe mais préfère une identité bilingue partout (819A).

Certains sont favorables à ce principe de l'identité régionale parce que leur région est très majoritairement anglophone et qu'elle serait exemptée de toute responsabilité linguistique (27A, 356A, 357A, 764A). Un autre groupe considère que la reconnaissance de régions anglophones et francophones est «fondamentale» (362A).

C. Les moyens proposés par le rapport

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le rapport préconise l'utilisation de deux moyens principaux, la dualité et la régionalisation.

1. La dualité

Ont été comptabilisées ici les positions touchant la dualité, autre que celle qui affecte le ministère de l'Éducation, celle-ci étant abordée lorsque le ministère de l'Éducation sera passé en revue; ainsi un mémoire ne supportant la dualité qu'à l'éducation est classé dans le groupe non-favorable.

Après avoir rejeté les structures parallèles, les quotas linguistiques, la désignation de postes bilingues et le bilinguisme institutionnel actuellement en vigueur, les auteurs du rapport retiennent comme solution un réaménagement des effectifs actuels dans

la fonction publique en composantes homogènes, francophones ou anglophones, les fonctions de coordination et d'élaboration commune de politiques étant assurées, idéalement, par du personnel bilingue. Les auteurs désignent cette approche sous le nom de dualité (recommandation 81[1]).

C'est probablement la recommandation du rapport qui, à la fois, a suscité les plus vifs débats et a été perçue de multiples façons. Il est possible de relever une opinion, là-dessus, dans 385 mémoires, soit 75,2% de tous les mémoires. De ce nombre, 243 (63,1%) s'opposent à la dualité et 142 (36,9%) y sont favorables.

Le groupe des opposants est constitué de 231 Anglophones (95%), neuf bilingues (3,7%) et trois Francophones (1,2%) et compte 81 groupes (33,3%).

Ceux qui supportent le concept sont 132 Francophones (93%), neuf Anglophones (6,3%) et un bilingue (0,7%) dont 103 groupes (72,5%).

De tous les thèmes étudiés jusqu'ici, c'est celui où l'écart est le plus considérable entre les groupes favorables ou non (26,2%); c'est aussi celui où le plus de bilingues émettent une opinion (50% d'entre eux) presque toujours opposée à la dualité. On note aussi que la polarisation entre Francophones et Anglophones est encore très marquée, 96% des Anglophones qui ont exprimé une opinion s'y opposant et 97,8% des Francophones l'appuyant.

a. L'opinion des Francophones

Ceux-ci préconisent la dualité tant pour favoriser le travail dans sa langue que pour permettre aux politiques de mieux refléter les particularités des Francophones et leur accorder la possibilité de gérer leurs affaires, tout en améliorant le bilinguisme des institutions. En somme, c'est souvent perçu comme le moyen qui puisse assurer l'atteinte du statut d'égalité :

> «La dualité administrative pourrait assurer le bilinguisme des institutions, la livraison des services dans les deux langues, directement, tout en permettant aux individus de travailler dans l'une ou l'autre langue de leur choix.» (12F)

> «Nous voyons dans la dualité proposée un moyen efficace d'assurer à long terme l'égalité des deux peuples fondateurs et le développement harmonieux de la province du Nouveau-Brunswick dans son ensemble.» (803F)

> «La dualité (...) me semble la solution idéale pour favoriser l'épanouissement des deux groupes linguistiques.» (480F)

> «Bien que nous sommes en faveur du principe de la dualité, nous voyons cette dualité sur une base linguistique et non sur une base ethnique c'est-à-dire qu'une personne qui maîtrise la langue pourrait travailler dans l'une ou l'autre unité linguistique indépendamment de son origine.» (821F)

> «Le secteur anglophone (il s'agit de course à pied) a vu qu'à un moment donné, on ne répondait pas, qu'on n'avait pas les mêmes objectifs et que s'ils voulaient fonctionner, ils n'avaient pas le choix de faire leur propre association et nous la nôtre.» (813F)

Un mémoire est d'accord avec la dualité mais souligne que la mise en place d'unités administratives homogènes, dans la fonction publique fédérale, s'est avérée un échec (637F).

On se réfère, le plus souvent, à ce qui existe déjà au ministère de l'Éducation comme modèle à imiter (608F, 615F, 711F), ou à la Fédération des enseignants (160F, 507F) et plusieurs groupes d'enseignants se sont référés à l'expérience de ce dernier modèle pour indiquer que la dualité peut fonctionner (5F). Plusieurs indiquent que la dualité est profondément inscrite dans l'histoire des Acadiens et constitue une voie qu'on aurait tort de négliger :

> «On parle de dualité et on rêve de dualité. La dualité, elle est irréversible, déjà amorcée.» (617F)

> «L'accession à des institutions homogènes est une revendication constante de notre population qu'il serait présomptueux d'ignorer.» (611F)

> «Dans le domaine du sport, de l'agriculture, des pêches, de l'éducation, les Acadiens se sont donnés des structures bien à eux, et des démarches semblables se poursuivent dans des secteurs comme celui des associations professionnelles et des municipalités. La dualité dont il est fait mention prend corps dans les faits - le gouvernement devrait emboîter le pas et suivre le mouvement.» (12F)

Plusieurs font part de leur propre expérience de la dualité et des bienfaits qui en découlent.

> «Au niveau de l'Association des conseillers scolaires, nous avons notre propre association qui se penche sur les problèmes qui intéressent (...) les Francophones. Je pense que la philosophie des Anglophones et la philosophie des Francophones en matière d'éducation varie (...) chaque association s'occupe des domaines qui l'intéressent.» (2F)

> «Avant la création de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, que certains accusaient de séparatiste, les discussions au niveau de la profession enseignante se concentraient principalement sur des questions linguistiques. Une fois la consolidation des forces des côtés francophone et anglophone réalisée par la création de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick et de la New Brunswick Teachers' Association, les questions linguistiques ont fait place aux préoccupations professionnelles au sein des associations.» (3F)

> «La Fédération des Caisses populaires acadiennes a commencé à jouer son rôle en 1946, suite à la séparation de la Brunswick Credit Union Fe-

---

1. Vers l'Égalité des Langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 466.

deration qui, jusque là, regroupait les deux groupes ethniques et dont les aspirations et l'évolution n'étaient plus compatibles. (...) Qui oserait nier aujourd'hui la contribution importante à l'édification de notre province par ce mouvement créé par les Acadiens et pour les Acadiens?» (611F).

Cette dualité, certains veulent la voir s'étendre à tout l'appareil gouvernemental (2F, 10F, 160F, 161F, 482F, 486F, 556F, 711F, 857F); d'autres la restreignent à des ministères qui ont des rapports directs avec les citoyens (606F), ou l'implantent dans les secteurs les plus importants pour les Francophones (803F). Certains la voient dans des ministères à vocation sociale ou culturelle (615F, 616F, 836F) ou pour un certain nombre de ministères (706F) ou pour la santé (464F), les pêches (515F), la justice et les services sociaux (465F). Un autre préconise la dualité aux Ressources historiques et culturelles et aux ministères à vocation touristique, commerciale, industrielle et de service (462F). L'un suggère un dualisme réaliste (706F) et un autre voit un domaine d'application sur le plan politique

> «avec représentation proportionnelle dans la députation.» (626F).

Après une longue et minutieuse analyse du processus électoral de 1870 à 1982, un intervenant en conclut que la politique ne devra pas être exclue des recommandations du comité :

> «L'idée de dualité électorale doit être considérée et étudiée. (...) La dualité ne doit pas seulement être des solutions de surface. Présenter des solutions globales sans y inclure la politique est un travail incomplet.» (714F)

Les trois Francophones qui rejettent la dualité sont trois municipalités qui accordent leur appui au mémoire présenté par la Cité d'Edmundston et qui ne considère pas comme possible la dualité en dehors du ministère de l'Education.

b. L'opinion des Anglophones

Pour rejeter la dualité, les Anglophones invoquent habituellement les arguments du coût, de l'isolement, de la division; on la considère comme non possible, irréalisable et non nécessaire et comme l'antithèse du bilinguisme.

Un mémoire reprend les alternatives considérées dans le rapport, lui reprochant de ne pas les décrire de façon adéquate et après avoir rejeté la dualité

> «comme une version édulcorée des structures parallèles qui entrainent la division et est aussi coûteuse»

suggère plutôt

> «de construire sur ce qui existe déjà et d'utiliser une combinaison de l'alternative portant sur la désignation de postes bilingues et celle de quotas linguistiques francophones d'une manière sélective et sensible.» (204A)

Qu'il suffise de citer quelques-unes des nombreuses interventions :

> «Pourquoi considérer la dualité comme une option alors que le but final est le bilinguisme ? Quelle cause de frustration et d'insatisfaction pour les employés pris dans un tel système ? Quel coût supplémentaire que le Nouveau-Brunswick ne peut se permettre ?» (29A, aussi 746A)

> «La dualité est un pas avant le «territorialisme» lequel est, à son tour, le foetus de la séparation et de la division sur le champ.» (512A)

> «Nous nous inscrivons en faux contre l'affirmation qui veut que (la dualité) n'implique pas de dédoublement de services. Notre expérience démontre que la mise en place de nouveaux districts scolaires augmente les cadres supérieurs sous forme de directeurs généraux (10 de plus).» (367A)

> «Nous ne croyons pas que le concept de dualité est la réponse à ce problème (...) il y a eu de grands progrès dans les services à la minorité francophone depuis (la Loi sur les langues officielles).» (558A)

> «Le problème fondamental avec le concept de la dualité est la philosophie sur laquelle elle repose, l'ethnocentrisme. Au Nouveau-Brunswick, cette philosophie implique qu'Anglophones et Francophones ne se comprennent pas et, par conséquent, doivent avoir leur propre ministère pour faire affaire avec leur propre population. Les Anglophones qui se sont battus pour le bilinguisme en 1969 et qui ont inscrit leurs enfants dans le programme d'immersion en français se sentent trahis.» (822A)

> « (...) après 40 ans dans la carrière militaire, une des leçons les plus fondamentales que nous avons apprise est de ne pas diviser le commandement.» (364A Q)

> «Ceci n'est pas un principe que je rejette, c'est seulement le coût énorme que nous devrions absorber à cause de cela (la dualité).» (356A Q)

> «La dualité (...) par définition est cause de division. Elle séparerait notre province de telle sorte que nous serions séparés (...) en deux camps.» (154A)

Une intervenante s'oppose à la dualité et affirme que l'apprentissage du français par les Anglophones est la solution et est à l'avantage des Acadiens puisqu'il

> «assure un noyau de plus en plus grand de Néo-Brunswickois qui parlent le français et seront toujours plus sympathique aux buts des Acadiens. Cette augmentation de la population de parlants français rendra plus viables des choses comme un quotidien de langue française à cause de l'augmentation dans les lecteurs potentiels.» (822A)

Quelques Anglophones (9), cependant, accordent leur appui à ce principe :

> «C'est peut-être la seule manière maintenant de réaliser l'égalité, dans une période de temps raisonnable.» (23A-Q)

Une Anglophone très opposée au bilinguisme accorde son appui, néanmoins, à la dualité

> «car ce pourrait être la vraie solution, alors nous pourrons garder notre langue et notre culture entre nous (Anglophones).» (473A)

Certains, tout en étant d'accord avec la dualité, en principe, ajoutent qu'elle doit être considérée avec beaucoup de précautions afin de tenir compte de la capacité financière de la province (382A) ou d'éviter tout danger de division (383A).

c. L'opinion des bilingues

Neuf des dix bilingues qui se sont exprimés là-dessus s'opposent à la dualité pour les mêmes raisons que celles invoquées par les Anglophones. On lui reproche son ethnocentrisme :

> «Le principe de la dualité envisage clairement la séparation et l'isolement des deux groupes linguistiques et culturels dans le gouvernement provincial, dans la livraison des services publics et, de toute évidence, en dernière analyse, dans la vie quotidienne de nos concitoyens (...) la dualité n'encourage pas le bilinguisme, elle ne favorise pas le compromis, la communication et la compréhension entre les deux principaux groupes culturels.» (505B)

On la considère comme non possible :

> «La dualité, en dehors de l'éducation, n'est pas possible» (108B-Q).

On la perçoit comme génératrice d'isolement :

> «Je suis évidemment contre le dédoublement et contre l'isolement et, par conséquent, la dualité comme elle existe en éducation n'est pas génératrice de respect mutuel.» (123B)

Une municipalité accepte la dualité dans certains ministères mais l'exclut au niveau des municipalités car

> «ce qu'on peut considérer d'ordre pratique en éducation, en service social ou autres services provinciaux pour les gens, ne l'est plus pour les gouvernements municipaux.» (451B)

2. La régionalisation

Le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» ne définit pas formellement ce qu'il entend par régionalisation. On peut, cependant, souligner quatre éléments qui constituent les pierres d'assise de cette régionalisation, à savoir, une reconnaissance de l'identité régionale, la nécessité de préserver l'homogénéité linguistique des régions, une simplification des cartes administratives et leur compatibilité avec les caractéristiques de la clientèle à desservir, et une déconcentration de certaines administrations provinciales vers les régions à majorité francophone.

Les opinions formellement exprimées sur le sujet sont moins nombreuses. En y ajoutant tous les intervenants qui appuient ou rejettent en entier le rapport et ceux qui s'opposent au bilinguisme, on se retrouve avec 334 mémoires qui se sont exprimés, directement ou non, sur ce sujet, dont 201 (60,2%) sont défavorables et 133 (39,8%) sont favorables. Plus que jamais, l'opinion est très polarisée; 92,5% des opinions favorables sont exprimées par des Francophones (et 7,5% par des Anglophones) et 98,5% des opinions défavorables sont celles d'Anglophones (le reste venant de deux bilingues et d'un Francophone). Les groupes représentent 61,7% des opinions favorables et 30,3% des défavorables.

Donc, 99,2% des Francophones qui se sont exprimés sont favorables alors que 96,2% des Anglophones et les deux bilingues s'y opposent.

a. L'opinion des Francophones

Un mémoire résume assez bien les arguments invoqués en faveur de la régionalisation, définie par l'auteur comme une décentralisation administrative :

> «La décentralisation administrative faciliterait leur (des Acadiens) intégration à cette fonction publique (...) répartirait un peu mieux les ressources humaines sur le territoire (...) (permettrait aux fonctionnaires) d'être plus en mesure d'évaluer les besoins des régions puisqu'ils y vivraient (...) (et permettrait aux Acadiens de) prendre davantage leurs affaires en main.» (167F)

Plusieurs définissent la régionalisation comme alliant l'homogénéité régionale au pouvoir de décision et à celui de définir des politiques. On ne parle pas seulement de déconcentration mais de véritable décentralisation.

> «Nous ne pouvons pas imaginer l'avenir de cette province, l'avenir des deux communautés linguistiques autrement qu'avec une décentralisation.» (617F)

> «Le directeur régional, au niveau de Grand-Sault, participerait à l'élaboration du budget du ministère, à la définition des priorités dans le ministère (agriculture), comme ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.» (114F-Q)

> «Il faudrait que, dans les régions, il y aurait des pouvoirs qui viendraient avec ça, dans le sens du pouvoir de programmes, d'établir des programmes, d'établir des politiques de développement au niveau agricole.» (115F-Q)

> «Qu'à l'intérieur de ces unités-là, qu'on ait des instances décisionnelles, des instances de pouvoir pas complètement et exclusivement centré à Fredericton. Ça peut se faire avec une certaine

forme de décentralisation à la rigueur. J'irais même jusqu'à recommander la décentralisation complète de ministères.» (626F Q).

«Je crois à la décentralisation comme principe politique. Je trouve que ça aide les gens à se prendre en main.» (634F Q)

Certains veulent utiliser la décentralisation et la déconcentration pour favoriser le développement économique (836F) mais ajoutent qu'un taux uniforme de taxation doit être maintenu (167F, 836F). La déconcentration est vue comme un moyen de rapprocher le gouvernement des Francophones (836F).

Un mémoire favorise la régionalisation mais en autant que la minorité qui vit dans une région soit protégée (757F). Plusieurs mémoires préconisent le découpage de régions précises. Ainsi, la grande majorité des mémoires présentés à Shippagan réclament une région administrative pour la Péninsule acadienne; un mémoire défend l'opportunité de la mise en place d'une région administrative pour les localités francophones du sud-est (703F) et quelques mémoires de la région de Kedgwick préconisent pour celle-ci une zone administrative de la forêt (466F, 467F). Les Francophones de Northumberland demandent que ce comté soit désigné comme région bilingue (561F).

Certains mémoires estiment que certains ministères se prêtent mieux à la décentralisation que d'autres, l'agriculture et les pêches étant deux ministères mentionnés à quelques reprises comme de bonnes cibles pour une régionalisation-décentralisation (114F, 167F, 601F).

«Je ne pense pas qu'il faudrait décentraliser tous les services gouvernementaux parce que ces services ont un rôle provincial (...) je pense que les ministères de la Justice, des Finances ainsi que le Conseil du Trésor n'ont pas besoin d'être décentralisés (...) .» (617F Q, 711F Q)

D'autres acceptent la régionalisation mais sans demander une décentralisation complète, acceptant que l'élaboration des programmes se fasse au bureau central en autant qu'il y ait consultation avec les régions (623F Q).

Quelques mémoires traitent du problème de la multiplicité des cartes administratives et du fouillis administratif qui en résulte, les centres administratifs variant selon les ministères (12F, 604F, 619F). Quelques-uns suggèrent des cartes administratives superposées, pour chaque groupe linguistique (164F).

b. L'opinion des Anglophones

Pour soutenir leur opposition à la régionalisation, les Anglophones font valoir surtout trois arguments : la nécessité de maintenir la centralisation des services afin d'éviter éparpillement et coûts; la dénonciation du critère linguistique comme base de découpage régional; la division que peut causer la régionalisation.

Certains voient dans la déconcentration proposée une tentative de décentralisation, avec transfert de pouvoirs en matière de politique et de budget.

«Là où je ne suis pas d'accord avec les tenants de la régionalisation est leur désir, avoué ouvertement, de considérer celle-ci comme la meilleure alternative à une division presque complète (...) c'est-à-dire que si ce n'est pas pratique de mettre en place une province acadienne séparée ou une province francophone, alors, au moins, on peut transférer le maximum d'autorité possible à des districts où il ne sera pas seulement question d'administration mais, probablement, de développement de politique (...) , vous parlez ici d'une sorte de fédération (...) d'un transfert du centre de contrôle des politiques et du budget.» (3A Q)

«Le rapport mentionne la décentralisation de ministères du gouvernement, et je ne suis pas d'accord avec cela. Le Nouveau-Brunswick n'est pas une grande province et un gouvernement centralisé est bien faisable.» (416A)

«Dans une province aussi petite et aussi peu peuplée que le Nouveau-Brunswick, la recommandation 1(b), à la page 450 (portant sur la déconcentration), est incompatible avec une gestion efficace.» (421A)

«En raison (...) de la difficulté de livrer les services à partir de localités décentralisées et de l'impact sur les employés du gouvernement et leurs familles, nous recommandons que le gouvernement provincial rejette la proposition du comité d'étude concernant la décentralisation de ministères du gouvernement (...) mouvoir des bureaux et des employés du gouvernement, en créant de nouveaux équipements, en maintenant vacants des bureaux et d'autres activités reliées, sera coûteuse et le coût de mettre en oeuvre une telle politique doit, en dernière analyse, être assumé par les contribuables.» (19A)

«C'est bien d'avoir tous les services en un seul lieu» (352A)

D'autres s'objectent à des régions définies selon des critères linguistiques :

«Nous, de la Miramichi, nous sommes battus pour la reconnaissance de notre identité régionale, non pour des raisons linguistiques mais économiques.» (551A)

«La mise en place de bureaux régionaux basés sur la langue de la majorité de la région ne satisfait pas les besoins habituels d'une région dans son ensemble.» (259A)

D'autres, enfin, voient dans la régionalisation une cause de division :

«Dualité, régionalisme et des régions acadiennes, si cela était adopté tel que proposé, ne servirait qu'à diviser plutôt qu'à unir.» (575A)

La Chambre de commerce du Nouveau-Brunswick soutient que:

> «Si l'on divise le Nouveau-Brunswick selon les préférences linguistiques, les activités de coordination, de réglementation et d'administration assurées par le gouvernement risquent d'épuiser ses énergies.» (840B)

> «La mise en application et le coût d'une politique de deux régions distinctes ainsi que l'animosité qui naîtrait à l'égard des restrictions gouvernementales contribueront certainement à creuser un fossé entre les deux groupes linguistiques (...) La politique de décentralisation conduit à la diversification. Bien que positive à certains égards, elle permet aux groupes d'intérêt de plus facilement faire obstacle au progrès.» (840B)

> «En insistant sur la régionalisation ou la territorialité, il y a un réel danger de morceler davantage cette province. (...) Recommander que la décentralisation de certains ministères du gouvernement ne se fasse que dans les régions francophones est aussi vu comme un geste divisif qui créerait de plus grands problèmes que ceux qui existent présentement.» (20A)

Certains Anglophones se disent favorables à la régionalisation, mais celle-ci doit porter aussi sur les régions anglophones (356A, 359A, 362A) et on doit protéger la minorité qui vit dans la région (162A).

Quelques mémoires sont d'accord avec la régionalisation en autant qu'elle soit économiquement faisable (204A) ou qu'elle ait comme objectif la création d'emplois dans une région (551A). Ce dernier mémoire voit bien, par exemple, l'École forestière des Maritimes s'établir dans le comté de Northumberland. Un mémoire soumis à St. Andrews considère le concept intéressant

> «au moment où la communication est instantanée avec n'importe laquelle région.» (351A-Q)

alors qu'un autre fait remarquer que le territoire assigné aux commissions industrielles anglophones est plus grand de sorte que

> «les régions francophones sont mieux représentées que les régions anglophones.» (356A)

et qu'un troisième, tout en se disant d'accord avec la reconnaissance des régions francophones ou anglophones, recommande de ne pas en définir trop rigidement les frontières (362A).

et se demande ce que les employés et leurs agents de négociation auront à dire à ce sujet (817B).

On aura constaté, sans doute, que le concept de régionalisation se prête à des interprétations diverses, certains l'identifiant à la décentralisation (impliquant transfert du pouvoir de décision), d'autres à la déconcentration (transfert du bureau central d'un ministère d'un lieu à un autre, sans réaménagement de l'organigramme et de la structure décisionnelle), d'autres enfin, à la simple gestion, mais d'une façon plus rationnelle et moins éparpillée.

c. L'opinion des bilingues

La Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick s'inquiète de la déconcentration proposée qui

> «en déplaçant leur siège vers des régions à majorité francophone affecterait les travailleurs et leurs familles»

DEUXIÈME SECTION

LES CHAMPS D'INTERVENTION DU BILINGUISME OFFICIEL

Au moins six secteurs d'activité peuvent se prêter à l'application d'une politique des langues officielles, soit la fonction publique, les municipalités, les hôpitaux et autres institutions de soins de santé, les corporations professionnelles, les entreprises de services publics, et le secteur privé. Chacun de ces secteurs sera successivement abordé. Il y a, au départ, 146 mémoires qui rejettent totalement le rapport et, par conséquent, ce qu'il préconise sur les sujets ci-haut mentionnés et 112 lui accordent leur appui entier. A moins d'indications contraires données dans le mémoire lui-même ou lors de la période de questions, ces mémoires sont donc considérés comme rejetant ou appuyant en entier ce que recommande le rapport dans ces champs d'intervention. Il arrive, cependant, que sur un point précis, l'auteur d'un mémoire s'écarte de son approbation ou réprobation globale, rejetant par exemple une recommandation alors qu'il avait annoncé son appui à tout le rapport ou vice-versa. D'autres aussi peuvent se prononcer sur un secteur en particulier tout en ne portant pas de jugement sur l'ensemble du rapport.

L'opinion des individus ou organismes directement touchés par le sujet sera d'abord considérée. Par la

suite, l'opinion des autres intervenants, francophones, anglophones et bilingues sera donnée.

Les positions seront mesurées à partir de ce que recommandait le rapport, à moins d'indications contraires, car celui-ci constituait le point de référence de la plupart des mémoires.

I. La Fonction publique

Le rapport consacrait plusieurs recommandations à la fonction publique, soit les recommandations 7 à 11[1] et 86 à 93[2], auxquelles il faut ajouter la recommandation 95[3] qui attribue la fonction d'adjudication en matière linguistique aux tribunaux de droit commun et peut avoir une incidence sur la fonction publique.

Trois de ces recommandations ont déjà été abordées, soit celle portant sur le français comme langue autonome et de service, celle sur la représentation équitable des deux groupes linguistiques et celle sur la langue de travail. Sont donc considérées ici les autres recommandations soit :

- établir le bilinguisme comme facteur de promotion et d'embauche et comme atout important dans l'évaluation;
- le renforcement du rôle du profil linguistique en le rendant plus fiable;
- attribuer au Bureau des langues officielles le mandat de coordonner la mise en oeuvre de la nouvelle politique linguistique, de mettre sur pied un Comité d'étude des normes d'emploi en matière linguistique, d'établir les critères de compétences linguistiques et de dresser un inventaire des postes pour lesquels une compétence linguistique sera exigée;
- adopter un programme spécial de recrutement des cadres francophones et ce, pour sept ans;
- reviser les programmes de formation linguistique des fonctionnaires et les rendre accessibles à tout employé occupant un poste bilingue;
- rendre les sous-ministres responsables des progrès réalisés et de la désignation des postes bilingues;
- préciser les conditions selon lesquelles un poste sera désigné impérativement bilingue, celles permettant à un unilingue d'accéder à un poste bilingue d'une façon conditionnelle et celles permettant à l'unilingue d'accéder à un poste bilingue en vertu des droits acquis.

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

Un mémoire, soumis par la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick (617H), apporte le point de vue de gens directement impliqués, soit celui des employés de la fonction publique, bien que ce mémoire ait une portée beaucoup plus vaste. La Fédération souligne que bien des recommandations soulèvent questions et inquiétudes chez les fonctionnaires et

> «pourraient causer un impact défavorable sur les employés unilingues, surtout en ce qui a trait aux promotions».

La désignation de postes bilingues inquiète tout particulièrement et on indique

> «qu'il ne serait que juste et raisonnable qu'il y ait des échanges avec d'autres intéressés, y compris des agents de négociation et des organisations comme la nôtre, lors de l'identification des postes bilingues».

Et le mémoire d'ajouter :

> «Il faut donc clarifier si les perspectives d'apprentissage de la langue seconde seront offertes ou non à tous les fonctionnaires sans perte de rémunération, pourvu qu'ils soient qualifiés pour une promotion conditionnelle à un poste bilingue, tout comme il faut clarifier les perspectives d'apprentissage de la langue seconde pour les titulaires de postes désignés bilingues par la suite»

La Fédération redoute aussi l'autorité considérable accordée aux sous-ministres et au Bureau des langues officielles et qui limite

> «le pouvoir des agents de négociation de négocier au nom de leurs membres.»

Quant à la recommandation 95[1] confiant aux tribunaux de droit commun la fonction d'adjudication en matière linguistique,

> «si l'intention de cette recommandation est de circonvenir la procédure applicable à l'arbitrage stipulée par la Loi des relations ouvrières de la fonction publique pour traiter de griefs concernant les questions de langues, nous nous opposons alors vivement à tout mouvement dans cette direction.»

Le Conseil du travail du district de Saint-Jean (285A) demande

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles du Nouveau-Brunswick, p. 461.
2. Ibid, p. 466 - 468.
3. Ibid, p. 468.

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 468.

«que la sécurité d'emploi soit disponible pour tous les employés actuels dans la fonction publique.»

Le Conseil du travail de Moncton et de la région (826F), après avoir affirmé son appui aux principes de la langue de service et de travail et à la représentation équitable, ajoute;

«Nous ne préconisons pas que des employés(ées) (de la fonction publique) perdent leurs emplois. Au contraire, nous croyons que la fonction publique doit s'accroître pour donner de plus grands services à la population et en même temps pouvoir donner ces services dans les deux langues.»

Quant au mémoire de la section locale 821 du Syndicat canadien de la fonction publique, il souscrit entièrement aux recommandations 7 à 11 et 90 à 93, sans mentionner quoi que ce soit pour les recommandations 86 à 89 (838F).

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Cent dix mémoires soumis par des Francophones appuient toutes les recommandations touchant la fonction publique. De plus, 30 autres mémoires expriment une opinion claire quant à la nécessité de considérer la langue comme partie inhérente de la compétence pour accéder aux postes de la fonction publique, cette considération linguistique impliquant la maîtrise du français ou de l'anglais pour certains postes traitant avec l'une ou l'autre clientèle, ou le bilinguisme pour les postes répondant aux deux communautés linguistiques. Au total, 75% des mémoires soumis par les Francophones touchent à cette question et tous sont d'accord avec ce que propose le rapport concernant la fonction publique, à quelques nuances près qui apparaîtront ci-après. Voici quelques extraits de mémoires :

«J'estime que le critère linguistique est définitivement (...) un critère de compétence dont il faut tenir compte dans l'embauche des fonctionnaires.» (515F)

«Dans un service public fondé sur le principe de l'égalité linguistique de l'anglais et du français, il est tout à fait logique que, pour accéder à certains postes, la compétence dans les deux langues constitue une exigence de l'emploi au même titre que les autres qualités requises pour exercer le poste. (...) Il faut bien se garder aussi de ne pas considérer le service public comme un vaste projet de créations d'emplois, mais plutôt comme une infrastructure qui existe pour offrir des biens et services à toute la population. Dans notre province, il s'avère que cette population est composée d'un élément anglophone et d'un élément francophone. Pour bien la desservir, il ne semble se présenter aucune autre option que d'avoir des exigences linguistiques.» (568F)

«De nombreux intervenants anglophones ont laissé entendre, par ailleurs, que le fait de parler les deux langues ne devrait pas être pris en compte au chapitre de la compétence. Je considère, au contraire, que le fait d'être bilingue est un atout qui ajoute à la compétence de telle façon que dans certains cas, il sera un élément déterminant dans la décision à savoir si un candidat peut ou ne peut pas remplir tel ou tel poste.» (602F)

«L'affirmation de certains Anglophones qu'on leur enlève leurs emplois en exigeant le bilinguisme pour certains postes relève d'une mentalité que nous aurions pourtant cru dépassée. Comme si tous les emplois leur appartenaient. Passe encore, si on déclarait ces postes unilingues français (...) l'exigence du bilinguisme est toute aussi contraignante pour le Francophone que pour l'Anglophone. (...) Bien sûr qu'il faille qualifier linguistiquement les postes! Sinon, comment pourra-t-on s'assurer que les services gouvernementaux répondent aux besoins des deux groupes de langue officielle de la province ?» (611F)

«Nous croyons que la capacité de communiquer dans les deux langues officielles doit devenir un critère de sélection au niveau des ministres, sous-ministres et directeurs.» (502F, 623F)

«Les ministres de leur côté articulent des positions paradoxales, c'est-à-dire que lorsqu'ils sont en train de délibérer à l'Assemblée législative, il se prononcent en faveur de la Loi sur les langues officielles et sur la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick. Mais lorsque ces mêmes ministres retournent dans leur ministère respectif, ils font absolument rien pour élaborer un plan d'action dans le but de combler les lacunes.» (267F)

Un mémoire précise que

«pour ce qui est de la nomination de représentants de la communauté francophone, il faudrait s'assurer qu'ils soient de fidèles représentants de la dite communauté et non des «soi-disant» Francophones. (...) Il faut que la communauté puisse sanctionner les nominations qui la concernent ou du moins avoir un droit de regard sur celles-ci.» (160F).

D'autres indiquent qu'il est important d'avoir des personnes de même culture (287F) ou que les régions soient mieux représentées afin que soient mieux reflétés les besoins et rythme de développement de chacune (501F).

Quelques intervenants de la Péninsule acadienne dénoncent le fait qu'on exige toujours le bilinguisme pour les fonctionnaires travaillant dans cette région alors qu'on ne l'exige pas pour ceux qui travaillent dans les régions anglophones (606F, 616F).

Le profil linguistique est perçu par les Francophones comme allant de soi et on s'y réfère, dans beaucoup de mémoires, pour souligner que l'égalité dans la

fonction publique n'est toujours pas atteinte pour les Francophones (5F, 12F, 60F, 61F, 110F, 114F, 456F, 457F, 465F, 607F, 612F, 613F, 706F, 707F, 836F). Beaucoup soulignent que le problème se situe surtout au niveau central (632F) alors que quelques-uns indiquent que les services au niveau *régional sont aussi insatisfaisants* (555F, 561F).

Certains, se disant d'accord avec les recommandations touchant la fonction publique, ajoutent qu'il est nécessaire d'adopter un échéancier précis (464F, 465F, 502F, 511F, 612F, 636F, 707F, 757F).

Un mémoire considère que le rapport ne va pas assez loin en signifiant son désaccord

> «qu'une personne unilingue puisse être nommée à un poste bilingue (...) si le poste est bilingue, c'est une personne bilingue qui doit y être nommée.» (636F)

Ce mémoire ajoute que le bilinguisme devrait être un facteur de promotion dans ces seuls postes bilingues.

D'autres demandent tout simplement une politique d'embauche par le gouvernement afin de faire du français une langue utile dans la vie quotidienne (705F-Q, 710F) et on reproche à la Commission de la fonction publique de n'avoir

> «aucune politique d'embauche en ce qui concerne les objectifs énoncés dans la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick» (267F)

Un mémoire précise que l'embauche doit être

> «faite sur une base linguistique et non sur une base technique»

et demande que le programme spécial de recrutement de cadres francophones soit précisé davantage afin d'apaiser les peurs des Anglophones (757F).

Au sujet des cours de langue seconde pour les fonctionnaires, un mémoire soutient que l'école de formation linguistique

> «est un organisme fondé pour les Anglophones seulement»

et ajoute :

> «Quel est le nombre de Francophones qui ont joui de l'opportunité d'améliorer la maîtrise de l'anglais par l'intermédiaire de cette école? Je crois plutôt que plusieurs Francophones ont eu la réponse suivante de cette école : «Des cours d'anglais sont donnés à l'Université du Nouveau-Brunswick.» (13F)

Un autre affirme que

> «ces cours de formation linguistique aux fonctionnaires en place n'ont donné que de modestes résultats si ce n'est que pour être classés comme bilingues même si la grande majorité de ceux-ci peuvent s'adresser qu'à la capacité de communication orale.» (612F)

Un autre intervenant, par ailleurs, affirme que le fonctionnaire devrait avoir dix ans pour devenir bilingue, après quoi ses chances de promotion seraient compromises (509F)

2. Les Anglophones

Chez les Anglophones, on compte, au départ un bloc de 138 mémoires qui s'opposent au rapport auquel il faut ajouter 18 autres mémoires qui rejettent l'approche du rapport en ce qui concerne la fonction publique, sans signifier qu'ils rejettent le rapport. Un total de 156 mémoires soumis par les Anglophones, soit 50,9% de tous les mémoires soumis par eux, rejettent donc l'approche recommandée pour la fonction publique. L'argument central veut que la compétence et le mérite doivent être les seuls facteurs considérés dans l'embauche ou l'avancement du fonctionnaire (58A, 64A, 408A, 412A, 414A, 421A, 745A, 747A, 791A, 844A).

> «Nous croyons qu'aucun emploi ne devrait être classé bilingue jusqu'à ce que tous les enfants aient été éduqués adéquatement dans les deux langues officielles. Le seul fait de suggérer que ces positions soient classées comme bilingues comme le suggère le rapport, est de la discrimination de premier ordre contre tous les citoyens parlant anglais dans notre province.» (835A)

La recommandation 10[1]

> «ne devrait absolument pas être une politique gouvernementale. L'embauche devrait être basée *seulement*[2] sur la compétence. La langue n'est qu'un moyen de communication, et est seulement un de plusieurs facteurs qui devrait être considérés.» (27A)

> «Si le bilinguisme gouvernemental est prôné afin de prévenir la discrimination subie, dans l'embauche dans la fonction publique, par les Francophones, (...) une telle pratique peut être contournée, à un coût bien moindre, en apprenant l'anglais à tous les Néo-Brunswickois.» (424A)

Un mémoire soutient que l'embauche non basée sur le mérite est contraire à la Charte des droits (326A); un autre explique l'absence de Francophones parmi les cadres supérieurs par le fait qu'ils sont moins bien éduqués et reproche au rapport de ne pas recommander de mesures afin d'améliorer leur niveau d'éducation (581A); d'autres considèrent que l'exigence du bilinguisme permet aux Francophones de s'emparer de tous les postes sans en avoir la compétence (21A, 32A, 54A); enfin, un autre estime que la politique linguistique a diminué l'efficacité de la fonction publique (415A).

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 461.
2. Souligné dans le texte.

Une trentaine d'Anglophones acceptent cependant que des qualifications linguistiques soient requises dans l'embauche, au moins pour certains postes.

La multinationale McCain appuie les recommandations 7 à 10[1], spécifiant pour cette dernière que

> «le bilinguisme doit être un élément important parmi un certain nombre de facteurs importants par rapport à l'embauche et l'avancement dans la fonction publique.» (204A)

Elle est d'accord aussi avec la recommandation 11[2] qui propose un système de contrôle du bilinguisme (profil linguistique amélioré) mais considère que les recommandations portant sur le Bureau et la Commission des langues officielles sont prématurées et devraient attendre la fin des délibérations par le comité et le gouvernement. Elle accepte aussi les recommandations 86 à 95[3].

Certains affirment qu'on ne peut forcer quelqu'un à apprendre une langue mais si quelqu'un veut une position qui suppose un contact avec des personnes des deux langues, elle devrait alors être disposée à apprendre l'autre langue (37A) et la position devrait être accessible autant aux Anglophones qu'aux Francophones bilingues (362A, 551A, 564A, 811A, 844A). D'autres, tout en étant d'accord avec la nécessité d'avoir du personnel bilingue, suggèrent qu'il soit mis en place par le biais de l'attrition

> «sans forcer des employés à apprendre le français et sans renvoyer des employés unilingues.» (417A)

Certains mettent l'accent sur la compétence, sans exclure les exigences linguistiques :

> «La base pour l'embauche dans la fonction publique devrait être la personne la plus qualifiée pour le poste. La langue ne devrait pas être une qualification sur laquelle on insiste.» (25A)

> «Si la langue que vous pouvez parler est plus importante que vos qualifications pour le poste, alors nous sommes en difficulté.» (844A)

> «Le bilinguisme peut être considéré pour certains postes comme un atout mais non comme une qualification nécessaire. Si quelqu'un remplit bien les exigences de son poste, il peut, habituellement, trouver quelqu'un qui l'aidera à communiquer.» (814A)

> «Si être capable de converser ou de travailler dans les deux langues officielles est un réel besoin pour un poste, alors ceci devient une des qualifications pour ce poste.» (254A-Q)

D'autres sont d'avis que, dans certains cas, la qualification linguistique peut faire partie de la compétence :

> «Oui, (le bilinguisme pourrait être un critère pour l'emploi dans la fonction publique) (...) et il y a des cas où, je pense, que ce pourrait être un facteur réduisant des coûts (...) au lieu de fournir des structures parallèles, je préférerais voir une personne avec une certaine expertise et capable de servir dans ce poste dans les deux langues au lieu d'engager deux personnes.» (402A-Q)

> «Une fois qu'on a prévu des services gouvernementaux dans les deux langues, alors les possibilités d'emplois ne devraient pas être limitées par la possibilité ou non de parler une langue en particulier.» (804A)

D'autres, enfin, vont plus loin et soutiennent qu'on ne devrait employer que des bilingues :

> «Si le bilinguisme est mis à l'oeuvre dans le système scolaire, le gouvernement, en engageant une personne, au Nouveau-Brunswick, d'ici quelques années, n'embaucherait que du personnel bilingue parce que tous seraient bilingues.» (1A-Q)

> «Il faut une fonction publique complètement bilingue.» (15A)

Un mémoire fait remarquer qu'il n'est pas étonnant que les Francophones ne soient pas nombreux au sein des cadres de la fonction publique car, y étant depuis peu et les postes devant se gagner au cours des années, ils doivent être patients (778A); quelques-uns considèrent que les Francophones ont progressé dans la fonction publique et que les recommandations du rapport n'ont plus leur raison d'être (823A); d'autres, tout en maintenant le principe de la compétence d'abord, acceptent que des Francophones unilingues soient employés en autant qu'ils soient compétents (271A-Q, 279A-Q); quelques-uns s'objectent surtout à la désignation de postes bilingues dans leur région presqu'exclusivement anglophone (357A, 359A, 408A).

Plusieurs intervenants anglophones expriment leur crainte qu'une désignation linguistique se traduise par une désignation ethnique de sorte que les Anglophones bilingues ne pourront être employés (63A, 251A, 252A, 254A, 280A, 411A, 460A, 551A, 552A, 581A, 766A, 773A, 823A, 844A).

Un mémoire demande que

> «le gouvernement du Nouveau-Brunswick se limite seulement à offrir des «primes financières» (dans la description des exigences de l'emploi de la fonction publique) à tout Canadien qui est bilingue et qu'il ne légifère nulle part le bilinguisme comme un pré-requis à l'emploi.» (553A)

Un intervenant fait valoir que les «synthétiseurs de voix» pourront être une solution technique avant longtemps permettant à l'unilingue de communiquer avec le fonctionnaire (361A).

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 461.
2. Ibid, p. 461.
3. Ibid, p. 466 - 468.

Plusieurs intervenants doutent de la crédibilité des chiffres du profil linguistique (368A, 778A, 830A).

A plusieurs reprises, on a mis en doute la qualité du bilinguisme des fonctionnaires francophones et un mémoire suggère qu'

> «un groupe indépendant, composé également de Francophones et d'Anglophones, soit mis en place pour développer des tests qui détermineraient les niveaux de compétence parlée et écrite dans les deux langues. Ce test pourrait être administré par la Commission de la fonction publique.» (9A)

Ce mémoire, d'ailleurs, recommande qu'on reconnaisse différents niveaux de bilinguisme selon les postes à pourvoir et qu'on facilite l'apprentissage d'une langue seconde pour ceux qui sont prêts à

> «s'engager au dur travail d'apprendre une langue seconde»

sans y diriger ceux qui ne sont pas motivés à le faire.

3. Les bilingues

Peu de mémoires soumis par des bilingues touchent à la fonction publique puisque la plupart de ces mémoires traitent d'un sujet précis comme les associations professionnnelles, les services de santé, etc.

Trois mémoires bilingues émettent des opinions sur la fonction publique. La cité d'Edmundston, après avoir donné son propre exemple pour illustrer qu'une fonction publique bilingue n'est pas utopique, ajoute que

> «nous sommes loin de pouvoir affirmer que les services dispensés par la province le sont de façon efficace et de qualité égale dans les deux langues officielles»,

regrettant que toute correspondance envoyée en français

> «se voit destinée à l'engrenage d'un système de traduction.» (108B)

La cité lie ce problème au faible niveau de participation des Francophones, surtout au niveau central. Elle endosse les recommandations du rapport portant sur le français, langue autonome de service et de travail dans la fonction publique, celle qui reconnaît le bilinguisme comme facteur de promotion et d'embauche et celle qui prévoit la mise en place d'une Commission des langues officielles. L'adoption de ces recommandations verrait

> «à ce que l'esprit et les intentions de la législation soient implantées et respectées, ce qui n'est pas le cas depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles en 1969.» (108B)

Un citoyen d'Edmundston, par ailleurs, soutient que les recommandations touchant la fonction publique doivent être une question de régie interne :

> «Le gouvernement a le mandat d'assurer des services au public. Comme employeur, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer un service adéquat. Quant aux bureaucrates qui prennent les décisions, ils ont une obligation de penser pour tous les Néo-Brunswickois peu importe leur langue. (...) Si des décisions ont été prises à l'encontre des aspirations d'une région ou d'un groupe dans le passé, (...) que l'employeur (le gouvernement) les (les auteurs de ces décisions) cherche et les ré-oriente ou s'en débarrasse et que les critères de sélections prennent en considération les attitudes des candidats sur les aspirations de toute la société.» (123B)

Et l'auteur souhaite que tous les cadres supérieurs de la fonction publique soient «bilingues dans un avenir prévisible».

La ville de Shédiac a un message important, concernant la fonction publique :

> «La fonction publique doit être établie pour servir, pas un endroit pour trouver un emploi. (...) Si donner un service à quelqu'un veut dire leur parler dans leur propre langage, ceux qui s'engagent au service public devraient pouvoir communiquer. Ce qui veut dire, communiquer dans le langage du client.» (715B)

Et pendant la période de questions, le maire ajoutait :

> «Oui, les qualifications incluent, bien sûr, la capacité de communiquer avec votre clientèle et, malheureusement (...) les qualifications n'ont pas été perçues comme incluant la langue et j'insiste qu'elles doivent le faire».

II. Les municipalités

Le rapport consacrait quatre recommandations[1] aux municipalités :

1. Les cités et municipalités où la communauté officielle la moins nombreuse atteint 20% de la population doivent fournir dans les deux langues :
   - règlements et ordonnances municipales;
   - procès-verbaux du conseil et des comités;
   - avis publics, factures, contraventions et autres imprimés destinés au grand public;
   - service d'information;

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 464 - 465.

- service d'appels-secours pour les services de police, d'incendie et d'ambulance, 24 heures par jour (recommandation 57).

2. Les cités où la communauté linguistique officielle la moins nombreuse atteint 20% ou 1 500 habitants et les municipalités où cette communauté compte pour 40% de la population ou 1 500 habitants, selon le chiffre qui est le plus faible, sont tenues :

   - à l'affichage et la signalisation bilingues;
   - à une désignation bilingue pour leurs services;
   - à des services bilingues, sans intermédiaire, pour tous les départements et divisions;
   - à s'assurer que les deux langues puissent être utilisées au conseil avec préparation dans les deux langues des ordres du jour;
   - à traduire et diffuser, dans les 18 mois, tous les règlements municipaux et toutes les ordonnances encore applicables avant l'entrée en vigueur de la loi;
   - à faire la correspondance avec le citoyen, dans sa langue, et à fournir formulaires, articles de papeterie, chèques, manuels et documents municipaux bilingues 24 mois après l'entrée en vigueur de la loi;
   - les cités devront adopter une politique d'embauche reflétant ses besoins au plan linguistique et la faire approuver par le Bureau des langues officielles, sur recommandation de la Commission des langues officielles, dans les 90 jours, puis à chaque année.

Toute municipalité, autre qu'une cité, doit assurer les services minimaux relatifs aux appels d'urgence et aux informations générales (recommandation 58).

3. Le rapport recommande un programme provincial d'appui au bilinguisme et un contrôle rigoureux de l'application des mesures recommandées par le Bureau et la Commission des langues officielles (recommandation 59).

4. Enfin, le rapport recommande la création d'une Commission de la capitale provinciale (recommandation 60).

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

Les mémoires de 43 municipalités et de trois organismes syndicaux sont considérés ici.

A) La plupart des 17 municipalités *francophones* qui ont présentés un mémoire soutiennent qu'elles peuvent répondre à des demandes en anglais, faisant valoir que presque tout le personnel est bilingue.

> «Notre personnel est bilingue et aussitôt que nous aurons une demande de service d'éventuels résidents anglophones, ne fussent-ils que cinq, nous les servirons dans leur langue, y compris toute la documentation écrite.» (623F)

> «La ville de Tracadie se rend ainsi (exigence du bilinguisme pour les postes de cadres supérieurs) capable de dispenser tous les services à la population dans les deux langues et ce sans coûts additionnels.» (612F)

Plusieurs municipalités francophones rejettent l'argument des coûts les considérant comme nuls ou faibles. Shippagan, par exemple, indique que, pour faire ses arrêtés municipaux en anglais, elle se sert de modèles qui lui viennent d'autres municipalités (601FQ). D'autres indiquent que le personnel bilingue ne coûte rien de plus. Le maire de Néguac, parlant au nom du «Conseil conjoint des communautés francophones de Northumberland» soutient qu'

> «un homme bilingue coûte le même prix qu'un homme unilingue. Ce qu'on entend, le fait que ça va coûter des sommes énormes pour avoir des services dans les deux langues, c'est faux; par exemple, si vous avez un modèle de loi et quand vous adoptez la loi au conseil municipal, vous l'adoptez bilingue, ça coûte rien.» (561FQ)

Neuf municipalités appuient les quatre recommandations sus-mentionnées (122F, 508F), quelques-unes d'entre elles, (trois) cependant, font valoir que les procès-verbaux des séances du conseil et de ses comités devraient être rédigés dans une seule langue avec disponibilité d'une version dans l'autre langue sur demande. Une municipalité précise :

> «Nous ne voulons pas que des villes comme Saint-Jean ou St. Andrews deviennent bilingues mais que la ville de Lamèque puisse continuer à se développer en français en recevant des services en français de la part du gouvernement provincial et que des villes comme Bathurst puissent offrir à ses citoyens francophones des services dans leur langue.» (628F)

Elle ne voit pas pourquoi on fixe un pourcentage ou un nombre minimum car son maire pense

> «que toute personne au Nouveau-Brunswick devrait recevoir ces services dans sa langue maternelle.» (628F)

Une dixième municipalité accorde son appui à la recommandation 57, souligne la liberté du conseil et de ses employés d'établir les communications internes ou avec le gouvernement dans la langue de leur choix mais n'accepte une Commission des langues officielles, dans un rôle envers les municipalités, que pour

aviser, évaluer et faire des suggestions. Elle rejette toute idée d'une Commission qui impose quoi que ce soit à la municipalité, celle-ci ayant «un Conseil élu par la population.» (701F)

On peut donc parler d'un appui aux recommandations du rapport par 90% des municipalités francophones qui se sont exprimées là-dessus. Les autres municipalités n'émettent pas d'opinion sur le sujet.

Plusieurs municipalités déplorent la difficulté qu'elles ont à se faire servir dans leur langue, tout particulièrement par le ministère des Affaires municipales. Plusieurs ont indiqué, par exemple, qu'elles expédient habituellement leur correspondance en français mais le font en anglais, ou du moins avec une lettre bilingue, lorsqu'elles veulent une réponse rapide.

> «Lorsque les choses sont très urgentes, on est obligé de communiquer en anglais, on n'a pas le choix avec certains ministères, principalement avec le ministère des Affaires municipales.» (601FQ)

Le maire de Petit-Rocher indique, dans la période de questions, qu'il est très difficile de faire affaire en français avec le ministère des Affaires municipales (508FQ).

La ville de Caraquet s'est employée à démontrer que le budget total des villes et villages francophones représente 42% du budget total alloué à ces municipalités dans la province, argument suffisant pour

> «justifier le besoin d'être servi dans notre langue.» (614F)

Cap-Pelé raconte sa lutte avec la Direction de l'urbanisme, du ministère des Affaires municipales suite à une lettre envoyée aux commerçants de la municipalité leur indiquant que celle-ci les «encourage à afficher avec prédominance du français». Dans une lettre rédigée en anglais, la municipalité se fit dire qu'

> «il ne fallait pas ajouter ce paragraphe et que de toutes façons, il s'agissait de «changes of a minor nature» (à la déclaration des perspectives d'urbanisme soumise).» (703F)

Au moins une municipalité où

> «la capacité de communiquer efficacement oralement et par écrit dans les deux langues officielles fait partie des exigences essentielles pour occuper les postes de cadre supérieur» (612F)

indique, pendant la période de questions, qu'elle le fait surtout pour pouvoir communiquer avec Fredericton.

Enfin, sept municipalités francophones demandent la mise en place d'une Fédération des municipalités, avec une association francophone et une association anglophone.

> «Pourquoi les municipalités, soit anglophones ou francophones, avec des préoccupations différentes, n'auraient-elles pas le privilège de se regrouper en associations distinctes chapeautées par une Fédération pour leurs besoins communs?» (614F)

> «Le gouvernement, par la voix du ministère des Affaires municipales, devrait reconnaître que les municipalités francophones puissent avoir leur propre association et être considérée au même titre que les autres associations des municipalités de la province.» (628F)

> «J'aurais préféré (...) une fédération où il y a une section francophone et anglophone et des réunions annuelles où les deux peuvent se rencontrer et discuter. On l'a prouvé, c'est extrêmement difficile surtout quand on invite un conférencier.» (508FQ)

Le maire de Cap-Pelé, cependant, se demande si une association d'élus municipaux, et non de municipalités, ne serait pas préférable puisque villages, villes et cités n'ont pas nécessairement les mêmes problèmes (703FQ).

La moitié des municipalités se sont prononcées sur la recommandation demandant la création d'une Commission de la capitale provinciale et presque toutes l'appuient, plusieurs précisant qu'il est normal que, comme capitale de la province, Fredericton reflète mieux le caractère officiellement bilingue du Nouveau-Brunswick. Une municipalité, cependant, dit ne pas avoir d'opinion ferme là-dessus (601FQ).

B) Les 21 municipalités *anglophones* qui ont présenté un mémoire, rejettent les recommandations touchant les municipalités, à quelques exceptions et nuances près, bien que quelques-unes s'abstiennent de toucher à la recommandation portant sur la capitale provinciale puisqu'on indique qu'il «ne leur appartient pas de se mêler des affaires d'une autre municipalité» (mentionné par plusieurs).

Ces municipalités font valoir les coûts qualifiés d'énormes qui découleraient de la mise en oeuvre des recommandations et le fait que les municipalités sont des gouvernements démocratiquement élus et autonomes de sorte que l'ingérence du Bureau ou de la Commission des langues officielles est considérée comme totalement inacceptable. Certains préconisent une approche «douce», bâtissant à partir des ressources humaines bilingues que l'école va fournir, et sans forcer quoi que ce soit.

> «Le coût de la mise en oeuvre des recommandations du rapport qui touchent les municipalités s'élèverait à 1 350 000$ la première année et à 960 000$ par année par la suite.» (Pour la ville de Saint John, 270A).

Cette cité mentionne que le programme d'assistance financière qui a déjà existé fut vite abandonné par les grandes villes parce que les règles du jeu ont changé, la traduction devant porter sur les arrêtés municipaux, les procès-verbaux, etc. où la demande était presqu'inexistante, les documents d'information

ne se qualifiant pas; et aussi parce que le taux de participation du gouvernement provincial était décroissant. La cité de Saint John rejette aussi toute idée d'intervention du Bureau des langues officielles dans les affaires municipales :

> «Depuis bien des années, les municipalités, dans cette province et ailleurs, ont lutté pour une augmentation de leur autonomie dans les affaires locales. Cette proposition reflète clairement un pas en arrière dans cette évolution.» (270A)

Pendant la période de questions, le maire a indiqué qu'on visait à ce

> «qu'il y ait des gens disponibles pour répondre s'ils (Francophones) demandent un service (...) nous avons maintenant à presque tous les étages, à l'hôtel de ville, quelqu'un qui est couramment bilingue, et nous pensons que ceci est l'objectif que vous attendez de nous et nous travaillons à atteindre cet objectif.» (270A Q)

Quant aux pourcentages utilisés à la recommandation 57, la ville s'y objecte ajoutant qu'on devrait parler, plutôt, de 40% et elle ajoute :

> «vous avez, approximativement, un total de 260 Francophones unilingues, dans la ville de Saint John sur une population (francophone) d'environ 6 000.» (270A Q)

On juge donc ce nombre comme insuffisant pour légitimer un effort important en matière linguistique.

La cité de Fredericton estime qu'il en coûterait environ 900 000$ la première année et 700 000$ par année, par la suite, pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport à l'intérieur de l'échéancier prévu de deux ans. Cependant, on ajoute que

> «ces coûts pourraient être réduits considérablement si l'échéancier était prolongé pour permettre la plupart des changements de personnel nécessaires en utilisant l'attrition.» (19A)

Cette municipalité indique aussi que ses ententes collectives, avec ses employés, ne lui permettent pas de remplacer quelqu'un en invoquant le seul critère linguistique. On s'oppose avec vigueur à toute «police linguistique» invoquant le respect de l'autonomie municipale, la protection suffisante accordée par la Charte, la Loi sur les droits de la personne et celle sur les langues officielles. On souligne que le respect de la loi est suffisamment assuré par les tribunaux et les organismes réguliers, de qui relève cette responsabilité. La cité ne peut se prononcer sur la recommandation portant sur la Commission de la capitale provinciale, puisqu'

> «aucun effort n'a été fait pour définir sa composition, son aire géographique ou les responsabilités et l'autorité qui lui seraient assignées»

et elle

> «recommande que le gouvernement provincial rencontre la ville et d'autres municipalités de la région de la capitale pour discuter de ce sujet et établir le mandat et les ententes financières pour un tel organisme.» (19A)

La ville supporte la recommandation portant sur l'adoption d'un programme provincial d'assistance financière car

> «la mise en oeuvre (de ces recommandations) sans une contribution financière considérable et importante de la part de la province exercerait des pressions indues sur nos ressources financières.» (19A)

Car «les recommandations 57 et 58 pourraient être acceptées sans hésitation»

dans «un monde idéal où tous les niveaux de gouvernement ont des ressources illimitées»

ce qui n'est pas le cas. La ville utilise la signalisation internationale et a déjà adopté des mesures en matière de bilinguisme : contraventions, factures, sommations et a l'intention d'en élargir l'éventail à mesure que les réserves actuelles de matériel s'épuiseront. Du personnel bilingue est déjà en place, dans plusieurs services, et on a l'intention d'augmenter cette capacité,

> «spécialement dans les services d'urgence et d'information. Si quelqu'un veut s'adresser au conseil, ou à un de ses comités, en français, des dispositions peuvent être prises pour s'assurer que cela soit possible.» (19A)

Elle croit, cependant, que le rapport s'attarde sur des besoins symboliques alors que les vrais besoins des gens sont ailleurs, et non de jurisdiction municipale, comme des travailleurs sociaux, des médecins, etc. La ville se dit prête

> «à collaborer avec des groupes intéressés afin de tenter d'attirer les professionnels nécessaires à Fredericton.» (19A)

La municipalité fait valoir, par ailleurs, que si les Francophones constituaient 20% de la population de la ville, au lieu de 6%, elle pourrait alors approuver les recommandations 57 et 58 mais à cause de la faible demande, les dépenses qu'il faudrait encourir sont injustifiées. On juge

> «qu'il est inéquitable et déraisonnable d'établir un chiffre de population d'au moins 1 500 personnes, seulement pour s'assurer que les cités de Fredericton et Saint John soient liées par la loi. Les normes devraient s'appliquer également à toutes les municipalités et le pourcentage de 20% suggéré par le Comité d'étude semble raisonnable.» (19A)

La cité finalement recommande

> «qu'aucune action ne soit entreprise, à ce stage-ci, pour mettre en oeuvre toute recommandation concernant les municipalités»

et que des discussions soient tenues entre les principaux intéressés à ce sujet (19A).

Les autres municipalités anglophones rejettent ces recommandations. Elles invoquent la très faible demande, la possibilité, en cas d'urgence, de compter sur des bénévoles locaux pour servir d'interprètes, et la nécessité de permettre aux diplômés bilingues des écoles de s'insérer dans le monde du travail. Elles estiment que la mise en oeuvre de ces recommandations serait très coûteuse, surtout pour les petites municipalités, et parfois impossible puisqu'il serait difficile de recruter sur place du personnel bilingue.

> «Si le besoin se fait sentir, nous avons des gens qui peuvent être appelés, sans préavis, et qui sont heureux d'aider.» (201A Q)

> «Le problème actuellement dans notre municipalité serait, simplement, que nous aurions à importer des gens pour servir à ce titre (d'une façon bilingue).» (411A Q)

> «Je nous vois continuer comme un conseil anglophone et fournissant des services en anglais. Lorsque disponible ou nécessaire, nous pouvons fournir ces services en français. Mais je me dois de signaler que 7% de la population est de langue maternelle française et seulement 2% parlent français (...) ça prendra du temps avant qu'il n'y ait beaucoup de services en français. C'est ce qui arrivera à mesure que nous engagerons de jeunes employés. Ils seront bilingues.» (561A Q)

> «La ville de Nackawic a toujours été et continuera d'être sensible à l'embauche de gens bilingues, mais d'abord et avant tout, la personne engagée doit être qualifiée pour le poste.» (203A)

de sorte que cette municipalité conclut que la forcer à engager du personnel bilingue, pas toujours facile à trouver, la contraindrait

> «à embaucher du personnel moins qualifié afin de répondre aux exigences linguistiques.» (203A)

Elle fait valoir que sa population francophone est bilingue et ne demande pas du matériel imprimé ou des services bilingues mais préfère favoriser

> «un climat d'harmonie et de coopération, Anglophones et Francophones se respectant mutuellement.» (203A)

> «Les recommandations du rapport concernant les exigences linguistiques pour les services d'urgence dans les plus petites municipalités, comme Petitcodiac, seraient certainement ridicules, puisque plusieurs des services d'urgence sur lesquels comptent nos citoyens reposent sur le bénévolat. Mettre en oeuvre une telle politique tendrait à empêcher ou réduire de tels services volontaires.» (812A)

Certaines municipalités ne sont pas affectées à l'heure actuelle mais, avec les mouvements de population, craignent de l'être à l'avenir;

> «Nous sommes une municipalité qui a un grand afflux de gens et un grand nombre de gens qui déménagent et il pourrait y avoir un temps où nous aurions un grand nombre de Francophones qui viendraient dans la municipalité.» (358A Q)

D'autres se demandent

> «comment on mesure qui est Anglophone et qui est Francophone»,

certaines gens pouvant être d'origine française mais ne pouvant plus parler cette langue (409A, aussi 352A Q).

Se référant à la recommandation 57, le village de McAdam commente :

> «Nous considérons ceci comme ne pouvant être atteint d'ici deux ou trois ans mais très possible, à la longue, si on enseigne dans nos écoles plus que le bilinguisme passif[1].» (353A)

La ville d'Oromocto regrette que le rapport n'ait pas mieux souligné ce qui s'est fait depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles. Elle indique que, dans son cas, beaucoup a été fait alors que seulement 6% de sa population est francophone : corps policier bilingue à 75%; service des loisirs bilingue à 80%; au moins un bilingue pour chaque autre service; signalisation dans les deux langues; traduction des règlements municipaux; raccordement prochain du système d'alarme pour le feu et d'ambulance à un centre bilingue. Elle fait remarquer qu'elle ne traduit que les règlements municipaux qui affectent les citoyens comme ceux qui touchent à la circulation, ou aux chiens, etc. sans toucher à ceux qui précisent, par exemple, la largeur des rues (20A Q). Et la municipalité d'ajouter :

> «Nous avons satisfait à la plupart des exigences, sans coût considérable ou sans réaction négative ou même de commentaire défavorable.» (20A)

Cette municipalité s'oppose à un Bureau ou une Commission des langues officielles «imposant des contrôles rigoureux aux municipalités» et favorise une «approche rationnelle» basée sur la participation, la connaissance et la confiance mutuelles afin de favoriser la compréhension, l'engagement et le respect.

Enfin, la ville de Sussex

> «rejette la recommandation que la province devrait changer la loi qui régit les municipalités de sorte que l'utilisation du français deviendrait obligatoire»

et soutient que

> «le développement d'une Commission de la Capitale provinciale pour la région de Fredericton, semblable à celle qui existe pour notre capitale nationale, ne devrait pas être considérée parce que c'est au-delà des moyens de la province.» (401A)

---

1. Voir Définitions.

Sur ce dernier sujet, certaines municipalités sont d'accord car la capitale doit donner l'exemple (551A, 552A). Mais bon nombre de municipalités anglophones rejettent cette idée car la démocratie demande que la cité soit anglophone à 100% (552A) et on craint les coûts. Une municipalité indique que le maire de Fredericton serait probablement d'accord «si la province payait» mais ajoute qu'il y a des problèmes plus importants (551A Q).

C) Enfin, cinq municipalités *bilingues* ont déposé leurs vues : Edmundston, Campbellton, Bathurst, Shédiac et Moncton. La plus importante d'entre elles, par sa population, la cité de Moncton se décrit comme étant «en pleine évolution linguistique».

> «L'hôtel de ville s'est engagée discrètement mais résolument dans une campagne faisant appel à des mesures simples et efficaces pour modifier les anciens usages, comme le recours aux deux langues pour les panneaux indicateurs de rues, les noms d'édifices municipaux, la correspondance et le papier à en-tête, les standardistes bilingues et l'exécution de démarches pour assurer un service d'urgence bilingue. De plus, les factures pour les services municipaux, les inscriptions sur les véhicules municipaux et les insignes des uniformes sont maintenant bilingues. (...) Notre politique d'embauche accorde toujours la priorité aux compétences générales, quelles que soient les capacités linguistiques. Pourtant, le conseil reconnaît que le caractère bilingue constitue maintenant une importante qualité pour certains postes. Il s'agit là d'un facteur de transition positif dans notre cité.» (801B)

La cité mentionne les efforts des dernières années pour intégrer des cadres supérieurs bilingues et pour entretenir un climat de coopération avec la principale institution de la ville, l'Université de Moncton. Avouant qu'

> «il a été difficile de parvenir à un accord au sein du conseil pour le rapport»

on ajoute que

> «la responsabilité fondamentale de toute société démocratique est de respecter et de protéger les droits des minorités (...) et de permettre à *TOUS*[1] ses citoyens de s'épanouir pleinement.» (801B)

Dans cette perspective, la cité se dit prête à continuer dans la voie tracée depuis quelques années mais

> «quels que soient les projets de loi qui seront proposés à la suite de votre rapport définitif, la politique de la Cité de Moncton à l'égard des langues et de la prestation des services doit être élaborée de façon telle que les changements ne soient pas radicaux dans les pratiques d'embauchage et que l'avancement des employés municipaux actuels ne soit nullement compromis.» (801B)

Passant en revue les recommandations du rapport, la cité se dit d'accord avec la recommandation 57 en autant que l'approche soit progressive et précisant que la traduction des procès-verbaux sont d'une importance secondaire, pour le moment, mais constituent un but à atteindre à long terme. La ville se dit prête à investir elle-même pour certains changements, comptant sur un programme fédéral-provincial pour les réalisations de plus grande envergure. Quant à la recommandation 58, elle affirme qu'

> «une municipalité peut facilement adopter une politique selon laquelle tous les écritaux doivent être bilingues»

et «les coûts supplémentaires peuvent (...) être supportés par son propre budget ou par des subventions que la municipalité obtient.» (801B)

Quant aux services municipaux sans intermédiaire, certains sont faciles à réaliser, d'autres peuvent l'être dans des délais plus ou moins longs alors que d'autres ne peuvent être réalisés. Le tout doit s'intégrer dans un plan qui tienne compte à la fois des intérêts des employés et de l'augmentation de la capacité dans les deux langues. Le coût de la traduction simultanée est exhorbitant et doit être pris en charge par les gouvernements fédéral et provincial à moins que

> «la traduction des délibérations du conseil constituerait un bon «laboratoire» pour les étudiants en traduction simultanée du département de traduction de l'Université de Moncton.» (801B)

Quant à l'intervention du Bureau des langues officielles,

> «la province doit respecter les idées et les voeux des conseils municipaux (...) (et) encourager les municipalités à élaborer leur propre politique linguistique et les assister à décharger la responsabilité financière qui en découle.» (801B)

Ce faisant, le Bureau des langues officielles serait superflu. Cependant, la cité est d'accord avec la recommandation 59 prévoyant

> «un programme provincial d'appui au bilinguisme»

car «l'aide financière aux municipalités est absolument nécessaire»

et elle accepte alors

> «à ce qu'il y ait contrôle par un organisme gouvernemental.» (801B)

---

1. Souligné dans le texte.

Quant à la recommandation 60, la cité conclut qu'

> «une commission de la capitale provinciale créée apparemment pour surveiller la langue est à éviter»

à cause du statut spécial qui serait accordé à Fredericton, créant

> «un syndrome de «premier entre égaux» entre la municipalité de Fredericton et les autres»

et à cause de coûts, valant mieux investir dans des services que dans une nouvelle structure. S'appuyant sur l'article 20,2 de la Charte, la cité semble d'opinion qu'elle est une institution de la province, tombant ainsi sous la loi mais ajoute

> «qu'aussi longtemps que la province du Nouveau-Brunswick n'aura pas démontré la volonté politique d'énoncer les directives sur l'utilisation des langues officielles dans les services du gouvernement, il est injuste de demander que les diverses régions de la province se penchent sur la question.» (801B)

Tout en affirmant sa volonté de se conformer à l'esprit et à la lettre des lois du pays, la ville conclut en demandant les fonds nécessaires pour défrayer les coûts, estimés d'une façon conservatrice à 200 000$

> «qui découleraient de la sanction législative des recommandations.» (801B)

Dans la période de questions, le maire ajoutait :

> «La loi demande que nous fournissions ces services (...) et c'est pourquoi j'ai cité la section de la Charte des droits et je crois que l'autre législation s'applique aussi (...) avant que la province ne se fasse une idée et nous dise ce qu'elle veut, nous ne pouvons répondre sur les aspects financiers.» (801B Q)

La cité de Bathurst affirme avoir adopté une politique des deux langues officielles, en 1979, qui

> «est pratique et (...) a bien fonctionné. (...) Nous avons du personnel unilingue, du personnel bilingue et du personnel se classant un peu entre les deux. Son premier devoir est de fournir aux citoyens de Bathurst les services essentiels.» (505B)

Elle semble rejeter les recommandations touchant les municipalités car

> «le rapport (...) propose maintenant de nouvelles entraves à la capacité décisionnelle des municipalités. Les recommandations 57, 58 et 59 vont directement dans ce sens. La mise en oeuvre de ces propositions imposeraient des coûts importants à plusieurs municipalités que ce soit avec ou sans le partage des coûts.» (506B)

Pendant la période de question, les représentants de la cité ont soutenu qu'il serait difficile d'avoir des débats en français au conseil de ville, si le maire ne peut comprendre la langue et que la traduction de l'ordre du jour, des procès-verbaux et des règlements municipaux sont coûteux et reviennent à «entre 50$ et 100$ la page» (505B Q). On y a aussi estimé que 65% des employés municipaux étaient bilingues. On y a aussi affirmé, à titre personnel, que

> «Fredericton est la capitale et que le français devrait y être aussi présent que n'importe où ailleurs, dans la province parce que c'est le chef de file de la province.» (505B Q)

La cité de Campbellton affirme offrir «au public des services bilingues dans chacun de ses départements» mais ne croit pas nécessaire de rendre bilingue toute transaction effectuée. On croit ainsi qu'il n'est pas nécessaire que toutes

> «résolutions, propositions au niveau municipal soient présentées simultanément dans les deux langues.» (451B)

car ceci

> «imposerait un fardeau à toute la société. De même, on croit que la traduction simultanée, au conseil, ne se justifie pas puisque peu de gens assistent aux séances du conseil. Nous considérons notre municipalité comme étant bilingue, exigeant un personnel bilingue à tous les niveaux où il y a contact avec le public. Ce que nous contestons des recommandations du rapport Poirier-Bastarache, c'est que tout soit présenté simultanément en deux langues.» (451B)

On s'objecte, par exemple, à la traduction des règlements qui

> «pour la seule cité de Campbellton entrainerait une dépense d'au-delà de 25 000$ sans parler du coût opérationnel continu pour amendements et révisions.» (451B)

> «Le public en général ne reçoit pas les règlements, les cartes, les enregistrements, le contenu des filières de la municipalité. La traduction et l'interprétation des documents sont fournis à la demande du public et dans la langue désirée.» (451B)

La ville d'Edmundston

> «est d'accord avec ces recommandations (relatives aux municipalités) à l'exception de certains points que nous noterons ici (...) nous maintenons que les procès-verbaux des séances du conseil et de ses comités soient rédigés dans une seule langue, mais que sur demande soit disponible la version dans l'autre langue. (...) Même si la législation qui régit les services de pompiers, police et ambulance n'exige pas que ces services soient disponibles 24 heures par jour au sein même de la municipalité, la ville d'Edmundston est d'avis qu'un service d'urgence bilingue doit être disponible en tout temps.» (108B)

Bien que non sujette aux dispositions de la recommandation 58, la majorité de ce qui y est demandé est déjà en place ou en voie de l'être dans la ville car

> «la minorité, dans notre ville, est très bien desservie.» (1068)

La ville indique son accord à la recommandation 59 car cela

> «assurerait un certain degré d'uniformité d'application parmi les municipalités»

et avec la recommandation 60 car

> «la capitale provinciale se doit, par définition, de jouer un rôle de chef de file et donner le ton à toutes les autres municipalités.» (1068)

Pendant la période de questions, la ville a fait valoir qu'il

> «n'est pas plus dur de faire un arrêté municipal en anglais et en français»

en se servant des modèles fournis par le ministère, effectuant ainsi deux rédactions parallèles (1068-Q). La ville affirme qu'elle fournit ses services bilingues sans qu'il en coûte, reconnaissant qu'elle jouit d'une situation privilégiée, puisque les gens sont bilingues, mais le maire ajoute :

> «ce que je dirais aux autres municipalités, je dirais que la bonne volonté, ça coûte pas grand chose.» (1068-Q)

La ville de Shédiac offre ses services dans les deux langues mais la langue interne de travail est le français bien que selon certaines circonstances, l'anglais puisse être utilisé.

> «Comme ailleurs, les problèmes de langage se posent ici. La seule différence est que la populace de Shédiac s'approche avec respect et confiance. Les gens comprennent qu'il faut respecter les droits des autres si nous voulons que les nôtres soient respectés. (...) Les difficultés sont créées quand un conseiller ou un membre du personnel est plus à l'aise de s'exprimer en français et que la personne parle et comprend seulement l'anglais. Une traduction simultanée n'a jamais été fournie pour les réunions du conseil et serait désirable parfois. Dans ces circonstances, la bienveillance et le respect des autres crée l'harmonie.» (715B)

Pendant la période de questions, le maire a reconnu que le coût du bilinguisme, pour la ville est «assez énorme» mais

> «je n'ai jamais vu une municipalité qui ne pouvait pas réaménager son budget en fonction de ses priorités (...) je pense que les inquiétudes et les commentaires que l'on a entendus (...) de certaines municipalités viennent du fait qu'elles voulaient tout faire dans la même année; nous, on a pris de 4 à 5 années, même cela fait 10 ans qu'on y travaille et je pense que maintenant on peut dire que Shédiac est bilingue.» (715B-Q)

La ville conclut que

> «tous règlements linguistiques imposés doivent être supportés par les moyens nécessaires pour exécuter ces responsabilités.» (715B)

D) Trois organismes syndicaux se sont prononcés sur cette question. La Fédération des Travailleurs du Nouveau-Brunswick, après avoir considéré les recommandations touchant les municipalités conclut que

> «dans la mesure qu'on traitera des changements administratifs et de personnel basés sur les exigences linguistiques des municipalités à la table de négociation ou dans les discussions patronales/syndicales à l'intérieur du périmètre des ententes collectives en question, la probabilité qu'on refuse leurs droits aux employés actuels sera réduit au minimum, et l'introduction de services bilingues sera obtenue de façon non-discriminatoire. Autrement le conflit et la mauvaise volonté sont inévitables (...).» (817B)

S'inquiétant des coûts impliqués, la Fédération

> «recommande que le Comité consultatif s'engage à souligner de manière spéciale dans son rapport final que le gouvernement provincial doit immédiatement développer un programme d'aide financière adéquat pour permettre le bilinguisme municipal et qu'il s'engage à communiquer aux municipalités et au public tous les détails du programme et le montant d'argent qui sera offert. Nous exhortons en plus le comité à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer que l'expansion de services bilingues à l'échelle municipale ne supplante pas les stipulations contractuelles courantes (...) bref, le comité consultatif doit, à notre avis, expliquer totalement ce que signifie l'expansion de services bilingues à l'échelle municipale pour les unités de négociation municipales.» (817B)

Pendant la période de questions, la Fédération a indiqué qu'il n'y a pas de problème à utiliser l'attrition pour introduire du personnel bilingue.

Le Conseil du travail du district de Saint-Jean reconnaît le besoin de fournir aux 6 000 Francophones de la ville

> «des services adéquats en français. En même temps, nous aimerions voir un plan d'action pour la mise en oeuvre d'une telle politique. Les raisons pour cela sont fort simples. Des emplois sont impliqués et plusieurs de ceux-ci sont remplis par quelques-uns de nos affiliés. Nous ne prétendons pas avoir une réponse facile au dilemne de satisfaire les droits de certaines gens et de protéger les emplois d'autres gens. Ce que nous aimerions voir est une proposition détaillée comment cela pourrait être fait, spécialement à Saint John.» (285A)

La section locale 821 (Moncton) du Syndicat canadien de la fonction publique propose

> «que Moncton se dote d'une politique d'embauche qui corresponde à ses besoins linguistiques et adopte aussi un échéancier pour mettre cette politique en place»

et ajoute que

> «les recommandations 57 à 60 devraient être retenues.» (838F)

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Outre les municipalités et organismes ouvriers déjà mentionnés qui ont pris position sur cette question, 110 mémoires soumis par des Francophones supportent les recommandations touchant les municipalités, s'employant surtout à souligner l'insuffisance des services actuels.

Des résidents se plaignent des services offerts par les municipalités à Fredericton (4F, 16F, 31F, 65F), Campbellton (454F, 459F, 462F, 465F), Bathurst (511F, 516F) et Moncton (803F, 810F, 820F, 821F, 827F, 846F).

Quelques extraits :

> «Les Acadiens de la capitale provinciale se sentiraient des citoyens à part entière (...) si les services municipaux (...) étaient spontanément accessibles dans les deux langues officielles de la province et du pays (...) si le département de récréation offrait des services de loisirs dans les deux langues (...).» (16F)

> «Toute organisation municipale qui se veut proche des citoyens cherche à communiquer avec eux dans la langue qui les rejoint. Comment admettre qu'une municipalité comme Campbellton dont près de 50% de sa population est francophone refuse de fournir aux Francophones qui le demandent, le texte français des propositions adoptées à ses assemblées?» (465F)

Après avoir effectué une recherche sur les services de la ville de Bathurst, les Dames d'Acadie de Bathurst Inc. reconnaissent que des progrès ont été réalisés, déplorent que la politique sur le bilinguisme adoptée par la ville en 1979 ne soit pas appliquée et concluent :

> «nous sommes encore loin de vivre dans un contexte bilingue. Il est évident que les Francophones ne trouvent pas encore leur compte, même s'ils représentent 57,5% de la population.» (511F)

Leur mémoire relève méthodiquement les manquements constatés dans l'application d'une politique du bilinguisme.

La Faculté des Arts de l'Université de Moncton reconnaît une amélioration tant au plan des services qu'à celui de la mentalité, à Moncton (803F-Q) mais consacre six de ses huit recommandations à demander des améliorations (803F). Les Dames d'Acadie de Moncton, après enquête, soulignent les importantes lacunes relevées au niveau des services offerts en français par la ville et recommandent que

> «la ville de Moncton soit déclarée bilingue (...) et que tous les services offerts aux résidents de Moncton, le soient dans les deux langues officielles.» (810F)

Deux citoyens de la ville soumettent des expériences vécues, l'une qui a dû constater que son fils ne pouvait bénéficier de service dans sa langue dans un camp d'été organisé par la ville (827F), l'autre ayant connu des problèmes auprès des services de police (846F). Ce dernier conclut

> «Il est évident (...) que ce service municipal d'une région bilingue est au service de la population dans une langue seulement. (...) Le même problème se pose régulièrement au Conseil de ville et aux autres services municipaux de Moncton.» (846F)

Tous sont d'accord pour exiger des politiques linguistiques contraignantes pour les municipalités :

> «Nous sommes d'accord aussi que les municipalités soient soumises aux exigences d'une nouvelle politique linguistique, dans le but de fournir aux administrés les services dans les deux langues.» (267F)

bien que plusieurs n'étendent pas cette contrainte à toutes les municipalités.

> «Le gouvernement doit s'assurer que (...) les municipalités disposent de services pour les Francophones (...) (et que) les municipalités à prédominance francophone devraient s'afficher d'abord en français.» (153F)

> «Les municipalités de Chatham et Newcastle, à cause de leur statut de centres administratifs et de services régionaux doivent, au moins, avoir une personne bilingue à leur service. On recommande que le gouvernement provincial adopte un programme d'aide financière aux municipalités afin d'atteindre le but désiré.» (555F)

Plusieurs déplorent les services inadéquats en français du ministère des Affaires municipales, surtout à Fredericton, et quelques-uns demandent que ce ministère aide les municipalités à offrir des services bilingues. Certains précisent qu'une municipalité doit offrir ses services dans les deux langues lorsque le nombre le justifie :

> «Cette structure importante (la municipalité) doit, là où le nombre le justifie, offrir des services bilingues à tous ses contribuables. Egalement, un résident devrait pouvoir exposer ses problèmes ou communiquer avec un(e) employé(e) dans sa langue qu'il ou elle soit à

Caraquet ou à St. Andrews. Nous croyons, en plus, que la documentation officielle devrait être aussi bilingue là où le nombre le justifie comme ce serait le cas à Moncton, Dieppe, Bouctouche, Fredericton, Bathurst et même Saint-Jean.» (702F, 710F)

Certains spécifient que les services d'urgence devraient être disponibles dans les deux langues (706F, 810F, 857F). Un mémoire souligne que la reconnaissance des deux cultures par la ville de Moncton est profitable puisqu'elle est un atout au point de vue touristique et des institutions acadiennes qui y sont sises (810F). Un mémoire recommande que

«le gouvernement entreprenne les négociations nécessaires avec les villes de Moncton, Bathurst, Dalhousie, Campbellton et Fredericton afin qu'on y reconnaisse le droit de cité des deux communautés linguistiques officielles de la province et que ces villes deviennent officiellement bilingues, le plus tôt possible, selon la loi et dans les faits.» (709F)

D'autres demandent que les municipalités soient invitées à préparer un plan de mise en oeuvre sur une période de temps raisonnable (821F, 826F). Un mémoire recommande la mise en place de comités, dans les municipalités où Francophones et Anglophones se retrouvent pour chercher à atteindre l'objectif d'égalité entre les deux groupes (853F). Un mémoire indique que des municipalités aimeraient avoir le pouvoir de dépenser pour le développement culturel (615F) et un autre demande que les municipalités s'impliquent davantage dans les coûts d'administration ou d'opération des institutions culturelles (469F).

Enfin, quant à la question de Fredericton, capitale provinciale, on est unanime à demander que cette ville reflète mieux le caractère bilingue de la province et on supporte l'idée d'une Commission de la capitale provinciale (16F, 18F, 31F, 100F, 151F, 160F, 167F, 453F-Q, 612F, 636F, 701F, 821F, 838F). Un mémoire demande que la ville reconnaisse davantage la contribution des Francophones par des gestes tangibles comme les noms de rues, des monuments historiques, etc. (16F). Un autre précise que

«si l'information peut être obtenue rapidement, je ne vois pas nécessairement l'utilité d'avoir le bilinguisme intégral dans tous les services (à la cité de Fredericton).» (31F-Q)

Un autre indique

«Il nous semble tout à fait normal et désirable que Fredericton, en tant que capitale de la province, soit à l'image de la province. (...) S'il n'est pas possible que Fredericton devienne le reflet de l'ensemble de la province, le gouvernement devrait songer à choisir Moncton comme capitale. (...) Nous sommes d'avis qu'en considérant les bénéfices qu'une ville retire du simple fait qu'elle soit la capitale d'une province, Moncton n'hésiterait pas à accepter les recommandations du rapport relatives aux municipalités.» (821F)

Un mémoire, cependant, prônant la décentralisation, se demande pourquoi il serait nécessaire de donner un caractère plus bilingue à la ville, si la décentralisation est effectuée d'autant plus que

«le Francophone n'y sera jamais chez lui.» (617F-Q)

2. Les Anglophones

Outre ceux qui se sont déjà prononcés comme municipalité ou organismes syndical, la plupart des Anglophones sont opposés (environ 140) aux recommandations du rapport portant sur les municipalités et ce, pour quatre raisons principales :

- le coût important qui en découlerait;
- le respect de l'autonomie de la municipalité, mieux à même que quiconque, d'évaluer les besoins et d'adopter les mesures nécessaires, et le rejet de toute mesure coercitive de l'extérieur;
- la demande faible ou nulle qui existe dans beaucoup de municipalités;
- l'inutilité d'entraîner quelqu'un dans une langue qu'il n'utilisera pas.

Ainsi la Chambre de Commerce de St. Stephen-Milltown affirme

«qu'une communauté comme St. Stephen, avec une majorité si forte de Canadiens de langue anglaise, devrait être exemptée de la plupart des recommandations du rapport Poirier-Bastarache.» (357A)

Un autre voit la recommandation 57 comme «une autre occasion, pour un Francophone, de trouver un emploi» (359A)

et un troisième soutient que

«les municipalités ne devraient pas être obligées d'adopter une politique bilingue restrictive, soit dans les faits, soit sur le papier, mais devraient être incitées à encourager le bilinguisme lorsque le nombre le justifie.» (406A)

Un mémoire, après avoir mentionné la proportion de Francophones dans Dalhousie, Campbellton, Bathurst et Moncton, indique qu'

«on peut y soutenir les dépenses pour des services bilingues, mais pas à Saint John ou Fredericton.» (844A)

Et un autre dit

«ne pouvoir se fermer les yeux sur les importantes sommes d'argent requises, si l'une des recommandations de cette section (sur les municipalités) était acceptée. Est-ce que d'importantes sommes d'argent peuvent être justifiées pour la traduction des procès-verbaux du conseil etc. lorsque seulement 2% de la population francophone est unilingue ?» (845A)

«L'augmentation du personnel et les coûts administratifs pour cet objectif seulement (publication de tout document dans les deux langues) seraient gigantesques et, dans la plupart des localités, ridicules.» (32A)

Un organisme se dit d'accord avec la partie de la recommandation 58 qui porte sur la signalisation et la publication des règlements et ordonnances dans les deux langues

«à la seule condition que le gouvernement provincial couvre le coût de ces services» (36A)

mais rejette le reste de la recommandation et les recommandations 59 et 60. Toutefois il accepte un programme d'assistance financière (recommandation 59) mais en rejetant les contrôles qui y sont prévus.

Certains considèrent comme suspects les chiffres et pourcentages utilisés pour inclure certaines municipalités :

«Comment les auteurs sont-ils parvenus au chiffre arbitraire de 20% ou 1 500 personnes (pour identifier certaines municipalités) ? (767A)

Dans l'ensemble, on rejette l'idée que Fredericton, comme capitale d'une province bilingue, devrait être davantage bilingue et on rejette l'idée de la mise en place d'une Commission de la capitale provinciale à cause des coûts et du fait que cette commission empiéterait sur les pouvoirs qui relèvent d'une municipalité (7A-Q, 27A, 28A, 34A, 401A).

Un mémoire soutient qu'il appartient aux contribuables de Fredericton de décider si leur ville doit devenir bilingue (59A). Un autre souligne que des progrès ont été faits et qu'avec l'éducation à la langue seconde, ceux-ci seront encore plus rapides (201A). Un troisième s'oppose à ce que Fredericton devienne «Ottawa sur la Saint-Jean» (34A). Des résidents de Fredericton considèrent que

«la recommandation pour Fredericton est totalement inacceptable en raison de l'histoire et de la composition de la population.» (27A)

La Chambre de Commerce de Fredericton, cependant, soutient que

«la capitale d'une province qui prétend être bilingue devrait être capable d'offrir une image plus progressive et faire preuve d'un plus grand intérêt pour les droits de sa minorité linguistique, si ce n'est seulement parce que c'est une municipalité qui dessert, en plus de sa population résidente, tous les citoyens et toutes les institutions de la province.» (36A)

Cet organisme soutient que le financement devrait provenir du gouvernement provincial et que la priorité devrait porter sur les aspects les «plus visibles» comme la signalisation et l'information publique plutôt que sur les structures du conseil municipal. La Chambre de Commerce est d'accord avec la publication des règlements et des avis dans les deux langues mais rejette l'idée que les réunions du conseil puissent être menées dans les deux langues à cause de son côté non pratique et de ses coûts. La Chambre ne voit pas la nécessité d'une Commission de la capitale provinciale et rejette complètement cette idée si cela implique que

«la Commission de la capitale provinciale servirait, en fait, de gouvernement municipal pour la capitale provinciale.» (36A)

Quelques Anglophones (moins de cinq) appuient les recommandations portant sur les municipalités, l'un faisant remarquer qu'à Bathurst, les Francophones paient les mêmes taxes mais ne reçoivent que la moitié des services (510A). La Chambre de commerce de St. Andrews considère la recommandation 57 «louable» mais demande que sa mise en oeuvre et ses coûts soient étudiés davantage (356A).

«Nous appuyons l'orientation de ces recommandations (recommandations 57 à 60). (...) La mise en oeuvre sera nécessairement sujette à des procédures, coûts et financement satisfaisants et un échéancier acceptés par les municipalités affectées.» (204A)

III. Les hôpitaux

Le rapport consacre quatre recommandations[1] aux services de santé :

a) que le statut juridique des hôpitaux soit clarifié (recommandation 77);

b) que le système hospitalier soit organisé sur la base de la dualité, chaque communauté ayant ses institutions distinctes (recommandation 78);

c) que tous les établissements de santé soient tenus d'assurer les services d'information générale, d'ambulance et d'urgence dans les deux langues officielles, en tout temps (recommandation 79);

d) que tous les services spécialisés soient assurés dans les deux langues, soit dans des institutions distinctes des deux langues officielles, soit, lorsque ce n'est pas possible, dans une ou quelques institutions fonctionnant généralement dans une seule langue (recommandation 80).

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

1. Les Francophones

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 466.

Deux hôpitaux, deux groupes d'infirmières et un groupe de médecins francophones ont soumis leurs opinions. Celles-ci peuvent se résumer en cinq points :

a. l'importance de la communication dans le domaine de la santé;

b. nécessité d'assurer les soins spécialisés dans la langue du patient;

c. importance d'institutions homogènes;

d. importance d'un accès à tous les aspects de la formation, dans sa langue;

e. situation inégale des Francophones en matière de santé.

Un groupe de professionnels de la santé de la région de Moncton s'inscrit en faux contre l'affirmation du Syndicat des Infirmières du Nouveau-Brunswick que la langue n'est pas une préoccupation importante du patient et affirme que pour assurer la santé définie comme un bien-être physique, mental et social, trois conditions doivent être assurées : favoriser une bonne relation d'aide; prodiguer les soins dans un milieu propice à la communication; et assurer la formation de professionnels compétents (839F). Et ils ajoutent :

> «La communication efficace est partie intégrante de la relation d'aide (...) (cette dernière) suppose une véritable communication entre le thérapeute et le bénéficiaire.» (839F)

Même son de cloche de la part du Chapitre des infirmiers et infirmières de la Péninsule acadienne qui soutient qu'

> «il est impossible de procurer de bons soins sans respecter la personne dans son entité et surtout être capable de communiquer avec les bénéficiaires des soins de santé.» (631F)

En réponse à une question, le directeur général de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, à Caraquet, considère comme de l'ignorance le commentaire de ceux qui disent qu'il n'est pas important de se faire soigner dans sa langue puisque le patient a besoin de communication (608F-Q).

Tant l'Hôpital régional Docteur Georges L. Dumont que son Conseil des médecins et dentistes demandent que les soins secondaires avancés et les soins tertiaires soient dispensés dans des hôpitaux francophones. Le Conseil des médecins souligne que

> «les soins tertiaires existants sont distribués comme suit : tous les services tertiaires sauf l'hémodialyse sont répartis dans les centres anglophones. (...) A remarquer que certains de ces services tertiaires sont offerts dans deux de ces hôpitaux et les soins intensifs néo-natals dans les trois.» (850F)

L'Hôpital Dumont, de son côté, souligne sa

> «mission de devenir éventuellement le centre de référence de soins tertiaires pour la population francophone du Nouveau-Brunswick»

et identifie son programme de développement de services, pour les cinq prochaines années (753F). Cet organisme conclut que

> «pour les grandes spécialités du genre tertiaire, les patients francophones devraient avoir accès à un centre francophone complet qui puisse offrir ces services. (...) L'Hôpital Docteur Georges L. Dumont s'est donné comme mission de réaliser cet objectif.» (753F)

Les professionnels de la santé, de Moncton, exigent

> «du gouvernement de faire disparaître l'écart qui existe dans la disponibilité des services offerts (spécialisés) dans les deux langues officielles» (839F)

alors que les infirmiers de la Péninsule, après avoir donné des exemples d'injustices subies par des Francophones transférés dans des institutions anglophones, pour des soins spécialisés, demandent

> «que les soins de santé spécialisés à l'extérieur du territoire acadien soient dispensés dans la langue du client.» (631F)

Quant à l'hôpital de Caraquet, il endosse la recommandation 80 du rapport, tout en préférant des soins dans un hôpital francophone (608F)

Ces cinq mémoires endossent la recommandation 78 sur la dualité des institutions de santé (608F, 631F, 839F) ou parlent d'hôpitaux francophones (753F, 850F).

L'hôpital Docteur Georges L. Dumont définit comme l'un de ses objectifs de

> «servir de centre d'entraînement pour tout programme éducatif relié aux soins de la santé et jugé nécessaire par l'hôpital»

et décrit les différents centres d'enseignement, soit les écoles de médecine du Québec avec qui la province entretient des ententes, l'École d'enseignement infirmier Providence et l'École des Sciences infirmières de l'Université de Moncton avec qui l'hôpital collabore, le programme d'Internat diététique de l'hôpital ainsi que son programme de stagiaires (753F). Quant aux médecins du même hôpital, ils recommandent la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ceux des autres provinces

> «afin qu'un nombre donné de postes de résidence soit réservé pour les Francophones éligibles»,

Les recommandations à ce sujet devraient être faites par le Comité provincial des sciences de la santé conjointement avec le ministère de la Santé; de plus, ils recommandent

«que le rattrapage au niveau des admissions en médecine se poursuive et que des bourses d'études spécifiques incitant les médecins à retourner dans les régions défavorisées en main-d'oeuvre médicale soit offerte.» (850F)

Les professionnels de la santé, de Moncton, de leur côté, indiquent que

«la province du Nouveau-Brunswick compte trois écoles de formation de technologue en radiologie et une école de formation de technologue en laboratoire»

faisant remarquer que toutes ces écoles sont unilingues anglaises et ajoutant

«qu'il faut assurer dans la province du Nouveau-Brunswick des lieux de perfectionnement professionnel dans les deux langues officielles.» (839F)

Enfin, le Conseil des médecins de l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont souligne les disparités importantes qui existent entre les régions francophones et anglophones quant au nombre d'habitants par médecin et spécialiste; disparités aussi quant au nombre d'admissions et de subventions aux facultés de médecine pour les Francophones (860F).

Pendant la période de questions, ces médecins ont indiqué qu'il est possible de trouver des spécialistes francophones, en ramenant ici les nôtres qui vont se spécialiser ailleurs, en autant qu'on ait les infrastructures pour les accueillir (850F-Q). Les deux hôpitaux ont indiqué qu'ils sont capables, en tout temps, de servir les Anglophones dans leur langue (608F-Q, 850F-Q).

Il faut enfin mentionner un sixième organisme, la section locale 821 du Syndicat canadien de la fonction publique, regroupant des travailleurs et travailleuses à l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont. Celui-ci donne son accord aux recommandations 77, 79 et 80, sans parler de la recommandation 78 et dit comprendre

«l'importance (...) (du) bilinguisme nécessaire *dans certains secteurs*[1] de notre travail.» (838F)

2. Les Anglophones

Quatre hôpitaux anglophones, une association régionale d'infirmières, et un médecin, à titre individuel ont présenté des mémoires. Ceux-ci font valoir surtout les cinq points suivants :

1. la qualité des soins doit primer sur toute considération linguistique;
2. la communication, par le truchement d'un intermédiaire, n'est pas idéale mais acceptable;
3. le statut des hôpitaux ne doit pas changer et c'est au conseil d'administration de chaque hôpital de gérer l'institution;
4. la recommandation 78 ne les concerne pas car les hôpitaux qui ont soumis des mémoires sont anglophones;
5. l'Hôpital régional de Saint-Jean est en train d'adopter une politique linguistique, surtout en ce qui a trait aux soins tertiaires.

Le Carleton Memorial Hospital se demande :

«Dans la livraison des soins de santé, quelle est l'importance relative de la préférence linguistique? Évidemment, elle tient une place de moindre importance en comparaison à la qualité du soin médical (...) ceci n'exclut pas, néanmoins, la possibilité de fournir les soins de santé dans les deux langues en autant que le besoin est là.» (215A)

Cet hôpital

«fournit seulement un service de langue seconde minimum (...) (et) fournir même ce niveau minimum d'égalité linguistique, 24 heures par jour et 365 jours par année imposerait la désignation de cinq positions d'infirmiers(ères) comme bilingues. Fournir une égalité de service dans les deux langues impliquerait probablement la désignation comme bilingues d'au moins le tiers de nos postes de soins directs aux patients.» (215A)

L'hôpital conclut qu'une telle action frôlerait l'absurdité et considère

«qu'à l'heure actuelle, leurs services dans la langue seconde répondent plus qu'adéquatement aux besoins exprimés.» (215A)

L'hôpital du comté de Charlotte exprime une opinion semblable, affirmant qu'elle peut compter sur quelques employés pour servir d'interprètes, à l'occasion, mais que

«changer le système actuel équivaudrait à embaucher en vue de satisfaire l'exception (...)»

et conclut qu'il

«satisfait actuellement les besoins linguistiques de la communauté desservie.» (355A)

L'Hôpital Chalmers croit que

«la priorité des citoyens du Nouveau-Brunswick, Anglophones ou Francophones, est d'obtenir des soins médicaux de la plus haute qualité. A dédoubler les services ou à les diminuer pour des raisons linguistiques se traduiraient par un mauvais service» de moindre qualité.» (24A)

---

1. Souligné dans le texte.

Environ 10% du personnel de cet hôpital est bilingue, réparti dans les principaux départements, dont environ dix médecins, 40 infirmières et une quarantaine d'autres membres du personnel. Cette institution reconnaît

> «la nécessité pour une bonne communication. (...) (Elle) fait des efforts raisonnables pour s'assurer que des membres du personnel soient disponibles pour communiquer dans les deux langues officielles.» (24A)

L'Hôpital régional de Saint-Jean soutient que

> «l'excellence médicale, comme priorité sociale, pour la province, a une plus haute place que l'égalité des langues officielles, excepté lorsque cette égalité est nécessaire pour atteindre l'excellence médicale. Alors ils ont une importance égale.» (292A)

Cette institution est en train d'élaborer une ébauche de politique linguistique qui vise à servir le Francophone en tout temps dans sa langue, sans intermédiaire, dans plusieurs services

> «incluant des secteurs où les demandes pour le service en français sont peu importantes.» (292A)

Actuellement, à l'exception de certains services tertiaires bilingues,

> «nos services sont tous disponibles en français, mais surtout par le truchement d'intermédiaires.» (292A)

Un médecin de cet hôpital soutient que

> «les Francophones, dans cette province, ne sont pas prêts d'accepter un service inférieur seulement pour s'assurer qu'ils soient assurés dans leur langue. On ne peut sacrifier la qualité du soin pour satisfaire un problème linguistique apparent.» (273A)

Et il ajoute

> «Il est inconcevable d'imaginer que l'Hôpital régional de Saint-Jean fonctionnera jamais, dans un avenir prévisible, dans une autre langue que l'anglais, bien que nous essayions de servir des patients en particulier dans leur propre langue.» (273A)

Ce médecin soutient qu'il est nécessaire d'opérer dans une seule langue et dénonce le délai de plusieurs années encouru pour l'approbation de leurs règlements parce que ceux-ci doivent être traduits.

La section de Saint-Jean de l'Association des Infirmiers(ères) du Nouveau-Brunswick affirme que

> «les normes du service doivent avoir la préséance sur l'habilité linguistique si la qualité des soins doit être maintenue.» (404A)

Quant au statut des hôpitaux, les infirmiers(ères) sont d'accord avec la recommandation

> «car il est important de savoir si les hôpitaux tombent sous la Loi sur les langues officielles» (404A)

alors que les autres s'objectent à tout changement de statut, l'Hôpital Chalmers indiquant que

> «le ministère de la Justice a interprété la Loi sur les langues officielles et que le principe s'appliquant à la fonction publique ne s'applique pas aux hôpitaux.» (24A)

L'Hôpital régional de Saint-Jean indique que si les quatre principes définis dans le rapport doivent s'appliquer aux hôpitaux, celui-ci respecte déjà les principes de la langue de service, puisqu'on fait des efforts pour assurer le service dans les deux langues, et celui de l'identité régionale car il s'agit d'un hôpital anglophone, conformément aux caractéristiques de la région. Mais l'hôpital a de fortes réserves quant à intégrer le français comme langue de travail et à assurer la représentation équitable :

> «subordonner la compétence médicale aux chances de carrière et à la représentation linguistique dans cet hôpital, en tant qu'institution de la fonction publique, serait un mauvais choix social.» (292A)

Quant à la recommandation 78, elle a été diversement interprétée; les uns pensent qu'elle définit les hôpitaux comme anglophones ou francophones et considèrent alors qu'ils se conforment à cette recommandation puisqu'ils sont anglophones (215A, 355A); les autres la perçoivent comme exigeant un dédoublement de services dans la même institution ou, tout au moins, comme la mise en place d'unités de travail, homogènes au point de vue linguistiques, et, dans les deux cas, s'y opposent (24A, 292A, 404A) à cause des coûts impliqués, de l'érosion des normes, de la difficulté à trouver du personnel bilingue et de la faible demande sans oublier la division qu'une telle approche peut engendrer. Et on ajoute qu'à cause du regroupement par habilités et spécialités (il y aurait au moins 75 spécialités différentes à l'hôpital régional de Saint-Jean), la mise en place d'unités de travail homogènes est une impossibilité dans le monde hospitalier. Les hôpitaux Chalmers et de Saint-Jean considèrent qu'ils sont en train de réaliser ce que demande la recommandation 79 alors que les hôpitaux de Carleton et Charlotte n'en voient pas vraiment l'utilité dans leur milieu, si ce n'est en fournissant un interprète à l'occasion, et les infirmiers(ères) rejettent cette recommandation parce que

> «trop idéaliste (...) et possiblement nuisible à la qualité des soins.» (404A)

Enfin, la recommandation 80 portant sur les soins spécialisés, ne concerne pas les hôpitaux de Carleton et de Charlotte, et les hôpitaux Chalmers et Saint-Jean estiment qu'ils sont en train de s'y conformer :

> «L'ébauche de notre politique (linguistique) accepte l'objectif de la recommandation 80 mais nous ne pouvons garantir, d'une façon réaliste, que tout le personnel médical et paramédical sera en mesure de parler français en tout temps.

D'une façon particulière, les coûts de recrutement ou d'entrainement pour assurer un personnel totalement bilingue de spécialistes médicaux dans les disciplines des soins tertiaires seraient tels qu'ils éroderaient la qualité d'ensemble des soins.» (292A)

Les infirmiers(ères) rejettent cette recommandation parce que trop coûteuse (404A).

Il fut souvent question de l'opportunité de servir le patient en utilisant des interprètes et la réponse donnée par une représentante de l'Hôpital Chalmers résume assez bien la pensée des intervenants anglophones :

«(qu'un système de traduction soit établi entre le patient et la personne qui prodigue les soins) ce n'est pas l'idéal, mais c'est acceptable (...) et peut être accompli très bien avec un service de traduction (...) l'idéal est que le patient peut communiquer directement avec le médecin ou l'infirmière. (...) Je ne crois pas que ici, à Fredericton, que c'est un idéal que nous pouvons atteindre.» (24A-Q)

Dans les discussions, il fut aussi question d'entrainement dans la langue seconde et on se montre réticent à cause des coûts et parce que c'est inefficace puisque, par après, on a peu d'occasions d'utiliser la deuxième langue.» (24A-Q)

3. Les bilingues

Le Syndicat et l'Association des infirmiers(ères) du Nouveau-Brunswick, l'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et l'Hôpital régional de Campbellton ont présenté des mémoires et la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick a touché brièvement à ce secteur.

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ne prend pas position sur les recommandations 77 à 80, laissant à ses sections locales le soin de le faire. Le mémoire soumis par le Syndicat des Infirmières du Nouveau-Brunswick énonce deux principes; d'une part, la priorité est accordée à

«l'accessibilité aux meilleurs services de santé possible»

et on affirme

«qu'en période de crise de santé physique, la première préoccupation de l'individu est de recevoir un traitement hautement professionnel (...) et aussi dans la limite du raisonnable, il se peut que la langue dans laquelle ils reçoivent les services ne soit pas une préoccupation majeure»;

d'autre part,

«les membres du Syndicat des Infirmières du Nouveau-Brunswick se posent des questions sur le coût relatif aux recommandations 78 à 80 du rapport (...) (et) pensent qu'étant donné les conditions économiques difficiles de cette province, toute augmentation du financement gouvernemental en vue d'améliorer les services de soins de santé au Nouveau-Brunswick serviraient mieux les citoyens de la province si ces sommes étaient utilisées pour améliorer les services dans les régions de la province qui n'ont ni les services de base, ni accès au traitement dans une langue ou dans l'autre.» (114B)

L'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick représentant 55 hôpitaux et institutions de soin dans la province, a fait enquête auprès de ses membres avant de préparer son rapport. Elle reconnaît que la plupart des hôpitaux francophones sont en mesure de servir leurs patients dans les deux langues mais qu'il n'en va pas ainsi pour les hôpitaux anglophones, à peu d'exception près; si bien que la déclaration de ces institutions comme entreprises d'intérêt public assujettie à la Loi sur les langues officielles poserait des problèmes de recrutement, de cours de langue seconde et de remplacement du personnel suivant les cours, de ressources et de coût. De plus, la demande est faible à beaucoup d'endroits et, dans les milieux anglophones, le roulement du personnel francophone serait probablement considérable (26B). Les hôpitaux anglophones s'opposent donc à la recommandation 77 et suggèrent que les services provinciaux et tertiaires soient dans les deux langues et que des employés, parlant français, soient toujours disponibles pour servir d'interprètes. Les hôpitaux francophones ne se sentent pas affectés par la recommandation 78 puisqu'ils offrent déjà les services dans les deux langues. Ils s'y opposent si elle implique offrir les services en double, à cause des coûts, et les Anglophones font de même bien que ces derniers n'ont pas de problème avec cette recommandation si elle implique qu'ils seraient désignés comme des institutions anglophones. Comme alternative, on suggère des services en français dans les centres régionaux et le maintien d'un employé bilingue, par relais, afin d'agir comme interprète. En général, on opte pour le statu quo.

Un certain nombre d'hôpitaux francophones disent répondre aux exigences de la recommandation 79 alors que d'autres signalent que ça pourrait leur causer des problèmes à cause de la présence de personnel unilingue français et d'un budget limité pour la traduction. Quant aux services d'ambulance, ils ne sont pas toujours administrés par les hôpitaux. A quelques exceptions près, les hôpitaux anglophones n'offrent pas en français ces services prévus par la recommandation 79 et certains font remarquer qu'ils ne sont pas responsables du service d'ambulance. De nombreux hôpitaux anglophones disent répondre aux besoins linguistiques de leur localité et ne voient pas la nécessité de changements. D'autres proposent l'embauche d'un nombre limité de personnes bilingues pouvant servir d'interprète au besoin.

Comprise comme portant sur les soins tertiaires, la recommandation 80 fait dire à deux gros hôpitaux francophones qu'ils se conforment déjà dans une large mesure à cette recommandation alors qu'un autre avoue que certaines de ses spécialités sont offertes en anglais seulement. On suggère, comme alternative, l'embauche de personnel bilingue et des cours de langue seconde. Un établissement demande une dualité complète des services spécialisés, ceux-ci étant offerts dans un hôpital francophone ou anglophone.

Les hôpitaux anglophones de Moncton et Saint John se disent en voie de réaliser cet objectif, celui de Saint John précisant

> «que, à l'exception des médecins, les employés des services spécialisés ou tertiaires doivent être bilingues».

Pour les autres gros établissements anglophones, ils estiment qu'il coûterait cher de se conformer à cette recommandation et que ça entraînerait une réduction du niveau de compétence. L'Association recommande, en conclusion, que la langue de service soit déterminée par le Conseil d'administration de l'établissement, ce à quoi s'oppose l'Hôpital de Caraquet, et que le gouvernement affecte des ressources aux établissements afin d'éliminer les obstacles qui les empêchent d'offrir les soins dans la langue officielle du malade.

L'Hôpital régional de Campbellton, né de la fusion de deux hôpitaux, l'un anglophone, l'autre francophone, indique qu'il est engagé dans un vaste programme d'enseignement de la langue seconde, pour le personnel des deux institutions fusionnées qui le veut bien, afin de le rendre fonctionnel dans une langue seconde. Les services d'un(e) coordonnateur(trice) des langues officielles seront retenus afin de développer et soumettre au Conseil une politique en matière de langues officielles.

> «Le conseil a inclus un article dans son Acte d'incorporation reconnaissant le caractère bilingue de l'hôpital (...) (afin de) procurer des soins hospitaliers de haute qualité dans les deux langues officielles.» (453B)

Pendant la période de questions, on a indiqué que le programme de langue seconde serait difficile à implanter ailleurs à cause de son coût, surtout celui du remplacement du personnel suivant les cours. Le programme est rendu possible ici en raison d'un soutien spécial provenant des gouvernements fédéral et provincial (453B-Q).

La Fédération des Travailleurs du Nouveau-Brunswick indique

> «qu'il est très important d'assurer que l'expansion de la distribution de soins de santé dans les deux langues officielles permette la participation active des unités de négociation appropriées, et ne résulte pas en l'imposition unilatérale par l'employeur de changements au travail affectant défavorablement les droits et avantages dont jouissent aujourd'hui les employés des services de soins de santé.» (817B)

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Outre les mémoires déjà mentionnés, 110 autres, soumis par des Francophones, donnent une opinion sur la question des hôpitaux, et à quelques nuances près, tous sont unanimes à appuyer ce que recommande le rapport à ce sujet, quelques-uns voulant même aller plus loin. Ce domaine est l'un de ceux qui fut abordé à la fois avec le plus de conviction, le plus longuement et en y alliant de nombreuses références à des faits vécus.

Essentiellement, les Francophones insistent :

1. sur l'importance de la communication, tout spécialement dans les soins de santé
2. sur les problèmes rencontrés dans les hôpitaux anglophones dispensant des soins tertiaires non disponibles ailleurs et demandant que ces services soient disponibles en français
3. sur la nécessité d'être servi dans leur langue dans les hôpitaux et donnent en exemple quelques hôpitaux en particulier.

Presque tous demandent que les hôpitaux soient assujettis à la Loi sur les langues officielles (555F, 561F, 628F), que leurs chartes soient uniformisées et qu'ils soient forcés à se «bilinguiser» (509F). On s'entend pour reconnaître la grande importance de la communication avec le malade :

> «Le secteur de la santé en est un où la personne malade a besoin plus que toute autre de s'exprimer dans sa langue et d'entendre le médecin traitant ou l'infirmière lui parler dans sa langue.» (465F)

> «Je crois qu'on devrait être capable (de décrire ses malaises) (...) dans sa langue maternelle, sans l'intermédiaire d'un traducteur.» (31F-Q)

> «S'il n'y a pas de communication entre ces gens, comment peut-on appeler un service de qualité; (...) une personne peut être très compétente médicalement parlant, mais ça ne veut pas dire qu'elle va pouvoir donner les soins à une personne s'il n'y a aucune communication possible entre ces deux personnes.» (630F-Q)

Faisant allusion à des Anglophones qui disent ne pas s'attendre à être servis dans leur langue dans les hôpitaux, s'ils ont un accident dans une région française, cette dernière intervenante affirme qu'il y a une différence entre une hospitalisation pour des soins d'urgence et le patient français, victime du cancer et se faisant soigner à Saint John (630F-Q). Un autre intervenant reconnaît que le service direct ne sera pas toujours possible et lorsque, pour les domaines hautement spécialisés, il faut se faire traiter dans l'autre langue

> «à ce moment-là, tu peux avoir quelqu'un pour traduire, même si ce n'est pas l'idéal.» (464F-Q)

C'est le problème des soins tertiaires offerts à Saint John et aussi à l'hôpital anglophone de Moncton qui a fait l'objet du plus grand nombre de plaintes. Plusieurs personnes sont venues raconter leurs expériences personnelles à ces hôpitaux (516F, 629F, 630F, 640F, 644F) avec exemples de confusion créée par l'incompréhension entre le patient et le personnel. Un mémoire

fournit un nombre considérable de ces cas dont le suivant :

> «Une jeune femme atteinte de cancer devait se faire soigner à ce centre (Saint John). Elle ne parlait ni ne comprenait l'anglais. Son mari ou quelqu'un de proche dûrent demeurer auprès d'elle pendant toute la période de son hospitalisation qui dura plusieurs semaines. Elle se sentait dépaysée, perdue, très insécure, dû au manque de communication avec le personnel hospitalier. Lorsqu'elle devait sortir de la chambre pour des tests, elle paniquait car son mari n'avait pas l'autorisation de l'accompagner et il n'y avait personne pour lui expliquer en français le genre de tests qu'on se préparait à lui faire subir. Ce couple nous a affirmé que pour des relais complets il n'y avait personne à l'unité des soins qui pouvait parler le français et cela arrivait très souvent.» (630F)

Tous sont unanimes à réclamer que ces services au moins soient bilingues, s'ils ne peuvent être offerts dans des institutions francophones (332F, 604F.Q, 628F, 631F, 810F, 846F, 848F) et d'autres exigent que ces soins soient offerts dans des institutions francophones (516F, 629F.Q, 630F).

> «Nous ne croyons pas qu'il soit acceptable que des services médicaux hautement spécialisés ne soient pas offerts dans les deux langues des clients. Nous pensons en particulier aux personnes souffrant de cancer qui reçoivent des services unilingues à Saint John. *Ce n'est pas au citoyen acadien ou anglais de s'adapter à l'institution mais plutôt à l'institution de s'adapter à ses citoyens peu importe la langue de ceux-ci.*[1]» (702F)

D'une façon plus globale, certains réclament tout particulièrement au niveau de l'information et de l'urgence

> «que les hôpitaux puissent offrir le service dans les deux langues.» (31F.Q, 643F)

Quelques-uns relatent les conséquences tragiques d'une hospitalisation où on ne pouvait comprendre leur langue (645F, 846F) ou le traumatisme d'un jeune enfant transporté par des ambulanciers qu'il ne pouvait comprendre (562F).

Un mémoire considère que les services offerts par l'Hôpital régional Chaleur de Bathurst sont généralement bilingues, bien que certaines spécialités ne le sont pas encore et recommande

> «que seuls des médecins réellement bilingues soient engagés.» (511F)

Par ailleurs, ce mémoire regrette que le Conseil d'administration de cet hôpital opère en anglais et que les membres de ce conseil nommés par la ville sont rarement francophones ou anglophones bilingues. On conclut que

> «tous les membres du conseil devraient pouvoir s'exprimer dans les deux langues. Ceci devrait être une condition pour en faire partie.» (511F)

Ce groupe reconnaît l'utilité de la recommandation 78 pour l'ensemble de la province mais ajoute

> «que la dualité pour les services hospitaliers pour la région de Bathurst serait difficilement réalisable (...) (mais qu') il est essentiel de promouvoir et de garantir un bilinguisme de qualité dans ces services.» (511F)

Quelques mémoires soumis par des gens de la Péninsule acadienne déplorent l'état du bilinguisme à cet hôpital (607F).

Deux mémoires soumis à Chatham reconnaissent certains efforts faits à l'Hôtel-Dieu de Chatham mais considèrent la situation actuelle comme insatisfaisante et demandent des progrès plus rapides. On y dénonce l'absence presque totale de services en français à l'Hôpital de la Miramichi (555F, 561F). Ces groupes demandent que le futur hôpital régional intègre un nombre suffisant d'employés bilingues et l'un d'eux demande à ce que cet hôpital soit

> «une institution intégralement bilingue, de sorte que tous les services soient accessibles au patient dans l'une ou l'autre des deux langues officielles (...) (et que) le conseil d'administration de l'hôpital régional soit plus représentatif des Francophones du comté de sorte que la moitié des membres proviennent de la communauté francophone.» (561F)

L'autre groupe demande

> «un représentant de la population francophone des paroisses civiles de Chatham-Newcastle pour siéger sur ce conseil.» (555F)

Enfin, un mémoire demande la construction d'un hôpital régional dans la Péninsule acadienne (626F).

2. Les Anglophones

Outre les sept mémoires déjà étudiés, les Anglophones ont exprimé une opinion sur le sujet dans un peu plus de 150 mémoires, dont quelques-uns sont favorables aux recommandations du rapport. On relève surtout les opinions suivantes :

1. la qualité du soin doit primer, la communication linguistique passant au second plan;
2. la communication à l'aide d'un interprète est satisfaisante.

Deux exemples :

> «Une infirmière doit être engagée parce qu'elle est efficace en fournissant les soins de santé et qu'elle est préparée adéquatement par l'éducation et l'expérience. Ceci est spécialement vrai dans les unités spéciales. Aucune infirmière ne devrait être engagée parce qu'elle peut parler

1. Souligné dans le texte.

français. (...) Dans un hôpital anglophone, il devrait y avoir un membre du personnel bilingue qui soit disponible, bien préparé pour ce poste, pour travailler avec les Francophones mais cela ne veut pas dire que toutes les infirmières, dans cette unité, devraient parler français.» (318A)

«La préoccupation importante dans les soins de santé devrait être la qualité du soin qu'on est en droit d'attendre. Une personne ne refusera pas, vraisemblablement, un soin médical expert seulement parce que le seul spécialiste disponible ne parle pas la langue du patient. Dans un hôpital, une infirmière ou un autre docteur peut fournir, et de fait fournit une assistance bilingue quand cela devient nécessaire.» (25A)

D'autres soutiennent que la qualité doit être la préoccupation première (206A), que la qualité des soins de santé a priorité sur la langue dans laquelle ils sont rendus (402A).

Quelques-uns considèrent qu'il est normal d'espérer trouver dans un hôpital situé dans une région où l'autre groupe linguistique est majoritaire, au moins un médecin qui puisse communiquer avec nous (8A-Q, 8A-Q). D'autres acceptent que les services d'urgence, dans les hôpitaux, devraient être dans les deux langues (33A, 357A-Q).

«Le problème fondamental et qui requiert un examen attentif par les professionnels et administrateurs des services de santé est de savoir si les services de santé devraient suivre la voie tracée en éducation élémentaire et secondaire c'est-à-dire deux systèmes, l'un français, l'autre anglais; un réseau d'institutions distinctes étant mis sur pied pour chaque communauté de langue officielle. Ceci mérite d'être étudié soigneusement avant d'être mis en oeuvre.» (204A)

IV. Les corporations professionnelles

Le rapport consacre huit recommandations[1] aux corporations professionnelles demandant l'adoption d'une loi sur les associations professionnelles (recommandation 61) qui doivent accorder un statut d'égalité aux dénominations française et anglaise (recommandation 63) et aux versions française et anglaise des titres protégés (recommandation 64). On demande qu'elles soient tenues de rédiger et de publier dans les deux langues officielles toutes leurs lois constitutives et règlements (recommandation 62) et qu'elles fournissent un processus et des cours d'admission dans les deux langues (recommandation 65). On stipule que le citoyen doit pouvoir communiquer avec une association professionnelle dans la langue de son choix (recommandation 66) et que l'association doit publier sa réglementation dans les deux langues (recommandation 67). Enfin, pour les membres de l'association, on demande que les tribunaux disciplinaires puissent les juger dans leur langue (recommandation 68).

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 465.

A. L'opinion des corporations professionnelles

Dix corporations professionnelles, ou sections de celles-ci, ont soumis des mémoires, dont deux par des organismes francophones, trois par des organismes anglophones et cinq par des organismes bilingues.

1. Les corporations francophones

Des membres de la Société dentaire de la Côte Nord expliquent que la Société dentaire du Nouveau-Brunswick fonctionne presqu'exclusivement en anglais et que même la société régionale couvrant la côte nord, dont 27 des 31 membres sont francophones,

«utilise très majoritairement l'anglais lors de ses réunions»

bien qu'on ait

«l'intention de remédier à cette situation dans un avenir rapproché.» (633F)

La Société dentaire du Nouveau-Brunswick est en train de réviser sa loi, datant de 1953, mais

«le nouveau texte à être soumis au ministère de la Justice nous a été soumis en anglais»

puisque

«la traduction n'était pas complétée et qu'on ne pouvait attendre pour le faire approuver.» (633F)

Et d'ajouter le groupe

«La vraie égalité n'existe pas plus chez-nous qu'ailleurs au Nouveau-Brunswick»

Et il conclut qu'il appuie

«fortement les recommandations 61 à 68 du rapport.» (633F)

A la fin d'un mémoire portant sur les services de santé, le Chapitre des infirmiers et infirmières de la Péninsule acadienne

«supporte les recommandations du rapport Bastarache-Poirier concernant les associations professionnelles,» (631F)

reconnaissant que

«le service aux membres francophones de notre Association s'est grandement amélioré au cours des dernières années.» (631F)

2. Les corporations anglophones

L'Institut des Comptables Généraux Agréés du Nouveau-Brunswick est en voie de réviser sa loi qui sera bilingue, protégera le titre dans les deux langues et prévoit la publication des ordonnances et règlements dans les deux langues. Les cours sont offerts en anglais à Halifax et, en français, à l'Université Laval de Québec, et l'examen final uniforme est offert dans

les deux langues. L'organisme ne définit pas son mode de fonctionnement au point de vue linguistique et bien qu'il mentionne les recommandations du rapport, il ne prend pas position sur celles-ci, si ce n'est ce qui précède et le refus de la première recommandation car l'Institut croit «avoir agi dans l'intérêt du public». Sa nouvelle loi ouvre leurs discussions à des personnes d'en dehors de la profession, et cet organisme craint que la Loi recommandée sur les associations professionnelles impose des restrictions qui mettent en péril l'unité de la profession dans le pays (827A). On ne prend donc pas position sur le statut d'égalité aux dénominations française et anglaise de l'Institut, sur l'accès aux services de l'Institut dans les deux langues et sur la tenue de tribunaux disciplinaires dans les deux langues. Le groupe conclut :

> «Nous planifions avancer d'une façon progressive et responsable en vue de fournir tous nos services à nos membres aussi bien qu'au public dans les deux langues officielles.» (327A)

La section de Saint John de l'Association des Infirmiers et Infirmières du Nouveau-Brunswick considère que

> «le rapport ne dit rien au sujet de ce qu'une Loi sur les associations professionnelles incluerait»

de sorte qu'il leur est

> «difficile d'émettre une opinion.» (404A)

On se demande si une telle loi remplacera les lois privées existantes ou s'y ajoutera. On se dit d'accord avec les recommandations 62 à 64 et 66 à 68 en autant que les sections locales puissent fonctionner dans la ou les langue(s) désignée(s) par ses membres. On est aussi d'accord avec la recommandation 65, sur le plan provincial, en autant qu'on n'exige pas que toute école d'infirmières ait à admettre des étudiants dans les deux langues. On considère aussi que l'entrée dans la profession n'est pas fonction du nombre, de la taille ou de la langue des institutions existantes puisque l'offre dépasse la demande. Enfin, on souligne que les cours universitaires, destinés aux infirmiers(ères) au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat doivent se développer pour répondre aux besoins futurs (404A).

La New Brunswick Teachers' Association reproche au rapport de ne parler que des corporations professionnelles et de négliger les associations d'employés et les syndicats qui regroupent plus de gens (834A).

3. Les corporations bilingues

Les cinq corporations bilingues disent respecter déjà ce que demande le rapport et en acceptent les recommandations à l'exception de la première recommandation portant sur l'adoption d'une loi sur les corporations professionnelles (recommandation 61) qui est rejetée par quatre d'entre elles. Le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick n'en parle pas.

> «Les recommandations contenues dans le Rapport ne fournissent pas, selon le point de vue de l'Association (des infirmiers et infirmières du Nouveau-Brunswick) assez de détails, d'explications ou de descriptions pour justifier l'adoption, par une loi, de ces recommandations telles qu'elles existent. Actuellement (...) nous ne pourrions pas appuyer une loi qui aurait un effet direct sur le fonctionnement interne des associations professionnelles.» (837B)

Cette association, cependant, accepte toutes les recommandations sauf la première.

> «En rapport avec les recommandations 61-68 inclusivement, concernant les associations professionnelles, veuillez s'il-vous-plait prendre note que ce Collège (des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick) a déjà mis en oeuvre ces propositions, bien avant votre rapport.» (328B)

> «Le Conseil de l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick croit que l'implantation d'une loi sur les corporations professionnelles n'est pas nécessaire en ce qui concerne notre association. Toutes les recommandations contenues dans le rapport (...), sauf pour la recommandation 67 sont présentement rencontrées par notre association. La recommandation 67 stipule que les associations professionnelles soient tenues de publier leur réglementation dans les deux langues officielles. Des démarches seront entreprises en ce sens par notre Association dans un avenir rapproché.» (56B)

> «L'Association des ingénieurs du Nouveau-Brunswick a adopté, en 1983, une «Politique sur les deux langues officielles» qui répond aux exigences des recommandations du rapport. Cette politique est mise en oeuvre, sauf la traduction de la Loi sur la profession d'ingénieur, qui est en cours. Cependant, nous (...) n'appuyons pas la recommandation 61.» (824B)

La loi de l'Association des Comptables Généraux, adoptée en 1962, est uniquement en anglais mais une révision est en cours et on prévoit que la prochaine loi sera rédigée dans les deux langues, même si c'est coûteux et exigeant. En pratique, l'Association utilise dans les deux langues le nom de l'association et les titres de ses membres. Elle répond à ses membres et au public dans les deux langues, offre un examen national, les cours et le matériel nécessaire dans les deux langues et grâce à une entente spéciale avec l'Université de Moncton, les finissants de son programme en administration sont exemptés des examens nationaux, sauf ceux du dernier niveau.

> «A cause de sa taille, l'Association du Nouveau-Brunswick n'aurait pas pu offrir tous ces services sans l'appui de l'association nationale.» (843B)

Cette association

> «continuera également à répondre aux besoins linguistiques de ses membres et du public, sans avoir besoin de lois pour l'en obliger. La création

de nouvelles lois ne serait qu'une intrusion inutile dans le développement des groupes professionnels (...) les petites associations résoudront certains problèmes législatifs au fur et à mesure qu'elles en sentiront le besoin ou qu'elles en auront les moyens. Si une action gouvernementale est requise, ce n'est pas au niveau législatif, mais au niveau financier qui permettrait aux petites associations en essor d'avancer plus rapidement.» (843B)

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

En plus des deux mémoires ci-haut mentionnés, près de 110 mémoires soumis par des Francophones traitent du sujet des associations professionnelles et presque tous endossent les recommandations du rapport.

Un organisme, cependant, ne voit

«pas la pertinence d'une loi sur les associations professionnelles (recommandation 61)»

et se demande

«quelle est la relation entre une telle loi et le bilinguisme des associations professionnelles.» (821F)

Un intervenant exige qu'un Francophone ait le même droit qu'un Anglophone d'obtenir un permis d'agent immobilier, et puisse obtenir cours et examens en français (459F).

Un intervenant croit que deux associations distinctes au point de vue linguistique, servant la même profession, ne devraient pas être assujetties à publier leur réglementation dans les deux langues officielles (805F) puisque

«vous arrivez à diviser une activité en deux, avec un groupe qui parle seulement français et un autre en anglais. On trouve que c'est superflu de demander à l'une et à l'autre de traduire tout cela alors qu'on ne s'en servira pas.» (805F-Q)

2. Les Anglophones

La question a été abordée, outre les trois déjà mentionnés, par 154 mémoires soumis par des Anglophones et tous, à l'exception de cinq, s'opposent aux recommandations sur ce sujet. Quelques extraits :

«Peu d'associations, s'il y en a, peuvent se permettre de mener leurs affaires de cette façon (comme recommandé dans le rapport) (...) et si tous les gens étaient *éduqués*[1] et entrainés pour être bilingues, alors les affaires pourraient être menées dans *l'une ou l'autre*[1] langue officielle pour être comprise par tous.» (32A)

1. Souligné dans le texte.

«En ce qui concerne les groupes professionnels dans la province, nous croyons qu'ils devraient avoir la liberté d'adopter des modes d'opération acceptables à leurs membres et, sous aucun prétexte, la loi ne devrait dicter un modèle prédéterminé ou uniforme.» (564A)

Un répondant rejette les quatre premières recommandations, est d'accord avec le processus d'admission dans les deux langues et est d'accord avec les trois dernières recommandations si l'organisme a un statut légal (15A).

La Chambre de commerce de Fredericton appuie ces recommandations, à l'exception de la première prônant une Loi sur les corporations professionnelles (36A).

Le Conseil des Femmes de Moncton est d'accord

«que les associations professionnelles (...) devraient fournir tout imprimé concernant leurs membres, contrats, ententes collectives, examens, dans les deux langues.» (768A)

Enfin, une entreprise appuie

«L'intention générale de toutes ces recommandations (61 à 68) (...) mais les opinions et vues des diverses associations devraient être entendues et une entente conclue avant la mise en oeuvre.» (204A)

V. Les entreprises de service public

Le rapport prévoyait une recommandation[1] demandant que les entreprises de service public soient assujetties aux mêmes conditions que les ministères et agences du gouvernement en ce qui concerne les services au public (recommandation 76).

La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick, principale intéressée sur cette question, a soumis un mémoire et plusieurs intervenants du public ont fait valoir leur opinion.

A. La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick

Cette compagnie privée a compris la recommandation 76 comme exigeant qu'une entreprise de service public soit soumise aux mêmes conditions que la fonction publique alors que le rapport ne parlait que des services au public seulement.

La compagnie affirme qu'elle fournit ses services et son information à ses clients et autres dans les deux langues : rapport annuel, publicité, communiqués de presse, matériel d'entraînement pour le client, comptes, brochures et manuels portant sur l'équipement.

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 466.

«Un service bilingue est maintenu dans toutes les aires de contact avec le public, aux bureaux d'affaires, aux services de l'interurbain, aux groupes d'entraînement du client, de la mise en marché et des ventes, aux services d'installation et de réparation. Nous vérifions notre capacité dans ce domaine et sommes engagés à satisfaire les besoins de la grande majorité de nos clients et à introduire les améliorations nécessaires.» (253A)

Pendant la période de questions, la compagnie a indiqué qu'un très fort pourcentage de la clientèle est servi dans sa langue et que vouloir améliorer cela coûterait beaucoup d'argent et impliquerait la mise à pied d'employés non bilingues, ce qu'elle n'est pas prête à faire. Elle favorise l'embauche de bilingues et estime que 45% des personnes embauchées depuis trois ans sont bilingues (253A Q).

Mais la compagnie affirme clairement qu'

«elle résistera à tout effort en vue de gérer nos affaires par un tribunal.» (253A)

La compagnie considère que les recommandations concernant le secteur privé la touche aussi et ajoute

«qu'elle s'oppose fortement à des propositions qui nous traiteraient d'une façon différente de ce qui est requis de toute autre entreprise privée, pour son mode d'opération interne. (...) Davantage de restrictions concernant l'embauche et la langue interne de travail entraveraient les maisons d'affaires encore plus.» (253A)

La compagnie précise que prévoir une information interne dans les deux langues s'avère à la fois inutile et coûteux, réduirait l'efficacité des communications à l'intérieur de la compagnie sans véritable bénéfice pour les individus. La compagnie

«s'opposera aussi fortement à tout effort fait en vue d'étendre la dualité au monde des affaires (qui inclut les entreprises de service public).» (253A)

A cause de l'étroite relation qui doit exister, dans le monde des communications, avec l'ensemble de l'Amérique du Nord, les Francophones qui veulent atteindre les niveaux de cadre, au sein de la compagnie, «doivent maîtriser l'anglais» (253A). La compagnie souligne qu'elle se doit avant tout d'assurer une gestion efficace et une compétitivité et qu'elle se préoccupe de la santé économique de la province qui

«ne peut se payer le luxe d'entreprendre des programmes qui, en soi, peuvent être positifs, mais qui, dans l'ensemble, peuvent empirer la situation (...) le débat pour savoir lequel d'un Anglophone, d'un Francophone ou d'un bilingue aura un emploi est toute théorique s'il n'y a pas d'emploi.» (253A)

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Environ 110 mémoires soumis par les Francophones endossent la recommandation 76 mais la plupart le font par le biais du soutien global au rapport. Dix-sept mémoires, cependant, parlent plus spécifiquement des entreprises de service public, et surtout de la Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick pour demander qu'elles soient assujetties aux mêmes conditions que les ministères et agences du gouvernement. Cependant, on se préoccupe exclusivement du service au public. On fait valoir que ces entreprises

«donnant un service public et en détenant un monopole» (160F)

devraient respecter le caractère bilingue de notre province. Plusieurs se plaignent des services de la Compagnie de téléphone dans la région de Fredericton (4F, 10F), de Woodstock (213F), de Grand-Sault (160F, 167F), de Campbellton (454F, 455F), de Chatham (555F, 556F, 561F), de Bouctouche (702F, 703F, 707F, 711F, 716F) et de Moncton (816F, 846F Q).

On se plaint surtout des délais dans le service, pouvant aller jusqu'à 4 ou 5 minutes lorsqu'on veut se faire servir en français (556F)2, du fait qu'on se fasse répondre d'abord exclusivement en anglais (556F, 561F)2 ou même qu'il soit parfois impossible d'obtenir des renseignements en français (716F)2.

Un groupe de Francophones de la région de Perth-Andover se plaint que

«ce service considéré comme service essentiel par la très grande majorité n'en demeure pas moins un service unilingue anglais et très dispendieux dans notre région»

et perçoit parfois l'attitude des téléphonistes «comme de l'intimidation» (213F). On souligne aussi que les résidents de California Settlement doivent payer actuellement 1 500$ pour obtenir une ligne individuelle en plus de payer presque le double pour le service régulier (30,40$). Ce groupe demande donc à être inclus dans la zone de Grand-Sault.

Un groupe d'étudiants de Bouctouche souligne que le nom de la compagnie de téléphone, pour être bilingue, devrait être N.B.Tel N.-B. et ajoute que

«le principal problème rencontré est celui d'obtenir les services, ou le temps pour obtenir les services d'une ou deux téléphonistes bilingues ou francophones»

en suggérant que,

jusqu'à ce que tous les téléphonistes soient bilingues, (qu'on utilise) le chiffre 2 pour les Francophones et le 0 pourrait servir pour les Anglophones.» (702F)

Cette solution temporaire permettrait un service immédiat dans sa langue.

La municipalité de Cap-Pelé mentionne qu'elle doit se battre avec NB Tel qui utilise «Cape Bald» et non Cap-Pelé et ajoute que

> «lorsque nous demandons le service en français, il nous faut attendre plusieurs minutes avant d'être servi. Nous voulons recommander que la compagnie de téléphone installe deux lignes pour ceux et celles qui doivent rejoindre le service téléphonique. Une ligne fournirait un service en français et l'autre en anglais.» (703F)

Pendant la période de questions, un intervenant considère comme satisfaisant, lorsque la téléphoniste n'est pas bilingue, de se faire dire «Un moment s.v.p.» et, un moment plus tard, d'obtenir un service en français (846F-Q).

A quelques reprises, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est aussi mentionnée (10F, 702F) pour la déficience de ses services bilingues alors que la Croix Bleue (454F) et Codiac Transit, de Moncton (702F) sont mentionnées une fois chacune.

2. Les Anglophones

Environ 150 Anglophones se prononcent là-dessus, presque tous rejetant la recommandation par le fait même qu'ils rejettent le rapport. La Chambre de commerce de Saint John remarque que

> «les coûts additionnels encourus par les entreprises de service public seraient chargés, inévitablement, aux maisons d'affaires et aux individus et constituent, par conséquent, un sujet d'inquiétude important. Il n'y a pas de doute que les entreprises de service public peuvent s'occuper de ces problèmes elles-mêmes.» (251A)

Un autre voit dans la recommandation 76 l'ombre de la loi 101 du Québec (406A). Le Conseil du Travail du district de Saint John demande que les compagnies d'utilité publique

> «fournissent la formation linguistique pendant les heures régulières de travail lorsque c'est faisable, afin de minimiser la perturbation du style de vie des travailleurs impliqués.» (285A)

Quelques mémoires dont celui d'une compagnie (204A), appuient le principe touchant les compagnies de service public.

VI. Le secteur privé

Le rapport consacre sept recommandations[1] au secteur privé :

- prévoir l'utilisation obligatoire de contrats d'adhésion dans les deux langues officielles dans les Lois sur l'assurance, sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation, et la loi sur les ventes conditionnelles (recommandation 69);
- déclare inopérante toute clause limitative de responsabilité si elle n'est pas dans les deux langues (recommandation 70);
- demande la publication, par les fabricants, des avis de sécurité dans les deux langues (recommandation 71);
- prévoit que l'employeur fournisse une version officielles, dans les deux langues, des conventions collectives, conditions de travail et réglementation générale lorsqu'il a plus de 100 employés ou lorsque 40% des employés ou 25 d'entre eux le demandent (recommandation 72);
- demande que l'employé ait accès à l'arbitrage de tout grief dans la langue officielle de son choix (recommandation 73);
- requiert que les associations d'employés offrent leurs services à leurs membres dans les deux langues dans les mêmes conditions (recommandation 74);
- demande à tout employeur d'afficher et distribuer les consignes de sécurité à l'intention du public et des employés, dans les deux langues (recommandation 75).

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

1. Les Francophones

Six coopératives, compagnies ou chambres de commerce francophones ont soumis des mémoires dont trois (Chambre de commerce de Caraquet, Coopérative de logement et de production culturelle Ltée et Le Voilier/Le Point Ltée) appuient les recommandations du rapport sans commenter formellement le sujet et la Chambre de Commerce de St-François appuie les principes du rapport sans aborder le sujet de l'entreprise privée. Le Mouvement coopératif acadien, lui-même impliqué dans la vente d'assurances, considère comme importante la recommandation 69 (611F) bien qu'il préfère que le choix soit donné entre des formulaires français et anglais (611F-Q). L'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie ne croit pas

> «que le gouvernement doive légiférer à outrance le bilinguisme au niveau du secteur privé»

et favorise des mécanismes d'encouragement incitatifs, et non des mesures législatives, pour amener

> «le secteur privé à respecter les besoins légitimes des deux communautés linguistiques.» (805F)

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 465 - 466.

Cette compagnie d'assurance approuve la recommandation 69 mais non l'émission de contrats *sur deux colonnes parallèles*[1] comme semble le prôner le rapport. Elle préconise

> «plus de latitude afin de permettre également la rédaction de contrats dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, le choix étant toujours réservé au client», méthode moins coûteuse et plus respectueuse du droit du client à être servi dans la langue officielle de son choix. Elle fait la même recommandation pour ce qui concerne toute clause limitative (recommandation 70). Pendant la période de questions, cette compagnie a indiqué qu'il faut éviter l'ingérence à outrance en imposant des règlements;

> «si le gouvernement municipal et tous les gouvernements pouvaient donner l'exemple, je crois que les gens s'y habitueraient et que les hommes d'affaires ne tarderaient pas à suivre lorsqu'ils verraient les bénéfices qui peuvent en ressortir.» (805F-Q)

Cette entreprise, qui opère dans les deux langues, affirme que les coûts ne sont pas considérables en autant que l'on adopte une politique et un échéancier.

2. Les Anglophones

Dix organismes anglophones, reliés au secteur privé, six chambres de commerce, deux compagnies, un club de Femmes d'affaires et l'Association de la construction de Saint John, ont présentés des mémoires. Trois de ces organismes n'ont pas abordé le sujet du secteur privé et deux autres n'acceptent pas les recommandations en rejetant l'ensemble du rapport. L'Association de la construction de Saint John souligne que

> «la viabilité de notre industrie (construction) dans cette province est liée, d'une façon critique, à la mobilité de la force ouvrière (...) cette mobilité n'a jamais été liée directement aux préoccupations linguistiques»

et conclut en rejetant les recommandations du rapport. Une entreprise

> «supporte l'intention de toutes les recommandations» (69 à 75)

mais ajoute que l'opinion des principaux intéressés

> «devrait être entendue et leur accord obtenu avant la mise en oeuvre.» (204A)

Pendant la période de questions, le porte-parole de la compagnie a indiqué que dans les pays où elle opère, la langue de travail, dans les usines, est habituellement celle du pays, les cadres, cependant, parlant habituellement l'anglais (204A Q).

---

1. Souligné dans le texte.

La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick est d'avis que les sièges sociaux de compagnies émigreraient très rapidement ou ne viendraient pas s'établir ici si des restrictions linguistiques étaient imposées et soutient que le secteur privé ne doit pas être réglementé, dirigé ou contrôlé dans ce qui concerne son fonctionnement interne (253A).

La Chambre de Commerce de St. Stephen-Milltown soutient qu'en ce qui concerne les usines dans la région de St-Stephen

> «il serait extrêmement difficile et coûteux de se conformer aux exigences concernant la sécurité et les panneaux de signalisation etc. à cause du très petit nombre d'employés, dans ces usines, dont la langue maternelle est le français; le coût serait prohibitif pour mettre en oeuvre ces recommandations au profit d'un très petit nombre, alors que d'autres moyens de communication pourraient atteindre le même but.» (357A)

Les trois autres mémoires prennent position sur chacune des recommandations. Les Chambres de commerce de Fredericton (36A), de Saint John (251A) et de Sussex (413A) approuvent la recommandation 69, les deux dernières, cependant, précisant que cela ne doit pas être obligatoire. Les trois ont de fortes réticences quant à la clause limitative; Sussex suggère qu'il devrait suffir d'informer les compagnies qu'elles ne peuvent faire appel à la clause si le client ne comprend pas la langue de celle-ci (413A); Fredericton suggère, comme alternative, que

> «si le consommateur désire avoir la clause limitative dans sa langue, qu'il l'indique à l'autre partie et ne signe pas le contrat avant de s'assurer qu'il comprend la limitation proposée;» (36A)

Saint John a de fortes réserves et indique que ceci devrait être étudié avec soin avant de procéder à sa mise en oeuvre (251A). Quant à la nécessité de publier, dans les deux langues, les avis de sécurité, on s'y oppose à cause des coûts (251A), ou parce que l'employeur pouvait choisir de ne rien publier du tout (36A), et l'un des mémoires propose l'utilisation de pictogrammes ou des signaux universels (413A).

La recommandation 72 est rejettée par deux de ces mémoires (36A, 251A) alors que l'autre propose un amendement qui stipulerait que ceci doit être publié dans les deux langues

> «seulement lorsque il y a une requête légitime, évitant ainsi que les employés syndiqués qui sont tous anglophones exigent la publication dans les deux langues»

employant tout ce qui est à leur disposition pour causer davantage de malaise en temps de conflit (413A).

La Chambre de commerce de Saint John ajoute même que ceci pourrait avoir un effet contraire, l'employeur s'assurant qu'il n'atteint pas le nombre d'employés qui est fixé en évitant d'engager des employés d'un des groupes linguistiques (251A).

La recommandation 73 est rejetée par les trois, l'un ajoutant que l'arbitrage d'un grief devrait être confié au processus de négociation. La recommandation 74 est ignorée par Sussex et rejetée par les deux autres car

> «toute augmentation de coût aux syndicats se traduirait, à la longue, par une augmentation de coût aux compagnies.» (251A)

La recommandation 75 est rejetée par Fredericton (36A) et acceptée par les deux autres qui suggèrent cependant l'adoption de pictogrammes internationaux, pourvu qu'ils

> «soient introduits, cependant, d'une façon aussi économiquement viable que possible, peut-être en remplaçant les panneaux à mesure qu'ils se détériorent.» (251A)

3. Les bilingues

Deux organismes bilingues, les Chambres de commerce de Moncton (806B) et du Nouveau-Brunswick (840B), sont reliés au secteur privé mais seul, le premier, a commenté les recommandations du rapport, rejetant la recommandation 69

> «parce qu'elle nécessiterait des mesures législatives pour modifier simplement la clause d'un contrat d'assurance»

et

> «propose plutôt la formulation de contrats types dans les deux langues que les intéressés peuvent utiliser au choix.» (806B)

Cette chambre appuie les recommandations 70 et 71 de même que la recommandation 72 à la condition qu'on retienne la version anglaise qui est différente et précise que le nombre d'employés est défini comme celui travaillant à un seul endroit et qu'une période raisonnable soit accordée pour la traduction. Elle s'oppose à la recommandation portant sur les griefs (recommandation 73) car elle ne peut

> «accepter que les droits de l'employeur doivent toujours être subordonnés à ceux de l'employé»

et suggère

> «de fournir des services de traduction sur demande.» (806B)

La chambre appuie les deux dernières recommandations, l'avant-dernière (recommandation 74) à la condition

> «qu'elle soit sujette aux mêmes limitations numériques que celles que nous avons proposées pour la recommandation 72.» (806B)

4. Les associations de travailleurs

La Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick, tout en acceptant le bien-fondé des recommandations touchant le secteur privé, reconnaît qu'elles sont de nature à engendrer

> «de considérables dépenses financières»

et s'inquiète

> «quant à l'impact qu'aurait la mise en oeuvre de ces recommandations visant le secteur privé sur les finances des organisations syndicales qui sont déjà, dans la plupart des cas, très limitées. Un programme d'aide provincial, semblable à celui recommandé pour les municipalités est donc justifié (...) et faciliterait l'introduction de services dans les deux langues officielles par les associations d'employés et les syndicats.» (817B)

Quant à la recommandation touchant l'arbitrage d'un grief, la Fédération demande que le droit à la langue de son choix s'applique aussi

> «au procédé applicable au règlement de griefs, jusqu'à l'arbitrage»,

y compris les réunions préparatoires, et à cause du nombre plus considérable de cas en français qui s'en suivra, il est impérieux de

> «rendre plus disponibles des arbitres francophones qualifiés».

La Fédération recommande «l'établissement d'un tableau d'arbitres» par le ministère du Travail (817B).

La section locale 821 (Moncton) du Syndicat canadien de la fonction publique est d'accord avec les recommandations 72 à 75 et le Conseil du travail du district de Saint John est d'accord avec la recommandation 72 en autant que

> «le coût d'une telle traduction n'est pas chargé au syndicat mais est la responsabilité de l'employeur.» (285A)

et avec la recommandation 74 en autant que, dans le cas où il y a 100 employés ou plus, le gouvernement fournisse une assistance financière (285A). Quant aux panneaux de sécurité, ce groupe recommande l'utilisation d'un système utilisant des «illustrations et non des mots» facilitant la tâche à ceux qui ne connaissent pas suffisamment les deux langues officielles ou ne savent lire (285A). Enfin, le Conseil du travail d'Edmundston dénonce un important employeur de cette municipalité francophone où un gérant de département

> «interdit que le français soit parlé en sa présence»

soulignant qu'il faut

> «protéger les droits des gens qui travaillent dans le secteur privé.» (112F)

On relève aussi que le

«membre du syndicat qui se rend en arbitrage (...) devrait avoir le choix de la langue des procédures.» (112F)

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Environ 110 mémoires de Francophones touchent le secteur privé, presque tous endossant les recommandations du rapport. Le plus grand nombre le font, soit en accordant leur appui à l'ensemble du rapport, soit en demandant, d'une façon générale, le bilinguisme dans le secteur privé. Dans ce dernier cas, on affirme le droit d'être servi dans sa langue dans les services privés (164F, 269F, 457F, 561F) ou on se plaint de l'affichage ou de la publicité en anglais (161F, 703F) ou encore, on demande que les compagnies respectent le caractère des régions (616F). Un mémoire de la région de Campbellton souligne que le personnel cadre des grandes entreprises qui y sont établies est unilingue anglophone (467F).

Certains, cependant, y vont de commentaires plus précis. L'Association du Barreau du Madawaska Inc. accorde son appui inconditionnel aux recommandations du rapport, faisant valoir qu'il est si élémentaire

> «d'assurer au public, par voie de législation appropriée, qu'il sera renseigné sur les obligations ainsi que les conditions qui s'appliquent dans son milieu de travail comme dans ses activités de consommateur, en lui rendant accessible tous ces renseignements dans sa propre langue»

qu'elle

> «n'hésite pas à recommander une intervention directe de la Législature dans ce domaine.» (100F)

Cette association ajoute que les recommandations sont conformes à l'article 16(3) de la Charte

> «qui réserve aux législatures canadiennes le pouvoir de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.» (100F)

Certains affirment qu'on devrait pouvoir travailler dans sa langue, dans le secteur privé (509F), et que toute entreprise subventionnée par l'État et opérant dans des milieux bilingues devrait être tenue de fonctionner en respectant ce milieu (509F). On affirme qu'un mécanisme de surveillance et de vérification devrait être mis en place quant aux services dans les deux langues, en ce qui concerne l'affichage, etc. (820F). Un mémoire dénonce l'hypocrisie démontrée lors d'un renouvellement de contrat de service de photocopieur rédigé en anglais et qui disait :

> «Le client reconnaît qu'à *sa demande*[1] cette entente a été rédigée dans la langue anglaise.» (758F)

Un répondant demande que les conventions collectives soient dans les deux langues sur deux colonnes (702F).

Quelques mémoires, cependant, optent pour une approche incitative et non coercitive comme le veut le rapport.

> «Nous croyons qu'il ne serait pas sage d'instaurer des lois rigides pour obliger les entreprises privées d'adhérer au bilinguisme. Les lois du marché ainsi que les relations de travail entre l'employeur et l'employé pourraient éventuellement imposer le bilinguisme chez les compagnies. Nous croyons cependant que le gouvernement peut faire beaucoup pour inciter les compagnies privées à se soumettre à la politique du bilinguisme de la province». (754F)

Cette approche incitative est supportée par quelques autres mémoires (164F, 702F, 705F).

2. Les Anglophones

Un peu plus de 150 mémoires rejettent les recommandations portant sur l'entreprise privée, d'une façon globale ou tout simplement en rejetant l'ensemble du rapport.

> «Les recommandations 61 à 75 sont ridicules et doivent avoir été écrites par René Levesque, à Québec. Qui croyez-vous être pour ordonner aux (...) industriels, organismes ouvriers, syndicats, etc. de publier tout écrit dans les deux langues.» (766A)

Un autre indique qu'une législation linguistique est «anti-entreprise.» (823A)

> «Forcer le bilinguisme sur le secteur privé, ou sur une municipalité ne devrait jamais arriver. Nous ne sommes pas en Union Soviétique.» (59A)

On invoque surtout les coûts impliqués (28A, 409A, 415A) et la nécessité de laisser les gens d'affaires mener leurs commerces (27A, 28A, 57A, 206A, 389A., 405A, 421A, 766A, 823A, 852A), toute intervention législative pouvant avoir un effet négatif en faisant fuir les capitaux et les entreprises (253A, 270A, 271A, 299A, 424A). Certains soulignent que l'entreprise a déjà fort à faire pour assurer sa viabilité et faire face à la compétition sans lui imposer des restrictions linguistiques (28A, 362A, 401A, 415A) d'autant plus que, dans beaucoup de cas, ce sont de petites entreprises, souvent fragiles, qui seront touchées (362A, 411A).

Un intervenant, en affaires lui-même, soutient

> «que l'entreprise privée est déjà accablée par plus de règlements et dépenses qu'il ne soit raisonnable (...) elles ne peuvent se payer plus de contraintes et répondre à la compétition (...) des dépenses comme ce qu'indique ce rapport sont injustifiées.» (28A)

---

1. Souligné dans le texte.

Un mémoire favorise des documents bilingues pour le consommateur mais non des ententes collectives bilingues (34A). Un ingénieur ne voit pas pourquoi le gouvernement doive dicter la langue de l'entreprise privée, un ingénieur ne pouvant apposer son sceau sur une version de son travail dans une langue qu'il ne comprend pas et le traducteur n'ayant pas la formation professionnelle pour saisir toutes les nuances d'un texte technique (67A). Un mémoire ne s'oppose pas aux contrats bilingues mais préfère que l'on ait des formules anglaises ou françaises (421A).

Quelques-uns ne s'opposent pas au bilinguisme dans l'entreprise privée mais prônent une approche incitative.

> «En parlant avec mes collègues dans les magasins, je trouve qu'ils veulent bien engager du personnel bilingue mais ils ne veulent pas se faire dicter qu'ils doivent en avoir.» (28A Q)

> «Je pense que par l'éducation, nous pouvons convaincre le secteur privé que c'est à son avantage d'utiliser des contrats selon des formules types, dans les deux langues officielles.» (413A Q)

Enfin, quelques mémoires appuient les recommandations du rapport;

> «je leur reconnais un certain mérite si elles sont nécessaires.» (574A, aussi 23A, 829A)

3. Les bilingues

Trois intervenants bilingues ont abordé le secteur de l'entreprise privée; l'Association des ingénieurs du Nouveau-Brunswick soutient qu'

> «une déclaration claire de la politique gouvernementale sur le bilinguisme dans le secteur privé doit être faite.» (824B)

Reconnaissant que le bilinguisme peut être un atout pour elle, la cité de Moncton affirme néanmoins ne vouloir imposer sa politique à aucune corporation voulant s'établir dans la ville (801B-Q). Le représentant anglophone des Comptables Généraux Agréés affirme que le bilinguisme est «une question qui est soulevée constamment» par les entreprises alors que le représentant francophone soutient le contraire :

> «Je ne pense pas qu'il (le bilinguisme) a affecté réellement plusieurs maisons d'affaires jusqu'ici. Elles ne semblent pas inquiétées (...).» (843B-Q)

VII. Les organismes fédératifs

Un domaine fut abordé par quelques mémoires pendant les audiences même s'il ne faisait pas l'objet d'une attention spéciale dans le rapport du Groupe d'étude : c'est celui du sport et des associations et fédérations sportives.

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

Quatre organismes, tous francophones, impliqués dans le monde du sport, ont présenté des mémoires.

La Société des Jeux de l'Acadie Inc. rappelle que le rapport Finn-Campbell, adopté par le Cabinet en 1980

> «apportait des éléments intéressants sur le sport amateur au Nouveau-Brunswick et plusieurs recommandations s'inscrivent exactement dans la perspective d'élaborer une politique linguistique»

dans le domaine du sport. Regrettant qu'il ait été relégué aux oubliettes, la Société rappelle certaines de ses recommandations qui visaient à restructurer le sport sur la base de 14 régions sportives, dont six Francophones, chaque région bénéficiant d'un minimum de ressources humaines. Le rapport demandait aussi que les consultants du ministère de la Jeunesse et des Loisirs soient bilingues et contribuent à mettre sur pied des sections régionales des associations sportives provinciales. Ces dernières pourraient aussi établir deux sections, sur des bases linguistiques, la fédération provinciale du Sport, Sport Nouveau-Brunswick, devant elle aussi avoir, éventuellement, deux sections. La Société regrette que le gouvernement n'ait pas adopté de plan et d'échéancier précis pour réaliser ce que recommandait ce rapport. Elle souligne que

> «le développement du sport en milieu francophone est particulier et différent que dans un milieu anglophone»

et

> « c'est pourquoi l'importance de structures pour les Acadiens et les Francophones qui leur sont propres est primordiale.» (506F)

Pendant la période de questions, la Société a indiqué que ce caractère particulier tient aux étapes différentes de développement, à des moyens différents et au choix de certains sports, avec exclusion d'autres sports. Elle se réfère aussi aux associations sportives, dont environ 50, jusqu'à tout récemment,

> «étaient contrôlées à 95% d'unilingues anglophones au niveau des bureaux de direction. (...) Le 5% où il y a des Francophones est centralisé auprès des sports où il n'y a pas d'Anglophones.» (506F-Q)

La Société des Jeux de l'Acadie, de Restigouche, donne son appui au mémoire précédent (479F).

Les associations sportives du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick suggèrent «de décentraliser les services», dans le domaine du sport, et font la distinction entre les problèmes qui touchent le domaine sportif scolaire et ceux qui touchent le sport contrôlé par d'autres instances. Dans le domaine scolaire, ce mémoire recommande une

> «représentativité des Francophones à part égale, sur les divers comités qui oeuvrent au

niveau scolaire et que tous les rapports affectant ces derniers soient diffusés en même temps aux Anglophones et aux Francophones dans leur langue respective.» (102F)

Dans le sport qui relève du ministère de la Jeunesse et des Loisirs, on déplore l'unilinguisme de ses employés et on demande

«des personnes bilingues (...) sinon qu'on partage les sommes octroyées aux deux groupes ethniques avec des personnes différentes pour les deux.» (102F)

Le mémoire qualifie aussi les associations provinciales comme des «organismes pour les élites anglophones», souligne les problèmes qui se posent au niveau du transport, des communications, de la langue, de la représentation équitable aux niveaux provincial et national, de la formation et du choix des individus pour les compétitions nationales. Il recommande la dualité, avec deux fédérations sportives, avec coordonnateur bilingue, décentralisation des services et sélection plus équitable des délégués aux associations nationales (102F).

Enfin, la Société Acadie en Forme fait la promotion de la condition physique chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick, par le biais de la course à pied et de la marche. Les organismes sportifs étant contrôlés par des Anglophones, les conceptions et besoins étant différents, on a décidé que les Francophones avaient besoin de leur propre organisme. On souligne, par exemple, que les Anglophones préfèrent fonctionner à partir d'organismes provinciaux alors que les Francophones voient la région comme la base de toute structure. Le groupe conclut

«que les Francophones et les Anglophones doivent avoir leurs organisations propres. Au niveau du sport, l'expérience a prouvé qu'il est très difficile pour les deux groupes de travailler ensemble. (...) Pour le domaine de la condition physique et de la course à pied et de la marche (...) nous croyons que chaque groupe linguistique s'enligne vers une direction différente et doit le faire parce que les besoins et les aspirations ne sont pas les mêmes.» (713F)

Le mémoire demande enfin au comité de recommander au gouvernement

«d'agir rapidement sur le contenu de ce rapport.» (Finn-Campbell) (713F)

B. L'opinion du public

Un intervenant prône la dualité dans le domaine de la culture et regrette que le rapport n'ait pas parlé

«des sports et des loisirs», (...)

qui

« sont pourtant appelés à prendre une importance grandissante dans la société future.» (615F)

Un groupe d'étudiants francophones demande

«que les associations sportives, tout comme les associations culturelles, soient le reflet de chacune des cultures. Au point de vue culturel, il est tout à fait normal qu'il y ait dualité mais au point de vue sportif, il doit y avoir bilinguisme (...)»

de sorte que

«le sigle et les officiers supérieurs régionaux et provinciaux soient bilingues afin d'offrir des services égaux à nos deux communautés linguistiques.» (702F)

Enfin, le cercle 12 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick fait allusion au sport en affirmant que

«nos communautés doivent (...) pouvoir vivre en français dans les loisirs.» (705F)

TROISIÈME SECTION

LES MINISTÈRES ET AGENCES DU GOUVERNEMENT

À cause de l'importance des ministères et agences du gouvernement, certains l'étant plus que d'autres, beaucoup d'interventions, lors des audiences, ont porté sur leur capacité à répondre aux besoins des deux communautés de langue officielle. Alors que certains, comme l'Éducation, ont fait l'objet d'un nombre très considérable d'interventions, d'autres ont été peu ou pas touchés. Dans ce qui suit, par conséquent, certains ministères seront absents, d'autres seront regroupés, d'autres enfin, à cause de leur importance, seront considérés individuellement.

1. Le ministère de l'Éducation

Le rapport consacre trois recommandations[1] au ministère de l'Éducation et demande :

a) un nouveau programme d'enseignement des langues officielles, dans le domaine scolaire afin d'assurer le bilinguisme passif de tous les diplômés (17);

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 462.

b) le développement de programmes d'échanges d'étudiants, de bourses et de projets spéciaux dans le domaine linguistique pour appuyer la politique favorisant le bilinguisme personnel (18);

c) que la Loi sur les langues officielles traduise l'obligation, pour le gouvernement, de maintenir un système scolaire basé sur des institutions homogènes, gérées par chacune des communautés linguistiques officielles.

L'éducation est, de loin, le sujet le plus abordé par les mémoires et à cause de l'importance de la documentation recueillie, il sera analysé en deux temps; d'une part, les réactions à la recommandation 19 consacrant la dualité dans le domaine de l'éducation et, d'autre part, la formation en langue seconde (recommandations 17 et 18).

A) La dualité en éducation

1. L'opinion des intervenants directement impliqués

Ceux-ci sont très nombreux; du côté francophone, on en compte 40, dont dix commissions scolaires, 13 groupes de l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, dont l'organisme provincial, dix groupes reliés à l'Université de Moncton, trois groupes de parents, deux groupes d'étudiants, et deux autres groupes, soit l'Association des conseillers scolaires francophones et celle des directeurs d'école du district 32. Du côté anglophone, on en dénombre 25 dont 12 conseils scolaires, sept groupes de parents, trois groupes de professeurs, dont la New Brunswick Teachers' Association, et un mémoire respectivement de l'Université du Nouveau-Brunswick, du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Campus de Moncton, et d'une section locale du Syndicat canadien de la fonction publique, directement relié au secteur de l'éducation.

a. Les Francophones

Le point de vue des Francophones est d'une grande unanimité sur la question des écoles et des districts homogènes et, par ricochet, sur la dualité au ministère de l'Éducation.

L'homogénéité du système scolaire est perçue comme essentielle au plein épanouissement de la communauté francophone à cause du rôle crucial de l'école comme moyen de socialisation. L'homogénéité inscrite dans les structures permet aux Francophones de prendre leurs affaires en main et de concevoir une école qui reflète mieux leur culture, leur mentalité, leurs valeurs, tout en assurant à la langue un milieu plus propice à son apprentissage et à sa maîtrise, contrant du même coup l'effet assimilateur de l'ancienne école bilingue. Cette gestion homogène permet l'adoption de priorités qui correspondent aux besoins, et favorise une amélioration des programmes scolaires et des services aux élèves et au personnel.

Elle se traduit déjà par une amélioration des résultats académiques, une diminution de la mortalité scolaire et une augmentation de la participation des parents. Le fonctionnement dans une langue s'avère aussi plus efficace, éliminant la tenue de réunions dans les deux langues, et génère plus d'harmonie entre les deux groupes linguistiques, les problèmes d'éducation et non les problèmes linguistiques occupant l'avant-scène.

Les trois quarts des organismes mentionnés ont abordé la question de la recommandation 19 et tous la supportent sans hésitation. Et à une question posée, un conseiller scolaire dit ne pas voir le jour où le système homogène ne sera plus nécessaire car

> «il y a plus que la communication à apprendre, il y a toute la partie (...) de culture, de connaissance du milieu.» (502F-Q)

L'Association des conseillers scolaires francophones affirme que

> «nous ne voulons plus de districts bilingues et nous ne voulons plus de ces foyers d'assimilation qu'étaient les écoles bilingues. (...) Le principe de l'organisation des écoles et des districts scolaires sur une base linguistique (...) doit maintenant être inscrit dans la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick» (2F)

Cet organisme demande, d'ailleurs, que le gouvernement fasse la promotion de ce système scolaire homogène «par une campagne publicitaire très intensive» (2F). Un groupe d'enseignants indique que les études de Stacey Churchill, les avis de spécialistes que sont Ludger Guy, Reno Desjardins, Lionel Desjardins, Normand Robichaud et d'autres, montraient tous une seule et même conclusion, à savoir que l'école bilingue est une entrave sérieuse au développement de la langue et de la culture (...) les écoles bilingues étaient des foyers d'assimilation et l'assimilation est une forme déguisée de génocide «en douceur» (109F).

L'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick demande aussi cette inscription dans la loi et suggère au gouvernement de mettre en place

> «un programme de sensibilation aux problèmes de la minorité francophone ou anglophone auprès de la majorité lorsque cette minorité exige son droit à une école française ou anglaise selon la loi.» (8F)

Le Conseil scolaire 51, tout en soulignant que les effets de la réorganisation des écoles et districts sur une base linguistique «commencent déjà à se faire sentir», relève que

> «toutes les régions de la province ne sont pas encore desservies à la fois par un conseil scolaire de langue française et par un conseil scolaire de langue anglaise, ce qui est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés,» (157F, 604F)

fait qui fut mentionné également par l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick qui demande, en outre,

> «que des procédures précises soient mises en place en vue des prochaines élections scolaires afin qu'elles correspondent précisément à la philosophie de deux cartes scolaires mutuellement exclusives.» (5F)

Le cercle 37 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, sur ce sujet, recommande

> «que chaque électeur(trice) ait à déterminer pour quel conseil scolaire il (elle) aura à voter (...) le tout étant facilité par l'annexion d'une lettre (...) servant à déterminer si on lui présentera un bulletin de vote pour le conseil scolaire francophone ou pour le conseil scolaire anglophone.» (456F, voir aussi 604F)

Un groupe de parents de la région de Perth-Andover raconte les injustices dont ils ont été victimes, dans le domaine scolaire, et l'assimilation d'un grand nombre de familles francophones qui en découle, et souligne que

> «depuis 1981, les parents francophones de la région de Perth-Andover demandent au ministère de l'Éducation une superposition des cartes scolaires afin d'être sous la juridiction du district scolaire 32.» (213F)

La Commission scolaire 41 endosse la recommandation 19 et ajoute qu'«il est plus facile de respecter la mentalité, la culture et la langue» en accordant la gestion des commissions scolaires à chacune des communautés linguistiques (502F). Le Conseil scolaire 53 appuie la recommandation 19 et reconnait que la mise en place de conseils scolaires homogènes

> «a permis aux deux groupes linguistiques de gérer leurs propres affaires en matière d'éducation, d'établir leurs priorités et ainsi de mieux répondre aux besoins des élèves et de la communauté. Les avantages sont encore plus évidents dans le cas des conseils scolaires de langue minoritaire où l'on constate une nette amélioration au niveau des programmes scolaires et parascolaires, des services aux élèves et au personnel enseignant ainsi que dans les résultats académiques des élèves. On constate également une plus grande participation des parents et un plus haut degré de satisfaction de leur part.» (556F)

Plusieurs, d'ailleurs, reconnaissent que c'est en éducation que les progrès des Francophones sont les plus marqués et le Conseil scolaire 32 résume bien cette opinion en écrivant que

> «c'est incontestablement dans ce domaine que les Francophones du Nouveau-Brunswick peuvent se distinguer par leur acquis.» (157F)

L'Association des professeurs du Centre universitaire de Shippagan constate que

> «l'éducation dans la langue maternelle demeure primordiale puisqu'elle permet la transmission de la culture et favorise de plus grandes possibilités d'épanouissement.» (603F)

Le cercle 12 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick souligne l'importance pour les

> «parents d'envoyer leurs enfants dans un système scolaire qui reflète leurs valeurs, qui répond à leurs aspirations culturelles et qu'elles ou ils contrôlent.» (705F)

La Commission scolaire 39 appuie «fortement la recommandation 19» et rappelle les difficultés inhérentes à l'opération des anciens districts bilingues, tant au niveau des communications dans deux langues (réunions lourdes, longues et frustrantes) qu'à celui des orientations souvent incompatibles recherchées par les deux groupes linguistiques (706F).

Plusieurs mémoires, cependant, soulignent que le travail n'est pas terminé en éducation et qu'il importe de compléter la dualité au ministère de l'Éducation, en l'étendant aux services communs (2F, 711F, 857F) ou tout au moins en s'assurant que les communications orales et écrites puissent se faire en français (5F, 636F) et qu'il y ait du personnel bilingue en nombre suffisant (707F).

Un intervenant s'interroge sur la possibilité, pour la Direction de planification et du développement du ministère d'être

> «vraiment en mesure de tenir compte des aspirations et de la philosophie éducative des Francophones.» (2F)

et un autre soutient que

> «le personnel assigné à la préparation, l'évaluation et la révision des programmes d'études devrait être suffisant pour accomplir une tâche valable.» (711F)

Interrogée sur l'opportunité d'offrir une histoire commune aux deux groupes, la directrice du Centre d'études acadiennes indique que

> «le Conseil des Premiers ministres des Maritimes finance une histoire sociale contemporaine dans les deux langues, la version anglaise étant préparée par des gens dans le système scolaire anglais des Maritimes et la version française par des gens dans le système français.» (953F Q)

Quelques uns dénoncent le fait que les conseillers juridiques affectés aux districts scolaires sont, la plupart du temps, unilingues anglais et, parfois même,

> «dans les cas de conflits scolaires comme à Grand-Sault et à Dalhousie, (...) conseillent mal les conseils scolaires francophones.» (2F)

Quelques-uns, aussi, soulèvent le problème du coût additionnel des manuels de langue française et demandent le maintien de subsides additionnels (456F, 707F) ou l'adoption d'

«un facteur de pondération équitable pour compenser le coût supplémentaire.» (702)

Un conseil scolaire, la Fédération des associations foyers-écoles et un cercle d'enseignants déplorent que les manuels scolaires ne soient pas disponibles en nombre suffisant, de sorte que chaque élève en ait un et qu'il puisse l'apporter à la maison (116F, 456F-Q, 711F-Q). Un groupe d'enseignants demande des moyens financiers équivalents afin de promouvoir les mêmes possibilités de carrières et la même qualité d'enseignement par rapport à l'éducation physique, aux arts et à la musique (557F). Un groupe demande des activités culturelles dans les écoles (556F), quelques-uns réclament un campus francophone du Collège communautaire dans le Sud-Est (165F, 269F, 705F, 711F) alors qu'un autre demande l'établissement de campus suffisants pour répondre à la demande (636F). Un groupe de jeunes exige «la création de deux ministères de l'éducation homogènes (...) qui prendraient charge de l'ensemble de l'éducation de chaque communauté» (857F). Un groupe de directeurs d'écoles demande de regrouper tout ce qui concerne éducation et culture en un seul gros ministère, avec dualité complète (165F), et la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton soutient qu'

«il serait souhaitable que les Francophones gèrent tout le domaine de l'éducation qui les concerne, de la maternelle à l'université, sans oublier les garderies et les collèges communautaires.» (849F)

Un autre groupe est d'avis qu'

«il serait essentiel pour assurer le développement accéléré de l'Université de Moncton et des communautés acadiennes de créer un ministère de l'Enseignement post-secondaire qui regrouperait les collèges communautaires et les universités.» (104F)

Quatre mémoires demandent une meilleure représentativité des Francophones sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (104F, 117F, 603F, 711F). L'un dit regretter l'ancienne commission qui existait au Nouveau-Brunswick (603F-Q). Ce même intervenant, à la période de questions, accepte que l'Université du Nouveau-Brunswick donne des cours en français tout comme celle de Moncton en donne en anglais, puisque «la province est bilingue» (603F-Q). Des enseignants de la région de Saint John demandent que l'Université de Moncton leur donne, à Saint John, des cours

«quand le nombre d'enseignantes et d'enseignants le justifie.» (269F)

Enfin, un autre intervenant demande que la province fournisse à l'Université

«les fonds dont elle a besoin (...) afin d'offrir des programmes de qualité dans une variété de domaines.» (849F)

b) Les Anglophones

Des 25 groupes anglophones identifiés, 20 traitent de la recommandation 19, dont 15 l'acceptent à des degrés divers, trois la rejettent et deux adoptent une position intermédiaire. Ceux qui supportent le concept des districts et écoles homogènes font valoir que l'intégrité linguistique et culturelle d'un groupe en dépend. D'autre part, malgré les coûts supplémentaires, ils sont d'avis que ceci a contribué à tarir les sources de conflits importants dans plusieurs endroits de la province et a permis à certains districts anglophones de consacrer plus de ressources et d'énergie à améliorer les chances d'apprentissage pour les enfants. C'est là l'essentiel de la position de la New Brunswick Teachers' Association qui avoue être opposée, philosophiquement, au concept de dualité tout en croyant

«que les changements logistiques et administratifs faits au ministère de l'Éducation, ces dernières années, sont fondamentalement sains.» (834A)

Ce point de vue est généralement partagé par dix des douze conseil scolaires, par deux associations de parents, par l'Université du Nouveau-Brunswick et par un syndicat. Cependant, ce consensus global contient, en fait, un éventail d'opinions qui peuvent se ramener à deux groupes : ceux qui acceptent la dualité en éducation et l'objectif de la recommandation 19 qui est de consacrer le principe des districts et écoles homogènes dans la Loi sur les langues officielles, et ceux qui, tout en acceptant la dualité, ne voient pas la nécessité de cette reconnaissance dans la Loi sur les langues officielles, ou n'en parlent pas, et insistent sur la nécessité d'adopter des moyens de rapprocher les deux communautés linguistiques. Qu'il suffise de citer quelques mémoires pour illustrer chaque position :

«Que la recommandation 19 (...) soit maintenue dans la législation pourvu que tout enfant, quelle que soit sa langue première, puisse s'inscrire dans n'importe lequel programme linguistique du district où il réside; et pourvu que personne ne soit empêché de servir comme membre d'un conseil scolaire à cause de critères linguistiques.» (1A)

«Cette commission scolaire ne voit pas l'utilité d'une telle proposition, étant donné ce qui est prévu dans la Loi sur les langues officielles, telle qu'elle existe, et la reconnaissance du caractère officiellement bilingue du Nouveau-Brunswick dans la Constitution canadienne.» (503A)

«La recommandation 19 est devenue une réalité au Nouveau-Brunswick; en conséquence, nous ajoutons seulement que ce fut un pas dans la bonne direction par le gouvernement de l'époque.» (460A)

«La Commission scolaire 15 voit la dualité dans ce domaine (éducation) comme nécessaire parce que le système scolaire du Nouveau-Brunswick vise à doter chaque étudiant d'une éducation élémentaire-secondaire dans la langue officielle appropriée (...) (et) à enseigner l'anglais ou le

français comme langue seconde (...) afin de maximiser à la fois l'équité de l'ouverture en matière d'éducation, la création de systèmes parallèles a été essentielle (...) (mais ceci implique un coût additionnel évalué à) (...) trente-deux postes au ministère (1981-82) à un coût de 1 579 600$ (1982-83).» (822A)

«La recommandation 19 est fondamentalement une réalité au Nouveau-Brunswick et la Commission scolaire 8 accepte cette réalité; cependant, à cause de la séparation qui mène à l'isolement entre deux groupes linguistiques, la Commission réitère son inquiétude principale : il faut déployer tous les efforts pour encourager un climat de compréhension, de coopération, d'appréciation et de respect entre les deux groupes linguistiques.» (560A)

«Nous n'avons pas de problème important avec le concept de dualité mais nous nous inscrivons en faux contre les déclarations qui veulent qu'elle n'implique pas de dédoublement de services. Notre expérience démontre que la mise en place de nouveaux districts scolaires '... implique ...' 10 directeurs généraux de plus.» (367A)

Deux autres ont des positions un peu différentes; l'un indique qu'une telle politique provinciale fait du sens pour certaines régions mais non pour la région de Grand-Sault où beaucoup de familles sont mixtes et où les enfants ne se perçoivent pas comme français ou anglais. On demande donc une solution pour cette région sans exiger une révision de la politique provinciale (162A-Q); l'autre semble accepter la dualité en éducation et exprime la demande que le budget soit réparti au prorata de la population étudiante, la population anglophone étant établie à 67% (844A).

Trois groupes, enfin, rejettent la recommandation et la dualité.

L'un affirme que «Nous croyons que » (...) les districts homogènes «ont généré des problèmes dans notre système scolaire» et identifie ceux-ci comme la perte de contact avec les districts francophones et la montée d'accusations et de soupçons de traitement non équitable. Ce groupe conclut en réitérant «sa position contre la dualité et pour le bilinguisme» (159A). Un autre rejette le rapport et regrette que le système d'éducation contribue

«à la création de ce ghetto (acadien) en faisant la promotion de l'unilinguisme dans l'éducation de la langue française;» (773A)

le dernier rejette tout simplement le rapport (158A).

Quelques autres thèmes sont abordés dans les mémoires, quant au système d'éducation. Certains affirment que des inéquités existent dans l'allocation des budgets, des districts en ayant plus que d'autres, des abus étant flagrants, en construisant plus grand que nécessaire, par exemple : on souligne le manque de critères universels vérifiables pour les projets spéciaux et on demande l'adoption d'une formule de distribution équitable, accompagnée de critères universels et uniformes (259A, 844A).

«La commission scolaire 20 croit qu'une éducation de base devrait être financée par la province au prorata des élèves afin d'assurer une distribution équitable des fonds (...) sept ans après l'adoption d'une formule budgétaire, il existe encore des déviations dans la pratique de financer les commissions scolaires (...) nous soutenons que des estimations budgétaires pour les programmes et les infrastructures doivent être développés d'une façon responsable, appliqués d'une façon universelle et uniforme et doivent être appuyés par des projections d'inscriptions d'élèves qui soient vérifiables.» (259A)

«Le coût des programmes de langue seconde devraient être couvert sur la base d'un per capita (...) il ne devrait plus y avoir de financement de la langue minoritaire de la part du Secrétariat d'État. Plutôt, tous les fonds devraient être dépensés pour fournir des possibilités de formation dans la langue seconde.» (844A)

Un mémoire s'inquiète de la diminution de la part du budget provincial alloué à l'éducation (255A). On exige la liberté, pour les parents, d'inscrire leurs enfants dans le programme enrichi de leur choix et le rejet de la section 3,3 de la loi scolaire

«qui empêche l'enseignement de toute langue seconde utile, anglaise ou française, aux étudiants qui sont bilingues lorsqu'ils entrent dans l'un ou l'autre des systèmes d'écoles homogènes.» (162A, 163A)

Surtout dans le contexte des systèmes homogènes, on insiste sur la nécessité d'encourager les relations entre les deux groupes et de promouvoir une attitude positive face aux deux communautés en multipliant les échanges, les cours sur la culture de l'autre, les activités culturelles avec contribution des deux groupes, etc. (259A, 564A).

Le Collège communautaire, Campus de Moncton, se préoccupe du fait qu'on tend à former plus de diplômés unilingues puisqu'il y a peu d'effort pour développer le bilinguisme au niveau du campus, alors que le monde des affaires demande plus de diplômés bilingues (776A). Une commission scolaire se plaint que le campus du Collège communautaire, à Campbellton, soit désigné comme francophone alors que 54% de la population choisit d'être éduquée en anglais et demande qu'à partir des équipements existants, on offre des cours à la population anglophone (460A).

Quelques-uns soutiennent que la représentation des Francophones à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes est adéquate (763A, 804A, 844A).

2. L'opinion du public

a. Les Francophones

En plus des mémoires déjà mentionnés, 85 autres traitent de la recommandation 19 et l'appuient unanimement. Un mémoire ajoute, qu'en toute logique, la dualité devrait être étendue à tous les niveaux de l'éducation, école publique, collège communautaire,

etc. afin que les Francophones gèrent tous les aspects de leur éducation (749F). A une question qui lui était posée, un ancien directeur d'école soutient que le jour où nous n'aurons pas besoin d'écoles homogènes

> «est très, très, très éloigné. (...) Personnellement, je ne vois pas cela, non. Nous aurons encore besoin des écoles homogènes et le problème, à l'école, n'est pas la langue seconde. C'est la langue maternelle.» (1156FQ)

Pendant la période de questions, un organisme s'est prononcé contre

> «le système de duplication de services comme les commissions scolaires, parce que vous avez deux administrations complètement différentes (...).» (111FQ)

Plusieurs, d'ailleurs, soulignent les difficultés de l'école d'autrefois et les progrès considérables réalisés depuis quelques années. Une participante, par exemple, ressent comme une injustice le fait qu'elle a dû fréquenter une école, il y a à peine une trentaine d'années, où enseignement et examens étaient presque tous en anglais (1168F); un ancien directeur d'école bilingue rappelle qu'il y était très difficile d'être équitable pour les deux groupes (1156F); et un routier expérimenté de l'éducation constate qu'

> «il y a quarante ans, il n'y avait de programmes français que pour l'école élémentaire. L'enfant arrivant en 7e année devait s'astreindre à des manuels anglais pour toutes les matières sauf la langue maternelle.» (151F)

Dans cette perspective historique, ceux-ci et beaucoup d'autres constatent que le domaine de l'éducation est celui où les Acadiens ont le plus progressé; la dualité est qualifiée «d'amélioration très significative» (161F), «d'exemple très concret de progrès» (454F), soulignant que les choses sont plus faciles «depuis que nous pouvons gérer nos propres affaires à l'école» (462F).

> «Le champ de l'éducation est peut-être celui qui a fait le plus de progrès»,

ajoute une autre,

> «depuis le rapport Byrne de 1963 et la récente réorganisation du ministère de l'Éducation en 1974.» (465F)

Un groupe mentionne que les écoles homogènes, à Moncton,

> «c'est une amélioration à 100% pour la population francophone qui, désormais, a une identité propre, est fière de se faire instruire dans sa langue.» (610FQ)

Quelques-uns parlent d'amélioration nécessaire en prolongeant la dualité jusqu'aux services communs, du ministère de l'Éducation (511F, 606F, 749F), en intégrant des programmes d'éducation aux valeurs (703F), de sylviculture et de protection de la forêt (467F).

Le Conseil de promotion et de diffusion de la culture, qui joue le rôle de fédération pour 14 organismes culturels, juge

> «qu'une programmation culturelle doit être intégrée en milieu scolaire et que ces activités soient utilisées comme outil pédagogique pour améliorer le français oral et écrit du jeune étudiant.» (809F)

Un mémoire de la région de Campbellton et un autre de la région d'Edmundston se plaignent que le Francophone doit se rendre à Bathurst, pour suivre certains cours du Collège communautaire, et ce en anglais (112F, 485F). Un groupe de travailleurs d'Edmundston donne des exemples d'individus qui ont failli aux examens parce que les cours étaient donnés en anglais et recommande que les cours de formation dans les métiers industriels soient donnés dans les deux langues (112F). Un intervenant de Campbellton répond à une plainte formulée par les Anglophones, aux audiences de la veille, que le Campus de Campbellton du Collège communautaire, bien que francophone, offre aussi des cours en anglais (482F) et une autre, de la même région, se plaint que la langue utilisée par les comités conjoints mis sur pied par les deux districts soit l'anglais (481F).

Un groupe demande une plus grande représentativité des Francophones au sein de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (607F).

b. Les Anglophones

En plus des mémoires (25) déjà mentionnés, environ 155 autres touchent au sujet de la recommandation 19 et presque tous, à l'exception de cinq, la rejettent, plusieurs (une vingtaine) réclamant le retour à une école bilingue. Ainsi une intervenante demande une école bilingue où 50% de l'enseignement se ferait dans une langue et 50% dans l'autre, le tout avec échange d'étudiants et insertion, dans le programme, d'éléments culturels des deux groupes (9A, 835A). Une autre intervenante parle d'une école fréquentée par les deux groupes où le cours est donné dans l'une ou l'autre langue (826A). Un mémoire propose un plan où, d'ici deux ans, tous les écoliers seraient, dès la première année, éduqués dans les deux langues de sorte que, à l'obtention de leur diplôme,

> «ils seraient complètement bilingues et capables de fonctionner également bien dans les deux langues»

si bien qu'en 2046, toute personne sur le marché du travail serait complètement bilingue et le gouvernement pourrait alors exiger le bilinguisme à l'embauche (879A). Un intervenant, tout en reconnaissant que la dualité est acceptée en éducation, croit qu'on va trop loin avec deux photocopieuses, alors que les deux commissions occupent le même édifice, deux systèmes de transport scolaire, etc. (470A-Q). Un groupe demande que, dans les régions mixtes, les enfants devraient fréquenter la même école (17A). Selon un intervenant, les écoles bilingues ont bien servi la province et peuvent continuer à le faire beaucoup mieux

que les écoles unilingues séparées, ajoutant que nous habitons une province bilingue et non deux provinces unilingues (33A). Un groupe, parmi d'autres,

> «s'oppose fermement à la mise en place proposée d'un système scolaire basé sur des écoles homogènes et des districts scolaires administrés par des représentants des communautés de langue officielle. Une autre tentative de diviser pour régner.» (263A)

On invoque, contre la dualité scolaire, la nécessité de maintenir l'harmonie et l'unité, d'exposer les deux groupes l'un à l'autre, et on fait valoir que le bilinguisme passe pas l'école bilingue. Deux jeunes ayant fréquenté une école bilingue reconnaissent que l'anglais prévalait largement, en dehors des cours, dans ces écoles (152A-Q, 471A-Q). Cinq mémoires donnent leur appui aux commissions et écoles homogènes (38A, 204A, 285A, 510A, 829A).

Un très grand nombre de mémoires affirment que la montée du bilinguisme au Nouveau-Brunswick passe par l'école et que cette approche plus lente est néanmoins la seule qui puisse garantir l'émergence d'une province vraiment bilingue. Cette école doit viser à donner un apprentissage efficace de la langue seconde et produire ainsi des citoyens vraiment bilingues. Voici quelques interventions typiques de cette opinion :

> «C'est l'opinion de l'Association de la construction de Saint John que *l'Éducation non la Législation*[1], est la réponse pour en arriver à une province dont toute la population sera capable de comprendre et respecter le patrimoine linguistique et culturel de chaque communauté linguistique.» (254A)

> «La préoccupation principale est que le bilinguisme doit être mis en oeuvre dans le système scolaire avant que cette action (adoption du rapport) soit même considérée.» (409A)

> «C'est par notre système d'éducation que notre province réalisera le plus grand pas vers l'égalité de la langue et de la personne.» (812A)

Au sujet du niveau universitaire, un répondant demande que les universités du Nouveau-Brunswick et de Moncton, tout en conservant leur rôle linguistique respectif, offrent des cours d'immersion, dans l'autre langue, pour toutes les disciplines (15A). Un autre prône une seule université, avec plusieurs campus afin d'éviter les dédoublements et les coûts inutiles (33A) et des campus bilingues pour le Collège communautaire. La cité de Saint John soutient qu'à vouloir un statut spécial pour l'Université de Moncton, on prive le campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick des fonds nécessaires pour son expansion (270A).

1. Souligné dans le texte.

c. Les bilingues

Cinq mémoires bilingues ont touché à cette question. Un individu n'est pas convaincu du bien-fondé des institutions homogènes (123B) alors que la municipalité de Campbellton souligne que la maîtrise par les Francophones de la langue seconde a régressé et accepte la dualité en éducation mais non au niveau municipal (451H). Le maire affirme qu'il accepterait une école exigeant que tous les enfants apprennent la langue seconde dès la première année car

> «si on poursuit le bilinguisme intégral, c'est la seule façon de le faire.» (451B)

La cité de Bathurst consacre une partie de son mémoire à dénoncer la dualité et affirme que

> «selon notre expérience, la dualité ne fait pas de sens»,

mais n'énonce aucune position claire sur la question des systèmes scolaires homogènes sinon l'affirmation que

> «si le bilinguisme en a la chance, par le système scolaire, il continuera de croître (...) il n'est pas naturel de séparer les Néo-Brunswickois en se basant sur la langue ou l'origine ethnique.» (505B)

La Chambre de commerce du Nouveau-Brunswick affirme que la dualité en éducation «ne sert pas à favoriser le bilinguisme» mais son porte-parole anglophone ajoute qu'il a été éduqué dans une école bilingue et peut comprendre la position des Francophone car

> «avant que je quitte le système scolaire, ce n'était plus une école française et je comprends la logique derrière cela (...) mais il faut donner à chaque groupe linguistique l'occasion d'apprendre l'autre langue dans le système scolaire.» (840B-Q)

Enfin, la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick affirme que la mise en place des systèmes homogènes

> «a affecté les employés de conseils scolaires et leurs syndicats (...) quant aux perspectives de promotion, aux droits de sécurité syndicale et au changement d'employeurs de syndicalistes, souvent sans consultation.» (817B)

Cette Fédération conclut que la situation linguistique ne peut être changée du jour au lendemain et qu'

> «une prudente planification s'impose, à partir de notre système scolaire.» (817B)

B) L'enseignement de la langue seconde

Le rapport consacre deux recommandations à ce sujet, l'une demandant un nouveau programme d'enseignement qui assure le bilinguisme passif de tous les diplômés du secondaire (17); l'autre propose des moyens pour appuyer la formation linguistique, soit les échanges d'étudiants, les bourses et les projets spéciaux (18).

Autour de ces deux recommandations se dégage un très large consensus, chez les deux groupes linguistiques, une très forte majorité soulignant l'importance d'apprendre la deuxième langue officielle, d'améliorer l'enseignement de celle-ci et d'encourager les échanges et autres activités permettant de parfaire sa maîtrise de l'autre langue. Les opinions sont divisées, cependant, sur les moyens à prendre pour favoriser cette maîtrise de la langue seconde.

Les opinions des intervenants directement associés à l'éducation seront analysées, puis celle du public en général.

1. L'opinion des intervenants directement impliqués

a. Les Francophones

L'apprentissage de la langue seconde n'est pas une préoccupation majeure pour les mémoires francophones si bien que 15 des 40 mémoires impliqués ici n'en parlent pas, bien que dix d'entre eux endossent les recommandations 17 et 18 par l'appui global accordé aux recommandations du rapport. Quelques-uns, en réponse à des questions, ont abordé le sujet pendant la période de questions et souscrivent, comme allant de soi, à la nécessité d'avoir une bonne connaissance de l'anglais. On se préoccupe davantage de la nécessité de maintenir la dualité et d'assurer la maîtrise de la langue maternelle comme en fait foi quatre extraits choisis parmi plusieurs.

> «Il y a un programme de langue seconde de la 3e à la 11e année dans le district (39) et les élèves peuvent fonctionner en anglais. (...) Le problème est d'amener les élèves à maîtriser leur langue.» (716F Q)

> «Il ne faut pas que l'enseignement de la langue seconde se fasse au détriment de l'enseignement de la langue première (...) il y a toujours le danger d'une assimilation si on met des Francophones dans un programme complètement anglais.» (2F Q)

> «Sans être contre l'enseignement d'une langue seconde, nous sommes d'avis que l'on ne devrait en rien négliger une plus solide formation dans la langue maternelle. Sinon, nous risquons de former non pas des bilingues, mais des 'semilingues', qui ne maîtrisent qu'à demi l'une et l'autre langue.» (109F)

> «Étant donné le contexte anglophone (Saint John) dans lequel nos enfants grandissent, il est primordial de renforcer le français avant tout.» (268F)

Un témoignage d'un professeur de français à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston, corrobore ces dires lorsqu'elle affirme

> «que l'apprentissage de la langue maternelle française reste difficile et souvent lacunaire. En effet, moins de 40% des étudiants francophones, qui désirent entreprendre des études universitaires, sont prêts au niveau linguistique de leur langue maternelle.» (103F)

Cinq autres mémoires accordent leur appui aux recommandations 17 et 18, sans les commenter. La moitié des mémoires considérés ici ne traitent donc pas formellement de la question de l'enseignement de la langue seconde.

Parmi les 20 autres, six se disent satisfaits puisque le programme actuel est adéquat, que la

> «grande majorité des parents et des élèves reconnaissent la richesse qu'est le bilinguisme.» (705F)

Trois d'entre eux mettent l'accent, non sur le programme mais sur la nécessité d'assurer la formation des professeurs de langue seconde (10F, 502F, 556F), un mémoire favorisant l'embauche de professeurs dont l'anglais est la langue maternelle (10F). Deux conseils scolaires, au moins, affirment que le bilinguisme fonctionnel[1], et non passif, doit être recherché mais qu'il peut être atteint par le programme actuel (502F, 463F, 636F). L'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick souligne l'importance de l'apprentissage d'une langue seconde dans une province officiellement bilingue et

> «considère que l'école a la responsabilité de donner une instruction en langue seconde qui permette à l'élève de répondre aux exigences sociales habituelles et aux exigences normales de travail»

recommandant

> «un programme de qualité en langue seconde.» (8F)

Un cercle d'enseignants veut

> «dans nos écoles former des gens bilingues. (...) Le système d'éducation devra former des citoyens et des citoyennes qui assureront à tous les Francophones l'accessibilité à des services dans leur langue (...) il faut être logiques et bilingues.» (804F)

Pendant la période de questions, ce groupe a précisé que la langue maternelle doit être première mais qu'il est important que les étudiants puissent vraiment apprendre l'anglais de sorte que la langue seconde ne soit pas un obstacle. On croit que l'anglais devrait être enseigné dès la première année, tout au moins qu'une 'sensibilisation' à la langue seconde soit faite alors (604F Q). Un conseil scolaire, en milieu mixte, s'oppose à l'enseignement de l'anglais en première ou deuxième années (404F Q).

Les autres mémoires souhaitent une amélioration de ce qui se fait, les deux niveaux de gouvernement continuant à verser de l'argent pour l'apprentissage de la langue seconde (710F). La Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick, section française, veut

1. Voir Définitions.

«que les cours de langue seconde soient modifiés pour que l'étudiant à la fin de sa douzième année puisse *lire, comprendre, parler et écrire*[1] (cette deuxième langue). Il faudra donc modifier notre programme actuel afin de mieux répondre aux aspirations de notre société actuelle et future.» (116F)

Un autre demande «un programme de langue seconde enrichi.» (603F)

Deux conseils scolaires au moins font remarquer que, Jans l'enseignement de l'anglais, deux niveaux existent (165F-Q, 456F-Q). Les étudiants se situent autour de 3 sur l'échelle de 1 à 5 bien qu'il y en ait entre 1,5 et 2,5. On a indiqué à plusieurs reprises que le niveau de maîtrise d'une langue seconde varie selon le milieu, même à l'intérieur du même district :

«Les enfants de Campbellton ont (...) plus de chances de maîtriser une langue seconde que quand il s'agit de ceux qui viennent de St-Arthur et Val d'Amour (...) dans mon district, je me situe à deux et trois et ce n'est pas assez.» (464F-Q)

À Saint John et dans la région de Newcastle-Chatham, le programme d'anglais langue seconde est jugé l'équivalent du programme offert dans les écoles anglaises (268F, 556F).

Trois intervenants parlent de la possibilité d'offrir l'immersion dans les écoles françaises. Un groupe d'étudiants de Bouctouche avance que

«l'immersion (...) doit être considérée également pour les Francophones. Il faudrait qu'à la fin de la douzième année qu'Anglophones ou Francophones puissent fonctionner tout (aussi) efficacement dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick.» (702F)

«Comme éducateurs et éducatrices, nous voulons que nos enfants aient aussi la possibilité d'apprendre l'anglais (...) ils devraient pouvoir vivre un stage en milieu anglophone, (...) des classes d'immersion devraient être implantées, des spécialistes devraient être embauchés pour l'enseignement de la langue seconde et ceci dès l'élémentaire.» (604F)

Pendant la période de questions, l'Association des conseillers scolaires francophones avoue

«qu'il y a peut-être certaines formes très diluées (d'immersion) qui pourraient être possibles dans les districts francophones.» (2F-Q)

Quelques-uns, ailleurs, s'opposent à l'immersion pour les Francophones, un intervenant affirmant, pendant la période de questions qu'il n'appuie pas la thèse soutenue par un mémoire demandant l'immersion pour les Francophones

«mais s'il y avait des fonds disponibles pour améliorer l'enseignement de l'anglais, nous les prendrions volontiers.» (711F-Q)

Un autre considère l'immersion comme «suicidaire» (632F). Un mémoire demande que l'argent consacré au français langue seconde ne soit pas complètement dissocié de celui assigné à l'anglais langue seconde (711F). Un autre dénonce le tirage au sort pour désigner les candidats à l'immersion, soutenant qu'on ne devrait pas limiter l'accès à ces programmes (269F).

Trois mémoires rappellent que l'Université de Moncton offre des cours d'immersion aux Anglophones (103F, 603F, 803F).

Quant à savoir si l'enseignement de l'anglais devrait être obligatoire, aucun mémoire ne l'aborde directement bien qu'il semble qu'on prenne pour acquis qu'il doit en être ainsi, surtout lorsqu'on affirme que tous devraient être bilingues ou que l'enseignement de la langue seconde devrait commencer tôt. Aucun mémoire n'aborde la question de l'immersion précoce ou tardive[1].

La Faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Moncton attire l'attention sur deux données importantes touchant le bilinguisme fournies par la théorie. L'une distingue entre le bilinguisme, additif qui s'acquiert sans diminution apparente de la compétence dans la langue maternelle, propre habituellement aux groupes majoritaires, et le bilinguisme soustractif qui se fait souvent au détriment de la langue maternelle et est propre aux groupes minoritaires. L'autre rappelle que le niveau de compétence que l'on atteint en langue seconde dépend du niveau de compétence que l'on a atteint dans sa langue maternelle. Le mémoire continue en soulignant

«que beaucoup de Francophones de la province ne vivent pas dans des conditions qui permettent d'acquérir facilement la maîtrise de leur langue maternelle»

et

«qu'il faudrait prévoir des sommes additionnelles d'argent destinées à fournir aux jeunes Francophones les plus défavorisés sur le plan linguistique l'occasion de faire des séjours dans des milieux où la langue française est quotidiennement employée dans la vie courante.» (849F)

Un mémoire demande que le ministère de l'Éducation voit

«à financer une émission bilingue du genre de Passe-Partout ou de Sesame Street»

qui «qui pourrait être diffusée en français le matin et reprise en anglais le soir et vice versa.» (702F)

---

1. Souligné dans le texte.

1. Voir Définitions.

Un autre soutient qu'on devrait évaluer la maîtrise de la langue maternelle tout comme on le fait pour la langue seconde (706F Q).

L'Association des professeurs du Centre universitaire de Shippagan prône la mise en place d'un Centre de ressources linguistiques afin d'aider à l'amélioration de la langue maternelle et servir les Anglophones qui apprennent le français en fournissant la documentation et le matériel nécessaires, y compris la possibilité d'un dictionnaire français-anglais du Nouveau-Brunswick (603F).

Peu de mémoires abordent la recommandation 18, endossée d'une façon globale par les 25 mémoires qui appuient le rapport en entier. Trois mémoires en parlent plus explicitement. Le Conseil scolaire 35 la supporte mais demande

> «que l'argent affecté aux projets spéciaux de langue seconde et de langue minoritaire soit dépensé pour les fins auxquelles il a été accordé, (qu'il) ne soit pas versé au budget général d'un district (et soit donné) en sus du budget ordinaire qui permet d'implanter le programme de base préconisé par le ministère de l'Éducation.» (663F)

Le Conseil scolaire 41 ajoute que ces moyens devraient aussi être disponibles au personnel

> «afin d'améliorer la connaissance de la langue seconde chez les enseignants chargés de l'enseignement de cette discipline.» (502F)

Et la Faculté des Sciences de l'éducation prône des séjours en milieu francophone pour les

> «Francophones pour qui l'école est pratiquement leur seul lieu d'immersion dans leur propre langue.» (849F)

b. Les Anglophones

Des 25 organismes directement impliqués en éducation, 23 ont pris position sur la question de l'enseignement de la langue seconde et des programmes de soutien à celui-ci et un très large consensus, pour ne pas dire une unanimité, se dégage autour des trois axes suivants :

- tous sont d'accord que le français, langue seconde, doit être enseigné et presque tous rejettent le bilinguisme passif comme un niveau insuffisant de maîtrise de la langue seconde, le bilinguisme fonctionnel étant visé.

- tous demandent que les fonds nécessaires soient prévus pour assurer l'atteinte de cet objectif.

- des programmes de support sous forme d'échanges, de bourses, etc., sont reconnus comme très valables.

Les opinions sont plus variées cependant, en ce qui a trait aux moyens à utiliser, mais on s'entend pour exiger de meilleurs programmes, accessibles à tous, ces programmes devant être multiples et, de fait, cette diversité est déjà en place.

En ce qui concerne le principe même d'offrir un programme de langue seconde, il y a unanimité complète. Le district scolaire 20, par exemple, trace un historique de l'enseignement de la langue, dans ses écoles, qui remonte à 1967, souligne les progrès constants dans ce domaine, 6% de ses étudiants fréquentant l'immersion en septembre 1984, et reconnait cet enseignement

> «comme un véhicule pour une compréhension et une appréciation mutuelle entre les deux groupes.» (259A)

Le groupe 'Canadian Parents for French - New Brunswick' reconnait l'importance d'apprendre le français afin de fournir

> «à nos enfants des occasions (...) pour un enrichissement des connaissances, une compréhension culturelle et, oui, pour un accès plus facile aux emplois qui exigent le bilinguisme.» (819A)

On demande que tous les enfants aient accès à cet enseignement. Trois groupes, au moins, s'interrogent à savoir si les districts francophones offrent des programmes de langue seconde. Le district 38, après avoir souligné ses propres efforts en matière de langue seconde ajoute que

> «ceci est en contraste direct avec les efforts déployés par les districts francophones qui ne soulignent pas l'importance du besoin d'une langue seconde.» (159A, 255A Q, 458A)

À une exception près, tous rejettent aussi le concept du bilinguisme passif pour viser le bilinguisme fonctionnel, l'exception étant le district 42 qui

> «soutient le concept de fournir l'occasion, à tous les étudiants, d'atteindre le bilinguisme passif.» (503A)

Le district scolaire 26 demande que soit rejeté le concept du bilinguisme passif et recommande qu'on fournisse les ressources nécessaires afin de

> «développer et mettre en oeuvre des programmes qui garantissent à tous les étudiants l'occasion d'atteindre le bilinguisme fonctionnel.» (1A)

Et le district 36 soutient que ce que demande la recommandation 17 risque de devenir la norme à atteindre et affirme

> «soutenir un système d'éducation qui garantira à tous les étudiants qui désirent devenir activement bilingue de pouvoir le faire.» (480F)

Et le groupe 'Canadian Parents for French' considère que

> «ni la recommandation de bilinguisme passif du rapport Poirier-Bastarache, ni la recommanda-

tion de viser un niveau 2 du ministère de la Réforme gouvernementale ne sont satisfaisantes. (...) Le bilinguisme passif maintient l'isolement culturel et linguistique au niveau individuel (...).» (819A)

Presque tous espèrent donc que le niveau de maîtrise de la langue seconde sera haussé et quelques-uns déplorent que le gouvernement n'ait pas pris ses responsabilités, dans ce domaine, il y a plus de quinze ans.

«La province du Nouveau-Brunswick ne s'est pas engagée envers l'esprit du bilinguisme. (...) Peu d'étudiants qui atteignent la collation des diplômes aujourd'hui sont bilingues même si, en 1969, une Loi était passée.» (255A)

«Une partie importante des efforts de la province pour mettre en oeuvre les buts de la Loi sur les langues officielles de 1969 est de s'engager beaucoup plus en faveur des programmes de français langue seconde.» (819A)

«La capacité bilingue de nos étudiants devrait augmenter à mesurer que nous tendons à avoir du personnel de qualité, des programmes améliorés et un financement adéquat pour maintenir l'instruction.» (822A)

Plusieurs se réfèrent au Programme d'examen de la langue seconde qui vérifie les habilités à lire, écrire, écouter et parler le français comme langue seconde, le résultat obtenu étant ventilé entre 0 et 5, chaque niveau se définissant ainsi :

0 Aucune connaissance du français;

1 Satisfait aux besoins routiniers de voyage et aux exigences minimales de la courtoisie;

2 Peut satisfaire aux exigences sociales routinières et à des besoins professionnels limités;

3 Peut parler la langue avec suffisamment de précision structurale et lexicale pour participer avec succès à la plupart des conversations officielles ou ordinaires sur des sujets pratiques, sociaux ou professionnels;

4 Peut utiliser la langue couramment et avec précision à tous les niveaux normalement pertinents aux besoins professionnels;

5 S'exprime avec une facilité égale à celle d'une personne instruite, native du pays de la langue.

Le district 15 vise le niveau 2 pour ses étudiants au programme régulier, 2+ et 3 pour ceux qui sont en immersion tardive et 3 et 3+ pour ceux qui sont en immersion précoce. De leurs 41 finissants en immersion, de juin 1984, 15 atteignaient le niveau 3, 19 le niveau 2+ et 6 le niveau 2-. Pour l'ensemble de la province, en dixième année, 80% des élèves sont au niveau 2 ou plus et, en douzième année, 42% atteignent au moins le niveau 2. Une brève revue de ceux qui ont fait part de leurs résultats indique qu'environ 13% des finissants ont atteint le niveau 3 et plus. Le district 36, qui fournit ce chiffre pour 1984, ajoute que, par comparaison, 23,8% de ses finissants atteignaient ce niveau ou plus (460A).

Les moyens utilisés par les districts pour enseigner la langue seconde peuvent être illustrés par la pratique actuelle dans cinq d'entre eux :

	DISTRICTS				
	15	20	36	38	42
1. Programme de base	X	X	X	X	X
2. Programme de base enrichi	X		X	X	X
3. Immersion précoce	X	X	X	X	X
4. Immersion tardive	X	X	X	X	X

Les différences résident surtout dans le programme de base enrichi appelé aussi amélioré (enhanced, improved) ou modifié ou prolongé. Le district 36, par exemple, ajoute un onzième mois à son programme régulier et prévoit ajouter 180 heures au programme régulier en 1985-86 pour un total de 1,450 heures en langue seconde. Le district 42, en plus du programme de base et du programme enrichi, a aussi un programme de maintien pour ceux qui ont suivi l'immersion précoce. Certains districts, en plus de la langue seconde, offrent ou voudraient offrir certains autres cours dans la langue seconde (162A), ceci pouvant aller jusqu'au point où la moitié des cours sont offerts dans une langue et une moitié dans l'autre. Habituellement, le programme de base s'offre à deux niveaux selon les aptitudes et désirs des étudiants et il s'offre quelque fois à partir de la première année (460A, 822A), la plupart du temps à partir de la troisième (259A).

Ces intervenants directement impliqués en éducation, favorisent cette approche multi-directionnelle. Quelques-uns, les 'Canadian Parents for French', cependant, optent nettement pour les programmes d'immersion car

«l'immersion est le seul moyen pratique de rendre les futurs adultes du Nouveau-Brunswick bilingues.» (255A)

«L'immersion précoce ou tardive et le programme de base amélioré devraient recevoir la plus haute priorité par le ministère de l'Education et par le gouvernement de cette province.» (819A)

La New Brunswick Teachers' Association, par ailleurs,

«supporte pleinement un renforcement du programme de base, incluant une extension jusqu'à la première année et des blocs d'immersion à court terme mais ceci doit être accompagné par un ralentissement dans l'expansion des programmes d'immersion précoce et tardive.» (834A)

Cet organisme représentant les enseignants anglophones conclut que

«le ministère de l'Education doit développer des directives qui intégreront un programme de base amélioré avec les programmes existant d'immersion de sorte qu'on ne nuise pas au programme

d'ensemble pour les étudiants de langue anglaise tout en évitant des pertes d'emplois en masse pour des enseignants de langue anglaise.» (834A)

À une question portant sur l'effet de l'immersion sur la maîtrise de la langue maternelle, un groupe affirme que le problème diminue à mesure que l'enfant progresse (255A-Q) l'autre groupe précisant que le ralentissement de l'apprentissage de la langue maternelle existe pour les deux premières années, suivi d'un rattrapage par la suite (819A-Q). Au moins deux autres groupes, en plus de la N.B.T.A., craignent les effets de l'immersion sur l'ensemble de la programmation de sorte que

«l'élémentaire anglais disparaîtra entièrement et les programmes de base enrichis au niveau secondaire 1er ou 2ième cycle vont diminuer la demande de professeurs anglais (...) (la langue seconde) semble être devenue l'exigence essentielle absolue pour un futur au Nouveau-Brunswick.» (458A)

Quelques groupes, de la région de Grand-Sault soulèvent le problème que pose l'apprentissage de la langue seconde, pour un enfant qui est bilingue à son entrée à l'école, dans le cadre du jugement Richard[1] car

«vous n'avez pas le droit de suivre les cours de français avancés, parce que vous êtes déjà fonctionnels en français; vous devrez suivre les cours rudimentaires anglais (Core French) destinés aux Anglophones, qui ne parlent pas le français.» (163A)

Ce groupe, précisant qu'il en va de même pour l'enseignement de l'anglais au Francophone bilingue s'en prend à l'article 9 (1) du projet de loi proposé par le rapport et demande qu'on enlève

«sous réserve des règlements que peut adopter le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant aux critères de détermination de la langue en vue de l'admission dans une école»

pour le remplacer par

«et devra être considérée pour tous les objectifs de cette école homogène comme étant une personne de la langue officielle de cette école.» (163A)

Même son de cloche, provenant du district 50 qui affirme qu'un enfant qui parle les deux langues

«ne peut s'inscrire dans des programmes enrichis de langue seconde (...),»

de sorte que

«une province bilingue semble ne pouvoir s'occuper des enfants qui sont déjà partiellement bilingues»

puisque ni l'un, ni l'autre système offrant 90% de son enseignement dans l'une ou l'autre langue ne peut satisfaire les besoins de cet enfant (162A). Ce programme enrichi pourrait impliquer l'enseignement de une ou plusieurs matières, autre que la langue seconde. On soutient que les enfants ne devraient pas subir un examen linguistique avant d'être admis à l'une ou l'autre école mais que le choix doit relever des parents (163A-Q).

Quelques-uns, à l'accusation que l'immersion choisit les meilleurs élèves pour ainsi appauvrir les groupes réguliers, affirment que les cours réguliers sont aussi bons (458A-Q) ou, tout au moins, que cette sélectivité tend à diminuer (834A-Q). Un groupe, cependant, admet que souvent ce sont les étudiants qui démontrent le plus de leadership et qui jouent le rôle de modèle qui décident d'opter pour l'immersion (804A).

«Je pense que c'est particulièrement vrai (que l'immersion prend les meilleurs élèves) dans pratiquement tous les districts dans la province. C'est certainement un problème qui a été créé par un autre problème qui a beaucoup de succès.» (560A-Q)

Quelques-uns, aussi regrettent qu'il n'y a pas toujours suffisamment de place pour accueillir tous ceux qui veulent s'inscrire à l'immersion (1A, 255A) mais la plupart des districts ont indiqué que, s'ils n'ont pas toujours pu le faire dans le passé et qu'ils ont dû, parfois recourir à un tirage au sort pour allouer les places, il n'en va plus ainsi et qu'on réussit à accommoder la demande (259A, 403A, 503A, 822A). Un mémoire demande aussi, en immersion, des

«programmes de rattrapage pour les enfants avec des difficultés d'apprentissage.» (255A)

Quant à savoir si l'immersion précoce doit être préférée à la tardive ou vice-versa, les opinions varient beaucoup si bien que deux personnes présentant le même mémoire avouaient avoir des opinions différentes sur le sujet (819A-Q). Un groupe de parents fait valoir qu'à un âge précoce,

«les étudiants n'ont pas de craintes 'acquises'. Ils deviennent à l'aise dans la langue avant de réaliser qu'ils font quelque chose de difficile» (...) (de plus) «ce qu'un étudiant apprend avant l'âge de dix ans fait partie de sa connaissance de base qui ne le quitte jamais.» (255A)

«L'avantage de l'immersion tardive est que l'étudiant a une bonne base dans sa langue maternelle, qu'il ne peut perdre.» (460A-Q)

En pratique, 2,7 fois plus d'étudiants sont en immersion précoce qu'en tardive (819A).

Un conseil scolaire indique qu'il préfère regrouper ses cours d'immersion dans un endroit central (259A-Q) alors qu'un autre opte pour des classes d'immersion dispersées dans les écoles de quartier (822A-Q). Plusieurs ont indiqué qu'il est important de permettre aux professeurs de langue seconde de parfaire leur formation mais que c'est parfois difficile et coûteux, surtout lorsqu'il faut remplacer le professeur pendant l'année scolaire (259A-Q). La plupart, par ailleurs, utilisent des professeurs dont la langue maternelle est le français (503A-Q). Le district scolaire 26 recommande que les cours de langue seconde soient

---

1. Jugement rendu par le juge en chef Guy Richard, de la Cour du Banc de la Reine, le 24 juin 1983, Edmundston. 48e Recueil du Nouveau-Brunswick, (2d), p. 361.

donnés par des professeurs bilingues entraînés à enseigner la langue seconde et que les universités s'emploient à entraîner des professeurs-étudiants à enseigner des programmes dans la langue seconde à tous les niveaux (1A). Le district 20 demande que la province améliore la compétence en français des professeurs de langue seconde, en la hissant au niveau 3, en utilisant, par exemple, des périodes de quatre à six semaines pendant l'année scolaire (259A).

Enfin, les 'Canadian Parents for French' indiquent qu'en 1984-85 plus de 12 463 étudiants étaient inscrits en immersion précoce (9 166) ou tardive (3 297) dans 89 écoles et 21 districts scolaires, une augmentation de 16,3% par rapport à l'année précédente, établissant ainsi la preuve que de plus en plus d'Anglophones veulent apprendre le français par l'immersion puisque déjà 13% des étudiants anglophones sont en immersion. Ce groupe évoque aussi un sondage Gallup, fait en 1983, où 84% des Anglophones interrogés disent que leurs enfants devraient apprendre le français à l'école de façon à devenir bilingue et 82% inscriraient leurs enfants à l'immersion, de préférence l'immersion précoce (69%). Qu'est-ce qui motive cet engouement? le marché du travail (46,8%), l'enrichissement intellectuel (16,2%), les possibilités de voyage (11,3%), l'unité nationale (7,5%) et l'enrichissement culturel (6,9%).

Quant à savoir si l'enseignement de la langue seconde doit être obligatoire, certains s'expriment clairement, d'autres d'une façon telle qu'il est permis d'en déduire qu'ils favorisent un programme obligatoire; d'autres, enfin, veulent que ce soit facultatif. Une majorité, cependant, semble favoriser un programme obligatoire.

> «Que la langue seconde soit obligatoire de la première à la douzième année.» (1A)

> «L'apprentissage de la langue seconde devrait commencer en première année et continuer jusqu'en douzième année.» (159A)

> «L'apprentissage de la langue seconde devrait être obligatoire dans les écoles.» (255A-Q)

> «La majorité des conseillers scolaires croient que le programme de langue seconde devrait être obligatoire.» (403A-Q)

Le district 15 fait remarquer que les étudiants ne sont pas obligés de poursuivre en langue seconde après la dixième année et

> «cette situation doit être corrigée afin de permettre aux étudiants au programme de base d'atteindre un niveau optimal de maîtrise.» (822A)

> «Oui (le cours de français) devrait être obligatoire et le plus tôt, le mieux.» (560A-Q)

Au moins une commission scolaire soutient que

> «le bilinguisme passif peut être un but louable mais ne doit pas être obligatoire pour la collation des diplômes.» (503A)

Deux mémoires demandent qu'on mette sur pied un programme d'immersion facultatif et gratuit, d'une durée d'un an, après le secondaire, pour les étudiants ayant fait le programme de base en langue seconde (564A, 822A). Deux autres mémoires indiquent une nette préférence pour l'enseignement de la langue seconde aux étudiants et non aux adultes (291A, 403A) mais plusieurs soulignent qu'il est important de rendre accessible aux adultes une formation en langue seconde (19A, 22A, 25A), l'un spécifiant que ce soit à leurs frais (206A). Un répondant demande qu'une personne recevant de l'Assurance-chômage devrait pouvoir suivre un cours en langue seconde, sans perdre ses bénéfices (22A, 38A).

Quelques mémoires considèrent le rôle particulier des universités dans ce domaine. L'Université du Nouveau-Brunswick, tout en regrettant le silence du rapport sur les universités se demande si la dualité exclut la possibilité pour les différentes universités d'offrir des programmes bilingues, et des spécialités à un endroit; et s'ils peuvent continuer les initiatives, amorcées à U.N.B., afin

> «d'encourager un meilleur bilinguisme parmi ses étudiants anglophones»

en offrant un certificat de compétence en français et un nombre limité de matières en français

> «pour répondre aux besoins des diplômés en immersion française et former des étudiants bilingues comme professeurs en immersion du français.» (3A)

Le district 42 indique que l'étudiant en immersion a deux options : aller à une université francophone, à moins que les universités anglophones offrent des programmes en français (503A-Q).

Le district 15 affirme qu'

> «avec deux langues officielles au Nouveau-Brunswick, l'instruction en français au Collège Communautaire et à l'université prend une nouvelle dimension. Des cours offerts en français doivent être disponibles aux étudiants de sorte qu'ils approfondissent leur connaissance et leur maîtrise dans la langue seconde et obtiennent leur diplôme de l'institution de leur choix.» (822A)

Ce conseil scolaire recommande que les institutions post-secondaires permettent

> «aux deux communautés linguistiques d'améliorer leur habilité dans la langue seconde acquise dans le système d'école publique»

et que

> «les universités de langue française ou anglaise soient encouragées à accepter des étudiants en transfert pour suivre certains cours ou options dans la langue de leur choix.» (822A)

La recommandation 18 est abordée et acceptée par une dizaine de groupes considérés ici. Cependant, on souligne qu'échanges, bourses et projets spéciaux ne doivent pas se substituer à l'effort régulier qu'on est en droit d'attendre du système scolaire pour enseigner la langue seconde (1A). On propose des expériences culturelles, y compris des composantes culturelles intégrées au cours de base en langue seconde (259A) et on favorise tout ce qui peut rapprocher les deux groupes (560A). On considère ces programmes importants et juge qu'ils devraient faire partie du

budget, évitant ainsi aux conseils scolaires de se préoccuper constamment pour trouver des fonds pour ce genre de projets (460A, 822A).

Les deux tiers des intervenants ont soulevé le problème financier demandant que les ressources nécessaires soient accordées pour rendre accessibles à tous les élèves des programmes de qualité et que la province obtienne du fédéral le financement nécessaire (1A, 291A, 403A). Un district se demande si les fonds fédéraux alloués à la langue maternelle et au bilinguisme ne sont pas, en fait, utilisés pour mettre en place la dualité (162A). Certains s'inquiètent de la décroissance des budgets alloués à l'éducation (255A). Le Conseil scolaire 20 demande que les fonds fédéraux alloués à l'éducation soient clairement identifiés et répartis équitablement, que le financement de projets spéciaux se fasse à partir de critères bien définis et que les échanges et visites fassent partie intégrante des budgets (259A). Pour éviter que le financement des programmes de langue seconde ne se fasse au détriment des programmes réguliers, on demande qu'il soit prévu en sus du financement nécessaire pour l'opération d'un conseil scolaire (460A, 560A, 822A). Le district 15 estime qu'il lui en coûte 1 553 264$ de plus pour offrir des cours en langue seconde alors qu'elle ne reçoit que 935 596$ de sorte que

> «d'autres programmes académiques peuvent souffrir afin de soutenir l'enseignement de la langue seconde.» (822A)

Des groupes de Foyer-Ecole demandent que le financement pour l'enseignement linguistique soit distribué sur une base per capita et non alloué à l'éducation en langue minoritaire, s'opposant à ce que les fonds prévus pour l'apprentissage de la langue seconde, servent, en fait, à l'entraînement dans la langue minoritaire (743A, 763A, 804A). En 1984-85, on estime que le Fédéral a contribué 17 970 686$ pour aider à couvrir les coûts additionnels pour fournir l'éducation aux deux groupes linguistiques et enseigner la langue seconde, dont 14,8M$ va à l'éducation en langue française, 2,8M$ au français, langue seconde et 0,5$ à l'anglais langue seconde. On juge cette distribution inéquitable alors qu'on devrait encourager l'apprentissage de la langue seconde, surtout que les fonds ont tendance à diminuer alors que le mouvement vers l'immersion augmente considérablement (822A, 834A, 844A).

2. L'opinion du public

a. Les Francophones

En plus des 40 répondants déjà mentionnés, et oeuvrant directement en éducation, 90 autres ont abordé le sujet de la langue seconde. Tous reconnaissent la nécessité d'apprendre l'anglais, comme langue seconde. Quelques-uns demandent que ce soit obligatoire et un groupe ajoute que les maternelles devraient recevoir des enfants des deux langues (112F, 455F-Q, 618F-Q). Dans beaucoup de mémoires, cependant, l'obligation de cet enseignement semble implicite.

Presque tous appuient la recommandation 17 bien que quelques-uns considèrent que le bilinguisme passif ne suffit pas (607F, 621F). Beaucoup se plaignent de la mauvaise qualité de l'enseignement de la langue seconde (151F-Q, 516F) ou souhaitent une amélioration (511F, 611F, 930F) de sorte que les jeunes puissent vraiment être bilingues (607F, 613F, 623F). Un mémoire demande qu'on étudie la meilleure façon d'enseigner la langue seconde dans le système scolaire (712F). Quelques-uns insistent sur la nécessité d'avoir des professeurs compétents qui soient vraiment bilingues (112F, 151F) l'un ajoutant, pendant la période de questions, qu'

> «il serait normal d'exiger des enseignants (...) une bonne connaissance de leur deuxième langue et de la civilisation canadienne bâtie par les gens de cette deuxième langue»

et proposent que les futurs enseignants aient un cours obligatoire en langue seconde (151F-Q).

Six intervenants considèrent la possibilité que l'immersion soit instaurée dans les régions francophones homogènes (455F-Q, 613F-Q, 614F-Q, 618F-Q, 628F-Q, 630F), deux de ces groupes soutenant qu'on ne peut perdre sa langue maternelle une fois qu'elle est apprise (614F-Q, 618F-Q). Quelques-uns soutiennent que la langue seconde doit être enseignée dès la première année et que c'est là un bon moyen de vaincre l'intolérance et les préjugés (445F, 618F) alors que quelques intervenants soulignent qu'il importe d'abord de contrôler la langue maternelle, la maîtrise de celle-ci aidant alors à acquérir une deuxième langue (462F, 629F).

Un intervenant indique qu'il faut éviter de créer des

> «handicapés mentaux dans les deux langues (...) qui peuvent parler bien ni l'une, ni l'autre langue.» (509F-Q)

Un autre souligne la nécessité d'intégrer des activités culturelles dans les écoles, ce

> «qui permettrait davantage à l'étudiant d'être en contact avec l'esprit de la langue.» (809F)

Tous sont favorables à la recommandation portant sur les échanges, les bourses et les projets spéciaux et un club social indique qu'il organise un camp d'été regroupant des Francophones, et Anglophones de l'immersion, et que celui-ci connaît beaucoup de succès (16F).

Un mémoire soutient que l'apprentissage d'une langue seconde est affaire d'attitude plus que d'aptitude (509F) et un autre affirme que le programme d'apprentissage de la langue seconde n'est pas une garantie de la représentation équitable des Francophones dans la fonction publique (114F) alors que, pour une troisième, l'engouement des Anglophones pour l'immersion est une autre facette de leur désir de dominer (704F).

b. Les Anglophones

En plus des 25 mémoires déjà considérés, près de 190 autres abordent le sujet de l'enseignement de la langue seconde et l'immense majorité favorise le principe d'un tel enseignement pour des fins d'accessibilité à l'emploi et de respect de la réalité de la province car, comme dit l'un

«il y a tout à gagner à connaître une autre langue.» (46A, 294A, 296A)

Une quinzaine s'opposent à cet enseignement. Ces derniers invoquent comme raison l'inutilité de cet apprentissage puisqu'on ne peut pratiquer cette langue par la suite et qu'on est voué à la perdre (366A), et le fait que presque tous les Francophones sont bilingues (53A, 210A) et qu'il vaut mieux, alors, enseigner l'anglais aux Francophones qui ne le parlent pas (63A, 272A, 283A, 845A, 851A, 860A) même par l'immersion (257A, 281A). Quelques-uns se disent favorables à l'apprentissage d'une autre langue mais favorisent l'espagnol ou une langue autre que le français (53A, 576A, 830A).

Une quarantaine de ces mémoires soulignent que la voie de l'éducation est la seule qui puisse permettre l'implantation du bilinguisme dans la province. En soulignant le temps nécessaire pour devenir bilingues, un mémoire indique «quel fardeau ceci peut être pour les mères qui travaillent et élèvent souvent seules des enfants, endossant les pleines responsabilités d'un ménage (...)» et conclut «qu'il y a assez d'anxiété à être une mère qui travaille à l'extérieur doublée par les pressions de l'apprentissage d'une langue seconde en y investissant leur temps et argent, sans la menace additionnelle de la perte du travail parce qu'on est unilingue» (476A).

Quelques intervenants regrettent que le gouvernement ne se soit pas employé plus tôt à développer l'apprentissage d'une langue seconde (260A, 470A, 475A) et au moins une dizaine déplorent la qualité de l'enseignement de la langue seconde dans le passé (32A, 260A, 362A, 407A, 409A, 415A, 470A, 748A).

«Nous croyons fermement que le programme de langue seconde, actuellement, dans la province a besoin de beaucoup d'amélioration. Une vraie bonne qualité (et pour l'obtenir) augmenter le temps d'enseignement de la langue seconde.» (25A Q)

Un autre demande que les classes de langue seconde soient réduites avec environ 15 étudiants afin de permettre à l'enseignant d'accorder plus d'attention à chaque élève (29A Q, 565A Q). Un jeune homme, fraîchement sorti de l'université, raconte :

«Pendant mes plus jeunes années scolaires, je pris des cours de français de la sixième année à la onzième mais, lorsque j'ai gradué de la polyvalente, je ne pense pas que j'étais capable de demander la direction pour trouver un téléphone. La source de cette situation pénible est double : (1) Le système d'enseignement de la langue était fortement basé sur la grammaire et n'encourageait pas l'expression orale; et (2) franchement, je n'étais pas du tout intéressé à apprendre le français, ce qui est le cas de beaucoup de Néo-Brunswickois aujourd'hui.» (748A)

Cette personne a, par la suite, appris le français après s'être liée d'amitié avec des Francophones et a effectué un an d'immersion en France.

Plus de 20 mémoires soutiennent que cet enseignement devrait être obligatoire et ce, dès le plus jeune âge (55A, 121A, 124A, 264A, 272A, 318A, 361A, 412A, 421A, 470A, 551A, 579A, 832A) ou jusqu'au secondaire (359A, 814A) mais, précisent quelques-uns, à la condition que ce ne soit pas requis pour fin de promotion (206A, 572A, 574A). Une quinzaine d'autres mémoires, par contre, s'objectent à ce que cet enseignement soit obligatoire et demandent qu'il demeure optionnel (33A, 359A, 362A, 369A, 405A, 406A, 415A, 745A, 831A, 832A). Le plus grand nombre, cependant, pense que tous doivent avoir accès à cet enseignement, la plupart précisant que cela doit se faire le plus tôt possible (252A, 260A, 408A, 416A, 851A). Un groupe ouvrier ajoute que l'accessibilité doit aussi inclure les adultes et tout particulièrement les chômeurs (285A) alors qu'un fonctionnaire fédéral invite à investir davantage chez les jeunes et moins chez les individus sur le marché du travail (762A).

Quelques-uns acceptent l'objectif du bilinguisme passif recommandé dans le rapport (17A, 32A, 421A) bien qu'un mémoire s'interroge sur la difficulté que cela peut comporter pour les étudiants provenant de l'extérieur de la province (574A). La plupart cependant demandent une amélioration de l'enseignement donné jusqu'ici (254A, 356A, 401A, 565A) de sorte que nos jeunes deviennent fonctionnellement bilingues (27A, 121A, 152A, 318A, 406A, 552A) alors que quelques-uns rejettent formellement le bilinguisme passif comme insuffisant (362A, 470A, 828A). Un mémoire prône un bilinguisme vraiment fonctionnel car l'apprentissage d'une autre langue apprend aussi à respecter la culture qu'elle révèle et le bilinguisme passif ne peut mener à cela (828A).

Quant aux moyens à utiliser pour accéder à ce bilinguisme fonctionnel les opinions varient considérablement. Des opposants à la dualité en éducation, une dizaine, prônent l'enseignement de la langue seconde dans des écoles bilingues fréquentées par les deux groupes et où d'autres matières peuvent aussi être enseignées dans la langue seconde. D'autres, plus nombreux, favorisent un programme de base amélioré ou enrichi. Quelques-uns veulent que ce programme commence dès la première année (814A), d'autres insistent que la langue maternelle ait toujours la première place et que la langue seconde ne s'apprenne pas au détriment des autres matières (323A). Un mémoire suggère un meilleur enseignement de la langue seconde enrichi de l'enseignement d'une autre matière dans celle-ci (58A), quitte à prévoir l'immersion après le secondaire. Une intervention typique demande le rejet de l'immersion et un enseignement de qualité du français à tous par des professeurs compétents (272A).

Une vingtaine de mémoires rejettent l'immersion perçue comme affectant la qualité du reste de l'enseignement (277A, 323A, 360A, 368A) et comme s'imposant aux parents, soit par recherche d'un statut social ou par souci d'assurer un emploi aux enfants dans le futur (277A, 360A). On reproche à l'immersion sa sélectivité, les plus doués s'y dirigeant, privant ainsi les autres classes d'un stimulant nécessaire (360A, 477A, 812A). On lui reproche aussi ses effets négatifs sur la langue maternelle et le fait qu'elle déplace des professeurs anglophones en faveur de francophones (368A). On demande de ne pas y dépenser trop d'argent (58A). Un intervenant voit un problème, dans l'immersion, puisque ses élèves

«retournent dans leur milieu familial ou un autre environnement où la langue n'est pas utilisée.» (22A-Q)

Une autre vingtaine, par ailleurs, accorde leur préférence à l'immersion qui est considérée comme ayant fait ses preuves et étant la seule solution à long terme (8A, 15A, 280A, 285A, 357A, 358A, 359A, 417A, 470A, 512A, 765A, 828A). Un mémoire rappelle ce sondage d'opinion dont il a été question selon lequel

«la majorité croyait que l'immersion était la meilleure façon d'apprendre la langue seconde»,

cette personne précisant que ce sondage s'adressait aux Anglophones seulement (828A). Un autre soutient que le programme de base, en langue seconde,

«ne pourra jamais donner à la jeunesse de notre province la maîtrise nécessaire dans la langue seconde.» (470A)

Quelques-uns précisent que l'immersion doit être accessible à tous (351A, 477A, 575A, 811A), d'autres demandent l'immersion pour les deux groupes linguistiques (6A-Q, 15A, 359A, 575A) ou pour des groupes de professionnels comme les avocats (470A). Les opinions sont très partagées à savoir si l'on doit offrir l'immersion précoce ou tardive; un répondant dont le fils est en immersion précoce considère celle-ci comme excellente (417A) alors qu'un autre opte pour l'immersion tardive

«puisque les résultats des tests, en neuvième année, dans les deux cas, sont semblables»

et que «l'immersion précoce se traduirait par un retard dans l'habilité à fonctionner dans la langue maternelle.» (812A)

On craint la perte de la culture par une immersion trop hâtive (470A-Q). Un répondant cite une étude faite par le ministère de l'Education qui considère que les deux immersions sont bonnes mais que la précoce forme quelqu'un qui est moins hésitant (470A-Q). Plusieurs favorisent l'immersion précoce parce qu'on apprend mieux étant jeune (276A-Q).

Un mémoire demande que les enfants en immersion puissent être acceptés dans des écoles de langue française, après un certain temps (280A) alors qu'un autre propose des échanges portant sur des classes complètes afin de favoriser le contact avec l'autre culture et sa compréhension, tout en permettant une amélioration sur le plan linguistique (9A). Un mémoire déplore l'inconsistance qui existe d'un district à l'autre et suggère une seule formule partout incluant à la fois le programme de base et l'immersion (470A). Un autre intervenant rejette aussi la multiplicité des formules et suggère une école où l'enseignement serait donné à 50% dans l'une ou l'autre langue, ajoutant qu'

«un tel programme atteindrait probablement de meilleurs résultats.» (9A-Q)

Un troisième, par contre, ne voit pas la nécessité d'un seul modèle pour toute la province, invite à bien évaluer et à chercher des formules autres que le programme de base et l'immersion (825A). Deux mémoires soulignent que les Francophones ne voient pas d'un bon oeil l'immersion pour les Anglophones car ça pourrait entraîner une diminution de fonds pour leur propre système scolaire tout en augmentant l'emprise des Anglophones, ceux-ci devenant davantage bilingues (559A, 786A). Une participante, très favorable à l'immersion, n'en réalise pas moins que l'enseignement de l'anglais aux Francophones est un cas différent car ces derniers sont menacés par l'assimilation et doivent protéger leur langue de sorte qu'on ne peut utiliser pour eux ce qui s'avère fructueux pour les Anglophones (823A). Par contre, un groupe d'Anglophones souligne qu'il est plus difficile pour eux d'apprendre le français que l'inverse parce que l'environnement culturel s'y prête moins (811A).

Plusieurs indiquent que la voie vers une amélioration de l'enseignement de la langue seconde passe par une meilleure compétence des professeurs, certains spécifiant qu'on devrait faire appel à des gens dont la langue seconde enseignée est la langue maternelle et d'autres demandant du perfectionnement pour les enseignants (17A, 124A, 258A, 470A-Q, 565A, 835A).

Quelques mémoires n'ont pas d'opinion ferme et demandent qu'on évalue soigneusement le programme de base et l'immersion (293A, 323A) et qu'on étudie la façon la plus efficace d'atteindre la maîtrise de la langue seconde (812A).

Deux mémoires (305A, 771A), enfin, s'intéressent à la langue enseignée et invitent à enseigner une langue française 'utile', c'est-à-dire celle qui est parlée dans le milieu. On souligne que bien des Francophones de la province parlent trois langues, le français parlé à la maison, celui qui est appris à l'école et l'anglais (305A). On considère comme une erreur le fait de former des gens en français sans qu'ils puissent se faire comprendre par ceux qui parlent cette langue ici et on recommande de mener des études afin d'identifier ce français d'ici et de mettre en place, dans une de nos universités, une chaire de socio-linguistique (305A). On souhaite une meilleure collaboration entre l'université et les professeurs de langue seconde (305A). L'autre mémoire, dans la même ligne de pensée, recommande la mise sur pied d'une commission pour définir le français parlé par les Acadiens, et d'élaborer des manuels d'instructions pertinents conçus pour l'enseignement de la langue seconde (771A).

Enfin, quant à la recommandation 18 portant sur les échanges, les bourses et les projets spéciaux, elle ne fait l'objet d'aucune objection et beaucoup de mémoires l'appuient, parlant surtout des échanges (6A, 363A, 365A, 403A, 421A, 470A, 551A, 747A). Un mémoire demande des échanges sur une grande échelle touchant non seulement les étudiants mais mobilisant aussi les Chambres de Commerce, les groupes de Foyer-école, etc et encourageant la tenue de conventions d'Acadiens dans des régions anglophones et vice-versa (412A). Une autre intervenante faisait remarquer

«qu'il n'y a rien comme d'être immergé dans une culture (par des échanges) pour accélérer la connaissance de celle-ci.» (9A-Q)

Lors d'une période de questions, un répondant, cependant, indiquait qu'il ne voulait pas qu'on enseigne

le français parlé par les Acadiens, qu'il considère comme «bâtard» (286A-Q).

c. Les bilingues

Près de la moitié des répondants (9) ont abordé le sujet et leur point de vue se résume en quelques thèmes : tout d'abord, que la mise en oeuvre du bilinguisme, dans la province, passe par le système d'éducation (505B, 817B, 840B), et qu'il faut rendre accessible à tous l'apprentissage de la langue seconde (14B, 564B, 715B, 806B, 840B) en visant à former des gens vraiment fonctionnellement bilingues (451B, 715B, 840B) en améliorant ce qui est offert à l'heure actuelle. A une question, un répondant dit accepter un système d'enseignement de la langue seconde, obligatoire dès la première année (451B Q) et cette personne soutient qu'en fréquentant les écoles homogènes, les Francophones ont vu leur capacité en anglais diminuer. Enfin, une enseignante bilingue soutient que l'apprentissage de la langue seconde sera accepté lorsque les attitudes changeront.

II. Le ministère de la Justice

Le Rapport formule 37 recommandations[1] relatives à l'administration de la justice. Ces recommandations portent surtout sur :

- le développement de moyens de travail et de cours de formation essentiels à l'intégration de la langue française dans la pratique du droit au Nouveau-Brunswick (recommandation 20).
- des cours en terminologie juridique pour le personnel francophone du ministère de la Justice (recommandation 21).
- l'établissement de tests de compétence linguistique pour évaluer le personnel du ministère et les juges qui ont à dispenser les services dans les deux langues officielles (recommandation 22).

Le Rapport recommande aussi que :

- l'accès aux bureaux d'enregistrement soit assuré au grand public par l'usage des deux langues officielles pour les intitulés d'actes dans les registres, les directives de dépôt et les avis, et par la compétence linguistique du personnel en place (recommandation 23).
- que la loi sur les formules types de transfert du droit de propriété soit dotée d'une réglementation prescrivant des formules types pour le transfert des titres de propriété, pour les hypothèques et les baux, et que ces formules soient imprimées dans les deux langues officielles, sur deux colonnes (recommandation 24).
- que tous les juges assignés aux districts de Bathurst, Campbellton, Edmundston et Grand-Sault soient bilingues au moment de leur nomination (recommandation 26).
- que ceux de Moncton soient bilingues ou acceptent de suivre un cours de formation linguistique (recommandation 27).
- qu'au moins un juge nommé à chaque cour des districts de Saint John, Newcastle et Fredericton soit bilingue au moment de sa nomination ou qu'il accepte de suivre obligatoirement un cours de langue (recommandation 28).
- que les bureaux du greffier et du procureur de la Couronne de toute circonscription judiciaire puissent offrir des services directs, en tout temps, dans les deux langues officielles (recommandation 29).

Par ailleurs, il est recommandé :

- que tous les actes de procédure se fassent en une seule langue (recommandation 25).
- que ce soit la langue du prévenu dans les matières pénales et quasi-pénales (recommandation 37).
- que ce soit la langue du demandeur dans le domaine civil (recommandation 43).

D'autres recommandations ont trait à l'application du principe d'une seule langue pour les actes de procédure :

- qu'un avocat de service bilingue soit disponible en tout temps afin de servir le public dans les deux langues officielles, dans toutes les circonscriptions (recommandation 31).
- que la Cour d'appel soit composée, en tout temps, d'au moins trois juges bilingues (recommandation 32).

Le recours à une seule langue dans les procédures n'empêche cependant pas l'usage d'une langue autre que celle de la déposition (recommandation 48) ou lors de l'interrogation d'un témoin (recommandation 49), car on pourrait recourir dans ces cas-là à l'interprétation consécutive (recommandations 49 et 52).

Le Rapport recommande enfin :

- que la fonction d'adjudication en matière linguistique soit confiée expressément aux tribunaux de droit commun (recommandation 95).

A. L'opinion des intervenants directement impliqués

Quatre mémoires sont soumis par des gens oeuvrant directement dans l'administration de la justice, soit deux par des associations d'avocats et un par une école de droit. Un quatrième mémoire porte sur le système carcéral et est présenté par un ex-détenu.

---

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 462 - 464.

1. Les Francophones

L'Association du Barreau du Madawaska, et l'École de droit de l'Université de Moncton (854F) sont les mémoires considérés ici. La mémoire présenté par un ex-détenu sera considéré par la suite puisqu'il touche un sujet abordé par personne d'autre.

Les deux mémoires sont d'accord avec les recommandations du rapport, portant sur la justice, acceptant que certaines sont rendues périmées par l'adoption de la Charte des droits et libertés. Cependant, on ajoute

> «quant au reste (et cela représente la quasi totalité de l'analyse et des recommandations du groupe d'étude), la Charte n'apporte rien de neuf et ne résout absolument rien, sauf affermir les quelques droits linguistiques individuels prévus dans la loi de 1969 et ouvrir davantage l'accès à des recours judiciaires.» (854F)

D'où la nécessité d'adopter

> «des lois et initiatives concrètes telles que celles recommandées dans le rapport Bastarache-Poirier.» (854F)

Les deux organismes reconnaissent que les recommandations traitant de la langue des actes de procédure (33, 34, 36, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 53, 54) sont périmées mais endossent les autres moyennant certaines remarques faites par l'Association du Barreau du Madawaska.

Ainsi, pour les recommandations 26, 32 et 35 on veut aller plus loin que les recommandations et exiger un «bilinguisme courant»[1] (100F). A Moncton (27), on recommande que tous les juges soient bilingues au moment de leur nomination, afin de maintenir les mêmes normes que l'on exige à Bathurst, Campbellton, Edmundston et Grand-Sault où l'on requiert le bilinguisme au moment de la nomination. La recommandation 28 où on demande qu'au moins un juge soit bilingue ou soit disposé à suivre des cours, à Saint John, Fredericton et Newcastle, est considérée comme irréaliste car les juges n'ont pas le temps de suivre des cours, et discriminatoire car on exige moins pour les minorités francophones de ces endroits que ce qui est exigé pour les minorités anglophones moins importantes d'Edmundston et Bathurst.

Quant à la recommandation 35, on veut la modifier, pour tenir compte de la Charte afin qu'elle devienne :

> «Que le jugement soit rendu dans l'une ou les deux langues officielles selon leur utilisation dans chaque affaire.» (100F)

Pour la recommandation 50, on demande que l'interprétation soit «incluse dans la transcription officielle» (100F).

On demande le remplacement de la recommandation 52 par celle-ci :

> «Qu'on utilise l'interprétation consécutive dans tous les cas où l'interprétation est permise»

enlevant ainsi la partie restrictive de la recommandation du rapport.

Un répondant a présenté un mémoire portant sur l'administration des centres correctionnels, demandant que 50% du personnel soit bilingue et que l'autre 50% soit disposé à suivre un cours dans l'une ou l'autre langue, selon le cas (842F). Dans l'intervalle, on demande qu'au moins deux personnes par quart de travail soient bilingues, y compris la direction du centre. Dans l'assignation d'une prison, le mémoire demande que

> «le tribunal prenne en considération la langue de l'inculpé (...) (et) que le détenu, avant sentence, soit capable de faire une demande à la cour à savoir la prison de son choix où il y aura un meilleur service linguistique pour lui, et aussi d'être plus proche de sa famille.» (842F)

Le mémoire demande que ses recommandations affectent non seulement tous les centres correctionnels et les prisons mais aussi le Centre de Kingsclear et les hôpitaux pour handicapés mentaux. Avec l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, le 1er avril 1985, le Centre correctionnel de St-Hilaire perdait son rôle comme établissement bilingue et devenait un établissement de garde à l'intention des jeunes contrevenants, de sorte qu'il n'y a plus de prison à caractère francophone ou bilingue pour les adultes. L'auteur du mémoire demande donc que soit identifié ou construit un centre correctionnel à caractère francophone, dans le nord de la province. Un autre mémoire affirmait le droit des jeunes d'être servis dans leur langue au Centre de réhabilitation et de correction de Kingsclear (515F).

Faisant valoir que le détenu a les mêmes droits linguistiques que toute autre personne et faisant état d'injustices commises à l'endroit de détenus francophones, l'auteur considère l'adoption de ses recommandations comme essentielles pour une partie de la population.

2. Les Anglophones

Un seul mémoire, celui de la York-Sunbury Barristers Society (858A) apporte le point de vue anglophone de la profession légale.

Tout en acceptant les recommandations 20 à 24, ce groupe demande que le ministère mette en place, en collaboration avec l'Université du Nouveau-Brunswick, un programme pour aider les avocats anglophones à apprendre la terminologie légale française. Quant à l'accessibilité aux bureaux d'enregistrement (recommandation 23) ou ceux du greffier (recommandation 29), on est d'accord en autant qu'on tienne compte de la demande et qu'on accepte, au besoin, l'utilisation d'intermédiaires, «comme partie intégrante du système».

---

1. Voir Définitions.

A cause de la Charte des droits qui reconnaît à l'individu le droit d'utiliser la langue officielle de son choix, devant la Cour, la Société rejette les recommandations 25, 33 à 37, 39 à 43, 45 à 47, 49, 53 et 54 et ajoute que

> «les avocats ont le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix»

droit qui serait abrogé par un système de procédures unilingues.

On invoque, de plus, le fait que

> «la province n'a pas un nombre suffisant d'avocats bilingues dans toutes les parties de la province pour soutenir un système de procès unilingues»

Quant aux recommandations portant sur la langue des juges (recommandations 26 à 28), on reconnaît que l'accès à la Cour doit être garanti en tout temps dans les deux langues officielles, soit en prévoyant du personnel bilingue soit en utilisant des traducteurs.

La Société accepte les recommandations 31, 32, 38, 44, 48, 51 et 52; quant à la recommandation 50, elle est acceptée mais on demande que la province assume le coût de la traduction.

Les recommandations 55 et 56 portant sur les tribunaux administratifs sont acceptées en autant qu'on n'exige pas qu'ils soient constitués de membres bilingues à chaque fois que plus d'une langue est utilisée dans la procédure, spécifiant que des services de traduction doivent être disponibles.

Cette Société conclut que tout coût de traduction devrait être absorbé par le gouvernement, des coûts additionnels au client pouvant équivaloir à fermer l'accès des cours aux gens.

B. L'opinion du public

1. Les Francophones

Environ 110 mémoires de Francophones traitent des recommandations touchant à la justice et presque tous endossent ces recommandations, quelques-uns se contentant d'aborder une partie d'entre elles sans se prononcer sur l'ensemble. On s'entend donc pour reconnaître que la justice doit être accessible dans les deux langues et que le personnel qui y est affecté soit bilingue (502F, 555F, 636F). Trois mémoires soulèvent le cas particulier du comté de Northumberland demandant que le ministère de la Justice y prévoit du personnel bilingue à tous les échelons (565F, 581F) dont au moins un juge de chaque cour, un conseiller légal disponible en tout temps, un assistant pour le greffier et le shérif, un sténographe à la cour provinciale et une personne au bureau de la Conservation des titres (608F). Un mémoire dénonce le fait que, bien qu'ils existent, les documents pour transaction de propriété ne sont pas toujours disponibles auprès des différentes institutions. On dénonce tout particulièrement la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick qui n'a que des formules de langue anglaise (608F). Un avocat indique qu'à son avis, la nouvelle Charte comporte le droit de se faire comprendre directement par le tribunal (101F) et un autre groupe précise qu'il rejette tout service par le biais de traduction (636F). Cet avocat souligne tout particulièrement le cas des tribunaux administratifs, le plus souvent constitués d'Anglophones unilingues et évoque un cas survenu en 1983 où les deux parties, devant le tribunal, étaient composées presqu'exclusivement de Francophones alors que le tribunal comptait cinq membres, dont trois unilingues. L'avocat d'une partie refusant de procéder, le tribunal rejetait son objection, statuant que la traduction simultanée était un moyen adéquat. L'une des parties obtenait alors une injonction en attendant que la Cour du Banc de la Reine statue sur le litige mais le jugement ne fut jamais connu

> «puisque le gouvernemnet provincial a sans doute craint un arrêt de la Cour qui aurait eu des conséquences sur tous les tribunaux administratifs de la Province»

et il préféra nommer des personnes bilingues. Le répondant ajoute que

> «le gouvernement a été forcé, par une contestation juridique, à se conformer à la Charte. (...) Il a agi de peur (...).» (101F)

Un mémoire déplore que la correspondance avec l'aide juridique doive se faire en anglais et que le syndic en faillite Touche and Associates refuse de fournir la documentation en français (643F). Un autre mémoire soutient ce que prévoit la Charte en matière de justice (636F) alors qu'un autre s'interroge sur la nécessité que tous les juges soient bilingues à Moncton, soutenant que l'importance est que les deux communautés soient servies dans leur langue (621F).

Un groupe (611F) a étudié le fonctionnement du ministère de la Justice à Bathurst et note une nette augmentation du pourcentage de documents en français déposés au greffe de sorte qu'actuellement les deux langues sont utilisées à peu près dans la même proportion. Cette amélioration est attribuée à l'adoption, depuis juin 1982, de nouvelles règles de procédure bilingues et formules types bilingues. D'ailleurs on note que là où il n'y a pas de formules types en français - la validation des titres par exemple - les documents continuent à être présentés en anglais. À la Cour du Banc de la Reine où le personnel est bilingue, le pourcentage des interrogatoires en français est en nette progression et atteint environ 60%. Au criminel, et au bureau d'enregistrement des titres de propriété, le personnel est bilingue mais la progression du français dans la rédaction des titres de propriété est négigeable et se situe à environ 30%, malgré l'adoption de la Loi sur les formules types de transfert de propriété qui prévoit l'utilisation des deux langues. On veut des garanties à l'effet que les postes dans le district judiciaire de Bathurst, actuellement francophones, le demeurent et on appuie les recommandations 23, 26, 29. Après avoir constaté, dans l'ensemble, une augmentation de l'utilisation du français dans les formules légales, due au développement de formules types, le groupe accorde son appui à la recommandation 20.

L'Association des diplômés du Département de traduction et des langues de l'Université de Moncton (815F) déplore la qualité insuffisante des services d'interprétation juridique. Elle appuie le rapport lorsqu'il demande une meilleure communication entre l'interprète et le service juridique, entre autres par la connaissance, au préalable, de la nature du litige et des documents pertinents déposés par les parties. Cette association demande, de plus, l'implantation

> «d'une structure administrative viable tenant compte à la fois des besoins des interprètes et des besoins du système judiciaire»

le tout défrayé par le ministère de la Justice. De plus, elle est d'accord avec la nécessité d'un examen vérifiant la compétence des traducteurs et interprètes juridiques mais croit que le contrôle devrait être exercé par la Corporation des traducteurs et interprètes du Nouveau-Brunswick ou par un organisme intéressé uniquement à la traduction et à l'interprétation juridiques. Mais la création d'un programme spécialisé de formation en traduction et en interprétation juridiques

> «constitue une condition absolue à toute forme de contrôle ou d'examen.» (815F)

Cette association recommande aussi

> «le recours à une forme quelconque de rédaction parallèle (...) pour la rédaction des lois»

et que le travail de francisation de la common law se poursuive et s'intensifie, le gouvernement y augmentant sa participation financière. Un mémoire précise qu'il appuie les recommandations 23 à 29 et un autre les recommandations 29 et 31 (785F) sans ajouter de commentaires sur les autres recommandations concernant la justice. Enfin, un mémoire demande que la Cour d'appel comprenne sept juges, au lieu de cinq, dont trois bilingues (101F Q), à cause du surcroît de travail et afin d'assurer un nombre suffisant de juges bilingues (101F Q), position supportée par un groupe d'avocats (100F Q).

2. Les Anglophones

Un peu plus de 150 mémoires touchent à la justice, la plupart rejetant les recommandations du rapport. La très forte majorité, cependant, accepte que tout citoyen doit être assuré d'un procès équitable dans sa langue mais l'interprétation et la traduction sont considérées comme des moyens adéquats pour y arriver (366A, 406A, 423A, 426A). Un mémoire considère que le système actuel, avec interprétation, fonctionne adéquatement et que le bilinguisme total n'est pas réaliste devant les tribunaux puisqu'il suppose que tous soient bilingues (565A). On rejette le principe du procès unilingue qui nie le droit de tout individu de choisir son avocat et va à l'encontre de la Charte (207A, 423A).

On s'oppose aussi aux recommandations portant sur les juges car vouloir des juges bilingues va contre le principe de l'embauche sur la base du mérite (423A), équivaut à nommer des juges acadiens (7A) et est impraticable (565A). Un mémoire n'accepte pas qu'on impose des restrictions linguistiques aux juges dans les régions de Campbellton, Bathurst et Moncton (406A). Un autre répondant souligne que

> «c'est réellement un peu inquiétant quand vous supposez que dans une ville où 70% de la population, ou approximativement, est anglaise, que tous les juges soient bilingues ou sont présumés l'être.» (8A Q)

Un mémoire considère que les recommandations touchant la justice sont à la fois «prohibitivement coûteuses et impraticables» (27A). On s'oppose à la recommandation 40, qui propose des procès séparés lorsqu'il y a plus d'un prévenu et un choix de la langue de procédure, car ceci pourrait amener des jugements différents et le résultat d'un procès pourrait porter préjudice à l'autre (27A, 421A).

Un mémoire voit dans l'exigence de personnel bilingue dans les bureaux d'enregistrement une autre tentative d'assurer un service en français même dans les régions anglophones (359A). Un répondant se demande comment des Francophones, imbus du droit napoléonien, peuvent traduire les textes de la 'Common Law' (57A).

Une dizaine de mémoires endossent entièrement ou en partie les recommandations du rapport (23A, 204A, 510A, 525A). Un mémoire demande qu'on accélère l'accessibilité à la justice dans les deux langues (402A) et un autre demande une amélioration des services (634A). On reconnaît le droit au service dans sa langue en matière de justice (19A Q, 25A) mais on craint les abus et on cite des exemples où la langue peut servir de prétexte pour obtenir un délais ou un changement de juge, pratiques coûteuses et qui devraient entrainer des sanctions (25A Q). Un mémoire suggère que l'accusé soit entendu dans sa langue dans un lieu désigné par le ministère de la Justice (418A).

> «épargnant ainsi une dépense constante en formation continue de personnel».

Un mémoire ne voit pas de problème à ce qu'un juge bilingue soit nommé à Saint John (398A Q) et un autre soutient que tout document judiciaire devrait être disponible dans une traduction officielle et que la traduction simultanée soit disponible (364A). Enfin, un mémoire appuie les recommandations 20, 23 à 29, précisant que tous les juges doivent être bilingues (15A). Il est d'accord aussi avec les recommandations 31 et 32 en autant que les juges et les avocats soient tous bilingues et la recommandation 37 qui prévoit que la langue des procédures soit choisie par le prévenu, si les droits des autres parties sont protégés.

III. Les autres ministères

Le rapport ne fait aucune recommandation spécifique pour les autres ministères. Ce qu'il préconise pour l'ensemble de l'administration provinciale s'applique à tous les ministères. Cependant, plusieurs ministères ou agences du gouvernement ont fait l'ob-

jet de commentaires et recommandations qu'il importe de rapporter.

A. Les ministères de la Santé et des Services sociaux

Les commissions scolaires francophones des districts de Fredericton et de Northumberland ont soulevé le problème des infirmières et des travailleurs sociaux anglophones unilingues qui visitent les écoles. L'Hôpital de l'Enfant-Jésus, de Caraquet, a mentionné que 80% de la correspondance qui provient du ministère de la Santé est en anglais (608A-Q) et la Commission d'aménagement Beaubassin soutient que

> «deux des trois agents du bureau de la Santé à Moncton avec lesquels nous avons affaire sont unilingues anglophones. Nous recevons pratiquement toujours des réponses unilingues anglaises à nos lettres françaises.» (721F)

Les médecins de l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont indiquent que 29,5% des fonctionnaires du ministère de la Santé dans la province et 13,7% à Fredericton, dont deux hauts fonctionnaires sur 21 sont francophones et recommandent la dualité et une représentation proportionnellement équitable des Francophones au niveau de la haute direction et de l'ensemble du ministère de la Santé (850F). Ces deux ministères de la Santé et des Services Sociaux ont aussi été mentionnés par ceux qui ne croient pas à une application de la dualité mais la voient comme nécessaire là où des contacts étroits avec le public sont en cause (644F, 664F). Un mémoire, commentant la possibilité d'octroyer au secteur privé l'administration du régime d'assurance-maladie, précise qu'une condition pour l'obtention d'un tel contrat devrait être de fournir des services de même qualité, dans les deux langues (716F).

Quelques Anglophones réticents à voir le bilinguisme s'étendre dans toute la fonction publique, reconnaissent néanmoins le droit de recevoir dans sa langue les services sociaux et de santé essentiels (19A). La commission scolaire anglophone 38 de la région de Campbellton se plaint qu'

> «en 1985 les services d'organismes provinciaux comme les Services Sociaux, la Santé, la Santé mentale ne sont pas acceptables»

et cite le cas d'un thérapeute du langage, francophone bilingue,

> «qui ne peut saisir toutes les subtilités d'une autre langue (...) (et ne peut répondre) aux besoins de nos étudiants qui ont des problèmes psychologiques profonds et complexes.» (458A)

La Commission scolaire 36 (Dalhousie) soulève le même problème et affirme que dans le domaine de la santé publique et des services sociaux,

> «il y a une pénurie de services dans le nord-est du Nouveau-Brunswick pour la population de langue anglaise. Des efforts doivent être faits afin de s'assurer que les résidents de langue anglaise du Nord du Nouveau-Brunswick puissent obtenir des services des organismes du gouvernement dispensés par des employés qui sont anglais à la fois culturellement et linguistiquement.» (460A)

B. La Commission des accidents du travail

Dans un domaine relié à la Santé, la Commission des Accidents du Travail a fait l'objet de deux mémoires, ceux de l'Association des Accidentés de travail du Nord-Ouest et de l'Association des Accidentés de Restigouche. Tout en reconnaissant quelques améliorations apportées depuis 1982 au bureau central à Saint John, dont la nomination d'un vice-président francophone et l'embauche, par le ministère du Travail, d'un défenseur des droits du travailleur parfaitement bilingue, on juge cela insuffisant et on affirme que

> «les 40% de bilingues 'courants ou fonctionnels' au bureau central de la commission sont toujours incapables de desservir les accidentés francophones dans leur langue.» (111F, 461F)

et on déplore les délais excessifs à évaluer les demandes des Francophones. On souligne qu'on ne peut être servi entièrement en français et que, trop souvent, on recourt à la traduction pour servir l'accidenté. On juge, par ailleurs, qu'un seul défenseur des droits ne suffit pas pour couvrir les comtés où vivent les Francophones. On dénonce le fait que la Cour d'appel se déroule en anglais. On se plaint aussi des services au Centre de rééducation professionnelle et du fait qu'il est très loin. Il n'y aurait qu'un médecin, une infirmière et un thérapiste occupationnel francophones et ils ne sont pas nécessairement ceux qui traitent tous les accidentés francophones et ils ne sont pas présents en tout temps.

Ces deux mémoires recommandent donc que le bureau chef décentralise ses services, comme le demandait le Rapport du Comité d'étude sur l'indemnisation des travailleurs (1980), que les services de l'examen des réclamations, de vérification, de réadaptation, de rééducation et de counselling soient localisés dans le Nord-Ouest et le Nord-Est. Quant aux services qui demeureraient centralisés, il faut s'assurer qu'ils comptent suffisamment de bilingues courants. On demande, par ailleurs, que le Comité d'appel soit composé de fonctionnaires francophones et se déroule en français, lorsque des Francophones sont en cause, et que deux autres défenseurs des droits soient embauchés afin de couvrir les trois régions francophones.

Quant au Centre d'éducation professionnelle, situé à Grand Bay, on demande qu'il soit démantelé ou reservé aux Anglophones. Les accidentés du Nord-Ouest ne favorisent pas la création d'un centre francophone mais plutôt des services de soins dans la région du domicile des accidentés, en utilisant les services hospitaliers en place. Ils proposent la mise en place d'un comité mandaté de développer et implanter un système décentralisé de rééducation et de réhabilitation (111F). Les accidentés de Restigouche, pour leur part, optent pour la création d'un centre francophone et suggèrent l'utilisation d'un des deux hôpitaux actuels qui seront désaffectés avec la construction d'un hôpital régional (461F). Ces derniers

demandent aussi que la Commission des accidents du Travail soit représentative de la population, que la traduction soit abolie et que les services soient accordés dans la langue du réclamant.

Huit répondants ont fait écho aux doléances des accidentés du travail. Un accidenté de Saint John relate, qu'en 1980, il n'y avait pas de service en français au centre et on demandait aux patients à servir d'interprètes; mais

> «je suis fier de dire qu'aujourd'hui, que 90% des thérapeutes, docteurs, gardes-malades, travaillant dans les offices et même dans la cuisine sont bilingues.» (311F)

D'autres répondants demandent la mise en place d'un Centre de Réhabilitation à Campbellton dans l'Hôtel-Dieu (467F, 468F) ou

> «dans une région acadienne afin que les nôtres puissent être traités par des personnes de langue française afin que cesse le régime atroce qui existe actuellement à Saint John.» (816F)

Un autre mémoire demande que

> «les Francophones victimes d'un accident du travail aient accès à un service complet de considérations et de traitements dans leur langue et ce dans le nord-est de la province.» (826F, 836F)

Un autre dénonce les lacunes, les injustices et la discrimination constatées au sein de la Commission et recommande

> «la division complète et totale de cette commission, soit une commission francophone pour les Acadiens et celle qui existe actuellement» (515F)

alors qu'un autre mémoire demande une restructuration complète (114F). Les médecins de l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont font une description détaillée des capacités bilingues du personnel du Centre de rééducation professionnelle tant au niveau des soins qu'à l'Unité anti-douleur, à la haute direction et au recyclage

> «où les facilités disponibles pour les Francophones sont quasi inexistantes»

et conclut que l'équipe n'est

> «pas représentative de la proportion de la population française au Nouveau-Brunswick.» (850F)

On cite comme autre problème la communication médicale qui se fait exclusivement en anglais, la traduction étant utilisée au besoin, et on s'interroge

> «si un service de traduction peut être considéré comme du bilinguisme»

soulignant que ça

> «décourage l'utilisation de leur langue chez les médecins francophones.» (850F, 482F Q)

Ces médecins recommandent une composition linguistique médicale et para-médicale qui reflète celle de la population, que la structure interne administrative soit efficacement bilingue, que les Francophones du Nord-Ouest et du Nord-Est soient mieux desservis et que

> «des stages de formation, des cours soient organisés pour les travailleurs pendant et après leurs traitements afin de les aider à se réorienter sur le marché du travail.» (850F)

C. Le ministère de l'Agriculture

Trois mémoires, soumis par des Francophones, portent exclusivement sur le ministère de l'Agriculture. Le Comité pour un Institut francophone de Formation Agricole déplore la situation qui existe en matière de formation agricole en français, la situation n'ayant guère évolué depuis 1975 et ce, malgré le travail de quatre commissions et comités, les acquis se résumant à un cours de deux ans à Grand-Sault. Le mémoire attire aussi l'attention

> «sur certaines discriminations à l'égard de producteurs francophones»

de la part des services gouvernementaux d'information agricole (115F), notamment une émission de télévision exclusivement en anglais, les retards dans la livraison de la version française de certains documents, d'études et de rapports du ministère, retards qui

> «peuvent se traduire par des milliers de dollars de perte»

pour les producteurs francophones. On signale aussi que la correspondance et les services spécialisés sont trop souvent en anglais. On cite la Commission de redressement agricole dont tous les employés sont anglophones unilingues. Ce mémoire demande des services de qualité égale dans les deux langues officielles, avec attention au développement égal et intégral des deux communautés, y compris l'adoption de mesures afin d'éliminer les inégalités. On demande l'instauration de la représentation équitable des deux communautés à tous les échelons de la fonction publique, et la décentralisation des ministères provinciaux afin de mieux répondre aux besoins de la population (115F).

Faisant état des pressions de toutes sortes dont est victime l'agriculteur, un producteur de grains met l'accent sur la nécessité de regrouper les producteurs agricoles pour assurer la défense de leurs intérêts et explique la démarche de certains pour

> «regrouper la classe agricole francophone sous un organisme provincial à partir d'un regroupement d'organismes régionaux créés par une représentation de délégués en provenance d'associations régionales de producteurs spécialisés.» (188F)

Cet organisme de pression et d'intervention pourrait unir ses efforts

«à l'organisme anglophone quand les problèmes à affronter seront de nature commune.» (188F)

Une structure commune à la tête relierait les deux groupes. L'organisme agricole francophone verrait à s'assurer un moyen de communication avec sa base et à offrir certains services comme des plans collectifs d'assurance-vie, d'assurance-maladie, des achats en groupe, des services de comptabilité et de gestion, etc. En somme, on veut donner aux agriculteurs francophones

«un moyen de prise de décision collectif.» (188F)

Enfin, les comités provisoires du Nord-Est, du Nord-Ouest et du Sud-Est de la Fédération des agriculteurs francophones du Nouveau-Brunswick expliquent leur démarche en vue de mettre sur pied une Fédération francophone par le besoin d'avoir un forum et d'augmenter la participation aux organisations agricoles, par le sentiment que les Francophones n'ont pas leur place dans les structures existantes et par le fait que les services offerts aux producteurs des régions francophones ne répondent pas toujours à leurs besoins (501F). Le mémoire dénonce la sous-représentation des Francophones au bureau central du ministère où ils ne constituent que 14% des effectifs et dans les organisations professionnelles agricoles où

«il est même plus juste de parler carrément de non-représentation.» (501F)

La Fédération de l'Agriculture ne comptait aucun Francophone parmi les 15 membres du conseil, il y a deux ans, et n'en compte actuellement qu'un seul.

Le mémoire souligne les problèmes dans les services offerts tant au niveau de la langue de communication qu'à celui de la nature même des programmes offerts, non adaptés à la réalité des régions francophones et parle d'«une discrimination systémique» qui relève de la structure en place si bien que les programmes répondent aux besoins des Anglophones très bien représentés au ministère et dans les différentes commissions et agences et non à ceux des Francophones qui y sont peu ou pas présents. Ce mémoire recommande une représentation équitable des deux communautés au bureau provincial du ministère de l'Agriculture et une décentralisation de celui-ci qui permette l'adoption de programmes et politiques établis non seulement

«en fonction des besoins et priorités des régions les mieux nanties et plus développées»

mais aussi en accordant leur juste part aux régions moins favorisées et éloignées. Cette décentralisation vise non seulement les structures de gestion mais aussi la répartition des budgets du ministère. On recommande aussi de voir au développement égal des deux communautés linguistiques de sorte que

«la répartition des argents entre les régions par le ministère de l'Agriculture (prenne) en considération, non seulement le volume de production, mais également le rattrapage nécessaire pour les régions moins favorisées».

Pendant la période de questions, ces répondants ont indiqué que représentation équitable et décentralisation permettraient de faire un bon bout de chemin sans qu'on soit obligé d'arriver à exiger la dualité (501F Q).

Un autre mémoire avance que dans 96,5% des cas, la communication orale au ministère de l'Agriculture à Fredericton se fait en anglais (164F) et cite ce ministère comme l'un des ministères là où l'égalité devrait se réaliser en priorité. Les Francophones de la région de Perth-Andover se plaignent de dépendre du Centre régional de Wicklow qui est anglophone unilingue et demande deux cartes superposées, en agriculture, de sorte que

«la carte du Nord-Ouest inclue les Francophones d'Aroostook, de Perth-Andover et de New Denmark.» (213F)

Un mémoire qui prône la décentralisation ajoute que

«les spécialistes provinciaux du ministère de l'Agriculture ont (...) tout intérêt à être près des producteurs qu'ils desservent.» (114F)

D. Le ministère des Pêches

Un mémoire, présenté par l'Association des pêcheurs professionnels acadiens Inc. et portant exclusivement sur le secteur des pêcheries, après avoir souligné l'importance des pêcheries pour les Acadiens, rappelle que même si la proportion des Acadiens au ministère est forte, il n'en reste pas moins que des unilingues anglophones occupent des postes clés dans le contexte où des discussions doivent être menées avec le Québec qui veut s'approprier plus de 60% du golfe du Saint-Laurent (621F). Le mémoire rappelle que ces nominations d'anglophones unilingues, alors que 79,2% des pêcheurs, 76,9% des emplois en usines et 72% des usines sont en région acadienne, furent reçues par des protestations vigoureuses, suivies d'autres nominations d'unilingues, suivies d'autres protestations. Débat insensé, conclut le mémoire, qui n'a qu'une solution : un changement des structures administratives de sorte que le problème ne se répète plus. En conséquence, on demande

«la création de deux zones administratives distinctes, ayant chacune à leur tête un sous-ministre adjoint»

l'un s'occupant de la baie de Fundy, dont la langue de travail serait l'anglais, et l'autre couvrant le golfe et dont la langue de travail serait le français. Ce système permettrait une meilleure gestion des pêcheries, répondrait aux caractéristiques linguistiques de chaque région, donnerait les moyens d'entretenir des rapports privilégiés avec le Québec et harmoniserait les rapports, dans le domaine des pêches, avec le concept d'une nouvelle région administrative pour la Péninsule acadienne. Ce faisant, on ne ferait que suivre l'exemple donné par le gouvernement canadien par l'adoption d'une zone administrative pour le golfe et l'autre pour la région Scotia-Fundy.

Quelques autres mémoires ont dénoncé la nomination d'anglophones unilingues au ministère des Pêches (606F) demandant que tous les hauts fonctionnaires y soient bilingues. On supporte l'idée d'adopter deux zones administratives dont l'une pour le golfe (617F). En prônant la décentralisation, un mémoire précise que

> «le ministère des Pêches ne perdrait absolument rien à être relocalisé dans une région de pêche.» (114F)

E. Le ministère des Ressources naturelles

Deux mémoires audio-visuels présentés par la municipalité de Kedgwick et le Conseil J. Arthur Melanson de la S.A.N.B. traitent longuement du secteur forestier. On y dénonce surtout la loi C-38, en vigueur depuis le 31 mars 1982, et qui remet «la gérance de nos forêts à dix compagnies» dont les patrons sont des Anglophones, si bien que les citoyens n'ont plus accès à la forêt environnante, que celle-ci est surexploitée par les compagnies, que la faune y disparaît, alors que l'érosion et l'abaissement du niveau de l'eau s'intensifient (467F). On recommande d'accepter le principe de la destination universelle des biens, de reviser la loi C-38 en permettant au citoyen d'être à la fois responsable et participant, de bannir la coupe à blanc, de favoriser la gestion de boisés privés, d'utiliser au maximum les résidus et d'établir des cours obligatoires dans les écoles en sylviculture et protection de la forêt (467F). On demande surtout que la région de Kedgwick - St-Quentin devienne une zone administrative de la forêt (468F, 467F). On dénonce aussi le fait que le ministère des Ressources naturelles donne en anglais des cours pour garde-chasse qui sont imposés à des Francophones (467FQ). Quelques mémoires se plaignent de l'unilinguisme du ministère des Ressources naturelles, à Fredericton (616F, 721F) ou dans la région de Northumberland (561F).

F. Le ministère du Tourisme

Un mémoire rappelle que les bureaux d'information touristique représentent pour les touristes le premier symbole de la province et doivent incarner le caractère bilingue de celle-ci (702F). Un autre suggère la mise en place d'un programme permanent d'Hospitalité Nouveau-Brunswick afin d'encourager et de faciliter les échanges intra-provinciaux entre les jeunes des deux communautés de langue officielle (285F) et quelques autres se plaignent de l'unilinguisme de ce ministère à son parc Sugarloaf (454F, 457F, 482F).

G. Le Conseil de gestion

La nomination de 14 Anglophones au puissant Conseil de gestion de la province, tout juste avant la période des audiences publiques, a soulevé un tollé de protestations de la part des Francophones, soit dans leurs mémoires ou dans leurs propos oraux. On y voit là un signe évident d'un manque de volonté de la part des autorités de vraiment respecter la Loi sur les langues officielles, celle sur les Communautés linguistiques et la Charte des droits (601F, 607F, 612F, 614F, 615F, 616F, 617F, 628F). Un des mémoires précise que

> «ce Conseil de gestion est l'oeuvre du Cabinet de la réforme gouvernementale. Décidément, le père de la loi 88 a oublié une partie de ses enfants. Est-ce là le reflet de la Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques?» (607F).

On considère ces nominations comme une insulte (615FQ) ou inconcevables (617F).

H. Autres ministères et agences

La Chambre de commerce de Caraquet se plaint que les Acadiens sont absents des ministères à vocation économique et des commissions qui en dépendent et parle de fonctionnaires souvent unilingues anglais

> «qui ne connaissent rien à nos besoins et qui souvent sont antipathiques.» (616F)

Elle cite tout spécialement la pauvreté de représentation des Acadiens aux ministères du Commerce et du Développement, des Affaires municipales, des Transports (623F et 721F) du Travail et des Ressources humaines et elle demande

> «que les fonctionnaires de tous les ministères à vocation économique qui ont des relations d'affaires avec les Francophones de la province, soient des Acadiens capables de comprendre les besoins des nôtres.» (616F)

La Chambre de commerce de St. Andrews, par contre, soutient que les régions francophones ont beaucoup plus d'influence avec Commerce et Développement et croit que la part du lion des subventions aux petites entreprises va à des maisons d'affaires du Nord puisque les Francophones ont plus de commissions industrielles pour s'occuper de leurs affaires (358A).

Quelques mémoires demandent que les nominations aux commissions provinciales soient basées sur des considérations non seulement sectorielles et géographiques mais aussi linguistiques (585F, 561F, 616F). Un mémoire regrette que la Commission des Transports routiers n'a pas de service en français et que pour obtenir un permis, le Francophone doive utiliser interprète ou avocat pour se faire entendre, ce qui occasionne des frais (443F). Une commission d'urbanisme se plaint de l'unilinguisme des commissions dépendantes du ministère des Affaires Municipales (721F).

Quelques-uns se plaignent des services de la Société d'Habitation du Nouveau-Brunswick dans Northumberland (561F) et surtout à Fredericton. Cette société ne se servirait même pas des documents légaux de transfert du droit de propriété qui sont pourtant disponibles en français (604F).

Quelques autres mémoires se plaignent de l'unilinguisme des ministères des Affaires Municipales (604F), de l'Environnement (721F), d'Approvisionnement et Services (623F), du Travail et des Ressources humaines (585F). Quelques Anglophones ont dénoncé le fait que le Bureau des langues officielles ne comptait que des employés francophones (28AA). Un groupe se plaint que le ministère de la Jeunesse, des Loisirs et des Ressources culturelles (alors fusionné) lui avait fourni un formulaire de demande d'incorporation en anglais de sorte qu'il a dû accepter une charte rédigée en anglais (628F). Le Conseil de promotion et de diffusion de la culture, de son côté, se dit satisfait du bilinguisme du ministère des Affaires culturelles (604F).

QUATRIÈME SECTION

LA MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

Déjà lorsqu'il fut question des opinions émises sur le principe même du bilinguisme, alors que les uns optaient pour un bilinguisme 'légiféré' et d'autres favorisaient un bilinguisme 'spontané' les mécanismes de mise en oeuvre, prévus par le rapport[1], étaient abordés. De même, lors de la considération des opinions touchant la dualité, la régionalisation, la fonction publique, les municipalités, la plupart des recommandations du Groupe d'étude sur les langues officielles portant sur la mise en oeuvre furent aussi touchées. Cependant, pour mieux saisir les opinions portant sur l'ensemble de ces recommandations, il peut être utile ici de dresser les grands axes de cette opinion qui s'est surtout exprimée sur la mise en place d'un Bureau et d'une Commission des langues officielles, sur l'adoption d'une nouvelle loi et sur un échéancier.

I. Les Francophones

Environ 128 mémoires ont parlé là-dessus (68,8% des mémoires) et tous, sauf un, endossent, à quelques nuances près, les mécanismes de mise en oeuvre prévus par le rapport, la seule réticence provenant d'une municipalité qui rejette le rôle de sanction, de discipline et d'établissement de normes attribué à la Commission des langues officielles et lui préfère un rôle d'aviseur, d'évaluateur et de conseiller (701F).

La plupart accordent leur appui au projet de loi proposé par le rapport bien que certains soutiennent qu'il importe d'abord de respecter la loi actuelle et de la mettre en application (507F, 634F, 641F, 708F), alors que d'autres affirment que la loi actuelle ne suffit pas et qu'il importe d'élaborer des principes d'application de la loi 88 (601F, 614F). On reconnaît qu'il soit normal qu'une loi nécessite un mécanisme qui veille à son application (847F) car la bonne volonté, à elle seule, ne suffit pas (711F, 716F). On accepte donc, comme normal, la mise en place d'une Commission des langues officielles pour remplir un rôle de conseiller, d'ombudsman, de surveillance, d'enquête et de médiation (13F, 110F, 157F, 160F, 167F, 268F, 601F, 602F, 626F, 706F, 711F, 716F, 838F, 859F). Un groupe recommande que le Comité consultatif sur les langues officielles devienne permanent et joue le rôle d'ombudsman (617F). On endosse aussi la mise en place d'un Bureau des langues officielles afin de coordonner la mise en oeuvre de la nouvelle politique linguistique (110F, 153F, 157F, 160F, 167F, 268F, 601F, 602F, 620F, 711F, 838F).

Plusieurs spécifient qu'il importe que le gouvernement adopte une politique claire, qu'il la rende publique et entame un programme d'information à son sujet (113F, 267F, 555F, 556F, 611F, 613F, 854F). On souligne la nécessité d'adopter un plan, accompagné d'un échéancier précis de sorte que tous seront en mesure de suivre les progrès de mise en oeuvre de la politique adoptée (610, 611F, 641F). La demande d'un échéancier précis revient très souvent et, alors que certains demandent un échéancier raisonnable (404F, 709F) avec évaluation périodique (114F) ou en prenant le temps nécessaire (113F), d'autres identifient une période de temps précise. Ainsi certains demandent qu'on agisse dès maintenant (613F, 617F, 620F, 642F, 755F, 841F) car on ne peut pas attendre 15, 20 ou 25 ans (602F). On fait valoir que les

Francophones attendent depuis déjà assez longtemps et qu'attendre un autre 15 ans est inacceptable (562F) car tout retard condamne les Francophones à demeurer des citoyens de deuxième classe plus longtemps (843F). D'autres parlent d'un échéancier rapproché (707F), graduel (712F) ou accéléré, ceci ne devant pas dépasser dix ans (612F). Certains parlent d'une période de un à cinq ans (826F), cinq à sept ans (167F) ou de dix ans (151F, 509F). Deux mémoires notent qu'il faut adopter un rythme logique et raisonnable, certains secteurs prenant moins de temps pour la mise en oeuvre que d'autres (711F, 847F). Dans l'ensemble, on peut dire que plusieurs intervenants ont indiqué que les Acadiens sont patients mais un délai raisonnable se définit à l'intérieur d'une période d'une dizaine d'années.

II. Les Anglophones

Plus de 165 mémoires d'Anglophones (53,7% du total) abordent le sujet des mécanismes de mise en oeuvre et très peu, moins d'une dizaine, sont favorables en tout ou en partie, à ce que propose le rapport. On s'oppose à une nouvelle loi, telle que proposée, (7A, 28A, 366A, 579A) et on juge que l'intervention législative n'est pas nécessaire (37A, 251A, 358A, 359A, 406A, 551A, 564A) car le problème est en voie d'être solutionné avec les lois actuelles (253A) et la constitution canadienne suffit largement (412A). Quelques intervenants acceptent le principe du besoin d'une nouvelle loi (23A, 510A, 829A). Un très grand nombre s'oppose fermement à tout organisme de surveillance ou de contrôle, certains les qualifiant de police linguistique (19A, 579A, 834A), de Gestapo (33A) ou de tribunaux orwelliens de la langue (6A, 573A). On s'objecte au nom de la démocratie (401A, 407A) voyant dans ces organismes, une érosion du pouvoir législatif (28A, 32A). Un mémoire doute de l'objectivité de tels organismes (270A) alors que d'autres y voient un moyen de décourager la petite entreprise (413A) et de faire fuir les capitaux (251A). Certains font valoir que les priorités devraient porter sur l'emploi, la construction de routes et la mise en oeuvre d'autres services (283A, 284A). Un mémoire est d'avis qu'il est prématuré de parler d'organismes de contrôle et de surveillance et qu'il

1. Rapport Vers l'Égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, p. 466 - 468.

faut attendre les conclusions du Comité consultatif avant de se prononcer (204A). On rejette l'idée d'un programme d'embauche de fonctionnaires francophones (258A, 559A).

Quant à l'échéancier, plusieurs s'objectent à l'adoption de tout échéancier mais le plus grand nombre affirme qu'il faut prendre le temps nécessaire en misant sur l'éducation des jeunes, définissant ainsi l'échéancier en terme d'au moins une génération et non d'années. On parle d'échéancier sur plusieurs générations (403A), ou plusieurs décades (296A); on se réfère à une période de 10 ans (282A), ou de 25 ans (804A); on affirme qu'on ne peut accepter un échéancier accéléré (811A) ou précis (834A) et que celui-ci doit tenir compte des coûts (551A). Plusieurs parlent d'un échéancier raisonnable graduel, relié au système d'éducation (255A, 352A, 404A, 812A). Quelques intervenants acceptent des délais plus courts (23A, 510A) et un mémoire demande qu'on s'y mette maintenant (829A). En somme, alors que l'échéancier défini par les Francophones s'étale tout au plus sur une période de dix ans, les Anglophones qui acceptent un échéancier lui attribuent, dans l'ensemble, une durée d'une vingtaine d'années, soit le temps d'au moins une génération.

III. Les bilingues

Huit mémoires soumis par des bilingues parlent de la mise en oeuvre. Un de ceux-ci est d'accord avec l'adoption d'un échéancier précis et d'organismes de contrôle (108B) alors qu'une cité parle d'un échéancier raisonnable (801B) et qu'un groupe professionnel accepte l'idée d'un plan réalisé sur une certaine période de temps (824B). Trois autres s'objectent à la Commission ou au Bureau des langues officielles (451B, 505B, 801B). Un organisme demande la nomination d'un Commissaire aux langues officielles chargé de faire appliquer une nouvelle loi sur les langues officielles avec pouvoir d'enquêter, de faire la promotion du principe selon lequel les deux groupes linguistiques officiels ont droit à un traitement juste et équitable, de sensibiliser le public à la notion d'égalité des deux langues officielles, et d'élaborer et mettre en oeuvre des programmes éducatifs et d'action positive dans les ministères et agences du gouvernement (806B). Une municipalité affirme qu'une solution ne peut être légiférée à moins que la loi soit vraiment l'expression d'une volonté populaire (715B). Un groupe s'oppose à la nouvelle loi proposée (28B).

DEUXIÈME PARTIE

DONNÉES RECUEILLIES

Sans vouloir reprendre toutes les recherches effectuées par le Groupe d'étude sur les langues officielles, ce qui aurait d'ailleurs outrepassé son mandat, le Comité consultatif sur les langues officielles a tenu, d'une part, à vérifier auprès des hauts fonctionnaires de la province l'existence de politiques ou directives précises en matière linguistique et, d'autre part, à comparer les populations francophone et anglophone de la province pour deux facteurs importants, les niveaux de revenu et d'éducation.

I. Étude des opinions des sous-ministres sur la question linguistique[1]

A. Introduction

En septembre 1985, le Comité consultatif sur les langues officielles a retenu les services de Baseline Market Research pour mener une étude auprès des personnes occupant alors le poste de sous-ministre dans la fonction publique provinciale.

Ce qui suit résume les objectifs, la méthode et les résultats de ce projet. Il explique tout d'abord les objectifs qui ont présidé à la formulation de l'approche adoptée dans cette recherche.

B. Les objectifs de la recherche

Puisque son mandat lui demandait d'évaluer le fonctionnement du gouvernement par rapport à la législation touchant les langues officielles, le Comité a reconnu le besoin de consulter les hauts fonctionnaires appelés à prendre les décisions gouvernementales. D'un commun accord, le Comité et Baseline Market Research ont considéré que l'entrevue personnelle était le moyen le plus approprié de recueillir de l'information.

Les discussions entre les co-présidents du Comité et le personnel de B.M.R. ont permis d'identifier les objectifs ou questions suivants qui ont présidé au déroulement de l'étude :

1) Quelles sont les politiques et les directives écrites adoptées par chaque ministère et qui permettent de transposer la Loi sur les langues officielles en des plans précis pour chacun des ministères?

2) Quelles sont les implications pour les différents ministères, en terme des besoins en personnel, pour satisfaire aux buts de la législation et de la politique sur les langues officielles?

3) Quels sont les aspects positifs et négatifs des efforts des sous-ministres pour réaliser l'égalité linguistique dans leur ministère?

4) Existe-t-il une évaluation de la demande pour documenter les changements anticipés au niveau de la langue dans les différents secteurs de la fonction publique?

5) Comment les sous-ministres évaluent-ils la «santé linguistique» de leur ministère?

6) Quelle est l'attitude d'ensemble de la haute direction envers la mise en oeuvre d'une politique linguistique?

7) Les membres de la haute direction ont-ils des recommandations ou des questions à suggérer à l'attention du comité dans la préparation de son rapport final?

Une fois formulées, ces questions ont servi à la cueillette des données et à la présentation de l'information.

C. La méthode

L'entrevue personnelle des personnes détenant des postes de haute direction a été retenue comme le moyen le plus approprié de recueillir l'information.

a) Contact du répondant

A cause de la nature du sujet et de la sorte d'information à être recueillie, il a été décidé qu'une requête serait faite au Premier ministre de sorte qu'il avise chacun des 44 répondants appelés à participer dans cette étude qu'il endosse la recherche en cours. Le Comité consultatif a soumis cette demande au Premier ministre et une copie de sa lettre aux répondants éligibles apparaît à l'annexe 2.

Sur réception de la correspondance du Premier ministre, Baseline Market Research (B.M.R.) a envoyé une lettre à chaque participant potentiel (dont une copie apparaît à l'annexe 3). La liste des personnes qui ont reçu cette lettre est aussi incluse à l'annexe 4.

Cette lettre a été suivie par un contact personnel de la part du personnel de B.M.R. afin de convenir d'un rendez-vous. Des efforts ont été faits afin de fixer des rendez-vous avec chacune des 44 personnes ayant reçu la lettre demandant une entrevue. Des 44 :

---

1. Étude réalisée par Baseline Market Research, Fredericton, (N.-B.). Ceci est une traduction du texte soumis par le consultant.

- cinq ont souligné leur départ prochain à la retraite et le fait que leur opinion manquerait alors d'à-propos sur le sujet;

- trente-sept ont fixé un rendez-vous entre le 12 septembre et le 11 octobre;

- deux, soit en refusant de fixer un rendez-vous, soit en ne retournant pas les appels, soit en annulant un rendez-vous, ont indiqué leur refus de participer à l'étude.

Deux autres personnes furent contactées par la suite, le sous-ministre du Cabinet du Premier ministre et un sous-ministre intérimaire nouvellement nommé, portant ainsi le total des personnes interrogées à 39.

Au moment du contact avec chaque bureau, le personnel de B.M.R. demandait si les sous-ministres préféraient une entrevue en français ou en anglais. Trois entrevues se sont déroulées en français et 36 en anglais.

b) Format de l'entrevue

Les entrevues ont été menées par l'un des deux membres du personnel de B.M.R., sauf une où avec le consentement du sous-ministre, les deux membres du personnel furent présents. Ces entrevues étaient conduites dans le bureau du sous-ministre et ont duré entre 45 minutes et deux heures et demie.

Une série de dix questions était posée à tous les répondants. Une copie des questions utilisées apparaît à l'annexe 5. Ces questions visaient à stimuler une discussion et non à susciter un nombre précis et limité de réponses.

Tous les participants à cette étude ont été avisés que leurs commentaires demeureraient confidentiels. La réponse ou la position des répondants ne serait dévoilée et les données recueillies ne seraient présentées que d'une façon globale.

D. Les résultats de la recherche

a. Introduction

Les pages qui suivent résument l'information obtenue lors des entrevues avec les 39 membres de la haute direction de la fonction publique.

Ceci devrait fournir une vue d'ensemble des perceptions, opinions et comportements de la haute direction de la fonction publique quant à la mise en oeuvre de la législation et de la politique sur les langues officielles.

b. Politiques et procédures linguistiques

Un but important de cette étude consistait à vérifier la présence ou l'absence de politiques et procédures reliées à la langue dans les différents ministères du gouvernement.

Les 39 personnes touchées par cette étude travaillaient dans 35 ministères ou agences du gouvernement provincial, dont un avait une politique linguistique spécifique et deux autres étaient en voie d'en développer une. Les autres ont indiqué que la politique était la Loi sur les langues officielles. La plupart ont suggéré que la préoccupation première ne devrait pas porter sur l'existence d'une politique spécifique, dans la recherche en cours, mais plutôt sur les actions prises par les ministères démontrant les efforts faits pour mettre en oeuvre l'intention de la loi.

On a demandé à toutes les personnes interrogées si des directives écrites précises transposaient la politique dans des procédures opérationnelles au jour le jour, que cette politique soit précisément adoptée par le ministère ou la Loi sur les langues officielles. Six des 35 ministères ont indiqué qu'ils avaient des directives écrites précises liées à la mise en oeuvre de la politique linguistique. De plus, la plupart de ceux qui n'avaient pas d'objectifs spécifiques au niveau du ministère ont indiqué que le Conseil de gestion avait spécifié les procédures opérationnelles pour les ministères du gouvernement dans sa note portant sur la langue des communications dans la fonction publique. (Les quatre documents portant sur la langue obtenues du Conseil de gestion et du Secrétariat du Cabinet sont inclus à l'annexe 6).

Comme il a été indiqué, chaque membre de la haute direction a suggéré que les procédures opérationnelles quotidiennes soient examinées afin d'évaluer la mise en oeuvre de la politique linguistique. Ainsi, la réponse la plus fréquente entendue à ce sujet était que la politique du ministère était «d'assurer le service dans les deux langues». Ceci semblait impliquer la capacité de répondre aux demandes écrites ou verbales dans la langue désirée par le client (ce qui correspond à la directive du Secrétariat du Cabinet). Ceci semblait aussi inclure l'idée que les pratiques d'embauche commençaient à s'adapter aux demandes des citoyens, au point de vue linguistique, dans différentes régions de la province.

Chaque personne a souligné que l'intention de la Loi sur les langues officielles avait été jusqu'à un certain point atteinte par la plupart des ministères, puisque la communication se fait dans la langue du client, que les communiqués internes envoyés à tous les employés étaient généralement dans les deux langues officielles et que des efforts étaient faits pour augmenter le nombre de personnes bilingues employées. La plupart des membres de la haute direction ont indiqué qu'ils reçoivent peu de plaintes sur la façon adoptée par leurs ministères pour fournir les services dans la langue choisie par le client.

c. Procédures en vue de la révision de la politique

Etant donné le manque de politiques spécifiques dans la plupart des ministères, la question liée à l'examen de la politique a dû être modifiée quelque peu afin de demander aux gestionnaires comment ils mesuraient le progrès et évaluaient jusqu'où ils devaient tenter de progresser par rapport à la mise en oeuvre de la législation des langues officielles.

Des 35 ministères touchés par cette étude, l'opinion claire de la plupart des gestionnaires était que l'examen de la politique linguistique constituait une procé-

dure informelle qui impliquait une ou plusieurs des composantes suivantes :

- le contrôle des plaintes;
- revue et évaluation interne du personnel;
- examen par le comité de gestionnaires de chaque ministère;
- contribution du ministre;
- mise à jour du profil linguistique.

Trois ministères ont indiqué avoir une procédure formelle d'examen pour l'évaluation des programmes importants et la vérification du progrès vers le but recherché.

Lors des discussions avec ces gestionnaires, il est devenu évident que les comités de gestion dans la plupart des organismes ont la responsabilité de la «question linguistique». Il est aussi devenu évident que cette question n'est généralement suivie de près que lorsque le sous-ministre est tout particulièrement sensibilisé à la question, ou que des plaintes sont reçues, ou que des problèmes internes surviennent ou, enfin, lorsque le ministère a une réaction spéciale à l'information contenue dans le profil linguistique.

Les comités de gestionnaires de chaque ministère semblent aussi aborder les problèmes reliés à la langue lorsqu'on leur demande de commenter sur les exigences linguistiques des postes à pourvoir.

D'une façon générale, les répondants indiquaient que les problèmes de politique linguistique n'étaient pas une préoccupation majeure lors des réunions des comités de gestion. La majorité a indiqué que leur ministère fournit les services dans les deux langues et qu'il y a progrès. Le profil linguistique et le nombre de plaintes reçues constituent les paramètres les plus souvent mentionnés pour fin d'examen par le comité de gestion.

Quant à savoir jusqu'où on devait aller dans la mise en oeuvre de changements reliés à la politique linguistique, l'opinion qui prévalait voulait que les limites assignées à la mise en oeuvre étaient déterminées par l'évaluation qu'en faisait le sous-ministre. L'à-propos d'une action était déterminé par un mélange de jugement intuitif et de bon sens afin de réaliser un équilibre d'ensemble dans la mise en oeuvre de la politique linguistique. On estimait que si l'interprétation des problèmes s'avérait inappropriée, le gouvernement ou le Cabinet interviendrait alors en vue de changer la façon d'opérer. En l'absence de plaintes, on présume que les politiques étaient et avaient été mises en oeuvre de la façon désirée.

d. Évaluation de la demande

En supposant que la prestation du service dans une langue est normalement fonction de la demande, on a demandé à chaque gestionnaire si une évaluation quantitative avait été menée afin d'établir le niveau de demande pour le service.

Aucun ministère n'a pu indiquer qu'une telle évaluation quantitative détaillée des besoins avait été menée. Cependant, les gestionnaires ont tendance à mettre en relation la demande linguistique avec la composition démographique des différentes régions de la province.

e. Problèmes d'embauche du personnel

Pour faire suite aux questions portant sur les liens entre la demande et la politique adoptée, on a posé des questions sur l'embauche du personnel dans les différents ministères. Plus spécialement, on demandait à chaque participant d'identifier comment s'établissaient les critères linguistiques pour les postes vacants ou nouveaux et quels étaient les problèmes rencontrés par les gestionnaires en comblant les postes dans leurs ministères.

Il est vite devenu évident que le premier critère utilisé pour établir les exigences linguistiques pour un poste donné portait sur le type de contact requis par le poste. Ainsi, le contact avec le public dans une région bilingue exigeait une personne bilingue.

Le deuxième facteur invoqué était celui des exigences linguistiques à l'intérieur d'un service donné. Ainsi, si un service n'avait pas de capacité bilingue alors qu'un besoin se faisait sentir, la priorité était accordée à la capacité bilingue dans le processus d'embauche, sans se soucier de la demande de contact public dudit poste.

Dans quelques ministères, l'hypothèse voulait que tous les employés qui font affaire avec le public devraient être bilingues, à cause de la possibilité d'une demande de service de n'importe quelle région de la province.

Un petit nombre des personnes interrogées suggérait que le critère linguistique était fondé sur les besoins internes dans des domaines comme celui de la surveillance du personnel ou des communications internes. Dans certains cas, le critère de l'exigence linguistique affectant un poste en particulier relevait autant de la nécessité de faire meilleure figure dans le profil linguistique que de la demande actuelle de service.

Il était évident que la décision portant sur les exigences linguistiques était du ressort du sous-ministre de chaque ministère.

Après avoir répondu aux questions sur la détermination des exigences linguistiques pour un poste, chaque gestionnaire fut appelé à préciser s'il rencontrait des difficultés à remplir les postes en cause. Plusieurs problèmes furent mentionnés. Et tout d'abord, la préoccupation reliée au fait que le bassin des postulants éligibles et qualifiés diminue à mesure que s'ajoutent des critères additionnels de sélection.

D'autre part, on soulignait qu'une fois engagée ou formée, le personnel bilingue est difficile à retenir puisqu'il est souvent recruté par le gouvernement fédéral ou l'entreprise privée où la rémunération est sensiblement plus élevée.

Une double difficulté affecte, de façon générale, l'embauche. On comble difficilement, d'une part, les postes en régions éloignées et, d'autre part, à Fredericton, les postes de personnel de bureau, des secrétaires et des gens de métier bilingues en particulier.

Au cours des discussions, plusieurs gestionnaires ont souligné que l'Université de Moncton a contribué à une augmentation marquée du bassin de requérants bilingues qualifiés pour les différents postes mais qu'il n'en demeure pas moins qu'on fait encore face à un nombre insuffisant de postulants bilingues par rapport au nombre de postes offerts. Plusieurs gestionnaires ont indiqué qu'il faudrait plusieurs années pour produire un groupe de requérants bilingues qui reflète mieux l'ensemble de la population. Ces gestionnaires ont ajouté que ce réservoir accru de requérants bilingues réduirait la préoccupation à l'effet que l'insistance sur les exigences linguistiques se traduit par une réduction de la compétence générale exigée pour des postes donnés. On doit noter que la plupart des gestionnaires ont souligné que ceci n'est pas fréquent mais qu'on craint souvent que les exigences linguistiques en viennent à l'emporter sur la compétence nécessaire pour le poste.

Un autre facteur mentionné par plusieurs gestionnaires est l'effet des restrictions imposées et du faible roulement du personnel dans la fonction publique. Ainsi, un besoin reconnu peut exister à l'intérieur d'un ministère, mais le problème de la capacité linguistique du personnel en place doit alors être considéré. Bien que la formation est une alternative, elle a ses limites; s'ajoute à cela la perturbation possible causée par le transfert ou la résiliation de contrat d'employés actuels.

Après avoir évalué le développement et l'examen de la politique, et la demande qui existe de même que les problèmes de personnel, l'étape suivante, dans l'entrevue, invitait à discuter des contraintes affectant les efforts des gestionnaires en vue de réaliser l'égalité linguistique à l'intérieur de leurs ministères.

f. Contraintes rencontrées par les gestionnaires

Dans chaque entrevue, on a demandé aux participants d'identifier ce qu'ils croient être des contraintes affectant leurs efforts en vue de réaliser l'égalité linguistique à l'intérieur de leurs ministères. Cinq ont indiqué ne pas connaître de telles contraintes. D'autres ont mentionné les contraintes qui suivent (au moins 25% des répondants ont mentionné l'une ou l'autre de ces contraintes);

- l'absence de postulants qualifiés pour remplir les postes essentiels;
- les attitudes personnelles, qui font que l'on suggère une approche équilibrée, non controversée et opportune pour effectuer le changement ou que l'on considère qu'il y a eu déjà suffisamment de changement;
- l'absence d'une politique gouvernementale claire qui établit jusqu'où les sous-ministres doivent aller pour introduire le changement dans la fonction publique;
- l'absence de clarification de la politique en ce qui concerne la question de la langue de service et celle de la culture, telle qu'exprimée dans le commentaire suivant :

«Insiste-t-on pour embaucher des Francophones ou est-il question d'assurer le service dans les deux langues ?»;

- l'attitude du public sur toute la question linguistique et qui peut être résumée dans la croyance qu'un changement prononcé à l'heure actuelle ne pourrait que perturber l'ensemble de la société; le changement se produira mais à long terme;
- l'absence d'entente politique sur le sujet et tout spécialement l'absence de consensus à l'intérieur du gouvernement, et les différentes indications données aux gestionnaires par différents membres de l'Assemblée législative du gouvernement au pouvoir;
- les effets conjugués de la réduction globale dans le nombre de postes au gouvernement, du faible taux de roulement et de l'absence de requérants qualifiés.

Ces contraintes sont étroitement liées à la perception qu'ont les gestionnaires des aspects positifs et négatifs des efforts en vue d'introduire des changements dans la politique linguistique. On a tenté d'identifier ces perceptions et l'information recueillie est résumée dans la partie suivante.

g. Aspects positifs et négatifs des efforts en vue de réaliser l'égalité linguistique dans les ministères

On a demandé à chaque membre de la haute direction d'estimer les aspects positifs et négatifs de ses efforts en vue de réaliser l'égalité à l'intérieur de son ministère.

Les aspects positifs les plus souvent cités peuvent être résumés ainsi :

- la satisfaction personnelle de pouvoir servir tout le monde dans la langue de son choix;
- la constatation que les gens réagissent mieux et que la qualité du service s'améliore s'il est donné dans la langue choisie par le client;
- la constatation que l'ambiance et la communication d'ensemble à l'intérieur d'un ministère s'améliore si on accepte d'opérer dans les deux langues officielles;
- la croissance de la tolérance qui se développe dans les deux communautés linguistiques en raison des efforts consentis afin d'assurer l'égalité linguistique; lentement mais sûrement les gens commencent à s'adapter aux changements et sont en voie de développer une compréhension mutuelle;

- l'évolution constatée dans l'attitude d'autres hauts fonctionnaires qui deviennent plus sensibilisés au besoin de changement en ce qui a trait à la langue et l'amélioration du service qui en résulte;

- le changement et l'amélioration du statut de la communauté francophone le tout résultant en un meilleur sentiment d'égalité.

Ces membres de la haute direction ont aussi exprimé ce qu'ils perçoivent comme les aspects négatifs de la tentative de réaliser l'égalité linguistique dans leurs ministères. Les commentaires suivants résument les aspects négatifs les plus souvent mentionnés des efforts en vue de réaliser l'égalité linguistique :

- les frustrations et les problèmes que pose sur le moral la perception d'une menace d'une opportunité réduite de promotion;

- l'intervention politique dans le processus qui interrompt le progrès et est cause d'inconsistance dans les messages au personnel, au public et aux groupes d'intérêt particulier;

- la frustration qui se développe lorsqu'un problème surgit; on veut alors le régler mais on ne peut trouver le personnel nécessaire pour le faire;

  la perception qu'un choix doit être fait entre la capacité linguistique et la compétence nécessaire pour le poste à cause du bassin moins grand de candidats lorsque l'exigence du bilinguisme affecte un poste;

- la considération que, d'une façon générale, la formation en langue seconde est coûteuse, perturbe la bonne marche du ministère et porte peu de fruit à cause du peu d'utilisation du français qui est faite par la suite, sur une base quotidienne, par le personnel ainsi formé;

- les sentiments négatifs qui se sont développés dans la communauté à cause des maladresses dans le traitement de la question de la politique linguistique, incluant l'exploration de la question par le Comité consultatif; la réaction brutale ainsi créée rend tout progrès difficile;

- la conjonction des restrictions, des limites financières, des considérations reliées à la langue et au sexe pour chaque poste rend la tâche de gérer de plus en plus frustrante;

- la frustration qui naît de la conscience que plus on en fait, plus les attentes sont élevées, si bien qu'on a le sentiment que le changement ne réussira jamais à satisfaire les attentes.

Une fois évaluée la réaction aux différents aspects de la politique linguistique dans cette province, l'étape finale de l'évaluation des activités en cours consistait à amener chaque gestionnaire à estimer l'effort global de son ministère en vue de réaliser l'égalité linguistique. La partie suivante résume l'évaluation faite par chaque membre de la haute direction.

h. Évaluation des réalisations concernant la question linguistique

A peu de nuances près, l'opinion qui prévaut chez les membres de la haute direction est qu'un long chemin a été parcouru en assurant les services dans les deux langues officielles. Plusieurs reconnaissent que beaucoup reste à faire, mais l'évaluation globale veut qu'on ait agi aussi rapidement que possible, compte tenu des contraintes politiques et sociales, du groupe d'employés en place dans la fonction publique, et de la possibilité d'une réaction défavorable dans la communauté. Dans plusieurs entrevues, on a laissé savoir qu'une sensibilisation à la question linguistique est tellement devenue partie intégrante de la structure que celle-ci était presqu'une préoccupation inconsciente dans toute décision.

Plusieurs gestionnaires ont aussi indiqué qu'ils reçoivent peu de réaction négative de la part du public et qu'en général, ils considèrent que leurs ministères font un effort concerté en vue d'introduire des changements.

On devrait aussi souligner que la majorité des gestionnaires voit sa responsabilité comme étant d'abord et avant tout d'assurer le service dans la langue du client. Une petite minorité d'entre eux estime que cette responsabilité dépasse le seul service dans les deux langues officielles et comprend aussi le devoir de refléter la culture des deux communautés linguistiques de la province. Ils comprennent, par exemple, que la langue de service n'est pas le seul aspect mais fait partie du problème plus vaste d'assurer l'égalité des deux communautés en impliquant de plus en plus les Francophones dans tous les aspects des opérations et de la prise de décision du gouvernement.

Il semble que certains ministères n'ont jamais eu besoin de fournir des services en français et, pour leurs gestionnaires, le problème de la langue de service ne se pose pas. Pour ces ministères, les efforts en vue de fournir les services dans les deux langues découlent d'un opportunisme politique et non d'une évaluation des services requis pour répondre aux besoins.

Pour la plupart des ministères, l'évaluation du progrès était purement subjective. Le développement du profil linguistique fournissait une évaluation basée sur des chiffres, mais une proportion sensible des ministères impliqués dans cette étude n'avait vraiment aucune norme de rendement qui permettait de mesurer le progrès. Le progrès semble fondé seulement sur l'évaluation interne que font le sous-ministre et d'autres employés avec peu d'examen ou de participation d'autres instances gouvernementales.

Cependant, les ministères (3) dotés de normes précises de rendement furent capables de mesurer leur progrès par rapport à ces normes.

En résumé, l'évaluation d'ensemble des personnes interrogées est que leurs ministères, nonobstant des carences dans certains domaines, font des efforts pour mettre en oeuvre ce qui est prévu dans la Loi sur les langues officielles et pour introduire des changements.

Pour faire suite à l'exploration de la question comme elle se pose aujourd'hui et aux réactions d'ensemble, on a demandé à chaque participant de regarder l'avenir et d'indiquer les changements qui s'imposent suite à l'insertion des droits linguistiques dans la Charte des droits et libertés.

i) Changements anticipés reliés à la Charte

Chaque répondant devait identifier les changements anticipés suite à la promulgation des dispositions touchant les droits linguistiques prévus dans la Charte des droits et libertés.

Seulement quatre des personnes interrogées ont indiqué qu'elles anticipaient des changements significatifs dans les ministères. De celles-ci, deux prévoyaient des changements majeurs partout dans le gouvernement et deux des changements mineurs afin de s'y conformer.

Afin de compléter la discussion avec les membres de la haute direction, on leur a demandé si, à leur avis, certains autres sujets devaient être portés à l'attention du Comité consultatif pour être considérés lors de leurs recommandations finales sur la politique linguistique dans cette province.

Ce qui suit résume ces discussions.

j) Sujets soumis à l'attention du Comité

Ces sujets ont été regroupés sous des catégories générales et sont résumés dans les paragraphes qui suivent :

i) Propos reliés à la mise en oeuvre de la politique linguistique

La plupart des sous-ministres ont recommandé que le Comité consultatif opte pour une approche à long terme en vue de mettre en oeuvre tout plan d'action. Ils suggèrent, par exemple, que le système a changé et qu'un changement rapide ne peut se produire sans perturber sérieusement l'ensemble des opérations, comme le feraient des transferts, des mises en disponibilité et des licenciements du personnel en place.

ii) Propos reliés à la question de l'identité ethnique

Un commentaire souvent entendu (chez au moins neuf des personnes interrogées) était que la livraison du service dans les deux langues était la question centrale pour la fonction publique, et non le nombre de Francophones et d'Anglophones employés dans les différents ministères du gouvernement.

Ce commentaire était suivi souvent par une affirmation marquant une opposition au contingentement afin d'atteindre les buts de la Loi sur les langues officielles. On devrait aussi noter clairement que personne n'a suggéré un système de contingentement comme moyen d'action possible.

On reconnait clairement que la répartition des employés provenant des communautés francophone et anglophone changera au cours des années mais ceci est perçu comme une conséquence de la livraison du service dans les deux langues. Ceci était aussi lié à la question de synchronisation puisqu'on a souvent affirmé qu'il y a un besoin de produire plus d'Anglophones bilingues par le truchement du système scolaire de la province.

iii) Propos reliés à l'absence de politique

Au moins la moitié des personnes contactées dans cette étude a souligné que l'absence d'une politique et d'une direction plus clairement définies rend difficile la détermination de l'ampleur des activités qui devraient être entreprises.

Cette absence de politique rend tout employé plus vulnérable aux réactions négatives ou inconsidérées de la communauté. La difficulté qui résulte d'un manque de politique est doublée par les opinions opposées qu'entretiennent les politiciens du gouvernement. Ces différents faits ont créé une situation ambigue pour les gestionnaires appelés à instaurer des changements dans la fonction publique.

Le développement d'une politique gouvernementale et de directives traitant de la mise en oeuvre de la législation linguistique était perçu comme une façon de clarifier la direction à suivre.

iv) Propos reliés à des aspects précis de la politique gouvernementale

Bien qu'il y ait une préoccupation évidente à cause de l'absence de politique, on ne se préoccupe pas moins de la sorte de politique qui pourrait être recommandée ou développée.

La politique idéale semble en être une qui suggère une direction au gouvernement, qui soit acceptée par les membres du caucus, et qui permette aux membres de la haute direction de gérer avec un minimum de contraintes.

v) Propos reliés à la formation en langue seconde

Plusieurs sous-ministres ont indiqué que le processus interne actuel de formation linguistique doit être examiné et révisé. On se préoccupe tout particulièrement du coût et de l'horaire du programme, de la pertinence du choix de certaines personnes, et du manque d'un suivi approprié après la période de formation. Cette absence de suivi se traduit par un taux faible de conservation et d'utilisation des habiletés acquises lors du processus de formation.

Parmi les suggestions soumises, mentionnons l'utilisation de professeurs sur place ou de moniteurs qui assurent un suivi, la reconnaissance des langues officielles comme langues de travail et une orientation générale vers un milieu plus bilingue.

vi) Propos reliés à l'approche du rapport final

Le dénominateur commun de ces discussions était que la présente période ne se prête pas à des approches radicales pour résoudre les problèmes. Les commentaires au sujet de l'approche adoptée par le rapport suggéraient une approche équilibrée, reflétant certaines des opinions de gens aux perspectives différentes, et misant sur la conciliation et non sur la confrontation.

L'information recueillie suggère que les sous-ministres tendent à voir le changement comme s'insérant d'une façon soutenue dans leur opération. Certains ont fait des progrès rapides, d'autres n'ont fait que peu de progrès et d'autres enfin ont atteint ce qu'ils considèrent être une perspective équilibrée sur la question. Si on tenait compte de toutes les opinions, on pourrait conclure que le rapport idéal serait celui qui encourage le progrès sans causer l'aliénation et sans soulever une vague de controverse dans le public. Ce serait le type de rapport qui encourage les gens à accepter le changement mais ne les pousse pas à se sentir menacés d'une façon inconsidérée par celui-ci. Ce serait la sorte de rapport qui suggère le développement d'un cadre mais laisse sa réalisation à la haute direction de la fonction publique.

De plus, on peut déduire des commentaires entendus lors des entrevues que les gens en poste à la haute direction du gouvernement croient que les solutions et les recommandations doivent être fondées sur un sens d'équité et de justice tout comme sur une approche axée sur le bon sens pour développer des plans en vue d'un changement.

Les pages qui précèdent ont présenté l'information recueillie des 39 personnes comprises dans la haute direction du gouvernement. Autant que possible, les opinions divergentes ont été évoquées et les sujets abordés pendant les entrevues ont été révélés.

II. Étude comparative des niveaux de revenu et d'éducation des Francophones et Anglophones de la province

Dans leur rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick», les auteurs ont suggéré qu'à quelques exceptions près, les régions du Nouveau-Brunswick à forte proportion francophone sont caractérisées par des disparités économiques profondes (p. 40 et suivantes). Pour démontrer ces disparités, les auteurs ont retenu les facteurs socio-économiques suivants : utilisation de la main-d'oeuvre, niveau d'éducation, revenus à partir des déclarations d'impôt, taux d'activité féminine, distribution de la population rurale et urbaine.

Selon les données du rapport, les auteurs viennent à la conclusion qu'une disparité économique significative existe parce que :

1. Dans l'ensemble, le taux de chômage est plus élevé parmi les Francophones que parmi les Anglophones;

2. Dans l'ensemble, les Francophones ont moins d'années de scolarisation que les Anglophones;

3. Les résidents de régions francophones sont plus susceptibles d'avoir, dans l'ensemble, des revenus plus bas que les résidents des régions anglophones;

4. Les deux régions avec le plus grand nombre de cas d'assistance sociale sont aussi les régions avec la plus forte proportion d'habitants francophones;

5. Dans tous les comtés (à l'exception de Westmorland) où il y a une population francophone importante, on relève un taux de participation féminine plus bas et un plus haut taux de chômage parmi les femmes;

6. Les effets des disparités qui caractérisent les régions rurales sont plus accentués chez les Francophones puisqu'ils vivent davantage dans des régions rurales.

Pour faire suite à cette analyse, le Comité consultatif a demandé de mettre à jour les données portant sur les niveaux de revenu et d'éducation pour le Nouveau-Brunswick.

Selon l'information disponible jusqu'en 1982, nous avons préparé les données qui suivent afin de résumer la distribution d'ensemble du revenu déclaré dans les différentes régions du Nouveau-Brunswick. Le tableau I indique clairement que des différences dans le revenu déclaré existent dans les différentes régions de la province.

Selon l'information contenue dans ce tableau, les commentaires suivants s'imposent :

1. Dans la période de dix ans couverte dans ce résumé, les niveaux de revenus déclarés dans les comtés francophones tombent d'une façon constante en dessous des niveaux de revenus pour le Nouveau-Brunswick dans son ensemble et pour les comté anglophones et bilingues;

2. Le niveau de revenus, dans son ensemble, peut changer et le taux de changement est significativement plus élevé dans les régions francophones que dans les autres régions de la province; l'écart dans le niveau des revenus parmi les résidents de comtés francophones, anglophones et bilingues se rétrécit mais il demeure pendant la période de dix ans.

TABLEAU I

DISTRIBUTION DES REVENUS
Revenu imposable : 1972-1982

NIVEAU DE REVENUS	ANNÉE	NOUVEAU-BRUNSWICK	COMTÉS FRANÇAIS	COMTÉS ANGLAIS	COMTÉS BILINGUES
	1974				
Sous 5000$		46%	49%	42%	45%
5 - 10 000$		34%	33%	34%	34%
10 - 15 000$		15%	13%	16%	15%
15 - 20 000$		4%	3%	5%	4%
+ 20 00$		2%	1%	3%	2%
	1975				
Sous 5000$		38%	44%	37%	39%
5 - 10 000$		33%	34%	33%	34%
10 - 15 000$		18%	17%	19%	18%
15 - 20 000$		6%	5%	7%	6%
+ 20 000$		4%	2%	5%	3%
	1976				
Sous 5000$		35%	38%	32%	35%
5 - 10 000$		32%	35%	30%	32%
10 - 15 000$		20%	18%	20%	21%
15 - 20 000$		9%	7%	10%	8%
+ 20 000$		5%	4%	7%	4%
	1977				
Sous 5000$		32%	33%	30%	32%
5 - 10 000$		31%	35%	30%	31%
10 - 15 000$		20%	18%	20%	20%
15 - 20 000$		11%	9%	12%	11%
+ 20 000$		7%	5%	9%	6%
	1978				
Sous 5000$		38%	41%	36%	39%
5 - 10 000$		26%	29%	25%	27%
10 - 15 000$		18%	16%	18%	18%
15 - 20 000$		10%	9%	11%	10%
+ 20 000$		8%	6%	9%	7%
	1979				
Sous 5000$		36%	40%	34%	38%
5 - 10 000$		25%	27%	23%	25%
10 - 15 000$		18%	15%	18%	18%
15 - 20 000$		11%	9%	12%	11%
+ 20 000$		11%	8%	12%	9%
	1980				
Sous 5000$		34%	36%	32%	34%
5 - 10 000$		23%	26%	21%	23%
10 - 15 000$		18%	18%	19%	18%
15 - 20 000$		11%	9%	12%	12%
+ 20 000$		13%	10%	17%	12%
	1981				
Sous 5000$		31%	34%	29%	31%
5 - 10 000$		21%	25%	20%	22%
10 - 15 000$		18%	17%	18%	18%
15 - 20 000$		11%	9%	12%	11%
+ 20 000$		19%	16%	22%	18%
	1982				
Sous 5000$		29%	31%	28%	30%
5 - 10 000$		21%	24%	19%	21%
10 - 15 000$		17%	17%	17%	17%
15 - 20 000$		12%	10%	13%	12%
+ 20 000$		22%	18%	26%	21%

Le tableau II compare les revenus au Nouveau-Brunswick à ceux du Canada (incluant le Nouveau-Brunswick).

TABLEAU II

DISTRIBUTION DES REVENUS
Canada et Nouveau-Brunswick
Revenu imposable : 1974-1982

NIVEAU DE REVENUS	ANNÉE	CANADA	NOUVEAU-BRUNSWICK
	1974		
Sous 5 000$		39%	46%
5 - 10 000$		31%	34%
10 - 15 000$		19%	15%
15 - 20 000$		7%	4%
+ 20 000$		5%	2%
	1975		
Sous 5 000$		34%	38%
5 - 10 000$		30%	33%
10 - 15 000$		20%	18%
15 - 20 000$		9%	6%
+ 20 000$		7%	4%
	1976		
Sous 5 000$		32%	35%
5 - 10 000		$28%	32%
10 - 15 000$		20%	20%
15 - 20 000$		12%	9%
+ 20 000$		10%	5%
	1977		
Sous 5 000$		28%	32%
5 - 10 000$		27%	31%
10 - 15 000$		20%	20%
15 - 20 000$		13%	11%
+ 20 000$		13%	7%
	1978		
Sous 5 000$		33%	38%
5 - 10 000$		23%	26%
10 - 15 000$		18%	18%
15 - 20 000$		13%	10%
+ 20 000$		14%	8%
	1979		
Sous 5 000$		30%	36%
5 - 10 000$		22%	25%
10 - 15 000$		18%	18%
15 - 20 000$		13%	11%
+ 20 000$		17%	11%
	1980		
Sous 5 000$		28%	34%
5 - 10 000$		20%	23%
10 - 15 000$		17%	18%
15 - 20 000$		13%	11%
+ 20 000$		21%	13%
	1981		
Sous 5 000$		25%	31%
5 - 10 000$		19%	21%
10 - 15 000$		17%	18%
15 - 20 000$		13%	11%
+ 20 000$		28%	19%
	1982		
Sous 5 000$		22%	29%
5 - 10 000$		18%	21%
10 - 15 000$		16%	17%
15 - 20 000$		13%	12%
+ 20 000$		32%	22%

Selon les données présentées dans le deuxième tableau, les observations suivantes peuvent être faites :

1. Le Nouveau-Brunswick, dans son ensemble, est significativement plus pauvre que l'ensemble du Canada.

2. Alors que la distribution des revenus tend à augmenter dans les deux cas, la même tendance se maintient dans la province (...) le Nouveau-Brunswick est demeuré plus pauvre que l'ensemble du Canada.

> Des programmes, approches et autres développements nombreux ont tenté d'apporter des solutions aux disparités économiques qui existent. Ce qui semble évident c'est qu'on peut probablement faire valoir que ces programmes ont réduit la disparité mais n'en ont pas vraiment réduit le niveau.

Parallèlement aux différences qui existent au niveau des revenus, on peut aussi souligner celles qui prévalent en éducation.

Le tableau III démontre les différences entre le Nouveau-Brunswick et le Canada.

Selon les données de ce tableau, on peut faire les observations suivantes :

1. Le Nouveau-Brunswick continue d'avoir un niveau inférieur d'éducation pour l'ensemble de sa population, par rapport au Canada dans son ensemble.

2. Alors que la proportion de gens qui ont un certain niveau de formation universitaire est demeurée passablement constante, on peut noter un changement dans la proportion des gens qui ont complété un niveau de formation non universitaire comme la formation professionnelle ou celle acquise au Collège communautaire entre autres.

Le tableau IV passe en revue l'information sur le niveau de scolarisation des Néo-Brunswickois dans les différentes régions de la province. Selon l'information qui y est contenue, les commentaires suivants peuvent être faits :

1. Il y a un changement significatif dans le niveau de scolarisation complété dans toutes les régions de la province entre 1976 et 1981 et ce changement est surtout remarquable entre le niveau élémentaire et secondaire et les autres niveaux non-universitaires.

2. Bien que le rythme du changement est remarqué partout dans la province, les régions à grande proportion francophone continuent de maintenir un plus bas niveau de scolarisation selon les données de 1981.

TABLEAU III

STATISTIQUES EN ÉDUCATION
1971-1981

Statistiques pour la population en général : plus haut niveau d'éducation complété.

NIVEAU D'ÉDUCATION	CANADA	NOUVEAU-BRUNSWICK
	1971	
Élem./sec. seul.	79%	82%
Autres non-univ.	13%	11%
Univ. sans diplôme	5%	4%
Univ. avec diplôme(s)	4%	3%
	1976	
Élem./sec. seul.	70%	75%
Autres non-univ.	18%	16%
Univ. sans diplôme	6%	5%
Univ. avec diplôme(s)	6%	5%
	1981	
Élem./sec. seul.	61%	68%
Autres non-univ.	23%	19%
Univ. sans diplôme	8%	7%
Univ. avec diplôme(s)	8%	6%

TABLEAU IV

STATISTIQUES EN ÉDUCATION

NOUVEAU-BRUNSWICK
1976-1981

NIVEAU D'ÉDUCATION	ANNÉE	NOUVEAU-BRUNSWICK	COMTÉS FRANÇAIS	COMTÉS ANGLAIS	COMTÉS BILINGUES
	1976				
Élem./sec. seul.		75%	81%	71%	75%
Autres non-univ.		16%	12%	18%	15%
Univ. sans diplôme		5%	4%	6%	5%
Univ. avec diplôme(s)		5%	4%	6%	4%
	1981				
Élem./sec. seul.		68%	74%	64%	68%
Autres non-univ.		19%	16%	21%	19%
Univ. sans diplôme		7%	6%	8%	7%
Univ. avec diplôme(s)		6%	5%	7%	6%

TROISIÈME PARTIE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

En vertu du mandat qui lui a été confié, le Comité soumet au gouvernement provincial une série de recommandations aptes, à son avis, à instaurer, dans les institutions de la province, cette égalité dont parlent les trois principaux documents législatifs qui régissent les droits linguistiques. Pour ce faire, le Comité a tenu compte à la fois du cadre juridique existant et des opinions exprimées par la population lors des audiences publiques.

Ces opinions, on l'aura constaté à la lecture de la première partie de ce rapport, sont variées et il est parfois difficile d'en dégager un consensus. Là où ce consensus existe, les membres du Comité ont pu formuler plus facilement des recommandations précises. Là où les positions du public, par rapport à des points précis, sont plus diversifiées, les membres du Comité ont dû exercer leur jugement et, parfois à la suite de discussions où différentes options furent envisagées, en venir à proposer des recommandations perçues comme les plus susceptibles d'assurer le maintien au Nouveau-Brunswick de liens stables entre les deux communautés linguistiques officielles, tout en permettant d'instaurer le statut d'égalité garanti par la Loi sur les langues officielles, la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles et la Constitution canadienne.

Pour réaliser l'unité de pensée, les membres du Comité appartenant à l'un ou l'autre groupe de langue officielle ont dû écouter le point de vue de l'autre et chercher des terrains d'entente. Le retour constant aux opinions exprimées lors des audiences et les vérifications effectuées à l'occasion ont nourri une dynamique où chacun, fort de son attachement à sa province, a tenté de formuler un ensemble de mesures, reliées au domaine linguistique, et qui permettent d'aller de l'avant dans l'exploitation de cette grande richesse que constitue l'existence sur le territoire en cause de deux groupes linguistiques importants. Imbus d'une vision de la province où l'harmonie entre les deux groupes serait faite de respect mutuel et d'égalité, les membres du Comité n'ont pas voulu réduire le débat à un simple calcul mathématique où la loi du plus fort l'emporterait.

Plutôt que de prévoir dans le moindre détail la mise en oeuvre d'une politique linguistique qui relève plutôt des employés de l'État et d'experts, le Comité a préféré en définir les grandes orientations et les axes principaux d'application. A titre d'exemple, les participants aux audiences publiques ont nettement indiqué qu'il importe d'améliorer l'enseignement de la langue seconde, les moyens proposés variant d'un intervenant à l'autre. Le comité ne croit pas qu'il soit de son ressort de trancher par exemple, en faveur de l'immersion précoce ou tardive, ceci relevant plutôt d'experts dans le domaine. Il importait cependant de recommander une approche qui vise à une meilleure maîtrise de la seconde langue officielle, et prépare des gens qui puissent opérer de façon acceptable dans l'autre langue officielle.

Les recommandations du Comité sont regroupés en deux grandes parties :

1. Les orientations fondamentales d'une politique linguistique;

2. Les principaux champs d'application de ces orientations.

I. Les orientations fondamentales d'une politique linguistique

Avant tout, il importait d'identifier les principes et objectifs fondamentaux qui présideront à l'orientation de la politique linguistique et de préciser les principaux moyens de mise en application d'une telle politique. En s'attaquant à cette tâche, les membres du comité, selon le mandat qui leur fut attribué, tinrent compte du cadre juridique que la province du Nouveau-Brunswick s'est donné en matière linguistique, et ce, par le truchement de ses institutions démocratiques, soit l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et le Parlement canadien. Les trois principales lois qui touchent le Nouveau-Brunswick en matière linguistique furent adoptées à la majorité de la Chambre ou du Parlement selon les procédures du système parlementaire en vigueur dans notre pays. Au début des années '60, une vaste consultation fut menée à l'échelle nationale par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, et la loi fédérale de 1968, sur les langues officielles, en fut un premier aboutissement. Une autre consultation importante s'est déroulée à la fin des années '70 sous l'égide de la Commission de l'unité canadienne, précédant de peu le débat sur le rapatriement de la Constitution canadienne.Il faudrait aussi se référer à d'autres consultations menées par divers organismes dont celles menées par le Comité sur la Constitution de l'Association du Barreau canadien et dont les conclusions furent rendues publiques en 1978. C'est dans cette perspective qu'il faut situer les plaintes de plusieurs intervenants lors des audiences publiques et portant sur le manque de consultation sur le sujet.

Il a déjà été question dans l'introduction de ce rapport des trois principales lois qui régissent les droits linguistiques. Qu'il suffise de rappeler ici que la Loi sur les langues officielles adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1969 traite de l'utilisation du français et de l'anglais dans la province. Des parties importantes de cette loi, soit les articles 4, 8, 9, 10 et 12, ne furent toutefois proclamées qu'en 1977. Par ailleurs, la Loi 88 reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du

Nouveau-Brunswick, adoptée en 1981, reconnaît des droits collectifs à ces communautés.

Enfin, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé, lors de la formulation de la Charte des droits et libertés, que celle-ci inclut des articles qui enchâssent le français et l'anglais comme langues officielles, jouissant de l'égalité de statut et de droits et privilèges égaux au Nouveau-Brunswick.

Il importe, maintenant, d'identifier de façon concrète comment ces lois peuvent se traduire dans la réalité pour assurer à chaque citoyen de la province l'égalité à laquelle le statut juridique de sa langue lui donne droit.

Quatre principes et objectifs doivent, selon le Comité, guider et éclairer l'application de la législation actuelle sur les langues officielles ou son éventuelle révision : a) le droit de chaque citoyen à un service de qualité égale dans la langue de son choix; b) la possibilité pour le fonctionnaire de travailler dans sa langue, c) la représentation équitable des deux communautés linguistiques dans la fonction publique provinciale et d) la reconnaissance de territoires linguistiques. Ceci suppose soit des modifications à la loi actuelle, soit l'adoption d'une nouvelle loi, l'une ou l'autre alternative étant accompagnée d'une politique linguistique claire et de mécanismes précis de mise en oeuvre. De plus, l'apprentissage de la langue seconde doit faire l'objet d'une attention spéciale dans une province comme la nôtre, qui reconnaît deux langues officielles.

A. Le service de qualité égale

Ce principe est fondamental et sert d'assise aux autres principes et objectifs. Il est déjà clairement consacré dans la Loi sur les langues officielles de la province et enchâssé dans la Loi constitutionnelle de 1982, sans que ne lui soit assignée une clause limitative quelconque. Selon ce principe, tout citoyen du Nouveau-Brunswick a droit lorsqu'il fait appel aux services des institutions de la Législature ou du Gouvernement, d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle et d'être servi dans la langue de son choix. La province doit donc, à cause de l'obligation législative et constitutionnelle qu'elle a assumée, respecter la diversité linguistique dans ses services. L'égalité des deux langues officielles commande qu'aucun citoyen n'ait à sacrifier l'usage de sa langue ni à subir un service de qualité moindre lorsqu'il transige avec son gouvernement.

Si les institutions du Nouveau-Brunswick doivent être bilingues, il n'existe pas d'obligation correspondante, pour le citoyen de la province, d'être en mesure de parler les deux langues officielles. Le bilinguisme individuel peut être encouragé mais non légiféré et il relève du choix personnel de chacun.

Le droit des individus à l'égalité de service dans l'une ou l'autre langue officielle étant déjà reconnu par la Loi constitutionnelle de 1982, le Comité se devait, dans ses recommandations, d'inviter à la pleine observance de ce droit.

RECOMMANDATION 1

Il est recommandé que les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément au droit statutaire du citoyen, lui dispensent des services de qualité égale dans la langue de son choix.

Afin de respecter ce principe, le Comité propose certains moyens et l'adoption d'étapes de mise en oeuvre.

1. Les moyens de la mise en oeuvre

a) Tout service doit faire l'objet d'une disponibilité réelle dans les deux langues officielles, le tout accompagné d'une offre active[1] et ce, à tous les paliers de l'appareil gouvernemental.

   i) au niveau local, on doit prévoir par une approche pragmatique en utilisant les possibilités des télécommunications modernes l'accessibilité à un service de qualité égale prévu par la loi pour tout citoyen de l'une ou l'autre langue.

   ii) au niveau régional, une capacité de service égal dans les deux langues doit toujours exister tel que prévu par la loi, le lieu de réception de ce service dans l'une ou l'autre langue étant bien identifié.

   iii) au niveau central, on se doit d'offrir une capacité complète de service dans les deux langues officielles, tel que prévu par la loi.

b) La langue de la requête du citoyen détermine la langue dans laquelle les services sont rendus.

c) Les procédés de service s'appliquant aux requêtes ou demandes faites par le biais de visites en personne, d'appels téléphoniques ou de lettres doivent assurer, de façon prompte et efficace, une prise en charge et un suivi appropriés que chaque ministère devra mettre en place.

d) Les procédés choisis et les dispositions prises peuvent varier selon l'ampleur des relations que chaque ministère entretient avec le public, notamment lorsque les demandes proviennent principalement du sein même de la fonction publique plutôt que du grand public.

e) Les descriptions de services nouveaux, les modifications aux services existants et toute documentation explicative reliée aux

---

1. Voir Définitions.

services - à l'initiative du bureau central mais non exclusivement - se préparent dans les deux langues et se distribuent aux citoyens dans leur langue première ou choisie en utilisant une technologie appropriée de distribution.

f) Un système de monitorage, défini plus loin dans ce rapport[1], devrait être mis en place pour assurer le respect, par tous les fonctionnaires, des droits linguistiques des citoyens et pour attribuer à qui de droit la responsabilité d'assurer un service de qualité égale aux deux groupes conformément à ce que les lois stipulent et à ce que ce rapport recommande.

2. Les étapes de la mise en oeuvre

Les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick doivent :

a) Dans une période de trois mois, à partir d'une date à être déterminée par le gouvernement, faire état de leur capacité présente à respecter le droit du citoyen à être servi dans sa langue première ou choisie, comme requis par la loi provinciale depuis 1977 et par la Charte des droits et libertés depuis 1982, et faire part au gouvernement de leurs difficultés réelles et particulières les restreignant en la matière.

b) Prendre immédiatement toutes les dispositions requises pour assurer ce service lorsque les obstacles décrits plus haut sont de leur ressort; sinon, un organisme approprié, comme par exemple le Conseil de Gestion, doit prendre des mesures immédiates pour assurer que l'institution en cause s'acquitte de ses responsabilités statutaires.

c) Faire connaître annuellement, à la Commission des droits linguistiques (voir recommandation 22-6) et, par ce biais, à l'Assemblée législative, les dispositions prises et les progrès réalisés en ce domaine et s'appliquer constamment à instaurer des mesures nouvelles ou des façons toujours plus efficaces d'assurer le respect des droits linguistiques de leur personnel et de leur clientèle.

B. La langue de travail

L'égalité juridique des deux langues, la prestation des services gouvernementaux dans les deux langues telle que requise par la loi et la présence de fonctionnaires francophones et anglophones dans la fonction publique impliquent logiquement que le français et l'anglais soient les langues de travail dans les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il s'ensuit que toute personne possédant la compétence professionnelle nécessaire et accédant à une carrière dans la fonction publique puisse y travailler dans la langue de sa compétence.

RECOMMANDATION 2

Il est recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte le principe et objectif que le fonctionnaire puisse travailler dans la langue de sa compétence dans les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le fonctionnaire doit ainsi pouvoir travailler dans sa langue, tant oralement que par écrit, dans l'exécution de ses tâches et dans les communications internes du gouvernement, afin de fournir son meilleur rendement. Cependant, c'est le droit du citoyen à un service dans sa langue qui importe avant tout, et le gouvernement doit pouvoir, d'autorité et au besoin, assigner des exigences linguistiques à certains postes de la fonction publique.

D'une façon plus précise, la langue de travail se définit comme celle utilisée oralement et par écrit par les fonctionnaires dans leurs bureaux pour préparer leurs dossiers, échanger avec leurs collègues, leurs supérieurs et leurs subalternes. C'est la langue utilisée pour acquérir leur perfectionnement et exécuter leurs tâches. C'est enfin la langue dans laquelle est faite leur évaluation.

La mise en pratique de ce principe présuppose qu'il y ait sur place des fonctionnaires ayant acquis leur compétence dans la langue première et pouvant l'utiliser. Cette fonction publique se doit d'être apte à servir les deux communautés linguistiques pour répondre aux exigences constitutionnelles de fournir un service d'égale qualité dans les deux langues.

A cause de la répartition des fonctionnaires dans des régions aux caractéristiques linguistiques diverses, l'efficacité commande que ceux qui oeuvrent en région puissent communiquer oralement et par écrit dans leur langue de travail avec le bureau central.

Par contre, il importe de préciser que la tâche du fonctionnaire ne peut comporter à la fois l'exercice de sa compétence et la traduction du fruit de son travail.

L'observation de la situation actuelle nous révèle aussi que le Nouveau-Brunswick est composé de deux communautés dont l'une est plus bilingue que l'autre, du moins actuellement.

1. Les moyens de la mise en oeuvre

Plusieurs moyens peuvent être envisagés pour mettre en application le principe de la langue de travail. Par exemple, il y aurait la mise en place d'une dualité complète ou de structures parallèles, mais ce moyen a déjà été rejeté par le gouvernement, si on excepte le ministère de l'Education où cette dualité existe sauf au niveau des services communs. On pourrait aussi envisager que toute la fonction publique devienne intégralement bilingue; bien que ceci pa-

---

1. Voir recommandation 22

raisse souhaitable au Comité, il lui semble cependant que ce ne soit pas une alternative réaliste à envisager à l'heure actuelle compte tenu du niveau de bilinguisme qui prévaut dans la fonction publique et dans l'ensemble de la population. C'est pourquoi le comité retient un autre moyen, celui de la mise en place de composantes linguistiques, qui ne doit en rien, cependant, diminuer l'efficacité du service à donner puisque le fonctionnaire est là, d'abord, pour assurer un service de qualité aux deux communautés linguistiques.

RECOMMANDATION 3

Il est donc recommandé que l'on procède à un réaménagement des effectifs de façon à mettre sur pied des unités de travail linguistiques, leur nombre et leur dimension variant selon la fonction et la nature des institutions de la Législature et du Gouvernement, tout en prenant en considération les principes et objectifs de la langue de service, de la représentation équitable et de l'identité régionale. Ceci implique que le dédoublement injustifié sera évité et que les coûts additionnels, s'il y a lieu, seront minimes.

Cette recommendation commande aussi une approche flexible qui permette à des ministères d'utiliser des moyens expérimentaux et des projets pilotes visant à favoriser l'atteinte de l'objectif de la langue de travail, l'efficacité de toutes les procédures adoptées étant surveillée et évaluée par la Commission des droits linguistiques (voir recommandation 22-6).

Il importe de s'assurer que la personne puisse opérer dans sa langue, non seulement dans son unité linguistique mais aussi lorsqu'elle fait affaire avec la haute direction.

RECOMMANDATION 4

Il est donc recommandé que les équipes de haute direction (sous-ministres, sous-ministres adjoints, directeurs exécutifs) aient une capacité bilingue, pour les fins d'évaluation des fonctionnaires, de communication interne et externe et de service au public. Ceci implique aussi la désignation de certains postes comme bilingues. L'évaluation du niveau de bilinguisme sera effectuée par des tests administrés par la Commission de la fonction publique.

Une telle évaluation devrait utiliser l'échelle adoptée dans le système d'éducation. Ainsi une capacité de trois sur l'échelle de un à cinq pourrait être souhaitable pour les gestionnaires intermédiaires , alors qu'une capacité plus grande que trois serait requise des fonctionnaires progressant vers les niveaux plus élevés d'un ministère ou agence. Comme c'est précisé, plus loin, des mesures temporaires seront requises afin de protéger les droits des fonctionnaires actuellement unilingues.

Cependant, puisque les sous-ministres opèrent dans une petite province qu'ils sont appelés à desservir complètement, et étant donné qu'ils doivent transiger avec des citoyens et des fonctionnaires des deux groupes linguistiques, les membres francophones du Comité sont d'avis que ces sous-ministres devraient être en mesure de communiquer directement avec chacun des citoyens et des fonctionnaires dans leur langue. Les membres anglophones sont d'avis que la capacité bilingue et la présence de représentants des communautés francophones et anglophones à la haute direction, prévues dans les troisième et quatrième recommandations, prévoient la participation des deux groupes linguistiques dans le développement de politiques destinées à satisfaire les besoins de tous les citoyens. La nécessité de recruter des sous-ministres à partir d'un bassin d'expertise professionnelle et administrative le plus large possible, est telle que les membres anglophones du comité ne peuvent souscrire à l'exigence que tous les sous-ministres soient bilingues.

Dans la mise en place de ce système, on doit tenir compte de la présence, à l'heure actuelle, d'une majorité de fonctionnaires unilingues et voir à respecter leurs droits acquis.

RECOMMANDATION 5

1) *Que tous les fonctionnaires actuellement unilingues soient encouragés à prendre des cours de langue seconde, ceux-ci étant encore offerts pour une période de dix ans, à partir de l'adoption de ce rapport, afin de permettre un certain rattrapage, après quoi le système d'éducation devrait être en mesure de préparer suffisamment de gens pour les emplois dans la fonction publique; (voir note interministérielle - Conseil de gestion - 85/02/06 - annexe 6) ou*

2) *Que ces fonctionnaires, s'ils ne deviennent pas bilingues, par choix ou incapacité, soient mis à l'abri des mutations inconsidérées, en raison de nouvelles politiques linguistiques et puissent poursuivre leur carrière et se voir proposer des transferts latéraux[1] dans des postes où les exigences linguistiques n'existent pas.*

Il est probable, par ailleurs, qu'exceptionnellement, à cause du haut niveau d'expertise exigé pour certains postes, que des personnes unilingues soient acceptées lorsque les candidatures soumises ne peuvent satisfaire à l'exigence du bilinguisme.

RECOMMANDATION 6

Il est recommandé, lorsque la demande de services ne justifie qu'un poste, que le fonctionnaire qui l'occupe ait la capacité bilingue afin de servir les deux communautés linguistiques. La description de tâches de cette personne tiendra compte du travail additionnel commandé par cette fonction et pourra se réfléter dans la classification du poste. Mais un système de prime directe au bilinguisme tel qu'utilisé dans la fonction publique fédérale n'est pas recommandé.

---

1. Voir Définitions.

Comme le Comité n'insiste pas que tous les Néo-Brunswickois soient bilingues, il importe que les droits de chacun à s'impliquer dans les domaines publics qui l'intéressent soient protégés.

RECOMMANDATION 7

Il est recommandé que les commissions, comités ou autres organismes créés par la Législature et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick :

1) *reflètent la composition linguistique de la province lorsque ledit organisme est d'envergure provinciale,*

2) *ou reflètent la composition linguistique d'une région ou d'un groupe en particulier lorsque ledit organisme s'adresse à une région ou un groupe en particulier*

3) *soient autorisés à travailler en sous-groupe de l'une ou l'autre langue, lorsque nécessaire, quand l'organisme doit s'adresser à des individus ou groupes de l'une ou l'autre langue.*

4) *puissent bénéficier des services de traduction et d'interprétation lorsque ces organismes comprennent des citoyens unilingues de l'une ou l'autre communauté linguistique.*

5) *aient un personnel qui réflète la composition linguistique du comité et du public à servir et que la documentation soit disponible dans les deux langues.*

6) *respectent les droits linguistiques des citoyens.*

2. Les étapes de la mise en oeuvre

Nous prenons pour acquis que ce principe et objectif est déjà appliqué dans les régions unilingues, si on excepte la capacité de communiquer avec les employés du bureau central dans la langue de son choix. Au niveau central, la possibilité de travailler dans l'une ou l'autre langue se limite actuellement à quelques ministères.

RECOMMANDATION 8

Il est recommandé qu'une politique soit développée de sorte que les institutions de la Législature ou du Gouvernement du Nouveau-Brunswick instaurent, et améliorent là où elle existe, la possibilité de travailler dans sa langue d'ici à un maximum de dix ans à partir de l'adoption de ce rapport.

C. *La représentation équitable*

La Loi 88 reconnait l'existence de deux communautés linguistiques qui se distinguent au niveau de la langue et de la culture. Chacune de ces communautés a une contribution importante et originale à apporter au développement de la province sous tous ses aspects. Par ailleurs, les politiques et programmes gouvernementaux et publics doivent tenir compte des besoins, du potentiel et des aspirations propres aux deux communautés linguistiques; or, le point de vue d'une minorité tend à être oublié lorsqu'elle n'est pas présente et impliquée au niveau décisionnel du processus démocratique. Il importe donc que les deux communautés linguistiques soient équitablement représentées aux différents niveaux de la fonction publique. Ceci peut se réaliser sans recourir à un système de contingentement mais en s'assurant que le nombre d'employés dans les institutions de la Législature ou du Gouvernement soit en relation avec la répartition linguistique des deux communautés de langue officielle. Bien que la représentation équitable des deux communautés de langue officielle, à l'heure actuelle, ne soit pas un droit garanti ni par la Loi constitutionnelle de 1982, ni par la législation provinciale, le Comité considère néanmoins cet objectif comme important et implicitement garanti par la loi 88.

RECOMMANDATION 9

Il est recommandé que les deux communautés linguistiques jouissent d'une représentation équitable à tous les niveaux et dans toutes les institutions de la Législature ou du Gouvernement du Nouveau-Brunswick de sorte qu'elles reflètent la répartition linguistique de la province, ou des régions.

1. Les moyens de la mise en oeuvre

Afin de faciliter l'atteinte de ce principe et objectif, le Comité recommande les mesures suivantes :

RECOMMANDATION 10

Il est recommandé, afin de réaliser le principe et objectif de représentation équitable, que le gouvernement profite pleinement des ouvertures créées par transfert de personnel, attrition ou retraite anticipée.

La procédure habituelle pour le gouvernement est d'embaucher le candidat ayant les plus hautes qualifications professionnelles.

RECOMMANDATION 11

Il est recommandé, lorsque les candidats ont des qualifications professionnelles équivalentes :

1) *Que la préférence soit accordée au candidat(e) compétent(e) de la communauté linguistique sous-représentée, dans l'embauche et le remplacement à la fonction publique et au niveau du personnel de soutien des comités, commissions, agences, conseils et établissements relevant de l'autorité gouvernementale.*

2) *Que la préférence soit accordée au candidat compétent de la communauté linguistique sous-représentée au niveau des commis-*

sions, comités spéciaux et permanents, agences, conseils d'administration et bureaux de direction d'entreprises relevant de l'autorité gouvernementale.

3) Qu'on tienne compte des besoins éventuels aux fins de la représentation équitable lorsqu'il s'agit de choisir des fonctionnaires qui suivront des cours de recyclage et de perfectionnement professionnel en vue de fonctions nouvelles ou élargies.

2. Les étapes de la mise en oeuvre

RECOMMANDATION 12

Il est recommandé que l'objectif de la représentation équitable soit atteint d'ici dix ans, à partir de l'adoption de ce rapport, des progrès mesurables étant réalisés en chacune de ces années, selon une politique gouvernementale clairement énoncée et largement diffusée.

D) L'identité régionale

La loi 88 reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (voir les articles 1, 2 et 3 de la Loi).

Par cette loi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a cherché à «accroître les possibilités de chaque communauté linguistique officielle de profiter de son héritage culturel et de le sauvegarder pour les générations à venir». (Loi 88 - préambule - 3e considérant).

Dans le contexte où culture et langue sont liées, on observe que le développement et l'épanouissement des cultures et des langues passent par l'identification des communautés à un territoire. Les citoyens du Nouveau-Brunswick sont particulièrement sensibles à leur identité locale et régionale.

Sur le plan linguistique, on distingue trois catégories de régions dans la province :

1. régions majoritairement françaises (80% et plus);
2. régions majoritairement anglaises (80% et plus);
3. régions dites bilingues où les deux communautés linguistiques se répartissent plus également sur l'ensemble du territoire, mais parfois avec des sous-régions ou des localités où l'une des deux communautés est majoritaire (80% et plus).

RECOMMANDATION 13

Il est recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte comme objectif la reconnaissance de territoires linguistiques comprenant des communautés homogènes et hétérogènes, l'appareil administratif provincial en région devant s'y actualiser en conséquence.

1. Les moyens de la mise en oeuvre

Il importe de favoriser une plus grande participation des différents intervenants socio-économiques de chacune des régions dans la planification, l'adoption et la gestion des politiques propres à chaque milieu.

RECOMMANDATION 14

Il est donc recommandé que le gouvernement crée des régions administratives sur une base linguistique et vise à l'adoption de nouvelles cartes administratives communes pour tous les ministères en autant que possible.

L'appareil administratif provincial en région devra reconnaître la réalité de régions majoritairement françaises, de régions majoritairement anglaises et de régions bilingues et s'actualiser en conséquence dans chacune de ces régions linguistiquement reconnues.[1]

A) Régions anglaises		
1.	Charlotte	97%
2.	Saint John	94%
3.	York-Sunbury	93%
4.	Carleton	98%
B) Régions françaises		
1.	Péninsule acadienne (Bas-Gloucester)	97%
2.	Kent	84%
3.	Madawaska	91%

C) Régions bilingues		**F**	**A**
1.	Restigouche	54%	46%
2.	Chaleur (Haut-Gloucester)	67%	33%
3.	Miramichi	29%	71%
4.	Shepody (Albert-Westmorland)	33%	67%

En d'autres mots, la langue de service, la langue de travail des fonctionnaires, le profil linguistique de la fonction publique des régions où l'une des deux communautés linguistiques est fortement majoritaire (à 80% ou plus) ont principalement à refléter les caractéristiques linguistiques de ces régions. Le visage majoritairement français ou anglais de ces régions étant reconnu, la minorité présente devrait être assurée de services provinciaux dans sa langue (comme l'exigent les articles de la Constitution canadienne touchant le Nouveau-Brunswick);

-soit par des fonctionnaires régionaux bilingues,

-soit par des fonctionnaires d'une région adjacente,

-soit par des fonctionnaires de la capitale directement.

---

1. Ces régions linguistiques sont ainsi décrites par la Réforme gouvernementale dans un document publié en février 1985 :

Dans les régions dites bilingues, on peut envisager deux possibilités :

i) l'administration régionale devrait avoir une capacité bilingue, assurant ainsi la prestation de tous les services régionaux dans l'une ou l'autre des deux langues officielles; et/ou

ii) la mise en place de deux cartes administratives superposées où chacune des deux communautés serait servie par des bureaux identifiés au point de vue linguistique.

Le concept de nouvelles régions administratives sur une base linguistique revêt une importance pour les deux communautés linguistiques car, tout en assurant des services de qualité égale, il favorise le sens d'appartenance et de participation des deux groupes, caractéristique fondamentale à tout régime démocratique. De plus, l'acceptation de ce concept assurera des services de qualité dans les régions où un groupe prédomine et favorisera l'intégration des groupes minoritaires dans la fonction publique régionale. Tous les ministères, cependant, n'ont pas besoin d'être représentés dans chaque région. C'est le besoin d'un service particulier qui détermine quels ministères ont à être présents dans telle ou telle région.

RECOMMANDATION 15

Il est recommandé que les administrations centrale et régionales donnent priorité dans chacune des régions à la langue majoritairement parlée pour ce qui a trait aux messages publics, à la documentation, et aux formulaires, et à la signalisation routière, et à des considérations historiques pour ce qui touche à la toponymie.

RECOMMANDATION 16

Il est recommandé que le gouvernement mette en place une commission de toponymie chargée de mieux refléter le caractère linguistique des régions et leurs racines historiques.

RECOMMANDATION 17

Il est recommandé que les fonctions de réalisation, de surveillance et d'évaluation des politiques ayant trait à l'identité régionale relèvent de la Commission des droits linguistiques telle que définie à la recommandation 22.

2. Les étapes de la mise en oeuvre

RECOMMANDATION 18

Il est recommandé qu'un calendrier approprié soit adopté comme suit :

*a) **Régions administratives** : le calendrier pour leur création serait déterminé par le service approprié du gouvernement.*

*b) **Commission de toponymie** : ceci devrait être mis en place immédiatement.*

*c) **Politique de signalisation** : devrait être mise en oeuvre au fur et à mesure que les panneaux de signalisation doivent être remplacés, en incorporant, en autant que faire se peut, des pictogrammes reconnus internationalement.*

E. La Loi sur les langues officielles

La province du Nouveau-Brunswick et le Canada ont adopté et enchâssé dans la Constitution canadienne des lois garantissant l'égalité de statut des citoyens et des deux langues officielles.Par ailleurs, la Loi sur les langues officielles de 1969 ne stipule pas de mécanisme de mise en oeuvre, de surveillance et d'évaluation et a donné lieu à des interprétations diverses et à une application inégale. Enfin, la Loi 88 qui reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques ne contient pas de mécanismes d'implantation;

RECOMMANDATION 19

En conséquence, il est recommandé que le gouvernement adopte une loi nouvelle ou révisée sur les langues officielles qui soit exécutoire et non seulement déclaratoire, et qui prévoie :

1) des articles spécifiques sur la langue de service, la représentation équitable, la langue de travail et l'identité régionale tel que recommandé dans ce rapport;

2) une liste identifiant de façon précise les institutions sujettes à la loi;

3) des mécanismes concrets de mise en oeuvre, tel qu'identifiés dans ce rapport;

4) un recours statutaire clair pour tout citoyen ou groupe de citoyens qui voudraient redresser ce qu'ils perçoivent comme des manquements à la loi de la part d'institutions du gouvernement ou d'autres organismes.

5) et que toute loi provinciale qui est incompatible avec cette loi nouvelle ou révisée ne soit, dans la mesure de l'incompatibilité, d'aucune force ou effet, en tenant compte de choses telles que les conventions collectives.

Ceci vise à ce que les ministères du gouvernement harmonisent les lois et règlements qui les affectent avec la législation linguistique nouvelle ou revisée, tout comme il a été fait par rapport à la Loi constitutionnelle de 1982.

RECOMMANDATION 20

Il est aussi recommandé que le gouvernement clarifie le statut juridique d'organismes tels les hôpitaux et les municipalités en relation avec cette loi nouvelle ou révisée.

F. La politique linguistique et les mécanismes

Le Comité supporte le principe que toute loi régissant les droits linguistiques contienne des mécanismes concrets d'application et de surveillance de ces droits.

Le Comité endosse aussi comme principe général d'opération que le gouvernement adopte une politique linguistique qui tienne compte des principes énoncés et qu'il maintienne une information soutenue à ce sujet.

Le Canada et la Province du Nouveau-Brunswick ont adopté et inscrit dans la Constitution des droits qui garantissent l'égalité de statut des citoyens et l'égalité des deux langues officielles.Mais l'expérience révèle que la mise en oeuvre et le respect des droits linguistiques requièrent des mécanismes de contrôle. Par ailleurs, la confusion, le manque d'information et l'échec de la mise en oeuvre des droits linguistiques soulèvent les soupçons, les craintes et la méfiance entre les deux groupes linguistiques et empêchent le Nouveau-Brunswick de développer à son maximum son potentiel humain.

RECOMMANDATION 21

Il est recommandé que le gouvernement adopte une politique linguistique efficace qui englobe les principes et objectifs déjà mentionnés et s'assure de leur mise en oeuvre, et fasse la promotion de la connaissance des droits ainsi reconnus par la loi.

1. Les moyens de mise en oeuvre

Le comité propose tout particulièrement les moyens suivants pour réaliser la politique adoptée :

a) Élaboration et adoption d'un plan global de mise en oeuvre des politiques linguistiques comprenant des directives précises et des échéances pour l'ensemble des institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

b) Élaboration et mise en oeuvre d'une campagne d'information et de diffusion afin d'informer les citoyens sur les politiques linguistiques existantes et leurs modifications susceptibles de les toucher par rapport à leur emploi, à leur éducation, ou à leur style de vie.

Pour ce faire, les moyens suivants peuvent être utilisés :

a) Forums publics concernant les principales préoccupations qui touchent un grand nombre de personnes.

b) Réunions pour les groupes concernés par les politiques linguistiques.

c) Diffusion générale de l'information écrite aux groupes et aux particuliers par l'entremise des associations d'employés des groupes linguistiques et culturels, du système d'éducation et des média.

d) La diffusion générale de l'information par la radio et la télévision, y compris la publicité et les entrevues.

e) Encourager les clubs de bienfaisance et les groupes communautaires à organiser des échanges culturels à l'intérieur de la province..

f) Jumeler des communautés sur une base inter-linguistique.

2. Les mécanismes de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la politique linguistique sera l'affaire de plusieurs instances et il importe qu'elle soit, d'abord et avant tout sous le contrôle de l'Assemblée législative. C'est pourquoi le comité a élaboré un ensemble de mécanismes de mise en oeuvre dont les composantes reçoivent leurs directives du Conseil des Ministres et font rapport à celui-ci par le biais de l'Assemblée législative.

RECOMMANDATION 22

Il est donc recommandé que les intervenants suivants soient responsables de la formulation et de la mise en oeuvre de la politique linguistique et remplissent les fonctions qui leur sont assignées.

1. Le Conseil des Ministres

Établit la politique linguistique pour la province, basée sur ce rapport, et développe un plan et un calendrier pour sa mise en oeuvre;

Pilote la version nouvelle ou revisée de la Loi sur les langues officielles à l'Assemblée législative;

Formule les règlements connexes à cette loi.

2. Les Ministres

Chacun est responsable d'appliquer la politique linguistique dans son ministère.

3. Les Sous-Ministres

Chacun est responsable d'établir les mécanismes concrets d'application, dans son ministère, de la politique linguistique;

Chacun établit les critères d'embauche de son personnel.

4. Conseil de gestion

Une des responsabilités du Conseil de gestion est d'embaucher le personnel.

5. **Commission de la fonction publique**

Certaines responsabilités de la Commission de la fonction publique sont de :

a. veiller au respect du principe du mérite dans l'embauche;
b. préparer et faire passer les tests de compétence linguistique;
c. classifier les fonctionnaires selon les cinq niveaux du barème linguistique[1] en vigueur dans la province.

6. **Commission des droits linguistiques**

Cette commission indépendante serait composée de huit membres, quatre Francophones et quatre Anglophones, qui représenteraient les régions et les communautés linguistiques de la province. Ils seraient nommés par le Conseil des Ministres qui désignerait un président et un vice-président; ces derniers représenteraient et proviendraient des deux communautés linguistiques, qui alterneraient à ces deux postes.

Les membres de cette commission auraient un mandat de quatre ans, renouvelable, les quatre premiers membres étant nommés, deux Francophones et deux Anglophones, pour une période de deux ans et quatre autres, deux Francophones et deux Anglophones pour une période de quatre ans afin d'assurer une continuité.

Elle compterait sur une personne bilingue assurant la direction exécutive, qui serait le fonctionnaire administratif en charge de la Commission et sur le personnel nécessaire au fonctionnement de la commission, ce personnel étant puisé également dans les deux communautés linguistiques.

Cette commission exercerait les rôles suivants :

a. Coordonnerait et surveillerait le plan de mise en oeuvre de la politique linguistique.

b. Assurerait la liaison entre les ministères sur les questions linguistiques.

c. Coordonnerait la confection et la publication du profil linguistique.

d. Informerait le public et solliciterait ses opinions sur la politique linguistique.

e. Servirait d'agence-conseil sur les questions linguistiques et ferait les recherches pour les ministères et agences.

f. Assumerait les responsabilités exercées par la Direction des langues officielles, qui n'ont pas été attribuées à d'autres organismes dans les recommandations du présent rapport.

La Commission répondrait à l'Assemblée législative par le biais du comité permanent, ainsi qu'indiqué ci-dessous.

7. **Instance d'adjudication linguistique**

Une instance d'adjudication linguistique, telle que prévue à la recommandation 23, sera identifiée.

8. **Comité permanent de l'Assemblée législative**

Ce comité, qui serait composé d'un nombre égal de membres de l'un ou l'autre groupe linguistique, et constitué selon les normes acceptées par l'Assemblée législative aurait pour but :

a) d'assurer un lien permanent entre la Législature et tous les services et organismes responsables de la politique linguistique;

b) d'informer la Législature sur tout ce qui concerne les questions linguistiques et

c) de proposer des règlements ou des modifications à la loi afin de favoriser une meilleure mise en oeuvre de celle-ci.

Le Comité croit que tout processus de redressement des infractions aux droits linguistiques doit tenir compte de quatre caractéristiques : a) limites financières; b) célérité du processus; c) efficacité; et d) une composante pédagogique.

a) **Limites financières**

Afin de s'assurer que les droits linguistiques de tous les citoyens soient protégés également, les coûts de redressement des infractions doivent être réduits au minimum. Et comme la législation linguistique établit les relations entre les citoyens et leur gouvernement, il convient que le gouvernement établisse une instance avec pleins pouvoirs pour enquêter, servir d'intermédiaire et juger les plaintes pour lesquelles le citoyen n'encourt que des coûts minimes. De plus, les coûts, s'ils existent, doivent être défrayés par le gouvernement à partir d'un fonds semblable à celui prévu pour le programme d'aide juridique ou le fonds fédéral établi pour les questions constitutionnelles.

b) **Célérité du processus**

Alors que les délais pour l'accès aux tribunaux et pour la solution juridique des conflits se mesurent en terme d'années, il est préférable d'utiliser une structure qui puisse traiter les plaintes dans un laps de temps plus court. Une structure comme la Commission des droits de la personne pourrait être adaptée afin de pouvoir s'occuper des infractions aux droits linguistiques.

c) **Efficacité**

Le redressement des droits du citoyen ne peut être réalisé par une simple reconnaissance de l'infraction; il est donc nécessaire que toute instance qui enquête,

---

1. Voir Définitions.

sert d'intermédiaire, juge et cherche une solution aux plaintes, soit capable de mettre en vigueur son jugement, comme les tribunaux.

d) Composante pédagogique

Parce que le respect des droits est développé, à long terme, par un processus d'éducation de la communauté, il est essentiel que le travail de l'instance soit largement diffusé. Par conséquent, la nature des enquêtes, des médiations et des jugements de cette instance devrait être rendue publique sur une base régulière.

RECOMMANDATION 23

Il est recommandé que :

1) *le gouvernement du Nouveau-Brunswick identifie une instance comme la Commission des droits de la personne, avec pleins pouvoirs pour enquêter, servir d'intermédiaire, et solutionner les plaintes des citoyens quant à l'infraction de leurs droits linguistiques;*

2) *les coûts des procédures soient défrayés par les fonds publics;*

3) *l'instance ait les pleins pouvoirs pour mettre en vigueur ses jugements (voir la recommandation 19-4);*

4) *l'instance publie un rapport annuel de ses activités et jugements.*

G. L'apprentissage de la langue seconde

Ce comité reconnaît ce principe général que, bien qu'une province bilingue ne devrait pas exiger de ses citoyens de parler les deux langues, elle n'en a pas moins la responsabilité de développer et de leur rendre disponible par le système d'éducation approprié la possibilité égale d'atteindre leurs objectifs linguistiques individuels par rapport aux langues officielles de la province.

RECOMMANDATION 24

Il est donc recommandé que le gouvernement adopte le principe et l'objectif que tout enfant ait le droit légal de recevoir une formation adéquate dans sa langue seconde par le truchement du système d'éducation.

RECOMMANDATION 25

Il est recommandé que le gouvernement prévoie, dans la mesure du possible, les possibilités pour tous les citoyens d'acquérir une capacité dans leur langue seconde respective.

Ce rapport traitera plus en détail de la question et fera d'autres recommandations lorsqu'il abordera les domaines de la fonction publique, de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la formation.

II. Les champs d'application d'une politique linguistique

Les principes et objectifs d'une politique linguistique, tels que définis à la section précédente, s'appliquent principalement à la fonction publique et à des degrés divers à d'autres secteurs soit les gouvernements municipaux, les services de santé, les corporations professionnelles, les entreprises de service public, les sociétés d'État et les agences gouvernementales, le secteur privé et les organismes fédératifs.

A. La fonction publique

En raison de son mandat, le Comité avait à traiter de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et celle-ci fut certes l'un des sujets le plus souvent abordé pendant les audiences publiques. On l'a vu, les Francophones lui reprochent de nombreuses lacunes et dénoncent le fait qu'en matière de service, ils ne peuvent pas toujours obtenir un service de qualité égale, dans leur langue, alors que celui-ci est clairement exigé par la Loi sur les langues officielles et par la constitution du pays. On se plaint tout particulièrement de la pauvreté du service aux sièges sociaux de la plupart des ministères, le service dans les régions étant plus satisfaisant. On souligne aussi le fait que le Francophone, dans la forte majorité des cas, ne peut travailler dans sa langue de compétence, surtout à Fredericton, et on souligne que dans la plupart des ministères les Francophones n'y ont pas une place qui reflète leur importance dans la province.

Les Anglophones se sont préoccupés davantage de la nécessité de faire de la compétence et du mérite les critères qui régissent la dotation en personnel et le système de promotion. Ils se sont montrés majoritairement favorables à un service de qualité égale aux deux groupes linguistiques mais la grande majorité ne supporte ni le principe de la langue de travail, ni l'objectif d'une représentation équitable des deux groupes linguistiques dans la fonction publique et on s'objecte tout particulièrement à tout système rigide de contingentement.

TABLEAU 1

NOUVEAU-BRUNSWICK

TOUS LES MINISTÈRES ET AGENCES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	6 260	68,5 [1]	5 304	72,5
Francophones	2 875	31,5	2 012	27,5
TOTAL	9 135	100,0	7 316	100,0
			Non-id. 1 123)	
Bureau central				
Anglophones	2 788	82,6	2 457	86,8
Francophones	0 586	17,4	0 373	13,2
TOTAL	3 374	100,0	2 830	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	3 472	60,3	2 847	63,5
Francophones	2 289	39,7	1 639	36,5
TOTAL	5 761	100,0	4 486	100,0

1. A cause de l'arrondissement de la décimale, le pourcentage total n'est pas toujours de 100% et peut varier de + ou - 0,1% dans certains cas.

TABLEAU 2

TOUS LES MINISTÈRES ET AGENCES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	% [1]	% [2]	N.	%	
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	5 644	61,8	90,2	4 772	65,2	90,0
Bil (a)	186	02,0	03,0	205	02,8	03,9
Bil (b)	430	04,7	06,9	327	04,5	06,2
Sous-total	6 260	68,5	100,0	5 304	72,5	100,0
Francophones :						
Unil.	55	00,6	01,9	47	00,6	02,3
Bil (a)	2 287	25,0	79,5	1 763	24,1	87,6
Bil (b)	533	5,9	18,5	202	2,8	10,0
Sous-total	2 875	31,5	100,0	2 012	27,5	100,0
TOTAL	9 135	100,0		7 316	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	2 448	72,5	87,8	2 205	77,9	89,7
Bil (a)	85	02,5	03,0	79	02,8	03,2
Bil (b)	255	07,5	09,1	173	6,1	07,0
Sous-total	2 788	82,5	100,0	2 457	86,8	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	4	00,1	01,1
Bil (a)	540	16,1	92,2	336	11,9	90,1
Bil (b)	46	01,4	07,8	33	01,2	08,8
Sous-total	586	17,5	100,0	373	13,2	100,0
TOTAL	3 374	100,0		2 830	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	3 196	55,5	92,1	2 567	57,2	90,2
Bil (a)	101	01,8	02,9	126	02,8	04,4
Bil (b)	175	03,0	05,0	154	03,5	05,4
Sous-total	3 472	60,3	100,0	2 847	63,5	100,0
Francophones :						
Unil.	55	01,	02,4	43	00,9	02,6
Bil (a)	1 747	30,3	76,3	1 427	31,8	87,1
Bil (b)	487	08,4	21,3	169	03,8	10,3
Sous-total	2 289	39,7	100,0	1 639	36,5	100,0
TOTAL	5 761	100,0		4 486	100,0	

1. Ces pourcentages sont basés sur la totalité des effectifs.

2. Ces pourcentages sont basés successivement sur la totalité des effectifs anglophones ou francophones.

TABLEAU 3

TOUS LES MINISTÈRES ET AGENCES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

	Août 1985				Mars 1982[1]			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
Catégorie	N	%	N	%	N	%	N	%
				Ensemble de la province				
Haute direction	122	78,2	34	21,8	115	80,4	28	19,6
Scient. & prof.	1 356	61,3	856	38,7	1 245	61,7	774	38,3
Services adm.	577	71,9	226	28,1	650	73,2	238	26,8
Technique	680	73,5	245	26,5	653	75,6	211	24,4
Soutien adm.	1 634	68,7	745	31,3	1 532	71,9	600	28,1
Exploitation	1 637	72,1	634	27,9	1 585	71,8	624	28,2
Autres	254	65,3	135	34,7	106	67,5	51	32,5
TOTAL	6 260	68,5	2 875	31,5	5 886	70,0	2 526	30,0
		(9 135)				(8 412)		
				Bureau central				
Haute direction	104	79,4	27	20,6	100	83,3	20	16,7
Scient. & prof.	560	81,9	124	18,1	582	82,0	128	18,0
Services admin.	450	78,3	125	21,7	505	78,0	143	22,0
Technique	269	90,0	30	10,0	287	89,4	34	10,6
Soutien adm.	1 011	83,3	202	16,7	1 013	84,6	184	15,4
Exploitation	238	92,2	20	7,8	219	92,8	17	7,2
Autres	156	72,9	58	27,1	101	69,7	44	30,3
TOTAL	2 788	82,6	586	17,4	2 807	83,1	570	16,9
		(3 374)				(3 377)		
				Bureaux régionaux				
Haute direction	18	72,0	7	28,0	15	65,2	8	34,8
Scient. & prof.	796	52,1	732	47,9	663	50,6	646	49,4
Services adm.	127	55,7	101	44,3	145	60,4	95	39,6
Technique	411	65,7	215	34,3	366	67,4	177	32,6
Soutien adm.	623	53,4	543	46,6	519	55,5	416	44,5
Exploitation	1 399	69,5	614	30,5	1 366	69,2	607	30,8
Autres	98	56,0	77	44,0	5	41,7	7	58,3
TOTAL	3 472	60,3	2 289	39,7	3 079	61,2	1 956	38,8
		(5 761)				(5 035)		

1. À noter que pour les catégories professionnelles, les statistiques ne sont disponibles qu'à partir de 1982.

De l'avis du Comité, la fonction publique constitue une extension vitale du gouvernement et, pour la plupart des citoyens, sa manifestation à la fois la plus visible et la plus immédiate.

La distribution des effectifs, dans l'ensemble de la province, indique que l'objectif de la représentation équitable est sur le point d'être atteint puisque la proportion d'Anglophones et de Francophones est respectivement de 68,5% et de 31,5%. Ces chiffres marquent une progression de 4% de la proportion des Francophones depuis 1978.

Au bureau central, la représentation équitable n'est pas réalisée puisque les proportions d'Anglophones et de Francophones sont respectivement de 82,6% et 17,4%, comparé à 86,8% et 13,2% en 1978.

Dans les bureaux régionaux, la représentation équitable n'est pas réalisée puisque les proportions d'Anglophones et de Francophones sont respectivement de 60,3% et 39,7% alors qu'elles étaient de 63,5% et 36,5% en 1978.

Au niveau des catégories professionnelles, la représentation équitable, dans l'ensemble de la province, est atteinte ou presque au niveau du soutien administratif et de la catégorie «autres». Dans les autres catégories, il y a un surplus de Francophones dans la catégorie des scientifiques et professionnels et d'Anglophones dans les autres catégories. C'est au niveau de la haute direction que l'écart le plus considérable existe.

Au bureau central, aucune catégorie professionnelle n'atteint la représentation équitable, les Anglophones étant surreprésentés partout. Il y a peu de progrès d'ailleurs entre 1982 et 1985, si on excepte à la haute direction où les Francophones sont passés de 16,7% à 20,6%. Pour quelques catégories, on relève un recul et pour les autres, la situation a peu changé.

Dans les bureaux régionaux, la représentation équitable est atteinte au niveau technique. Les Francophones sont surreprésentés au niveau des scientifiques et professionnels, des services administratifs, du soutien administratif et des autres catégories et les Anglophones le sont à la haute direction et à l'exploitation. Entre 1982 et 1985, la proportion des Anglophones tend à diminuer dans trois cas et celles des Francophones dans trois autres cas, l'autre catégorie, l'exploitation, étant stable.

Quant au niveau de bilinguisme dans la fonction publique, il se décrit ainsi. Chez les Anglophones, l'unilinguisme est l'apanage de 90% d'entre eux et cette situation n'a pour ainsi dire pas changé depuis 1978. Il y a 1,9% de moins d'unilingues au bureau central et 1,9% de plus dans les régions. La proportion des bilingues courants diminue et celle des bilingues fonctionnels augmente de 2,1% au bureau central et diminue légèrement dans les régions. Chez les Francophones, la proportion des unilingues baisse légèrement aussi bien au bureau central que dans les régions mais celle des bilingues courants diminue de 8,1% dans la province et de 10,8% dans les régions, alors qu'elle augmente de 2,1% au centre. Dans l'ensemble, 27% des effectifs sont bilingues courants et 10,6% bilingues fonctionnels pour un pourcentage global de 37,6% des fonctionnaires qui sont bilingues. Il y a donc 3 436 fonctionnaires bilingues, dont 82,1% sont des Francophones, en comparaison de 2,497 en 1978, dont 77,5% sont des Francophones.

RECOMMANDATION 26

Il est recommandé que toute personne travaillant dans la fonction publique vise à servir les citoyens

1) *selon les normes et procédures établies dans un ministère ou une agence relevant de l'autorité provinciale;*

2) *d'une façon efficace, et qui respecte leur choix linguistique, celui-ci leur étant clairement offert;*

3) *de sorte que, lorsque le fonctionnaire n'a pas la compétence linguistique pour comprendre et analyser la requête du client, il ait la responsabilité de le référer à un(e) collègue apte à dispenser en l'occurence un service compétent.*

RECOMMANDATION 27

Il est recommandé que les quatre principes et objectifs fondamentaux , adoptés par le Comité consultatif, s'appliquent tout particulièrement à la fonction publique de sorte que celle-ci :

1) *respecte le droit, pour tout(e) citoyen(ne) de la province, d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle lorsqu'il(elle) fait appel à ses services, d'être servi(e) dans la langue de son choix et que ce service soit de qualité égale, peu importe la langue officielle utilisée.*

2) *compte des effectifs suffisants, proportionnels aux communautés linguistiques constitutives de la population, afin d'assurer des services égaux aux deux communautés.*

3) *favorise un milieu de travail dans lequel le fonctionnaire travaillant principalement dans l'une des langues officielles soit en contact constant et direct avec des collègues travaillant dans la même langue; elle doit de plus avoir les moyens nécessaires à sa disposition afin de permettre au fonctionnaire de l'un ou l'autre groupe linguistique d'accroitre sa maitrise de la langue seconde lorsque celle-ci peut s'avérer utile présentement ou ultérieurement .*

4) *reconnaisse la réalité linguistique de chaque région et s'actualise en chacune de celles-ci selon son visage linguistique, sans oublier que la minorité linguistique à l'intérieur d'une région où l'autre groupe linguistique prédomine a droit à des services égaux dans sa langue.*

RECOMMANDATION 28

Il est recommandé, afin de dissiper tout doute quant à l'identité de ceux qui tombent sous la définition de la fonction publique, qu'une liste des ministères et agences sujets à la législation linguistique soit compilée et inclue :

Bureau de l'Ombudsman
Bureau du Vérificateur général
Commission des accidents du travail
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance
Commission des droits de la personne
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail
Commission de la fonction publique
Commission des licences et permis d'alcool
Commission de commercialisation des produits de ferme
Commission de police du Nouveau-Brunswick
Conseil consultatif sur la condition de la femme
Conseil de gestion
Corporation de King's Landing
Corporation de la régie des alcools du Nouveau-Brunswick
Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture
Ministère de l'Aide au revenu

Ministère de l'Approvisionnement et des Services
Ministère du Bureau du contrôleur
Ministère du Commerce et de la Technologie
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Ministère des Finances
Ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie
Ministère de la Justice
Ministère des Pêches
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Ministère des Transports
Ministère du Travail
Secrétariat du Cabinet
Société d'aménagement régional
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

La fonction publique compte dans ses rangs un grand nombre de fonctionnaires unilingues qui ont droit à être protégés lors de l'adoption et la mise en oeuvre de nouveaux critères linguistiques pour l'embauche et les promotions. Ils doivent être encouragés à acquérir la capacité nécessaire dans la langue seconde, lorsqu'ils en ont les aptitudes, et recevoir l'appui requis.

Quant aux fonctionnaires bilingues, ils doivent être encouragés à maintenir et améliorer leur habileté dans l'une ou les deux langues officielles et recevoir l'appui nécessaire à cet effet.

RECOMMANDATION 29

Il est recommandé :

1) que le gouvernement provincial maintienne pour les dix prochaines années à partir de l'adoption du rapport, des programmes de langue seconde pour les fonctionnaires, anglophones ou francophones, dont l'avancement pourrait être touché par les nouvelles exigences.

Ces programmes devraient :

a) Exiger une certaine participation personnelle et une contribution de temps et/ou d'argent de la part de ceux qui s'inscrivent;

b) Évaluer les inscrits selon le barème provincial utilisé pour déterminer le niveau de compétence linguistique requis pour le poste en cause.

2) que les ministères, institutions et établissements facilitent l'accès à des stages d'apprentissage ou de perfectionnement en langue seconde.

3) que les échanges de personnel entre milieux et unités de travail soient favorisés.

4) que les possibilités de développement dans la langue seconde soient l'objet d'un traitement égal aux possibilités de développement de la compétence professionnelle dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Bien que ces recommandations s'appliquent à tous les ministères et autres agences du gouvernement déjà mentionnés, certains ont retenu plus spécialement l'attention du Comité et font l'objet des précisions et/ou recommandations supplémentaires qui suivent. La nomenclature tient compte des changements découlant de la réforme gouvernementale en cours mais comme ces changements sont très récents et, dans bien des cas, ne sont pas encore mis en oeuvre, le Comité a dû se baser sur la structure en vigueur, jusqu'à tout récemment, pour y analyser la situation qui prévaut en matière linguistique. L'ordre d'introduction de ces ministères est basé sur l'importance de leurs effectifs.

1. Le ministère des Transports

Ce ministère est responsable de la conception et de l'entretien des routes et des ponts de la province et est chargé de faire appliquer les lois sur l'utilisation des véhicules à moteur[1]. Il est maintenant responsable de l'entretien des véhicules du gouvernement, y compris les autobus scolaires.

TABLEAU 4

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985			Octobre 1978	
	N.	%		N.	%
			Ensemble de la province		
Anglophones	1 500	76,5		803	77,4
Francophones	460	23,5		235	22,6
TOTAL	1 960	100,0		1 038 (Non-id. 21)	100,0
			Bureau central		
Anglophones	409	91,7		243	91,4
Francophones	37	08,3		23	08,6
TOTAL	446	100,0		266	100,0
			Bureaux régionaux		
Anglophones	1 091	72,1		560	72,5
Francophones	423	27,9		212	27,5
TOTAL	1 514	100,0		772	100,0

1. La description des responsabilités des ministères et agences est tirée, dans la plupart des cas, de Perspectives, octobre 1985, p. 6 - 8.

TABLEAU 5

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	1 415	72,2	94,3	770	74,2	95,9
Bil (a)	20	01,0	01,3	12	01,2	01,5
Bil (b)	65	03,3	04,3	21	02,0	02,6
Sous-total	1 500	76,5	100,0	803	77,4	100,0
Francophones :						
Unil.	14	00,7	03,0	11	01,1	04,7
Bil (a)	320	16,4	69,6	181	17,4	77,0
Bil (b)	126	06,4	27,4	43	04,1	18,3
Sous-total	460	23,5	100,0	235	22,6	100,0
TOTAL	1 960	100,0		1 038	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	365	81,8	89,2	232	87,2	95,5
Bil (a)	3	00,7	00,7	1	00,4	00,4
Bil (b)	41	09,2	10,1	10	03,8	04,1
Sous-total	409	91,7	100,0	243	91,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	33	07,4	89,2	23	08,6	100,0
Bil (b)	4	00,9	10,8	0	00,0	00,0
Sous-total	37	08,3	100,0	23	08,6	100,0
TOTAL	446	100,0		266	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	1 050	69,4	96,2	538	69,7	96,1
Bil (a)	17	01,1	01,6	11	01,4	02,0
Bil (b)	24	01,6	02,2	11	01,4	02,0
Sous-total	1 091	72,1	100,0	560	72,5	100,0
Francophones :						
Unil.	14	00,9	03,3	11	01,4	05,2
Bil (a)	287	19,0	67,8	158	20,5	74,5
Bil (b)	122	08,0	28,8	43	05,6	20,3
Sous-total	423	27,9	100,0	212	27,5	100,0
TOTAL	1 514	100,0		772	100,0	

TABLEAU 6

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %
Ensemble de la province								
Haute direction	10	90,9	1	09,1	9	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	75	85,2	13	14,8	75	83,3	15	16,7
Services adm.	48	80,0	12	20,0	43	79,6	11	20,4
Technique	181	81,5	41	18,5	180	81,8	40	18,2
Soutien adm.	216	76,6	62	23,4	218	79,3	57	20,7
Exploitation	962	74,5	330	25,5	1 017	74,6	346	25,4
Autres	8	88,9	1	11,1	5	83,3	1	16,7
TOTAL	1 500	76,5	460	23,5	1 547	76,7	470	23,3
		(1960)	(100,0)			(2017)	(100,0)	
Bureau central								
Haute direction	9	90,0	1	10,0	9	100,0	0	00,0
Scient. & prof	60	90,9	6	09,1	64	88,9	8	11,1
Services admin.	29	93,5	2	06,5	27	93,1	2	06,9
Technique	120	92,3	10	07,7	126	93,3	9	06,7
Soutien adm.	129	92,1	11	07,9	140	92,1	12	07,9
Exploitation	56	90,3	6	09,7	54	90,0	6	10,0
Autres	6	85,7	1	14,3	3	75,0	1	25,0
TOTAL	409	91,7	37	08,3	423	91,8	38	08,2
		(446)				(461)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	15	68,2	7	31,8	11	61,1	7	38,9
Services adm.	19	65,5	10	34,5	16	64,0	9	36,0
Technique	61	66,3	31	33,7	54	63,5	31	36,5
Soutien adm.	87	63,0	51	37,0	78	63,4	45	36,6
Exploitation	906	73,7	324	26,3	963	73,9	340	26,1
Autres	2	100,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
TOTAL	1 091	72,1	423	27,9	1 124	72,2	432	27,8
		(1514)	(100,0)			(1556)	(100,0)	

Ces tableaux démontrent que la situation n'a pratiquement pas changé au cours des sept dernières années et que ce ministère n'atteint pas l'objectif de représentation équitable alors que les Francophones constituent 23,5% des effectifs au niveau de la province, 27,9% dans les régions et 8,3% au bureau central. Aucune catégorie professionnelle n'atteint l'objectif de représentation équitable. Quant au bilinguisme du personnel, on remarque une baisse de 6,3% des unilingues anglophones au niveau central où ils représentent maintenant 89,2% des Anglophones. Légère baisse des unilingues et baisse de 7,4% des bilingues courants chez les Francophones où on note une augmentation de 9,1% des bilingues fonctionnels. Les bilingues représentent 27,1% des effectifs de ce ministère et les Francophones constituent 84% de ces effectifs bilingues. Au bureau central, 18,2% des effectifs sont bilingues et 29,7% au niveau régional.

Certains intervenants se sont plaints des sérieuses limites de ce ministère à fournir des services en français et tout particulièrement à répondre à la correspondance en français. L'absence d'une politique de signalisation bilingue a aussi été soulevée et ce ministère devra tenir compte des moyens identifiés par ce Comité au chapitre de la signalisation et de la toponymie, lorsqu'il a été question de l'identité régionale. Quant aux déficiences signalées au niveau de la langue des services, elles devraient être corrigées par l'adoption des principes énoncés dans ce rapport.

2. Le ministère de la Santé et des Services communautaires

Ce ministère regroupe des services offerts jusqu'à tout récemment par le ministères de la Santé et celui des Services sociaux. D'ailleurs, au moment de la ré-

daction finale de ce rapport, les changements prévus par la réforme gouvernementale n'étaient que partiellement mis en oeuvre.

Le ministère de la Santé et des Services communautaires est chargé de dispenser de nombreux services qu'offraient auparavant deux ministères distincts -- la Santé et les Services sociaux.

Ce nouveau ministère est chargé de tous les services communautaires et institutionnels relevant du domaine de la santé et du domaine social. Ceux-ci comprennent les services d'hygiène mentale ainsi que les services sociaux personnels, y compris les hôpitaux, les foyers de soins, les foyers de soins spéciaux et les foyers collectifs, les ateliers protégés, les abris d'urgence, les résidences communautaires et les centres de soins de santé.

Le ministère de la Santé et des Services communautaires aura à son service des travailleurs sociaux, des économistes familiales, des nutritionnistes, des psychologues, des infirmières hygiénistes, des thérapeutes et autres professionnels qui relevaient auparavant des ministères de la Santé et des Services sociaux.

Ils auront la responsabilité d'un grand nombre de services sociaux personnels, dont l'adoption et les soins à l'enfance, la protection de l'enfance, les parents uniques adolescents, les services aux autochtones, la réadaptation professionnelle ainsi que les services communautaires à l'intention des handicapés et des personnes âgées.

Le ministère dispensera également les services de santé communautaires tels que les séances d'immunisation, les consultations pédiatriques et préscolaires, les cours prénatals, l'éducation en hygiène alimentaire, l'hygiène dentaire, les soins à domicile, le programme d'équipement de réadaptation pour personnes âgées, le service de dialyse rénale, les services de prévention des maladies et d'inspection d'hygiène publique.

Le ministère sera aussi chargé des cliniques d'hygiène mentale qui dispensent des services d'examens psychologiques et psychiatriques, de thérapie familiale et individuelle, de rééducation et des programmes axés sur le comportement de l'enfant.

Le nouveau ministère assumera en plus les programmes d'assurance-maladie, de médicaments sur ordonnance, d'allocations-santé pour personnes âgées, d'ambulance ainsi que le service des statistiques démographiques.

L'administration et la section de la planification du nouveau ministère comprendront les effectifs et des ressources des anciens ministères de la Santé et des Services sociaux. Ainsi, les ressources et le personnel de la planification et du soutien administratif seront mieux utilisés.

Plusieurs services de santé et services sociaux dispensés dans la province sont reliés. On estime qu'un seul organisme favorisera la planification, l'organisation et la prestation des services et en facilitera l'accès.

Le nouveau ministère pourra coordonner plus efficacement les services institutionnels et communautaires pour s'assurer que la gamme de services fournis et les méthodes utilisées soient en fonction des besoins de chacun.

L'évaluation des besoins et la mise sur pied de services personnalisés relèveront d'équipes multidisciplinaires. Le regroupement permettra de simplifier les rapports avec les nombreux groupes de bénévoles et les associations sur qui le gouvernement continuera de s'appuyer.

Les priorités du nouveau ministère comprennent le développement progressif de services communautaires, particulièrement le regroupement et la simplification de l'accès aux services communautaires de santé et de services sociaux et la délégation d'un degré d'autorité suffisant aux bureaux locaux pour qu'ils puissent faire face efficacement aux besoins locaux.

Le ministre de la Santé et des Services communautaires aura également la responsabilité de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance.

L'analyse du Comité et la contribution de la population des audiences publiques ont porté sur les deux anciens ministères, de sorte que les propos qui suivent s'articulent autour des services offerts par eux. Ces deux ministères commandent une attention spéciale pour ce qui est des politiques linguistiques car ils touchent à des problèmes personnels chez les citoyens et, en ce domaine, la communication prend une importance particulière.

a) Le ministère de la Santé

TABLEAU 7

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	362	63,5	735	72,9
Francophones	208	36,5	273	27,1
TOTAL	570	100,0	1 008 (non-id. 52)	100,0
Bureau central				
Anglophones	204	82,6	298	88,4
Francophones	43	17,4	39	11,6
TOTAL	247	100,0	337 (non-id : 52)	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	158	48,9	437	65,1
Francophones	165	51,1	234	34,9
TOTAL	323	100,0	671	100,0

TABLEAU 8

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	304	53,3	84,0	659	65,3	89,7
Bil (a)	18	03,1	05,0	24	02,4	03,3
Bil (b)	40	07,1	11,0	21	02,0	02,9
Sous-total	362	63,5	100,0	735	72,9	100,0
Francophones :						
Unil.	2	00,4	01,0	5	00,5	01,8
Bil (a)	164	28,8	78,8	258	25,6	94,5
Bil (b)	42	07,3	20,2	10	01,0	03,7
Sous-total	208	36,5	100,0	273	27,1	100,0
TOTAL	570	100,0		1 008	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	175	70,8	85,8	261	77,4	87,6
Bil (a)	4	01,6	02,0	9	02,7	03,0
Bil (b)	25	10,2	12,3	28	08,3	09,4
Sous-total	204	82,6	100,0	298	88,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	2	00,6	05,1
Bil (a)	42	17,0	97,7	37	11,0	94,9
Bil (b)	1	00,4	02,3	0	00,0	00,0
Sous-total	43	17,4	100,0	39	11,6	100,0
TOTAL	247	100,0		337	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	129	39,9	81,6	398	59,3	91,1
Bil (a)	14	04,4	08,9	15	02,2	03,4
Bil (b)	15	04,6	09,5	24	03,6	05,5
Sous-total	158	48,9	100,0	437	65,1	100,0
Francophones :						
Unil.	2	00,6	01,2	3	00,5	01,3
Bil (a)	122	37,8	73,9	221	32,9	94,4
Bil (b)	41	12,7	24,9	10	01,5	04,3
Sous-total	165	51,1	100,0	234	34,9	100,0
TOTAL	323			671		

TABLEAU 9

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Octobre 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	9	69,2	4	30,8	9	81,8	2	18,2
Scient. & prof.	157	55,9	124	44,1	155	58,9	108	41,1
Services adm.	30	68,2	14	31,8	26	65,0	14	35,0
Technique	22	61,1	14	38,9	22	57,9	16	42,1
Soutien adm.	133	72,7	50	27,3	132	75,4	43	24,6
Exploitation	6	75,0	2	25,0	8	53,3	7	46,7
Autres	5	100,0	0	00,0	4	80,0	1	20,0
TOTAL	362	63,5	208	36,5	356	65,1	191	34,9
		(570)	(100,0)			(547)	(100,0)	
Bureau central								
Haute direction	9	69,2	4	30,8	9	81,8	2	18,2
Scient. & prof.	53	86,8	8	13,2	55	80,9	13	19,1
Services admin.	29	67,4	14	32,6	26	68,4	12	31,6
Technique	5	100,0	0	00,0	5	83,3	1	16,7
Soutien adm.	103	85,8	17	14,2	96	85,7	16	14,3
Exploitation	1	100,0	0	00,0	1	25,0	3	75,0
Autres	4	100,0	0	00,0	3	75,0	1	25,0
TOTAL	204	82,6	43	17,4	195	80,2	48	19,8
		(247)	(100,0)			(243)	(100,0)	
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	104	47,3	116	52,7	100	51,3	95	48,7
Services adm.	1	100,0	0	00,0	0	00,0	2	100,0
Technique	17	54,8	14	45,2	17	53,1	15	46,9
Soutien adm.	30	47,6	33	52,4	36	57,1	27	42,9
Exploitation	5	71,4	2	28,6	7	63,6	4	36,4
Autres	1	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
TOTAL	158	48,9	165	51,1	161	53,0	143	47,0
		(323)	(100,0)			(304)	(100,0)	

Dans l'ensemble de la province, la représentation équitable est réalisée, la proportion des Francophones y étant légèrement supérieure à leur proportion dans la population mais au bureau central, et dans les régions on est loin de la représentation équitable, les Francophones étant sous-représentés au niveau central et les Anglophones dans les régions. Dans les catégories professionnelles, on est proche de la représentation équitable, dans la plupart des cas, au niveau provincial et on note une nette amélioration de la présence des Francophones à la haute direction, celle-ci étant proche du niveau de la représentation équitable. Les Anglophones sont sous-représentés au niveau scientifique et professionnel et au niveau technique et les Francophones sont sous-représentés dans les autres catégories. La proportion des unilingues est en diminution chez les deux groupes linguistiques tant au bureau central que dans les régions. La proportion des bilingues courants augmente, au bureau central, chez les Francophones et diminue chez les Anglophones alors que celle des bilingues fonctionnels augmente chez les deux groupes. Dans les bureaux régionaux, la proportion des bilingues courants augmente de 5,5% chez les Anglophones et diminue de 20,5% chez les Francophones. Celle des bilingues fonctionnels augmente de 4% chez les Anglophones et de 20,6% chez les Francophones. Dans l'ensemble, 46,3% du personnel est bilingue et 78% de ces bilingues sont francophones. Le pourcentage des bilingues est de 29,2% au bureau central et de 59,5% dans les régions.

Lors des audiences publiques, les Francophones ont relevé l'importance de la communication dans le domaine de la santé et ont insisté sur la nécessité d'assurer les soins spécialisés dans la langue du patient. D'où l'importance accordée par eux à la mise en place d'institutions homogènes dans le domaine de la santé afin de créer un milieu ambiant auquel le malade francophone puisse s'adapter facilement et où il pourra se sentir à l'aise. On a aussi insisté sur l'importance, pour les professionnels de la santé de langue française, d'avoir accès à tous les aspects de la formation dans leur langue tout spécialement en radiologie et technologie de laboratoire. On a enfin noté l'inégalité de la situation des Francophones en matière de santé, tant au niveau des ressources humaines et des équipements que par rapport à l'espérance de vie.

Les Anglophones, pour leur part, ont fait valoir que la qualité des soins doit primer sur toute considération linguistique, la communication par le truchement d'un interprète n'étant pas perçue comme idéale, mais cependant acceptable. On insiste pour que le statut légal des hôpitaux ne soit pas modifié, chaque hôpital étant responsable de sa gestion par le biais de son conseil d'administration. La création d'un réseau d'institutions distinctes, recommandée par le Groupe d'étude ne les concerne pas puisque, selon eux, leurs hôpitaux sont destinés à une population anglophone homogène. Dans le nord-est de la province deux organismes anglophones on insisté sur le besoin d'un spécialiste anglophone en orthophonie.

Enfin, l'Hôpital régional de Saint-Jean, où sont offerts plusieurs services de soins tertiaires destinés à l'ensemble de la population de la province, a indiqué qu'il est en train de se doter d'une politique linguistique qui porte tout particulièrement sur ces soins tertiaires.

RECOMMANDATION 30

Il est donc recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires s'assure que les citoyens du Nouveau-Brunswick reçoivent des services de qualité égale dans leur langue.

RECOMMANDATION 31

Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires planifie et localise des établissements de soins tertiaires en matière de santé en vue d'assurer une distribution égale des services aux deux communautés linguistiques; et s'assure que, là où il n'y a qu'un seul service tertiaire dans la province, l'équipe de professionnels de la santé de l'établissement offrant ce service puisse communiquer avec les patients dans leur langue.

RECOMMANDATION 32

Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires assure un accès à une formation et à un développement professionnels en technologies de la santé dans les deux langues officielles.

La répartition des fonds, pour les coûts tant d'opération que d'immobilisation, est perçue par certains comme ne répondant pas à des critères précis et impartiaux et est, de ce fait, source de malaises.

RECOMMANDATION 33

Il est donc recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires s'assure que les critères d'attribution des fonds pour les immobilisations soient appliqués équitablement aux services communautaires et de santé; et qu'il développe des critères pour les fonds alloués pour les dépenses courantes en vue de leur distribution équitable dans la province.

Lors des audiences, on a tout spécialement relevé la répartition inégale des médecins dans les différentes régions de la province.

RECOMMANDATION 34

Il est donc recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires accorde aux étudiants en médecine des bourses comportant un engagement de revenir pratiquer pour une période de temps déterminée dans des milieux où la main-d'oeuvre médicale est insuffisante.

Plusieurs mémoires ont souligné le déséquilibre qui existe, au point de vue de la répartition linguistique, dans la distribution des soins tertiaires dans la province. Il importe d'éliminer de tels déséquilibres comme l'existence de trois services de soins intensifs en néonatalogie dans trois hôpitaux anglophones, ceux de Fredericton, Saint John et Moncton.

RECOMMANDATION 35

Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires établisse, à l'intérieur de son service de planification, un comité de coordination composé de représentants de chaque communauté linguistique afin de s'assurer que la planification des services de santé soit basée sur les mêmes critères pour tous les citoyens.

RECOMMANDATION 36

Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services communautaires voie à ce que le comité consultatif provincial pour les soins secondaires et tertiaires comprenne, outre des représentants du monde médical, des citoyens de provenances géographique et linguistique différentes afin de recueillir ainsi l'opinion de la population quant à la localisation et au développement de ces soins.

b. Le ministère des Services sociaux

Ce ministère était chargé de dispenser tous les services communautaires relevant du domaine social. La Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales lui confère le mandat global de tous les services ayant trait à la prévention, la protection, la réhabilitation et la valorisation des familles et des personnes. La gamme des services comprend l'adoption, les soins à l'enfance, la protection des enfants et des adultes, la protection des parents uniques adolescents, les services aux autochtones,la réadaptation professionnelle et les services communautaires à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées. Tout cela comporte des relations interpersonnelles de nature délicate où la langue de communication joue un rôle essentiel.

La variété des tâches explique pourquoi, en août 1985, ce ministère avait un personnel de 804 fonctionnaires, comptait 20 bureaux régionaux et administrait deux établissements majeurs :

- Le Centre de réhabilitation Miramichi (personnel :44)
- L'Hôpital Dr. William F. Roberts (personnel : 65).

(Maintenant fermé).

TABLEAU 10

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	439	54,6	253	57,5
Francophones	365	45,4	187	42,5
TOTAL	804	100,0	440 (Non-id. 19)	100,0
		Bureau central		
Anglophones	141	81,0	117	89,3
Francophones	33	19,0	14	10,7
TOTAL	174	100,0	131	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	298	47,3	136	44,0
Francophones	332	52,7	173	56,0
TOTAL	630	100,0	309	100,0

TABLEAU 11

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	420	52,2	95,7	235	53,4	92,9
Bil (a)	6	00,7	01,4	4	00,9	01,6
Bil (b)	13	01,7	03,0	14	03,2	05,5
Sous-total	439	54,6	100,0	253	57,5	100,0
Francophones :						
Unil.	19	02,4	05,2	14	03,2	07,5
Bil (a)	309	38,4	84,7	143	32,5	76,5
Bil (b)	37	04,6	10,1	30	06,8	16,0
Sous-total	365	45,4	100,0	187	42,5	100,0
TOTAL	804	100,0		440	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	136	78,2	96,5	107	81,7	91,5
Bil (a)	3	01,7	02,1	3	02,3	02,6
Bil (b)	2	01,1	01,4	7	05,3	06,0
Sous-total	141	81,0	100,0	117	89,3	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	33	19,0	100,0	14	10,7	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	33	19,0	100,0	14	10,7	100,0
TOTAL	174	100,0		131	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	284	45,1	95,3	128	41,4	94,1
Bil (a)	3	00,5	01,0	1	00,3	00,7
Bil (b)	11	01,7	03,7	7	02,3	05,1
Sous-total	298	47,3	100,0	136	44,0	100,0
Francophones :						
Unil.	19	03,0	05,7	14	04,5	08,1
Bil (a)	276	43,8	83,1	129	41,7	74,6
Bil (b)	37	05,9	11,1	30	09,8	17,3
Sous-total	332	52,7	100,0	173	56,0	100,0
TOTAL	630	100,0		309	100,0	

TABLEAU 12

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %
				Ensemble de la province				
Haute direction	3	60,0	2	40,0	3	50,0	3	50,0
Scient. & prof.	226	49,3	232	50,7	191	45,4	230	54,6
Services adm.	23	69,7	10	30,3	20	69,0	9	31,0
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	132	54,1	112	45,9	130	53,9	111	46,1
Exploitation	52	86,7	8	13,3	0	00,0	1	100,0
Autres	3	75,0	1	25,0	4	80,0	1	20,0
TOTAL	439	54,6	365	45,4	348	49,5	355	50,5
		(804)	(100,0)			(703)	(100,0)	
				Bureau central				
Haute direction	2	50,0	2	50,0	3	50,0	3	50,0
Scient. & prof	63	80,8	15	19,2	69	78,4	19	21,6
Services admin.	14	73,7	5	26,3	19	73,1	7	26,9
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	59	85,5	10	14,5	68	85,0	12	15,0
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	3	75,0	1	25,0	3	100,0	0	00,0
TOTAL	141	81,0	33	19,0	162	79,8	41	20,2
		(174)	(100,0)			(203)	(100,0)	
				Bureaux régionaux				
Haute direction	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	163	42,9	217	53,1	122	36,6	211	63,4
Services adm.	9	64,3	5	35,7	1	33,3	2	66,6
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	73	41,7	102	58,3	62	38,5	99	61,5
Exploitation	52	86,7	8	13,3	0	00,0	1	100,0
Autres	0	00,0	0	00,0	1	50,0	1	50,0
TOTAL	298		332		186	37,2	314	62,8
		(630)	(100,0)			(500)	(100,0)	

Ce ministère n'atteint pas l'objectif de représentation équitable car les Francophones y sont surreprésentés dans les régions et les Anglophones au bureau central. Ces données révèlent aussi que 95,7% des fonctionnaires anglophones de ce ministère sont unilingues, ce qui représente une hausse par rapport à 1978; les Francophones unilingues représentent 5,2% des Francophones et ce pourcentage représente une baisse par rapport à 1978. Le personnel est bilingue à 45,4% dans la province, à 21,8% au bureau central et à 51,9% dans les régions et 94,8% des bilingues sont des Francophones. Quant aux catégories professionnelles, la représentation équitable n'est atteinte nulle part, si on excepte les services administratifs en région.

3. Le ministère de la Justice

Ce ministère compte quatre directions. Celle du Procureur général est responsable de l'administration des tribunaux de la province, soit celui des petites créances, de la Cour provinciale, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour familiale ou de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. De plus, cette direction fournit des services par ses sections de la Réforme du droit, des Services juridiques, des procureurs de la Couronne, et supervise le financement de l'aide juridique.

La direction des Services ministériels regroupe tout ce qui touche aux affaires des consommateurs et des corporations et le bureau du médiateur des loyers, tout en supervisant les recours juridiques reliés aux expropriations, à l'industrie de l'assurance, aux bureaux d'enregistrement et à la planification.

La direction de l'application des lois s'occupe des services correctionnels, des services de police, des inspections et des shérifs dans la province.

La direction des services administratifs assure les services internes du ministère, tels que la budgétisation, la comptabilité et la vérification.

Les responsabilités du ministère revêtent un caractère spécial dans une juridiction comme celle du Nouveau-Brunswick, la seule province du Canada à reconnaître deux langues officielles. Il lui incombe de veiller au respect des droits linguistiques des citoyens de la province, tels que garantis par la Loi constitutionnelle de 1982, la Loi sur les langues officielles de 1969 et la Loi de 1981 reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles.

Afin d'assumer les responsabilités assignées au ministère, les différents ministres de la Justice ont tenté, depuis quelques années, d'assurer au public les services de ses directions dans toutes les régions de la province. Ceci inclut les activités d'accueil et de correspondance, et les fonctions professionnelles dans la langue du requérant. De plus, le ministère a entrepris de garantir des services bilingues dans les tribunaux et de prévoir des procureurs bilingues pour les actions au criminel, une représentation bilingue de la province dans les litiges impliquant le citoyen et la province et des services linguistiques complets à des particuliers impliqués dans des poursuites au civil devant les tribunaux de la province. De tels services incluent un personnel bilingue à la cour, des interprètes, des conseillers juridiques en devoir, et des conseillers juridiques aux conseils et aux commissions dont les membres siègent aux audiences de tribunaux administratifs.

TABLEAU 13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	589	62,8	405	74,2
Francophones	349	37,2	141	25,8
TOTAL	938	100,0	546 (Non-id. 15)	100,0
Bureau central				
Anglophones	256	82,6	185	95,4
Francophones	54	17,4	9	04,6
TOTAL	310	100,0	194	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	333	53,0	220	62,5
Francophones	295	47,0	132	37,5
TOTAL	628	100,0	352	100,0

TABLEAU 14

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	508	54,1	86,2	371	68,0	91,6
Bil (a)	24	02,5	04,1	17	03,1	04,2
Bil (b)	57	06,2	09,7	17	03,1	04,2
Sous-total	589	62,8	100,0	405	74,2	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	2	00,4	01,4
Bil (a)	247	26,3	70,8	134	24,5	95,0
Bil (b)	102	10,9	29,2	5	00,9	03,5
Sous-total	349	37,2	100,0	141	25,8	100,0
TOTAL	938	100,0		546	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	223	71,9	87,1	166	85,6	89,7
Bil (a)	9	02,9	03,5	5	02,6	02,7
Bil (b)	24	07,8	09,4	14	07,2	07,6
Sous-total	256	82,6	100,0	185	95,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	42	13,5	77,8	9	04,6	100,0
Bil (b)	12	03,9	22,2	0	00,0	00,0
Sous-total	54	17,4	100,0	9	4,6	100,0
TOTAL	310	100,0		194	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	285	45,4	85,6	205	58,3	93,2
Bil (a)	15	02,4	04,5	12	03,4	05,5
Bil (b)	33	05,2	09,9	3	00,8	01,4
Sous-total	333	53,0	100,0	220	62,5	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	2	00,6	01,5
Bil (a)	205	32,7	69,5	125	35,5	94,7
Bil (b)	90	14,3	30,5	5	01,4	03,8
Sous-total	295	47,0	100,0	132	37,5	100,0
TOTAL	628	100,0		352	100,0	

TABLEAU 15

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Octobre 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %
Ensemble de la province								
Haute direction	20	74,1	7	25,9	19	79,2	5	20,8
Scient. & prof.	61	7,8	29	32,2	54	62,8	32	37,2
Services adm.	42	62,7	25	37,3	87	68,0	41	32,0
Technique	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	191	60,1	127	39,9	219	64,8	119	35,2
Exploitation	175	66,0	90	34,0	156	64,7	85	35,3
Autres	99	58,2	71	41,8	4	50,0	4	50,0
TOTAL	589	62,8	349	37,2	539	65,3	286	34,7
		(938)	(100,0)			(825)	(100,0)	
Bureau central								
Haute direction	8	100,0	0	00,0	6	100,0	0	00,0
Scient. & prof	30	85,7	5	14,3	30	85,7	5	14,3
Services admin.	20	74,1	7	25,9	54	78,3	15	21,7
Technique	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	84	80,0	21	20,0	93	84,5	17	15,5
Exploitation	66	91,7	6	08,3	62	95,4	3	04,6
Autres	47	75,8	15	24,2	3	50,0	3	50,0
TOTAL	256	82,6	54	17,4	248	85,2	43	14,8
		(310)	(100,0)			(291)	(100,0)	
Bureaux régionaux								
Haute direction	12	63,2	7	36,8	13	72,2	5	27,8
Scient. & prof.	31	56,4	24	43,6	24	47,1	27	52,9
Services adm.	22	55,0	18	45,0	33	55,9	26	44,1
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	107	50,2	106	49,8	126	55,3	102	44,7
Exploitation	109	56,5	84	43,5	94	53,4	82	46,6
Autres	52	48,1	56	51,9	1	50,0	1	50,0
TOTAL	333	53,0	295	47,0	291	54,9	243	45,5
		(628)	(100,0)			(534)	(100,0)	

Le profil indique une nette progression des Francophones dans ce ministère tant au bureau central où leur proportion passe de 4,6% à 17,4% qu'aux bureaux régionaux où on est passé de 37,5% à 47% des effectifs. Dans les deux cas, cependant, la représentation équitable n'est pas réalisée puisque la proportion de Francophones est insuffisante au bureau central et que celle des Anglophones l'est de même dans les régions. Quant au bilinguisme du personnel, les Anglophones sont unilingues dans une proportion de 86,2% mais cette proportion marque une baisse par rapport à 1978. Ce progrès est surtout marqué dans les régions. Tous les Francophones sont bilingues. Chez les deux groupes linguistiques, la proportion des bilingues fonctionnels est en hausse et celle des bilingues courants à la baisse. Les bilingues constituent 45,9% des effectifs dans la province, 28,1% au bureau central et 54,6% dans les régions. Les bilingues sont, pour 81,2%, des Francophones. Quant aux catégories professionnelles, la représentation équitable est atteinte, ou presque, dans l'ensemble de la province, chez les scientifiques et professionnels et à l'exploitation. Dans les autres catégories, les Francophones sont proportionnellement plus nombreux que leur proportion de la population excepté à la haute direction.

Lors des audiences, tout en reconnaissant que certaines recommandations étaient rendues périmées par l'adoption de la nouvelle Loi constitutionnelle, certains mémoires appuyaient les autres recommandations du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick. Dans certains cas, on voulait même aller plus loin, comme ce fut indiqué dans la première partie. D'autres cependant s'objectaient à certaines de ces recommandations et acceptaient plus facilement l'utilisation de l'interprétation ou de la traduction. On a aussi réclamé de meilleurs services pour les Francophones détenus dans les centres correctionnels.

Afin de tenir compte des plaintes et opinions exprimées au Comité, les recommandations suivantes sont formulées :

RECOMMANDATION 37

Il est recommandé que les bureaux d'enregistrement, comme institutions du gouvernement, aient la capacité de servir les citoyens des deux groupes linguistiques officiels dans leur langue.

RECOMMANDATION 38

Il est recommandé que les centres de détention et les services de réhabilitation et de libération conditionnelle continuent d'être organisés afin de répondre aux besoins linguistiques de leur clientèle.

RECOMMANDATION 39

Il est recommandé que les tribunaux, les commissions et les comités exerçant des fonctions quasi-judiciaires et impliqués dans les questions des droits individuels ou collectifs aient la capacité structurelle d'entendre les citoyens dans leur langue.

RECOMMANDATION 40

Il est recommandé que la formation des traducteurs et des interprètes juridiques en terminologie juridique soit assurée par l'institution d'enseignement supérieure provinciale appropriée.

RECOMMANDATION 41

Il est recommandé que le ministère s'assure que les conseillers juridiques appelés à aider des organismes comme les commissions scolaires et les municipalités aient la capacité de fournir ces services dans la langue du client.

RECOMMANDATION 42

Il est recommandé, lorsqu'un seul conseiller juridique est assigné à une région bilingue, qu'il soit bilingue au moment de sa nomination. Et là où plus d'un conseiller juridique est assigné à une région bilingue, que les besoins linguistiques de la région et les principes et objectifs prônés par ce rapport commandent les compétences linguistiques des personnes considérées pour les postes à pourvoir.

4. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation

Le nouveau ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation est responsable des programmes d'enseignement postsecondaire et de formation à l'emploi. Il accordera une attention spéciale aux aspects «économiques» ou de formation à l'emploi, complément que l'enseignement supérieur peut apporter à la formation sociale de base du système des écoles publiques.

TABLEAU 16

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	489	56,1	343	59,5
Francophones	382	43,9	233	40,5
TOTAL	871	100,0	576 (Non-id. 164)	100,0
Bureau central				
Anglophones	48	66,7	39	83,0
Francophones	24	33,3	8	17,0
TOTAL	72	100,0	47	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	441	55,2	304	57,5
Francophones	358	44,8	225	42,5
TOTAL	799	100,0	529	100,0

TABLEAU 17

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	435	49,9	89,0	310	53,8	90,4
Bil (a)	20	02,3	04,1	14	02,4	04,1
Bil (b)	34	03,9	07,0	19	03,3	05,5
Sous-total	489	56,1	100,0	343	59,5	100,0
Francophones :						
Unil.	1	00,1	00,3	2	00,0	00,9
Bil (a)	293	33,6	76,7	200	34,7	85,8
Bil (b)	88	10,2	23,0	31	05,5	13,3
Sous-total	382	43,9	100,0	233	40,5	100,0
TOTAL	871	100,0		576	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	40	55,6	83,3	33	70,2	84,6
Bil (a)	3	04,2	06,3	3	06,4	07,7
Bil (b)	5	06,9	10,4	3	06,4	07,7
Sous-total	48	66,7	100,0	39	83,0	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	23	31,9	95,8	8	17,0	100,0
Bil (b)	1	01,4	04,2	0	00,0	00,0
Sous-total	24	33,3	100,0	8	17,0	100,0
TOTAL	72	100,0		47	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	395	49,4	89,6	277	52,4	91,1
Bil (a)	17	02,2	03,9	11	02,1	03,6
Bil (b)	29	03,6	06,6	16	03,0	05,3
Sous-total	441	55,2	100,0	304	57,5	100,0
Francophones :						
Unil.	1	00,1	00,3	2	00,4	00,9
Bil (a)	270	33,8	75,4	192	36,3	85,3
Bil (b)	87	10,9	24,3	31	05,8	13,8
Sous-total	358	44,8	100,0	225	42,5	100,0
TOTAL	799	100,0		529	100,0	

TABLEAU 18

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %
				Ensemble de la province				
Haute direction	1	33,3	2	66,7	4	66,7	2	33,3
Scient. & prof.	352	58,1	254	41,9	297	57,9	216	42,1
Services adm.	11	57,9	8	42,1	5	50,0	5	50,0
Technique	1	33,3	2	66,7	2	100,0	0	00,0
Soutien adm.	63	57,3	47	42,7	53	54,1	45	45,9
Exploitation	56	45,2	68	54,8	45	36,9	77	63,1
Autres	5	83,3	1	16,7	2	66,7	1	33,3
TOTAL	489	56,1	382	43,9	408	54,1	346	45,9
		(871)	(100,0)			(754)	(100,0)	
				Bureau central				
Haute direction	1	33,3	2	66,7	2	66,7	1	33,3
Scient. & prof	23	69,7	10	30,3	20	69,0	9	31,0
Services admin.	3	50,0	3	50,0	3	42,9	4	57,1
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	17	68,0	8	32,0	18	72,0	7	28,0
Exploitation	1	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Autres	3	75,0	1	25,0	2	100,0	0	00,0
TOTAL	48	66,7	24	33,3	46	68,7	21	31,3
		(72)	(100,0)			(67)	(100,0)	
				Bureaux régionaux				
Haute direction	0	00,0	0	00,0	2	66,7	1	33,3
Scient. & prof.	329	57,4	244	42,6	277	57,2	207	42,8
Services adm.	8	61,5	5	38,5	2	66,7	1	33,3
Technique	1	33,3	2	66,7	2	100,0	0	00,0
Soutien adm.	46	54,1	39	45,9	35	47,9	38	52,1
Exploitation	55	44,7	68	55,3	44	36,4	77	63,6
Autres	2	100,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
TOTAL	441	55,2	358	44,8	362	52,7	325	47,3
		(799)	(100,0)			(687)	(100,0)	

La représentation équitable est réalisée au bureau central mais non dans les bureaux régionaux où les Anglophones sont sous-représentés. Dans les deux cas, la proportion des Francophones est à la hausse depuis 1978. Les Anglophones sont unilingues à 89%, soit une baisse de 1,4% depuis 1978 et il n'y a qu'un Francophone unilingue. La proportion des bilingues courants est à la baisse chez les Francophones où on est passé de 85,8% en 1978 à 76,7% en 1985 et celle des bilingues fonctionnels est à la hausse chez les deux groupes. Dans la province, 50% des effectifs sont bilingues, 44,4% au bureau central et 50,5% dans les régions et 87,6% des bilingues sont francophones. Chez les catégories professionnelles, la représentation équitable n'est réalisée nulle part, les Francophones étant surreprésentés dans 13 cas et les Anglophones dans quatre cas.

Des mémoires soumis au Comité portaient sur les services offerts par les universités et les collèges communautaires. Selon qu'ils provenaient des Francophones ou des Anglophones, ces mémoires abordaient parfois des problèmes plus spécifiques à l'un ou l'autre groupe.

Les mémoires des Francophones démontraient que l'Université de Moncton, la seule pour les étudiants de langue française, était sous-représentée à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes et qu'une telle sous-représentation pouvait affecter son développement. On demandait donc qu'une telle représentation soit accrue.

La Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes représente toutes les universités des provinces maritimes et est une création du Conseil des Premiers ministres des Maritimes.

RECOMMANDATION 43

Il est recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick demande à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes de revoir la représentation de l'Université de Moncton sur la commission afin de s'assurer qu'une telle représentation tienne compte du principe et objectif de la représentation équitable recommandé par ce rapport.

Les mémoires des Néo-Brunswickois de langue française soulignent l'absence de programmes adéquats de métier en français dans les collèges communautaires, spécialement dans le Nord du Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATION 44

Il est recommandé que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation demande à la direction des collèges communautaires de vérifier les allégations à l'effet que des cours ne sont pas accessibles dans l'une ou l'autre langue, et prenne les mesures nécessaires afin de s'assurer que les étudiants de chaque communauté linguistique jouissent d'un accès à l'éducation à l'intérieur du système du collège communautaire.

Les mémoires des Anglophones soulignent le sort réservé aux finissants des polyvalentes qui ont acquis une compétence considérable dans leur langue seconde, lorsqu'ils s'inscrivent à l'université ou au collège communautaire. Ces étudiants, souvent, trouvent difficile, sinon impossible de maintenir, et encore moins d'améliorer, leur compétence en langue seconde lorsqu'ils s'inscrivent dans ces institutions. A mesure que croît le nombre de finissants des polyvalentes dotés d'une compétence en langue seconde et demandant d'être admis dans des institutions d'éducation supérieure, la situation ne peut être tolérée plus longtemps.

RECOMMANDATION 45

Il est recommandé que les universités et collèges communautaires soient invités, lorsqu'il y a lieu, à développer les cours nécessaires pour maintenir et augmenter la compétence en langue seconde et de les intégrer dans les différents programmes académiques et professionnels et qu'ils s'assurent auprès du ministère de l'Éducation de la compatibilité de ce qu'ils offrent avec ce qui se fait dans le système scolaire.

Plusieurs mémoires provenant des deux groupes linguistiques ont attiré l'attention du comité sur le fait que bien des adultes qui désirent partager la vie sociale, politique et économique d'une province avec deux langues officielles ont besoin de programmes de langues qui les aideront à atteindre ce but.

RECOMMANDATION 46

Il est donc recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick encourage les collèges communautaires à continuer à développer, promouvoir et offrir les programmes appropriés de langue seconde pour satisfaire les aspirations et besoins des adultes intéressés.

Le Comité est d'avis que les frais de cours de langue ne sont pas du ressort exclusif du gouvernement et que d'autres intervenants soient appelés à défrayer les coûts selon les circonstances. Etant donné que la province est officiellement bilingue et que plusieurs intervenants ont exprimé le désir d'apprendre une langue seconde :

RECOMMANDATION 47

Il est donc recommandé que les frais de cours de langue pour adultes soient assumés en partie par l'intéressé et en partie par l'employeur (actuel ou éventuel) quand il s'agit de main-d'oeuvre ou par un organisme gouvernemental ou philanthropique quand il s'agit d'un objectif social souhaitable.

Quelques intervenants ont souligné le problème particulier des personnes sans emploi désireux de se perfectionner et qui risquent, ce faisant, de perdre certains bénéfices. Après vérification, le Comité est d'avis qu'ils est possible de suivre ces cours tout en recevant l'assurance-chômage, en autant que le candidat répond aux critères établis.

5. Le ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie

Le nouveau ministère des Forêts, des Mines et de l'Energie intègre l'ancien ministère des Ressources naturelles et le Secrétariat à l'énergie avec le mandat de gérer les minéraux, les bois et les terres de la couronne, la chasse et la pêche ainsi que les ressources énergétiques.

Ce «ministère encourage aussi de bonnes pratiques d'aménagement des ressources forestières privées pour faire en sorte que les propriétaires et la société en retirent les meilleurs avantages».

TABLEAU 19

MINISTÈRE DES FORÊTS, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	492	78,3	369	80,9
Francophones	136	21,7	87	19,1
TOTAL	628	100,0	456	100,0
			(Non-id. 9)	
		Bureau central		
Anglophones	250	94,7	168	93,9
Francophones	14	05,3	11	06,1
TOTAL	264	100,0	179	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	242	66,5	201	72,6
Francophones	122	33,5	76	27,4
TOTAL	364	100,0	277	100,0

TABLEAU 20

MINISTÈRE DES FORÊTS, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	442	70,4	89,8	335	73,5	90,8
Bil (a)	17	02,7	03,5	6	01,3	01,6
Bil (b)	33	05,2	06,7	28	6,1	07,6
Sous-total	492	78,3	100,0	369	80,9	100,0
Francophones :						
Unil.	4	00,6	02,9	0	00,0	00,0
Bil (a)	120	19,2	88,2	80	17,6	92,0
Bil (b)	12	01,9	08,8	7	01,5	08,0
Sous-total	136	21,7	100,0	87	19,1	100,0
TOTAL	628	100,0		456	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	230	87,1	92,0	152	84,9	90,5
Bil (a)	4	01,5	01,6	1	00,6	00,6
Bil (b)	16	06,1	06,4	15	08,4	08,9
Sous-total	250	94,7	100,0	168	93,9	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	14	05,3	100,0	9	05,0	81,8
Bil (b)	0	00,0	00,0	2	01,1	18,2
Sous-total	14	05,3	100,0	11	06,1	100,0
TOTAL	264	100,0		179	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	212	58,2	87,6	183	66,1	91,0
Bil (a)	13	03,6	05,4	5	01,8	02,5
Bil (b)	17	04,7	07,0	13	4,7	06,5
Sous-total	242	66,5	100,0	201	72,6	100,0
Francophones :						
Unil.	4	01,1	03,3	0	00,0	00,0
Bil (a)	106	29,1	86,9	71	25,6	93,4
Bil (b)	12	03,3	09,8	5	01,8	06,6
Sous-total	122	33,5	100,0	76	27,4	100,0
TOTAL	364	100,0		277	100,0	

TABLEAU 21

MINISTÈRE DES FORÊTS, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Août 1985 Anglais %	Août 1985 Français N	Août 1985 Français %	Mars 1982 Anglais N	Mars 1982 Anglais %	Mars 1982 Français N	Mars 1982 Français %
Ensemble de la province								
Haute direction	7	100,0	0	00,0	7	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	94	94,0	6	06,0	78	96,3	3	03,7
Services adm.	18	94,7	1	05,3	19	86,4	3	13,6
Technique	235	74,6	80	25,4	233	77,4	68	22,6
Soutien adm.	95	81,9	21	18,1	95	82,6	20	17,4
Exploitation	40	58,8	28	41,2	45	68,2	21	31,8
Autres	3	100,0	0	00,0	3	100,0	0	00,0
TOTAL	492	78,3	136	21,7	480	80,7	115	19,3
		(628)	(100,0)			(595)	(100,0)	
Bureau central								
Haute direction	7	100,0	0	00,0	7	100,0	0	00,0
Scient. & prof	72	97,3	2	02,7	47	100,0	0	00,0
Services admin.	15	100,0	0	00,0	13	100,0	0	00,0
Technique	62	95,4	3	04,6	54	98,2	1	01,8
Soutien adm.	68	93,2	5	06,8	61	91,0	6	09,0
Exploitation	23	85,2	4	14,8	22	95,7	1	04,3
Autres	3	100,0	0	00,0	3	100,0	0	00,0
TOTAL	250	94,7	14	5,3	207	96,3	8	3,7
		(264)	(100,0)			(215)	(100,0)	
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	22	84,6	4	15,4	31	91,2	3	08,8
Services adm.	3	75,0	1	25,0	6	66,7	3	33,3
Technique	173	69,2	77	30,8	179	72,8	67	27,2
Soutien adm.	27	62,8	16	37,2	34	70,8	14	29,2
Exploitation	17	41,5	24	58,5	23	53,5	20	46,5
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	242	66,5	122	33,5	273	71,8	107	28,2
		(364)	(100,0)			(380)	(100,0)	

Ce ministère atteint la représentation équitable dans les régions mais en est très loin au bureau central où la proportion de Francophones est de 5,3% et marque un recul par rapport à 1978. Les Francophones sont unilingues à 2,9% et les Anglophones à 89,8%. La proportion des bilingues courants connait une hausse chez les Anglophones pour passer de 1,6% à 3,5% et une baisse chez les Francophones, celle-ci allant de 92% en 1978 à 88,2% en 1985. Les bilingues fonctionnels sont en proportion relativement stable chez les deux groupes linguistiques, celle-ci étant de 6,7% chez les Anglophones (7,6% en 1978) et de 8,8% chez les Francophones (8% en 1978). Dans la province, 29% du personnel est bilingue, 12,9% au bureau central et 40,7% dans les régions. Les Francophones constituent 72,5% des effectifs bilingues. La représentation équitable n'est atteinte dans aucune catégorie professionnelle, tant au bureau central qu'en région, les Francophones étant sous-représentés partout, à l'exception du soutien administratif et de l'exploitation en région où ce sont les Anglophones qui le sont.

Ce ministère n'a pas été l'objet de beaucoup d'interventions, dans le processus de consultation, et le comité n'a pas de recommandation spécifique à son sujet. Son profil linguistique, cependant, surtout au niveau central, indique une capacité très limitée à servir les Francophones dans leur langue, ce qui pourrait être corrigé par l'adoption des recommandations de ce rapport, et tout particulièrement des recommandations 10 et 11. A cause de l'importance des industries forestières et minières dans presque toutes les régions de la province, ce ministère se doit d'appliquer les principes et objectifs de ce rapport afin de répondre aux attentes des deux groupes linguistiques.

6. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services

Ce ministère fournit au gouvernement des services internes, dont des services d'achats, de traduction, d'imprimerie et de traitement des données.

TABLEAU 22

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	No.	%	No.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Francophones	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
			(Nombre)	
Bureau central				
Anglophones	333	84,7	238	81,2
Francophones	60	15,3	55	18,8
TOTAL	393	100,0	293	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	27	67,5	11	40,7
Francophones	13	32,5	16	59,3
TOTAL	40	100,0	27	100,0

TABLEAU 23

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	330	76,2	91,7	224	70,0	90,0
Bil (a)	11	02,5	03,1	14	04,4	05,6
Bil (b)	19	04,4	05,3	11	03,4	04,4
Sous-total	360	83,1	100,0	249	77,8	100,0
Francophones :						
Unil.	2	00,5	02,7	2	00,6	02,8
Bil (a)	63	14,5	86,3	62	19,4	87,3
Bil (b)	8	01,9	11,0	7	02,2	09,9
Sous-total	73	16,9	100,0	71	22,2	100,0
TOTAL	433	100,0		320	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	304	77,4	91,3	216	73,7	90,8
Bil (a)	11	02,8	03,3	14	04,8	05,9
Bil (b)	18	04,5	05,4	11	03,4	03,4
Sous-total	333	84,7	100,0	238	81,2	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	52	13,3	86,7	48	16,4	87,3
Bil (b)	8	02,0	13,3	7	02,4	12,7
Sous-total	60	15,3	100,0	55	18,8	100,0
TOTAL	393	100,0		293	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	26	65,0	96,3	8	29,6	72,7
Bil (a)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	1	02,5	03,7	3	11,1	27,3
Sous-total	27	67,5	100,0	11	40,7	100,0
Francophones :						
Unil.	2	05,0	15,4	2	05,0	12,5
Bil (a)	11	27,5	84,6	14	51,9	87,5
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	13	32,5	100,0	16	59,3	100,0
TOTAL	40	100,0		27	100,0	

TABLEAU 24

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
Catégorie	N	%	N	%	N	%	N	%
				Ensemble de la province				
Haute direction	4	100,0	0	00,0	3	75,0	1	25,0
Scient. & prof.	7	77,8	2	22,2	8	80,0	2	20,0
Services adm.	113	73,9	40	26,1	99	71,2	40	28,8
Technique	18	81,8	4	18,2	8	66,7	4	33,3
Soutien adm.	135	87,0	20	13,0	133	86,9	20	13,1
Exploitation	79	91,9	7	08,1	62	89,9	7	10,1
Autres	4	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
TOTAL	360	83,1	73	16,9	314	81,0	74	19,0
		(433) (100,0)				(388) (100,0)		
				Bureau central				
Haute direction	4	100,0	0	00,0	3	75,0	1	25,0
Scient. & prof.	7	77,8	2	22,2	8	80,0	2	20,0
Services admin.	109	74,7	37	25,3	99	73,3	36	26,7
Technique	10	71,4	4	28,6	8	66,7	4	33,3
Soutien adm.	131	88,5	17	11,5	131	87,3	19	12,7
Exploitation	68	100,0	0	00,0	52	98,1	1	01,9
Autres	4	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
TOTAL	333	84,7	60	15,3	302	82,2	63	17,2
		(393) (100,0)				(365) (100,0)		
				[illegible]				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	27	67,5	13	32,5	12	52,2	11	47,8
		(40) (100,0)				(23) (100,0)		

Ces tableaux révèlent que ce ministère atteint presque la représentation équitable au niveau régional mais est loin de cet objectif au bureau central où la proportion des Francophones a même diminué depuis 1978 pour s'établir à 15,3%. Les Anglophones sont unilingues dans une proportion de 91,7%, ce qui représente une augmentation de 1,7% par rapport à 1978. La proportion des bilingues courants est à la baisse chez les deux groupes et celles de bilingues fonctionnels à la hausse. Le personnel de ce ministère est bilingue dans une proportion de 23,8% dans la province, 22,6% au bureau central et 30% dans les régions et 70,8% des bilingues sont des Francophones. La représentation équitable n'est réalisée dans aucune catégorie professionnelle où les Francophones sont sous-représentés partout excepté, en région, au niveau des services administratifs, du soutien administratif et de l'exploitation.

Le Comité a reçu quelques plaintes portant sur l'incapacité de servir les citoyens en français et en particulier de fournir une réponse à la correspondance d'une façon compréhensible et sans délai. De plus, plusieurs plaintes portaient sur les délais, l'insuffisance et les coûts de la traduction. Alors que certains citent le coût de la traduction comme un argument important défavorable au bilinguisme institutionnel, plusieurs sont d'avis que le besoin d'un service de traduction se fera sentir encore longtemps.

a. Les services de traduction

A cause de leur rôle important dans l'opération des politiques linguistiques, les services de traduction, qui sont la responsabilité de ce ministère, méritent une attention toute particulière.

Le Bureau de traduction, créé en 1967, relève maintenant de ce ministère. Il comporte cinq sections et trois services :

sections : 1) français
2) anglais
3) hansard
4) interprétation
5) Gazette Royale:

services : a) terminologie
b) secrétariat
c) administration

Une composante juridique fut créée en 1980 et rattachée au ministère de la Justice, et un Groupe pour les Débats de la Chambre fut institué en 1984.

Le volume de production du Bureau augmente d'environ 10% par année. La traduction de la correspondance officielle représente environ 11,5% du total, la balance, soit 88,5%, étant de la documentation gouvernementale. La production a pratiquement doublé jusqu'en 1984 sans augmentation de personnel, grâce au traitement de texte par ordinateur et à l'évolution de la compétence.

Les plus récentes statistiques démontrent qu'environ 80% de la traduction se fait de l'anglais vers le français, donc 20% du français vers l'anglais. Pour une vue d'ensemble, disons que le processus de traduction évolue vite vers une production de 10 millions de mots par année, y compris deux millions de mots chacun pour les modules «Justice» et «Débats de la Chambre».

[illegible] de la correspondance [illegible] à cause des [illegible] ser l'utilisa[illegible] dans les différents ministères.

[illegible] documentation soit déposée à un dossier dans une langue seulement, pour éviter qu'un fonctionnaire bilingue, de l'une ou l'autre langue maternelle, ait à traduire ses pièces dans l'autre langue, tâche à laquelle il n'est pas préparé. Autrement dit, le Comité voit une différence fondamentale entre la compétence particulière d'un fonctionnaire donné et son talent pour traduire de la documentation d'une langue officielle à l'autre. Le Comité est d'avis qu'on ne peut attendre des fonctionnaires qu'ils agissent en traducteurs non attitrés, sauf pour la manutention passagère, en l'autre langue, de la documentation routinière quotidienne.

Le Comité a reçu de traducteurs professionnels un mémoire où ils traitaient de leur rôle dans un contexte de bilinguisme officiel. Ils estiment que compte tenu de cette réalité, le gouvernement aura toujours besoin de services de traduction dans une certaine mesure.

RECOMMANDATION 48

Il est recommandé que le Bureau de traduction [illegible] gouvernemental [illegible] aux langues officielles de la documentation importante et renforce sa capacité dans les domaines de l'interprétation simultanée et traduction consécutive et dans la transposition des documents majeurs d'une langue officielle à l'autre.

Pour assurer la prestation continue de services de qualité dans les deux langues, même les fonctionnaires bilingues pourraient tirer profit de soutien linguistique, leur permettant ainsi de s'adonner entièrement à leur secteur de compétence. Des traducteurs et autres personnes aptes à la traduction pourront à la fois accélérer le service et acquérir une maîtrise du vocabulaire utilisé dans des domaines particuliers tels que la santé, l'agriculture, l'expansion industrielle, etc., ce qui élargirait leurs perspectives de carrière.

RECOMMANDATION 49

Il est donc recommandé que des traducteurs ou autres personnes compétentes en langues soient affectés comme soutien sur les lieux auprès de ministères ayant un net et constant besoin de services de traduction pour la majeure partie de leur correspondance et pour la documentation mineure.

Quelques employés sont actuellement assignés à de telles fonctions, à titre expérimental. Ils font du triage et agissent comme coordonnateurs linguistiques, et leur travail donne des résultats positifs.

RECOMMANDATION 50

Il est recommandé que ces traducteurs agissant comme soutien sur les lieux opèrent comme corédacteurs et auxiliaires linguistiques pour assurer la qualité des documents produits dans les deux langues officielles.

7. Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Ce nouveau ministère regroupe les trois anciens ministères du Tourisme, de la Jeunesse et des Loisirs, et des Ressources historiques et culturelles. Ces changements étant récents, on retient ici l'ancienne répartition pour décrire les fonctions et caractéristiques de ce ministère.

a. Le tourisme

Le tourisme peut contribuer à mettre en valeur le caractère bilingue de la province. Sans doute qu'une province de statut bilingue est en mesure d'attirer les touristes qui, à la recherche de la «différence», viendraient non seulement des autres régions du Canada, mais aussi des Etats-Unis et d'autres pays du monde. Ce potentiel demeure, à toute fin pratique, inexploité. L'adoption d'une stratégie de mise en marché plus imaginative d'un Nouveau-Brunswick bilingue et de ses différentes régions linguistiques aiderait à convaincre les citoyens d'ici des avantages économiques du bilinguisme.

Il est probable qu'à ce stade-ci, ce ne sont pas tous les intervenants de l'industrie touristique qui peuvent offrir un service complet dans les deux langues, mais tous devraient être encouragés à y mettre un effort supplémentaire, tant par courtoisie que par marque d'intérêt envers la langue des visiteurs. Ce ministère devrait fournir le soutien nécessaire à ceux qui sont dans cette industrie en créant des guides linguistiques et autres outils semblables pour assurer l'exercice de cette courtoisie essentielle. Ce ministère devrait aussi faire preuve de plus d'initiative dans le domaine de la signalisation, pour qu'elle reflète le bilinguisme officiel de la province et les caractéristiques des différentes régions touristiques. Ses bureaux d'information touristique, où le visiteur fait souvent son premier contact avec la province, se doivent de refléter clairement ce caractère bilingue qui est le sien. Une industrie touristique dynamique ne peut que contribuer à améliorer le climat de compréhension entre les deux groupes de langue officielle au Nouveau-Brunswick, par la mise en commun d'idées stimulantes découlant de l'esprit d'innovation de chaque groupe.

TABLEAU 25

MINISTÈRE DU TOURISME

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	130	75,1	102	84,3
Francophones	43	24,9	19	15,7
TOTAL	173	100,0	121	100,0
			(Non-id. 3)	
Bureau central				
Anglophones	74	81,3	75	90,4
Francophones	17	18,7	8	9,6
TOTAL	91	100,0	83	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	56	68,3	27	71,1
Francophones	26	31,7	11	28,9
TOTAL	82	100,0	38	100,0

TABLEAU 26

MINISTÈRE DU TOURISME

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	113	65,3	86,9	90	74,3	88,2
Bil (a)	5	02,9	03,9	6	05,0	05,9
Bil (b)	12	06,9	09,2	6	05,0	05,9
Sous-total	130	75,1	100,0	102	84,3	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	38	22,0	88,4	19	15,7	100,0
Bil (b)	5	02,9	11,6	0	00,0	00,0
Sous-total	43	24,9	100,0	19	15,7	100,0
TOTAL	173	100,0		121	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	61	67,0	82,4	67	80,7	89,3
Bil (a)	4	04,4	05,4	5	06,0	06,7
Bil (b)	9	09,9	12,2	3	03,7	04,0
Sous-total	74	81,3	100,0	75	90,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	17	18,7	100,0	8	09,6	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	17	18,7	100,0	8	09,6	100,0
TOTAL	91	100,0		83	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	52	63,4	92,9	23	60,6	85,2
Bil (a)	1	01,2	01,8	1	02,6	03,7
Bil (b)	3	03,7	05,4	3	07,9	11,1
Sous-total	56	68,3	100,0	27	71,1	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	21	25,6	80,8	11	28,9	100,0
Bil (b)	5	6,1	19,2	0	00,0	00,0
Sous-total	26	31,7	100,0	11	28,9	100,0
TOTAL	82	100,0		38	100,0	

TABLEAU 27

MINISTÈRE DU TOURISME

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	%	Français N	%	Mars 1982 Anglais N	%	Français N	%
					Ensemble de la province			
Haute direction	3	75,0	1	25,0	5	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	13	92,9	1	07,1	14	100,0	0	00,0
Services adm.	25	83,3	5	16,7	31	88,6	4	11,4
Technique	27	71,1	11	28,9	26	68,4	12	31,6
Soutien adm.	29	74,4	10	25,6	29	78,4	8	21,6
Exploitation	32	72,7	12	27,3	33	70,2	14	29,8
Autres	1	25,0	3	75,0	0	00,0	1	100,0
TOTAL	130	75,1	43	24,9	138	78,0	39	22,0
		(173) (100,0)				(180) (100,0)		
					Bureau central			
Haute direction	3	75,0	1	25,0	5	100,0	0	00,0
Scient. & prof	13	92,9	1	07,1	14	100,0	0	00,0
Services admin.	23	85,2	4	14,8	26	89,7	3	10,3
Technique	10	83,3	2	16,7	10	83,3	2	16,7
Soutien adm.	21	80,8	5	19,2	20	80,0	5	20,0
Exploitation	3	75,0	1	25,0	2	66,7	1	33,3
Autres	1	25,0	3	75,0	3	100,0[1]	0	00,0
TOTAL	74	81,3	17	18,7	80	87,9	11	12,1
		(91) (100,0)				(88) (100,0)		
					Bureaux régionaux			
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Services adm.	2	66,7	1	33,3	5	83,3	1	16,7
Technique	17	65,4	9	34,6	16	61,5	10	38,5
Soutien adm.	8	61,5	5	38,5	9	75,0	3	25,0
Exploitation	29	72,5	11	27,5	31	70,5	13	29,5
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
TOTAL	56	68,3	26	31,7	61	68,5	28	31,5
		(82) (100,0)				(92) (100,0)		

1. Anomalie notée. La catégorie «autres», pour l'ensemble de la province, n'indique aucun employé anglophone.

Ce profil indique que ce ministère est près de l'objectif de la représentation équitable dans les régions mais non au bureau central où, cependant, un progrès significatif s'est réalisé entre 1978 et 1985. Les Anglophones unilingues sont proportionnellement moins nombreux (-6,9%) au bureau central (82,4%) et plus nombreux (+ 7,7%) dans les régions (92,9%). Il n'y a pas de Francophones unilingues. Le bilinguisme courant est à la baisse chez les deux groupes (excepté au bureau central où tous les Francophones sont bilingues courants) et le bilinguisme fonctionnel est à la hausse (excepté dans les régions où les Anglophones bilingues fonctionnels sont proportionnellement à la baisse). Le personnel de ce ministère est bilingue à 34,7% dans la province, 33% au bureau central et 36,6% dans les régions et les Francophones constituent 71,7% du personnel bilingue. Il n'y a que les catégories technique et de services administratifs qui, dans les régions, atteignent l'objectif de représentation équitable.

Lors des audiences, on a souligné l'importance pour les bureaux d'information de bien refléter le caractère bilingue de la province et quelques-uns ont souligné l'insuffisance des services en français de ce ministère à son parc du Mont Sugarloaf, près de Campbellton.

Les recommandations qui suivent naissent de la conviction qu'il y a plusieurs façons, pour le tourisme, de contribuer à de meilleures relations entre les deux communautés dans la province.

RECOMMANDATION 51

En conséquence, il est recommandé que le ministère du Tourisme encourage :

1) *les responsables de voyages organisés à offrir aux Néo-Brunswickois des tournées dans les diverses régions de la province afin de familiariser les gens d'une communauté à la langue et à la culture de l'autre, telles que véhiculées par les festivals dans leurs régions respectives.*

2) *la notion de mise en valeur du voyage et de la langue en adoptant l'idée des vacances sur la ferme ou la formule des vacances avec «chambre et petit déjeuner».*

3) *le jumelage de villes et villages des deux groupes de langue officielle afin de faciliter la compréhension mutuelle.*

4) *les organisateurs dans le domaine du tourisme et l'industrie de l'hospitalité à offrir leurs services dans les deux langues officielles. Le ministère devrait développer un sigle qui permette d'identifier ceux qui offrent ce service.*

5) *l'entreprise privée à suivre l'exemple du ministère en fournissant l'information touristique dans les deux langues officielles.*
De plus, le ministère doit s'assurer que :

6) *ses bureaux d'information touristique et les attractions gérées par la province reflètent pleinement la réalité linguistique de la province.*

b) Les loisirs

Les citoyens de la province partagent un patrimoine de plages, de forêts et d'eau qui est leur et offre de multiples possibilités à l'exercice du sport et aux loisirs. L'organisation du sport et des loisirs repose sur la participation de différents niveaux de gouvernement, des associations de sport et loisir, des individus et de l'entreprise privée. La diversité même des différents intervenants rend difficile la formulation de recommandations.

TABLEAU 28

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	30	53,6	51	77,3
Francophones	26	46,4	15	22,7
TOTAL	56	100,0	66	100,0
			(Non-id. 18)	
Bureau central				
Anglophones	26	61,9	42	77,8
Francophones	16	38,1	12	22,2
TOTAL	42	100,0	54	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	4	28,6	9	75,0
Francophones	10	71,4	3	25,0
TOTAL	14	100,0	12	100,0

TABLEAU 29

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	26	46,4	86,7	46	69,7	90,2
Bil (a)	2	03,6	06,7	1	01,5	02,0
Bil (b)	2	03,6	06,7	4	06,1	07,8
Sous-total	30	53,6	100,0	51	77,3	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	26	46,4	100,0	11	16,6	73,3
Bil (b)	0	00,0	00,0	4	06,1	26,7
Sous-total	26	46,4	100,0	15	22,7	100,0
TOTAL	56	100,0		66	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	22	52,3	84,6	37	68,5	88,1
Bil (a)	2	04,8	07,7	1	01,9	02,4
Bil (b)	2	04,8	07,7	4	07,4	09,5
Sous-total	26	61,9	100,0	42	77,8	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	16	38,1	100,0	8	14,8	66,7
Bil (b)	0	00,0	00,0	4	07,4	33,3
Sous-total	16	38,1	100,0	12	22,2	100,0
TOTAL	42	100,0		54	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	4	28,6	100,0	9	75,0	100,0
Bil (a)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	4	28,6	100,0	9	75,0	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	10	71,4	100,0	3	25,0	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	10	71,4	100,0	3	25,0	100,0
TOTAL	14	100,0		12	100,0	

TABLEAU 30

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
Catégorie	N	%	N	%	N	%	N	%
				Ensemble de la province				
Haute direction	1	100,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
Scient. & prof.	12	48,0	13	52,0	19	52,8	17	47,2
Services adm.	6	75,0	2	25,0	7	63,6	4	36,4
Technique	0	00,0	0	00,0	6	85,7	1	14,3
Soutien adm.	11	52,4	10	47,6	22	71,0	9	29,0
Exploitation	0	00,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
Autres	0	00,0	1	100,0	0	00,0	4	100,0
TOTAL	30	53,6	26	46,4	56	60,9	36	39,1
		(56) (100,0)				(92) (100,0)		
				Bureau central				
Haute direction	1	100,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
Scient. & prof	9	60,0	6	40,0	14	66,7	7	33,3
Services admin.	6	75,0	2	25,0	7	70,0	3	30,0
Technique	0	00,0	0	00,0	6	85,7	1	14,3
Soutien adm.	10	58,8	7	41,2	22	78,6	6	21,4
Exploitation	0	00,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Autres	0	00,0	1	100,0	0	00,0	4	100,0
TOTAL	26	61,9	16	38,1	50	69,4	22	30,6
		(42) (100,0)				(72) (100,0)		
				Bureaux régionaux				
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	3	30,0	7	70,0	5	33,3	10	66,7
Services adm.	0	00,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	1	25,0	3	75,0	0	00,0	3	100,0
Exploitation	0	00,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	4	28,6	10	71,4	6	30,0	14	70,0
		(14) (100,0)				(20) (100,0)		

Ce profil démontre que la représentation équitable n'est pas atteinte dans ce ministère puisque les Francophones y sont proportionnellement plus nombreux que leur répartition dans la population et ce, tant au bureau central que dans les régions. Il n'y a pas de Francophones unilingues et 86,7% des Anglophones le sont, ceci représentant une baisse de 3,5% par rapport à 1978. Les bilingues courants sont proportionnellement plus nombreux chez les deux groupes et les bilingues fonctionnels le sont moins. Le personnel de ce ministère est bilingue à 53,6% dans la province, 47,7% au bureau central et 71,4% dans les régions et 86,7% des employés bilingues sont des Francophones. La représentation équitable n'est atteinte dans aucune catégorie professionnelle.

Lors des audiences publiques, des Francophones impliqués dans le domaine du sport ont rappelé l'existence du Rapport du comité d'étude sur le sport amateur au Nouveau-Brunswick et le fait que plusieurs de ses recommandations ne sont pas mises en oeuvre. On a souligné la différence qui peut exister entre Francophones et Anglophones dans le domaine du sport tant par les intérêts variés et les approches originales que par les étapes différentes dans le développement. Certains ont demandé la décentralisation des services et ont déploré l'unilinguisme des employés des services touchant les sports. On a aussi relevé le caractère anglophone de la plupart des associations sportives provinciales et réclamé la dualité avec mise en place de deux fédérations sportives.

Le Comité est d'avis que des recommandations du Rapport du comité d'étude sur le sport amateur au Nouveau-Brunswick (1980) qui n'ont pas été mises en oeuvre méritent d'être réexaminées.

Le Comité considère aussi que nombres d'aspects du sport et des loisirs impliquent un fort engagement de la part de bénévoles de sorte que le meilleur soutien que le gouvernement puisse apporter à ces organismes réside dans la promotion de leurs activités. Cependant, ce soutien suppose la participation de plusieurs ministères dont ceux de l'Education, des Affaires municipales et de l'Environnement, des Forêts, des Mines et de l'Energie, du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine. Ce dernier ministère a des responsabilités dans quatre secteurs importants : administration, compétition, programmes et aspects généraux. Peu importe la nature de l'engagement de ce ministère dans ce domaine d'activité, il est essentiel que ses programmes galvanisent l'énergie, l'intérêt et l'enthousiasme des individus et groupes dans les deux communautés. Il importe tout particulièrement de tenir compte, dans le domaine du sport, des intérêts communs nombreux dont ceux des besoins d'appui et de services, mais aussi des différences propres aux deux groupes linguistiques, différences qui s'articulent tant au niveau des intérêts variés que des diverses étapes de développement et des approches différentes à ce développement.

RECOMMANDATION 52

Il est recommandé que les deux groupes linguistiques aient un traitement équitable au chapitre des services et du soutien pour les loisirs et le sport de la part du gouvernement et de ses agences.

RECOMMANDATION 53

Il est recommandé que le gouvernement encourage activement l'implication de bénévoles, groupes ou individus, des deux communautés linguistiques dans la direction des sports et des activités de loisir.

RECOMMANDATION 54

Il est recommandé que le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine appuie les groupes organisés, dans le sport et les loisirs, qui veulent mettre en place des structures régionales et provinciales tenant compte de la composition linguistique de façon à encourager une plus ample participation des deux communautés dans de telles activités et prévoir des liens entre celles-ci.

RECOMMANDATION 55

Il est recommandé que les recommandations non mises en oeuvre du rapport du comité d'étude sur le sport amateur soient réexaminées et mises en oeuvre dans la mesure où elles se conforment aux principes et objectifs du présent rapport.

c. Le développement culturel

TABLEAU 31

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Francophones	63	52,1	45	60,0
Francophones	58	47,9	30	40,0
TOTAL	121	100,0	75	100,0
			(Non-id. 3)	
Bureau central				
Anglophones	59	70,2	45	90,0
Francophones	25	29,8	5	10,0
TOTAL	84	100,0	50	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	4	10,8	0	0,0
Francophones	33	89,2	25	100,0
TOTAL	37	100,0	25	100,0

TABLEAU 32

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	50	41,3	79,4	38	50,7	84,4
Bil (a)	4	03,3	06,3	4	05,3	08,9
Bil (b)	9	07,5	14,2	3	04,0	06,6
Sous-total	63	52,1	100,0	45	60,0	100,0
Francophones :						
Unil.	3	02,5	05,2	6	08,0	20,0
Bil (a)	38	31,4	65,5	15	20,0	50,0
Bil (b)	17	14,0	29,3	9	12,0	30,0
Sous-total	58	47,9	100,0	30	40,0	100,0
TOTAL	121	100,0		75	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	46	54,8	78,0	38	76,0	84,4
Bil (a)	4	04,8	06,8	4	08,0	08,9
Bil (b)	9	10,6	15,3	3	06,0	06,7
Sous-total	59	70,2	100,0	45	90,0	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	22	26,3	88,0	4	08,0	80,0
Bil (b)	3	03,5	12,0	1	02,0	20,0
Sous-total	25	29,8	100,0	5	10,0	100,0
TOTAL	84	100,0		50	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	4	10,8	100,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	4	10,8	100,0	0	00,0	00,0
Francophones :						
Unil.	3	08,1	09,1	6	24,0	24,0
Bil (a)	16	43,2	48,5	11	44,0	44,0
Bil (b)	14	37,9	42,4	8	32,0	32,0
Sous-total	33	89,2	100,0	25	100,0	100,0
TOTAL	37	100,0		25	100,0	

TABLEAU 33

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	1	100,0	0	00,0	1	50,0	1	50,0
Scient. & prof.	30	61,2	19	38,8	29	67,4	14	32,6
Services adm.	6	50,0	6	50,0	6	50,0	6	50,0
Technique	1	50,0	1	50,0	3	75,0	1	25,0
Soutien adm.	18	52,9	16	47,1	15	60,0	10	40,0
Exploitation	6	31,6	13	68,4	6	30,0	14	70,0
Autres	1	25,0	3	75,0	0	00,0	3	100,0
TOTAL	63	52,1	58	47,9	60	55,0	49	45,0
	(121)	(100,0)			(109)	(100,0)		
Bureau central								
Haute direction	1	100,0	0	00,0	2[1]	100,0	0	00,0
Scient. & prof	29	76,3	9	23,7	24	88,9	3	11,1
Services admin.	6	66,7	3	33,3	4	100,0	0	00,0
Technique	1	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Soutien adm.	17	63,0	10	37,0	9	56,3	7	43,7
Exploitation	4	100,0	0	00,0	3	100,0	0	00,0
Autres	1	25,0	3	75,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	59	70,2	25	29,8	43	81,1	10	18,9
	(84)	(100,0)			(53)	(100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	1	09,1	10	90,9	5	31,3	11	68,7
Services adm.	0	00,0	3	100,0	2	25,0	6	75,0
Technique	0	00,0	1	100,0	2	66,7	1	33,3
Soutien adm.	1	14,3	6	85,7	6	66,7	3	33,3
Exploitation	2	13,3	13	86,7	3	17,6	14	82,4
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	3	100,0
TOTAL	4	10,8	33	89,2	18	32,1	38	67,9
	(37)	(100,0)			(56)	(100,0)		

1. Anomalie notée.

Ce ministère ne réalise pas la représentation équitable : au bureau central les Anglophones sont proportionnellement plus nombreux que leur répartition dans la population; dans les régions ce sont les Francophones qui le sont. On relève une baisse de l'unilinguisme chez les deux groupes alors que 79,4% des Anglophones et 5,2% des Francophones sont unilingues. Les bilingues courants sont proportionnellement plus nombreux chez les Francophones, par rapport à 1978, et moins nombreux chez les Anglophones et les bilingues fonctionnels sont proportionnellement à la hausse chez les Anglophones et à la baisse chez les Francophones. Les employés de ce ministère sont bilingues dans une proportion de 56,2% dans la province, 45,2% au bureau central et 81,1% dans les régions et 80,9% des bilingues sont des Francophones. Enfin, la représentation équitable n'est réalisée, dans les catégories professionnelles qu'au niveau des services administratifs au bureau central.

A cause du lien étroit qui existe entre langue et culture et puisque les gouvernements fédéral, provincial et, souvent, municipaux, contribuent à la vitalité de cette vie culturelle, nous croyons nécessaire de clarifier une perception largement répandue dans une partie de la population et de faire quelques recommandations.

La mise en place de centres scolaires communautaires francophones à Fredericton, Saint John et Newcastle incite certains à les considérer comme des centres culturels. Il importe de considérer ces centres pour ce qu'ils sont, soit des centres scolaires assortis d'une vocation communautaire plus marquée et visant l'ensemble de la population. Dans d'autres régions, des centres communautaires ont été développés pour répondre aux besoins particuliers qui y existent.

On peut envisager un autre type de centres communautaires, dont l'objectif premier est le développement de la vie culturelle proprement dite, voués à la promotion de l'expression et de la créativité artistique et littéraire sous toutes ses formes. Plusieurs communautés ont déjà ou planifient de tels centres culturels. Dans cette perspective, le gouvernement provincial se doit de prévoir un mécanisme d'intervention et ses modalités.

Les activités culturelles sont importantes dans notre province et toute participation gouvernementale à celles-ci doit être à la fois claire et équitable et régie par des critères objectifs. Le comité a pu déceler chez plusieurs une certaine confusion à ce sujet et la perception d'un traitement inégal dans différentes initiatives dans ce domaine.

Enfin, l'inaccessibilité à la radio et à la télévision d'État a été mentionnée dans plusieurs régions alors que ce service est jugé essentiel et devant être disponible à tout citoyen canadien. Ceci est d'autant plus vrai au Nouveau-Brunswick qu'il s'agit de la seule province bilingue du pays et qu'il y a là une raison supplémentaire de s'assurer que les réseaux de langues française et anglaise de la radio et de la télévision nationales couvrent adéquatement le territoire provincial. En plus de permettre à une minorité de langue officielle d'obtenir un service dans sa langue maternelle, celui-ci est aussi perçu comme un soutien au maintien ou à l'amélioration d'une maîtrise acquise par plusieurs citoyens de la province, en langue seconde.

RECOMMANDATION 56

Le Comité recommande donc :

1) *Qu'une politique provinciale claire qui tienne compte des intérêts et besoins des minorités officielles dans les différentes régions et assortie de critères précis, soit en vigueur dans le domaine du soutien à la vitalité culturelle et qu'une telle politique fasse l'objet d'un programme de publicité à travers la province où critères et procédures sont clairement identifiés.*

2) *Qu'une formule appuyée par des critères objectifs assure un traitement égal dans le cas du financement des infrastructures dans le domaine des arts.*

3) *Que les réseaux de radio et de télévision de la Société Radio-Canada soient disponibles partout dans la province dans les deux langues et que le gouvernement provincial continue ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en ce sens.*

4) *Que le gouvernement provincial fasse les pressions nécessaires auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que cet organisme, dans son octroi de licences à des câblodistributeurs, exige que soit toujours offerts au moins les réseaux français et anglais de télévision de Radio-Canada comme partie du programme de base offert.*

8. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement

Par ses vastes responsabilités en matière de gestion des ressources des terres et des eaux, par ses services aux municipalités et ceux de l'environnement et de lutte contre la pollution, pour n'en nommer que quelques-uns, ce ministère revêt une grande importance pour le(la) citoyen(ne) et touche de près à bien des aspects de sa vie. Il est appelé à entrer en contact étroit et fréquent avec des personnes des deux groupes linguistiques.

Le profil linguistique du personnel de ce ministère, de création récente, est analysé selon sa répartition dans l'ancien ministère des Afffaires municipales et celui de l'Environnement.

TABLEAU 38

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	171	66,5	200	73,5
Francophones	86	33,5	72	26,5
TOTAL	257	100,0	272	100,0
			(Non-id. 4)	
		Bureau central		
Anglophones	49	74,2	85	93,4
Francophones	17	25,8	6	06,6
TOTAL	66	100,0	91	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	122	63,9	115	63,5
Francophones	69	36,1	66	36,5
TOTAL	191	100,0	181	100,0

TABLEAU 15

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	151	58,7	88,3	176	64,7	88,0
Bil (a)	4	01,6	02,3	4	01,5	02,0
Bil (b)	16	06,2	09,4	20	07,3	10,0
Sous-total	171	66,5	100,0	200	73,5	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	83	32,3	96,5	71	26,1	98,6
Bil (b)	3	01,2	03,5	1	00,4	01,4
Sous-total	86	33,5	100,0	72	26,5	100,0
TOTAL	257	100,0		272	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	40	60,6	81,6	74	81,3	87,1
Bil (a)	2	03,0	04,1	1	01,1	01,2
Bil (b)	7	10,6	14,3	10	11,0	11,8
Sous-total	49	74,2	100,0	85	93,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	16	24,3	94,1	6	06,6	100,0
Bil (b)	1	01,5	05,9	0	00,0	00,0
Sous-total	17	25,8	100,0	6	06,6	100,0
TOTAL	66	100,0		91	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	111	58,1	91,0	102	56,4	88,7
Bil (a)	2	01,1	01,6	3	01,6	02,6
Bil (b)	9	04,7	07,4	10	05,5	08,7
Sous-total	122	63,9	100,0	115	63,5	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	67	35,1	97,1	65	35,9	98,5
Bil (b)	2	01,0	02,9	1	00,6	01,5
Sous-total	69	36,1	100,0	66	36,5	100,0
TOTAL	191	100,0		181	100,0	

TABLEAU 38

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	4	80,0	1	20,0	4	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	5	62,5	3	37,5	8	80,0	2	20,0
Services adm.	15	62,5	9	37,5	24	85,7	4	14,3
Technique	94	68,1	44	31,9	99	71,2	40	28,8
Soutien adm.	47	66,2	24	33,8	54	73,0	20	27,0
Exploitation	2	50,0	2	50,0	1	33,3	2	66,7
Autres	4	57,1	3	42,9	1	50,0	1	50,0
TOTAL	171	66,5	86	33,5	191	73,5	69	26,5
	(257) (100,0)				(260) (100,0)			
Bureau central								
Haute direction	4	80,0	1	20,0	4	100,0	0	00,0
Scient. & prof	5	62,5	3	37,5	7	77,8	2	22,2
Services admin.	10	71,4	4	28,6	17	85,0	3	15,0
Technique	12	92,3	1	07,7	29	96,7	1	03,3
Soutien adm.	15	75,0	5	25,0	24	92,3	2	07,7
Exploitation	1	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Autres	2	40,0	3	60,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	49	74,2	17	25,8	82	91,1	8	08,9
	(66) (100,0)				(90) (100,0)			
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	0	00,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Services adm.	5	50,0	5	50,0	7	87,5	1	12,5
Technique	82	65,6	43	34,4	70	64,2	39	35,8
Soutien adm.	32	62,7	19	37,3	30	62,5	18	37,5
Exploitation	1	33,3	2	66,7	0	00,0	2	100,0
Autres	2	100,0	0	00,0	1	50,0	1	50,0
TOTAL	122	63,9	69	36,1	109	64,1	61	35,9
	(191) (100,0)				(170) (100,0)			

Ce ministère atteint l'objectif de représentation équitable dans l'ensemble de la province bien que les Francophones soient sous-représentés au bureau central et surreprésentés dans les régions. L'unilinguisme des Anglophones est stable à 88,3% alors qu'il n'y a pas de Francophones unilingues. Le bilinguisme courant est le lot de 96,5% des Francophones (légère baisse par rapport à 1978) et de 2,3% d'anglophones (légère hausse). Le bilinguisme fonctionnel est légèrement à la baisse chez les Anglophones (9,4% par rapport à 10,0 en 1978) et à la hausse chez les Francophones (3,5% par rapport à 1,4% en 1978). Le personnel est bilingue dans une proportion de 39,4% au bureau central, de 41,9% dans les régions et de 41,3% dans la province. La représentation équitable est réalisée au niveau technique, dans les régions; dans les autres cas, les Francophones sont surreprésentés dans deux catégories au bureau central et trois dans les régions et les Anglophones le sont dans cinq catégories au bureau central et une dans les régions.

TABLEAU 37

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	70	83,3	57	82,6
Francophones	14	16,7	12	17,4
TOTAL	84	100,0	69	100,0
			(Non-id. 2)	
		Bureau central		
Anglophones	66	88,0	52	85,2
Francophones	2	12,0	9	14,8
TOTAL	75	100,0	61	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	4	44,4	5	62,5
Francophones	5	55,6	3	37,5
TOTAL	9	100,0	8	100,0

TABLEAU 38

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	53	63,1	75,7	45	65,2	78,9
Bil (a)	4	04,8	05,7	6	08,7	10,5
Bil (b)	13	15,4	18,6	6	08,7	10,5
Sous-total	70	83,3	100,0	57	82,6	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	14	16,7	100,0	12	17,4	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	14	16,7	100,0	12	17,4	100,0
TOTAL	84	100,0		69	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	49	65,3	74,2	40	65,6	76,9
Bil (a)	4	05,3	06,11	6	09,8	11,5
Bil (b)	13	17,4	19,7	6	09,8	11,5
Sous-total	66	88,0	100,0	52	85,2	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	9	12,0	100,0	9	14,8	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	100,0
Sous-total	9	12,0	100,0	9	14,8	100,0
TOTAL	75	100,0		61	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	4	44,4	100,0	5	62,5	100,0
Bil (a)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	4	44,4	100,0	5	62,5	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	5	55,6	100,0	3	37,5	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	5	55,6	100,0	3	37,5	100,0
TOTAL	9	100,0		8	100,0	

TABLEAU 39

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Août 1985 Anglais %	Août 1985 Français N	Août 1985 Français %	Mars 1982 Anglais N	Mars 1982 Anglais %	Mars 1982 Français N	Mars 1982 Français %
Ensemble de la province								
Haute direction	3	100,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	28	87,5	4	12,5	28	96,6	1	03,4
Services adm.	5	100,0	0	00,0	5	83,3	1	16,7
Technique	21	77,8	6	22,2	23	74,2	8	25,8
Soutien adm.	10	71,4	4	28,6	9	64,3	5	35,7
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	3	100,0	0	00,0	4	100,0	0	00,0
TOTAL	70	83,3	14	16,7	71	82,6	15	17,4
		(84) (100,0)				(86) (100,0)		
Bureau central								
Haute direction	3	100,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
Scient. & prof	28	87,5	4	12,5	28	96,6	1	03,4
Services admin.	5	100,0	0	00,0	5	83,3	1	16,7
Technique	20	90,9	2	09,1	21	84,0	4	16,0
Soutien adm.	8	72,7	3	27,3	7	63,6	4	36,4
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	2	100,0	0	00,0	4	100,0	0	00,0
TOTAL	66	88,0	9	12,0	67	87,0	10	13,0
		(75) (100,0)				(77) (100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Services adm.	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Technique	1	20,0	4	80,0	2	33,3	4	66,7
Soutien adm.	2	66,7	1	33,3	2	66,7	1	33,3
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	4	44,4	5	55,6	4	44,4	5	55,6
		(9) (100,0)				(9) (100,0)		

Ce ministère ne réalise pas la représentation équitable, tant au bureau central qu'en région. Il ne compte pas de Francophones unilingues et 75,7% de ses Anglophones le sont (baisse de 3,2% par rapport à 1978). Les bilingues courants représentent 5,7% des effectifs anglophones (-4,8%) et 100% des effectifs francophones. Les bilingues fonctionnels sont à la hausse chez les Anglophones et représentent 18,6% d'entre eux. Le personnel est bilingue dans une proportion de 36,9% dans la province, de 34,7% au bureau central et de 55,6% dans les régions et 45,2% des bilingues sont des Francophones. Quant aux catégories professionnelles, la représentation équitable n'est réalisée qu'au niveau du soutien administratif, en région.

Lors des audiences publiques, le Comité consultatif a constaté l'unanimité des plaintes en provenance des municipalités francophones soulignant la qualité inférieure des services offerts en français par le ministère des Affaires municipales, à son bureau central de Fredericton. Malgré les améliorations récentes, il n'en demeure pas moins que la correspondance, les communications téléphoniques, les services en général, surtout techniques, continuent à se faire surtout en anglais. Selon les représentants des municipalités francophones qui sont intervenus aux audiences, le service est rapide avec ce ministère lorsque l'anglais est utilisé.

RECOMMANDATION 57

Il est recommandé que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement se conforme aux principes et objectifs adoptés par le Comité et réaménage ses effectifs à son bureau central en vue de donner un service de qualité égale dans la ou les langue(s) adoptée(s) par chaque municipalité, suite à la recommandation 76 encourageant chaque municipalité à s'identifier au point de vue linguistique.

9. Le ministère des Finances et autres instances à vocation financière

Le ministère des Finances est chargé de la gestion du trésor et de la dette publique, de la politique fiscale ainsi que de la politique et de l'administration de l'impôt. Le Bureau du contrôleur coordonne la comptabilisation et le traitement des opérations pour toutes les transactions financières de la province alors que le Conseil de Gestion a la responsabilité de la préparation du budget du gouvernement, de la gestion et de l'élaboration des systèmes, du développement des ressources humaines y compris les relations de travail et de l'amélioration de la productivité.

a. Le ministère des Finances

TABLEAU 40

MINISTÈRE DES FINANCES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	182	75,5	112	95,7
Francophones	59	24,5	5	04,3
TOTAL	241	100,0	117	100,0
			(Non-id. 0)	
Bureau central				
Anglophones	102	93,6	111	95,7
Francophones	7	06,4	5	04,3
TOTAL	109	100,0	116	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	80	60,6	1	100,0
Francophones	52	39,4	0	00,0
TOTAL	132	100,0	1	100,0

TABLEAU 41

MINISTÈRE DES FINANCES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
Ensemble de la province						
Anglophones :						
Unil.	167	69,3	91,8	105	89,7	93,8
Bil (a)	8	03,3	04,4	0	00,0	00,0
Bil (b)	7	02,9	03,8	7	06,0	06,2
Sous-Total	182	75,5	100,0	112	95,7	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	56	23,3	94,9	5	04,3	100,0
Bil (b)	3	01,2	05,1	0	00,0	00,0
Sous-total	59	24,5	100,0	5	04,3	100,0
TOTAL	241	100,0		117	100,0	
Bureau central						
Anglophones :						
Unil.	94	86,2	92,2	104	89,7	93,7
Bil (a)	4	03,7	03,9	0	00,0	00,0
Bil (b)	4	03,7	03,9	7	06,0	06,3
Sous-total	102	92,6	100,0	111	95,7	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	7	06,4	100,0	5	04,3	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	7	06,4	100,0	5	04,3	100,0
TOTAL	109	100,0		116	100,0	
Bureaux régionaux						
Anglophones :						
Unil.	73	55,3	91,3	1	100,0	100,0
Bil (a)	4	03,0	05,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	3	02,3	03,8	0	00,0	00,0
Sous-total	80	60,6	100,0	1	100,0	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	49	37,1	94,2	0	00,0	00,0
Bil (b)	3	02,3	05,8	0	00,0	00,0
Sous-total	52	39,4	100,0	0	00,0	00,0
TOTAL	132	100,0		1	100,0	

TABLEAU 42

MINISTÈRE DES FINANCES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
				Ensemble de la province				
Haute direction	6	100,0	0	00,0	11	91,7	1	08,3
Scient. & prof.	8	100,0	0	00,0	14	100,0	0	00,0
Services adm.	49	66,2	25	33,8	83	78,3	23	21,7
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	115	77,2	34	22,8	197	83,1	40	16,9
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	4	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
TOTAL	182	75,5	59	24,5	306	82,7	64	17,1
	(241)	(100,0)			(370)	(100,0)		
				Bureau central				
Haute direction	6	100,0	0	00,0	11	91,7	1	08,3
Scient. & prof	7	100,0	0	00,0	16[1]	100,0	0	00,0
Services admin.	21	100,0	0	00,0	52	92,9	4	07,1
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	64	90,1	7	09,9	135	93,1	10	06,9
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	4	100,0	0	00,0	3[1]	100,0	0	00,0
TOTAL	102	93,6	7	06,4	217	93,5	15	06,5
	(109)	(100,0)			(232)	(100,0)		
				Bureaux régionaux				
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Services adm.	28	52,8	25	47,2	31	62,0	19	38,0
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	51	65,4	27	34,6	62	67,4	30	32,6
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	80	60,6	52	39,4	93	65,4	49	34,5
	(132)	(100,0)			(142)	(100,0)		

1. Anomalie notée.

Ce ministère ne réalise pas l'objectif de représentation équitable, ni au bureau central, ni en région. Les Anglophones y sont unilingues dans une proportion de 91,8% (-2% depuis 1978) et il n'y a pas de Francophones unilingues. Le bilinguisme courant est à la hausse (+4,9%) chez les Anglophones (4,4%) et à la baisse (-5,1%) chez les Francophones (94,9%) alors que le bilinguisme fonctionnel est à la baisse (-2,4%) chez les Anglophones (3,8%) et à la hausse (+5,1%) chez les Francophones (5,1%). Dans la province, 30,7% du personnel est bilingue, 13,8% au bureau central et 44,7% dans les régions et les Francophones constituent 79,7% du personnel bilingue. La représentation équitable n'est réalisée, pour les catégories professionnelles qu'aux services administratifs dans l'ensemble de la province et au soutien administratif en région. Les Francophones sont sous-représentés dans les autres catégories, à l'exception des services administratifs et du soutien administratif en région.

b. Le Conseil de gestion (Conseil du trésor)

TABLEAU 43

CONSEIL DE GESTION[1]

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
	Ensemble de la province			
Anglophones	76	83,5	47	79,7
Francophones	15	16,5	12	20,3
TOTAL	91	100,0	59	100,0

TABLEAU 44

CONSEIL DE GESTION

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	67	73,6	88,2	41	69,5	87,2
Bil (a)	2	02,2	02,6	0	00,0	00,0
Bil (b)	7	07,7	09,2	6	10,2	12,8
Sous-total	76	83,5	100,0	47	79,7	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	15	16,5	100,0	11	18,6	91,7
Bil (b)	0	00,0	00,0	1	01,7	08,3
Sous-total	15	16,5	100,0	12	20,3	100,0
TOTAL	91	100,0		59	100,0	

1. Appelé Conseil du trésor dans le profil linguistique de 1985.

TABLEAU 45

CONSEIL DU GESTION

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
Catégorie	N	%	N	%	N	%	N	%
				Ensemble de la province				
Haute direction	10	100,0	0	00,0	6	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	6	100,0	0	00,0	1	100,0	0	00,0
Services adm.	31	79,5	8	20,5	25	75,8	8	24,2
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	26	78,8	7	21,2	10	90,9	1	09,1
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	3	100,0	0	00,0	2	66,7	1	33,3
TOTAL	76	83,5	15	16,5	44	81,5	10	18,5
		(91) (100,0)				(54) (100,0)		

Ce profil démontre que le Conseil de Gestion n'atteint pas l'objectif de représentation équitable et accuse même une baisse par rapport à 1978 (Conseil du trésor), ne comptant que 16,5% de Francophones. Les Francophones y sont tous bilingues courants et les Anglophones sont unilingues dans une proportion de 88,2% (hausse de 1% par rapport à 1978). Deux Anglophones sont bilingues courants (+ 2,6% par rapport à 1978) et sept sont bilingues fonctionnels (-3,6%). Le personnel est bilingue dans une proportion de 26,4% et les bilingues sont des Francophones dans une proportion de 62,5%. Il n'y a pas représentation équitable au niveau des catégories professionnelles.

Au cours des audiences publiques, les intervenants francophones ont dénoncé les ministères et agences à vocation financière de la province pour leurs pratiques à couleur de «discrimination systémique» (501F). En conséquence, il importe que les principes et objectifs généraux proposés dans ce rapport soient mis en oeuvre dans ce domaine afin de remplir ses fonctions à l'endroit de tous les citoyens de la province.

c. Le Bureau du contrôleur

TABLEAU 46

BUREAU DU CONTRÔLEUR[1]

Par communauté linguistique et lieu de travail

Octobre 1978

	Août 1985		Ensemble de la province (Bureau central seulement)
	N.	%	
Anglophones	82	91,9	(Était inclus sous le ministère des Finances en 1978)
Francophones	8	08,9	
TOTAL	90	100,0	

TABLEAU 47

BUREAU DU CONTRÔLEUR[1]

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

			Ensemble de la province (Bureau central seulement)
	N.	%	
Anglophones :	78	95,1	(Même remarque que ci-haut)
Unil.	1	01,2	
Bil.(a)	3	03,7	
Bil.(b)	82	100,0	
Sous-total			
Francophones :	0	00,0	
Unil.	8	100,0	
Bil.(a)	0	00,0	
Bil.(b)	8	100,0	
Sous-total			
TOTAL	90		

1. Le personnel du Bureau du contrôleur était inclu, en 1978, avec les effectifs du ministère des Finances.

TABLEAU 48

BUREAU DE CONTRÔLEUR[1]

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais	Français
				Ensemble de la province		
Haute direction	1	50,0	1	50,0		
Scient. & prof.	0	00,0	0	00,0	(Était inclus sous	
Services adm.	29	87,9	4	12,1	le ministère des	
Technique	0	00,0	0	00,0	Finances en 1982)	
Soutien adm.	52	96,3	2	03,7		
Exploitation	0	00,0	0	00,0		
Autres	0	00,0	1	100,0		
	82	91,1	8	08,9		
	(90)	(100,0)				

Le Bureau du contrôleur ne réalise pas la représentation équitable, les Francophones y étant sous-représentés et ceci vaut aussi pour six des sept catégories professionnelles. Les Anglophones sont unilingues à 95,1% et les Francophones sont tous bilingues courants. Les effectifs sont bilingues dans une proportion de 17,7% et ces bilingues sont dans 66,7% des cas des Francophones.

1. Le personnel du Bureau du contrôleur était inclu, en 1982, avec les effectifs du ministère des Finances.

10. Le ministère de l'Agriculture

Ce ministère est appelé à maintenir un lien étroit avec les producteurs agricoles de la province. Par ses conseils techniques et ses programmes d'assistance financière, par ses recherches et ses projets de développement, par l'application de la Loi sur les produits de la ferme, ce ministère est essentiel au développement d'une industrie agricole viable dans la province.

TABLEAU 49

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985 N.	%	Octobre 1978 N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	218	74,7	211	77,3
Francophones	74	25,3	62	22,7
TOTAL	292	100,0	273	100,0
			(Non-id. 5)	
		Bureau central		
Anglophones	92	86,0	155	90,1
Francophones	15	14,0	17	9,9
TOTAL	107	100,0	172	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	126	68,1	56	55,4
Francophones	59	31,9	45	44,6
TOTAL	185	100,0	101	100,0

TABLEAU 50

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	194	66,4	89,0	192	70,3	91,0
Bil (a)	5	01,7	02,3	10	03,7	04,7
Bil (b)	19	06,5	08,7	9	03,3	04,3
Sous-total	218	74,7	100,0	211	77,3	100,0
Francophones :						
Unil.	1	00,3	01,4	0	00,0	00,0
Bil (a)	63	21,6	85,1	54	19,8	87,1
Bil (b)	10	03,4	13,5	8	02,9	12,9
Sous-total	74	25,3	100,0	62	22,7	100,0
TOTAL	292	100,0		273	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	84	78,5	91,3	140	81,4	90,3
Bil (a)	1	00,9	01,1	8	04,7	05,2
Bil (b)	7	06,6	07,6	7	04,0	04,5
Sous-total	92	86,0	100,0	155	90,1	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	14	13,1	93,3	15	08,7	88,2
Bil (b)	1	00,9	06,7	2	01,2	11,8
Sous-total	15	14,0	100,0	17	09,9	100,0
TOTAL	107	100,0		172	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	110	59,5	87,3	52	51,4	92,9
Bil (a)	4	02,2	03,2	2	02,0	03,6
Bil (b)	12	06,4	09,5	7	04,0	03,6
Sous-total	126	68,1	100,0	56	55,4	100,0
Francophones :						
Unil.	1	00,5	01,7	0	00,0	00,0
Bil (a)	49	26,5	83,1	39	38,7	86,7
Bil (b)	9	04,9	15,2	6	05,9	13,3
Sous-total	59	31,9	100,0	45	44,6	100,0
TOTAL	185	100,0		101	100,0	

TABLEAU 51

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %	Mars 1982 Anglais N	Anglais %	Français N	Français %
Ensemble de la province								
Haute direction	4	80,0	1	20,0	5	83,3	1	16,7
Scient. & prof.	84	66,1	43	33,9	92	68,7	42	31,3
Services adm.	13	76,5	4	23,5	13	72,2	5	27,8
Technique	36	81,8	8	18,2	37	75,5	12	24,5
Soutien adm.	49	75,4	16	24,6	52	75,4	17	24,6
Exploitation	26	96,3	1	03,7	28	96,6	1	03,4
Autres	6	85,7	1	14,3	9	100,0	0	00,0
TOTAL	218	74,7	74	25,3	236	75,2	78	24,8
		(292) (100,0)				(314) (100,0)		
Bureau central								
Haute direction	4	80,0	1	20,0	5	100,0	0	00,0
Scient. & prof	30	85,7	5	14,3	56	87,5	8	12,5
Services admin.	11	84,6	2	15,4	12	70,6	5	29,4
Technique	14	82,4	3	17,6	20	74,1	7	25,9
Soutien adm.	25	89,3	3	10,7	43	89,6	5	10,4
Exploitation	3	100,0	0	00,0	9	100,0	0	00,0
Autres	5	83,3	1	16,7	3	100,0	0	00,0
TOTAL	92	86,0	15	14,0	148	85,5	25	14,5
		(107) (100,0)				(173) (100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	1	100,0
Scient. & prof.	54	58,7	38	41,3	36	51,4	34	48,6
Services adm.	2	50,0	2	50,0	1	100,0	0	00,0
Technique	22	81,5	5	18,5	17	77,3	5	22,7
Soutien adm.	24	64,9	13	35,1	9	42,9	12	57,1
Exploitation	23	95,8	1	04,2	19	95,0	1	05,0
Autres	1	100,0	0	00,0	6	100,0	0	00,0
TOTAL	126	68,1	59	31,9	88	62,4	53	37,6
		(185) (100,0)				(141) (100,0)		

La représentation équitable n'est réalisée ni au bureau central, ni dans les régions de ce ministère, les Francophones y étant sous-représentés. Le personnel anglophone est unilingue dans une proportion de 89% (2%) et il y a 1,4% de Francophones unilingues. Le bilinguisme courant a diminué un peu depuis 1978 et 2,3% des Anglophones et 85,1% des Francophones atteignent ce niveau de bilinguisme. Le bilinguisme fonctionnel a augmenté depuis 1978 chez les deux groupes mais davantage chez les Anglophones. Le personnel de ce ministère est bilingue dans une proportion de 33,2% dans la province, de 21,5% au bureau central et de 40% dans les régions et 75,3% de ces employés bilingues sont des Francophones. Au niveau des catégories professionnelles, il n'y a représentation équitable qu'au niveau scientifique et professionnel dans l'ensemble de la province et à celui du soutien administratif en région.

Lors des audiences, les producteurs francophones se sont plaints de la pauvreté des services en français de ce ministère, surtout à son bureau central et ils ont proposé des solutions. C'est ainsi qu'ils ont présenté la décentralisation de certains pouvoirs décisionnels du ministère de l'Agriculture comme étant un moyen :

a) d'assurer une meilleure livraison des services gouvernementaux dans la langue du citoyen;

b) d'assurer la possibilité pour les fonctionnaires de travailler dans leur langue;

c) d'assurer une représentation équitable des deux communautés au sein de l'appareil gouvernemental;

d) et surtout d'assurer une participation active du milieu agricole au processus décisionnel pour que l'identification et la mise en oeuvre des politiques de développement, d'aménagement et de gestion de l'agriculture tiennent compte des réalités de ce secteur primaire, des caractéristiques propres aux régions et à chacun des groupes linguistiques.

Lors des audiences publiques, ces intervenants ci-haut mentionnés ont cité le Rapport de l'étude sur les ressources agricoles (1977) qui recommande, entre autre, la décentralisation du ministère de l'Agriculture :

«La division des services régionaux (du ministère) comprendrait cinq centres régionaux d'aménagement ayant chacun à leur tête un directeur. La province serait divisée en cinq régions : les centres régionaux d'aménagement seraient situés à Grand-Sault, Florenceville, Fredericton, Moncton et Bathurst. Ces centres s'occuperaient principalement de planifier le développement agricole régional; d'effectuer des travaux de recherche appliquée sur les besoins de chaque région; d'organiser et de superviser les diverses activités éducatives selon les exigences et les possibilités de chaque région; de faire en sorte que les politiques, programmes et activités de production soient appliqués en fonction des besoins et des possibilités de chaque région; de rattacher l'information et les diverses politiques ayant trait à la mise en vente ainsi que les techniques de commercialisation aux besoins de développement de la région; et d'évaluer toutes les demandes de subventions et de prêts et de les faire ensuite parvenir avec des recommandations à la Direction de l'aménagement agricole du ministère, à l'exception des cas où le directeur peut autoriser l'octroi de ces subventions (...) la constitution de régions agricoles représente bel et bien une décentralisation des services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, décentralisation qui lui permettra de s'occuper plus rapidement des besoins et du développement des différentes régions de la province. Afin d'atteindre cet objectif, le directeur de chaque centre régional d'aménagement serait chargé d'établir un budget annuel reflétant les besoins et les possibilités de sa région dans le cadre de la politique générale financière de la province (...).»[1]

1. Rapport de l'Étude sur les ressources agricoles, A. C. Parks, novembre 1977, p. 30

Ces intervenants ont indiqué que les principes recommandés dans le Rapport de l'étude sur les ressources agricoles pourraient promouvoir les objectifs d'égalité des deux communautés linguistiques, dans la province, en ce qui a trait au secteur agricole de la communauté.

Enfin, lors des audiences publiques, certains intervenants de la communauté agricole se sont plaints du fait que les services d'information du ministère de l'Agriculture, d'une part, ne dispensent pas toutes ses informations dans les deux langues officielles et, d'autre part, accusent du retard dans la diffusion de la version française de certains documents.

RECOMMANDATION 58

Il est donc recommandé que le ministère de l'Agriculture avise aux meilleurs moyens de donner aux régions existantes la possibilité de participer davantage à l'établissement de politiques et de jouir de certains pouvoirs de décision concernant la distribution du budget du ministère.

RECOMMANDATION 59

Il est recommandé que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation développe ou offre ou rende disponible un programme de technologie agricole pour desservir les deux groupes linguistiques.

RECOMMANDATION 60

Il est recommandé que le ministère de l'Agriculture prenne les dispositions nécessaires pour offrir simultanément aux deux communautés linguistiques toute la gamme de ses services d'information dans les deux langues officielles et de façon générale, mette en oeuvre les principes et objectifs du présent rapport.

11 a. Ministère du TRAVAIL

Ce ministère offre d'importants services dans les domaines des relations industrielles, de l'ingénierie, de la main-d'oeuvre et du marché du travail. La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, la Commission des droits de la personne et la Commission des accidents du travail relève aussi du ministre. Ce ministère et ces organismes touchent donc un nombre considérable de citoyens, d'organismes et d'entreprises de la province, soit à leur lieu de travail, soit dans leurs activités d'échange.

TABLEAU 52

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985			Octobre 1978	
	N.	%		N.	%
			Ensemble de la province		
Anglophones	160	75,1		150	79,8
Francophones	53	24,9		38	20,2
TOTAL	213	100,0		188	100,0
				(Non-id. 15)	
			Bureau central		
Anglophones	105	81,4		101	89,4
Francophones	24	18,6		12	10,6
TOTAL	129	100,0		113	100,0
			Bureaux régionaux		
Anglophones	55	65,5		49	65,3
Francophones	29	34,5		26	34,7
TOTAL	84	100,0		75	100,0

TABLEAU 53

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	136	63,8	85,0	138	73,4	92,0
Bil (a)	7	03,3	04,4	4	02,1	02,7
Bil (b)	17	08,0	10,6	8	04,3	05,3
Sous-total	160	75,1	100,0	150	79,8	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	47	22,1	88,7	36	19,1	94,7
Bil (b)	6	02,8	11,3	2	01,1	05,3
Sous-total	53	24,9	100,0	38	20,2	100,0
TOTAL	213	100,0		188	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	91	70,5	86,7	92	81,4	91,9
Bil (a)	4	03,1	03,8	3	02,7	03,1
Bil (b)	10	07,8	09,5	6	05,3	05,9
Sous-total	105	81,4	100,0	101	89,4	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	21	16,3	87,5	11	09,7	91,7
Bil (b)	3	02,3	12,5	1	00,9	08,3
Sous-total	24	18,6	100,0	12	10,6	100,0
TOTAL	129	100,0		113	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	45	53,6	81,8	46	61,3	93,9
Bil (a)	3	03,6	05,5	1	01,4	02,0
Bil (b)	7	08,3	12,7	2	02,6	04,1
Sous-total	55	65,5	100,0	49	65,3	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	26	31,0	89,7	25	33,3	96,2
Bil (b)	3	03,5	10,3	1	01,4	03,8
Sous-total	29	34,5	100,0	26	34,7	100,0
TOTAL	84	100,0		75	100,0	

TABLEAU 54

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
Catégorie	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	2	66,7	1	33,3	4	100,0	0	00,0
Scient. & prof.	17	77,3	5	22,7	19	95,0	1	05,0
Services adm.	21	91,3	2	08,7	90	76,3	28	23,7
Technique	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	45	76,3	14	23,7	42	80,8	10	19,2
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	74	70,5	31	29,5	4	100,0	0	00,0
TOTAL	160	75,1	53	24,9	159	80,3	39	19,7
	(213)	(100,0)			(198)	(100,0)		
Bureau central								
Haute direction	2	66,7	1	33,3	4	100,0	0	00,0
Scient. & prof	15	75,0	5	25,0	22	88,0	3(x)	12,0
Services admin.	20	95,2	1	04,8	55	85,9	9	14,1
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	29	82,9	6	17,1	36	85,7	6	14,3
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	0,0	0	00,0
Autres	39	78,0	11	22,0	61	100,0	0	0,0
TOTAL	105	81,4	24	18,6	118	88,7	16	11,3
	(129)	(100,0)			(134)	(100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	2	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Services adm.	1	50,0	1	50,0	35	64,8	19	35,2
Technique	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	16	66,7	8	33,3	6	60,0	4	40,0
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	35	63,6	20	36,4	0	00,0	0	00,0
TOTAL	55	65,5	29	34,5	41	64,1	23	35,9
	(84)	(100,0)			(64)	(100,0)		

1. Anomalie notée.

Ce ministère réalise la représentation équitable au niveau régional mais non au bureau central où les Francophones sont sous-représentés. On y constate un progrès depuis 1978 cependant. Le personnel anglophone est unilingue dans une proportion de 85% (-7% depuis 1978), bilingue courant dans une proportion de 4,4% (+1,7%) et bilingue fonctionnel dans une proportion de 10,6% (+5,3%). Les Francophones sont tous bilingues, soit courants à 88,7% (-6%) et fonctionnels à 11,3% (+6%). Le personnel de ce ministère est bilingue dans une proportion de 36,2% dans la province, de 29,5% au bureau central et de 46,4% dans les régions et ces bilingues sont des Francophones dans une proportion de 68,8%. Au niveau des catégories professionnelles, la représentation équitable est réalisée à la haute direction, au bureau central, et au soutien administratif dans les régions. Les Francophones sont sous-représentés ailleurs à l'exception des services administratifs en région et de la catégorie «autres» en région.

RECOMMANDATION 61

Il est recommandé que ce ministère s'assure que les avertissements et consignes de sécurité soient affichés par pancartes, affiches, circulaires, etc, dans les deux langues, ou par pictogrammes.

RECOMMANDATION 62

Il est recommandé :

1) que ce ministère s'assure que l'entreprise privée employant des citoyens de l'une ou l'autre langue soit mise au courant des principes et objectifs contenus dans la recommandation 97 et soit incitée à s'y conformer.

2) que ce ministère s'assure que les principes et objectifs contenus dans les recommandations 97 et 98 s'appliquent à toutes les nouvelles conventions collectives régissant les relations de travail dans tous les autres secteurs incluant le secteur public.

b. La Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick

L'indemnisation des travailleurs selon sa définition la plus simple et la meilleure consiste en un contrat, ayant force de loi, entre les employeurs et les employés, par lequel les employeurs consentent collectivement à assurer leurs travailleurs contre les pertes de revenu résultant de blessures subies au travail, en échange de quoi les travailleurs renoncent à leur droit de poursuivre leurs employeurs pour négligence causant la blessure. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'un contrat privé entre employeurs et employés, à cause de la nature de ce contrat qui englobe beaucoup, et à cause de la confiance mise généralement dans le gouvernement dans sa fonction de surveillance des contrats entre des parties privées, le gouvernement a traditionnellement assumé un rôle précis dans l'indemnisation des travailleurs. Ce rôle en est un de d'inspection et de caution. En pratique, cependant, ce rôle a aussi été perçu comme étant celui d'arbitre en ce qui concerne l'étendue et la valeur des bénéfices.

Des accidentés du travail du Nord de la province et d'autres intervenants ont exprimé des opinions quant à l'inefficacité du système en vigueur, au point de vue linguistique. On soutient tout particulièrement que le bureau central de la Commission à Saint John, même s'il compte présumément 40% de bilingues courants ou fonctionnels, n'est pas en mesure de desservir les accidentés francophones dans leur langue. On demande que le centre de réhabilitation de Grand Bay soit réservé aux accidentés anglophones. Les Francophones recevraient leurs services dans un autre centre, un des hôpitaux de Campbellton bientôt disponibles avec l'ouverture de l'hôpital régional étant suggéré à cette fin; ou, encore, les soins seraient prodigués dans la région du domicile des accidentés en utilisant les services hospitaliers en place. Un mémoire a aussi demandé que la Commission soit scindée pour créer de toute pièce une commission pour les Francophones, celle déjà en place étant appelée à desservir les Anglophones.

Le Comité croit que les travailleurs du Nouveau-Brunswick devraient recevoir des services de qualité dans leur langue de la part de la Commission des accidents du travail et est d'avis que le service en région demeure le meilleur moyen d'y parvenir.

RECOMMANDATION 63

Il est recommandé qu'on poursuive le but de décentraliser les services de la Commission des accidents du travail conjointement avec les ministères du Travail et de la Santé et des Services communautaires et que cette décentralisation soit mise en oeuvre afin d'assurer aux travailleurs un service dans leur langue et leur région. Cette décentralisation devrait s'inspirer des recommandations 63 et 64 du rapport du Comité d'étude sur l'indemnisation des travailleurs, publié en 1980.

Ces recommandations étaient comme suit :

Que la Commission établisse un système de dispensation régional des services concernant l'examen des réclamations, la vérification, la réadaptation, la rééducation et le counselling (recommandation 63); et

Que ces services soient établis dans le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick (Edmundston) et dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick (Bathurst) (recommandation 64).

12. Le ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation prépare et applique des programmes d'études à l'élémentaire et au secondaire afin de permettre aux jeunes Néo-Brunswickois d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour fonctionner efficacement dans la société moderne.

Le ministère établit les objectifs généraux du système d'écoles publiques. Il élabore des programmes pour réaliser les objectifs choisis, voit à la mise en oeuvre et évalue les résultats. C'est là un processus continuel dont le succès dépend de la participation constructive des conseillers scolaires, des éducateurs et des parents.

Ce ministère compte deux sous-ministres, l'un francophone, l'autre anglophone et trois sous-ministres adjoints, un chacun pour les services éducatifs respectivement des systèmes francophone et anglophone, et un autre pour les services de soutien[1].

Les services éducatifs complètement homogènes au point de vue linguistique s'occupent de développement pédagogique, d'évaluation et perfectionnement, de développement des programmes d'études, de services aux étudiants, de perfectionnement professionnel, d'évaluation et des services financiers aux districts.

1. Selon l'organigramme fourni par le ministère à la fin de janvier 1986.

La Direction des services de soutien, relevant des deux sous-ministres, commune aux deux systèmes scolaires, compte les services suivants :

- services et finances;
- ressources humaines;
- certification des enseignants;
- ressources pédagogiques;
- services financiers;
- édifices et équipement;
- service d'informatique;
- planification et construction;
- services départementaux;
- services de paie;
- entretien.

Le ministère compte, de plus, une Direction de la planification et de la gestion dont le responsable relève directement des deux sous-ministres.

TABLEAU 55

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
Ensemble de la province				
Anglophones	89	54,9	117	65,0
Francophones	73	45,1	63	35,0
TOTAL	162	100,0	180	100,0
			(Non-id. 1)	
Bureau central				
Anglophones	79	57,2	107	68,6
Francophones	59	42,8	49	31,4
TOTAL	138	100,0	156	100,0
Bureaux régionaux				
Anglophones	10	41,7	10	41,7
Francophones	14	58,3	14	58,3
TOTAL	24	100,0	24	100,0

TABLEAU 56

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	75	46,3	84,3	106	58,9	90,6
Bil (a)	7	04,3	07,9	5	02,8	04,3
Bil (b)	7	04,3	07,9	6	03,3	05,1
Sous-total	89	54,9	100,0	117	65,0	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	1	00,6	01,6
Bil (a)	64	39,5	87,7	55	30,5	87,3
Bil (b)	9	05,6	12,3	7	03,9	11,1
Sous-total	73	45,1	100,0	63	35,0	100,0
TOTAL	162	100,0		180	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	66	47,8	83,5	97	62,2	90,7
Bil (a)	6	04,3	07,6	5	03,2	04,7
Bil (b)	7	05,1	08,9	5	03,2	04,7
Sous-total	79	57,2	100,0	107	68,6	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	1	00,6	02,0
Bil (a)	53	38,4	89,8	41	26,3	83,7
Bil (b)	6	04,4	10,2	7	04,5	14,3
Sous-total	59	42,8	100,0	49	31,4	100,0
TOTAL	138	100,0		156	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	9	37,5	90,0	9	37,5	90,0
Bil (a)	1	04,2	10,0	0	00,0	00,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	1	04,2	10,0
Sous-total	10	41,7	100,0	10	41,7	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	11	45,8	78,6	14	58,3	100,0
Bil (b)	3	12,5	21,4	0	00,0	00,0
Sous-total	14	58,3	100,0	14	58,3	100,0
TOTAL	24	100,0		24	100,0	

TABLEAU 57

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	7	53,8	6	46,2	5	55,6	4	44,4
Scient. & prof.	24	48,0	26	52,0	29	51,8	27	48,2
Services adm.	15	62,5	9	37,5	20	66,7	10	33,3
Technique	2	40,0	3	60,0	3	60,0	2	40,0
Soutien adm.	34	61,8	21	38,2	40	61,5	25	38,5
Exploitation	6	60,0	4	40,0	8	72,7	3	27,3
Autres	1	20,0	4	80,0	0	00,0	3	100,0
TOTAL	89	54,9	73	45,1	105	58,7	74	41,3
		(162) (100,0)				(179) (100,0)		
Bureau central								
Haute direction	6	50,0	6	50,0	5	55,6	4	44,4
Scient. & prof	20	52,6	18	47,4	28	52,8	25	47,2
Services admin.	14	66,7	7	33,3	20	66,7	10	33,3
Technique	2	40,0	3	60,0	3	60,0	2	40,0
Soutien adm.	31	63,3	18	36,7	40	63,5	23	36,5
Exploitation	5	62,5	3	37,5	7	77,8	2	22,2
Autres	1	20,0	4	80,0	0	00,0	3	100,0
TOTAL	79	57,2	59	42,8	103	59,9	69	40,1
		(138) (100,0)				(172) (100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	4	33,3	8	66,7	1	33,3	2	66,7
Services adm.	1	33,3	2	66,7	0	00,0	0	00,0
Technique	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	3	50,0	3	50,0	0	00,0	2	100,0
Exploitation	1	50,0	1	50,0	1	50,0	1	50,0
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	10	41,7	14	58,3	2	28,6	5	71,4
		(24) (100,0)				(7) (100,0)		

Ce profil révèle que la représentation équitable n'est réalisée ni au bureau central, ni dans les régions, les Anglophones étant sous-représentés dans les deux cas. Les Anglophones sont unilingues dans une proportion de 84,3% (-6,3%), bilingues courants dans une proportion de 7,9% (+3,6%) et bilingues fonctionnels dans une proportion de 7,9% (+2,8%). Les Francophones sont tous bilingues, soit courants à 87,7% (+0,4%) ou fonctionnels à 12,3% (+1,2%). Ce ministère compte 53,7% de personnel bilingue dans la province, 52,2% au bureau central et 62,5% dans les régions et les Francophones constituent 83,9% du personnel bilingue. Il n'y a qu'aux services administratifs, au bureau central, que la représentation équitable est réalisée. Dans la plupart des autres, les Anglophones sont sous-représentés.

Le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» fait seulement trois recommandations concernant l'éducation. Le gouvernement a déjà mis en place de nouveaux programmes d'apprentissage de la langue seconde et a réorganisé le système scolaire sur la base d'écoles et de districts homogènes pour les deux communautés linguistiques. Néanmoins, l'éducation a été le thème le plus souvent mentionné pendant les audiences publiques. On s'est tout spécialement intéressé à la structure du ministère, aux écoles et districts homogènes et à l'enseignement de la langue seconde, et à la distribution des ressources financières en éducation.

a. La structure du ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Education a, à sa tête, deux sous-ministres avec deux directions des services éducatifs homogènes et une direction des services de soutien.

Selon la majorité des opinions exprimées, cette organisation s'est avérée très satisfaisante, si on excepte les services communs dont le niveau insuffisant de bilinguisme a fait l'objet d'un certain nombre de mémoires de la part des Francophones. On a relevé, par exemple, l'unilinguisme du sous-ministre adjoint anglophone responsable de ces services et les difficultés dans les communications entre les différents intervenants francophones du monde de l'éducation et ces services. On souligne tout particulièrement qu'il est inacceptable que les Francophones doivent s'adresser en anglais pour tout ce qui a trait au budget et aux finances.

RECOMMANDATION 64

Il est donc recommandé que le ministère de l'Éducation prenne les mesures nécessaires afin d'améliorer la communication dans les deux langues de ses services de soutien afin que ceux-ci respectent les quatre principes et objectifs de ce rapport.

b. Les districts et les écoles homogènes

La majorité des intervenant(es) des deux communautés linguistiques s'est montrée favorable au système homogène actuel. Cependant, certains groupes et commissions scolaires et plusieurs citoyens de langue anglaise s'opposent à un système scolaire défini selon les affiliations linguistiques.

Les mémoires se préoccupent des domaines qui suivent où, disent-ils, une intervention gouvernementale est requise.

L'un serait le besoin, pour tous les enfants de la province, d'avoir accès à une école soit française ou anglaise, ce qui, selon eux, est impossible actuellement puisque plusieurs aires géographiques de la province n'ont pas deux systèmes scolaires. Le rapport du comité sur l'organisation et les frontières des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (1980) a abordé ce problème et fait des recommandations qui rendent possible l'éducation dans leur langue pour les étudiants de langue française ou anglaise.

Ce rapport recommandait :

1) que toutes les écoles soient organisées sur la base de la langue première, soit en écoles d'expression anglaise, soit en écoles d'expression française et que cette organisation soit prévue dans la Loi scolaire et dans la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

2) que tous les districts scolaires soient établis sur une base linguistique, c'est-à-dire en districts d'expression française ou en districts d'expression anglaise, et que ce principe soit inscrit dans la Loi scolaire.

RECOMMANDATION 65

Il est recommandé que le ministère de l'Éducation informe ceux qui se plaignent de ne pas avoir accès à des écoles dans leur langue maternelle officielle quelles sont les mesures à prendre pour obtenir la reconnaissance des droits déjà prévus dans la Loi scolaire.

L'autre serait le besoin d'éliminer les inquiétudes et les délais associés au mode de scrutin pour l'élection des conseillers scolaires, lors des élections municipales, dans les régions où deux conseils scolaires existent :

RECOMMANDATION 66

Il est recommandé que le directeur du scrutin pour la province procède à l'examen des dispositions existantes associées à l'élection des conseillers scolaires et mette en oeuvre les mesures susceptibles de simplifier le processus.

Le troisième serait la préoccupation de conseils scolaires portant sur la politique du gouvernement en matière de financement de projets en immobilisation, tels que de nouvelles écoles, et en matière de dépenses d'opération, cette politique étant perçue comme faisant preuve d'inconstance.

RECOMMANDATION 67

Il est donc recommandé que le ministère de l'Éducation revoie sa politique lorsque nécessaire en ce qui concerne le financement de projets d'immobilisation de sorte que tous les districts soient régis par les mêmes critères pour ce qui touche la dimension et la sorte d'établissements financés par le gouvernement et qu'il revise sa politique, lorsque c'est nécessaire, par rapport au financement des dépenses d'opération afin qu'elles soient plus équitables, et que de tels critères soient rendus publics.

Enfin le rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» recommande :

«Que la Loi sur les langues officielles traduise l'obligation pour le gouvernement de maintenir un système scolaire fondé sur l'existence d'écoles et de commissions scolaires homogènes de chaque langue officielle, celles-ci étant gérées par chacune des communautés linguistiques officielles.» (recommandation 19)

Cette recommandation a reçu l'appui de presque tous les mémoires provenant de groupes et individus de langue française et fut rejetée dans la majorité des mémoires provenant de la communauté de langue anglaise.

Le Comité ne put arriver à un consensus. Les membres francophones croient que l'homogénéité du système scolaire doit être protégée par son inclusion dans la Loi sur les langues officielles.

Les membres anglophones, d'autre part, n'en voient pas la nécessité puisque c'est déjà inscrit dans la Loi scolaire.

c. L'enseignement de la langue seconde

Les deux groupes linguistiques se sont, dans l'ensemble, dits insatisfaits des programmes de langue seconde en vigueur dans le système scolaire et de leurs résultats. L'objectif de bilinguisme passif défini comme un minimum à la fin du secondaire par le rapport du Groupe d'étude est jugé insuffisant et on s'attend à ce que le système scolaire forme des personnes qui puissent maîtriser suffisamment la langue seconde pour pouvoir y fonctionner dans l'exercice de leurs tâches professionnelles.

Les raisons qui militent en faveur d'un meilleur apprentissage de la langue seconde sont nombreuses. D'une part, la composition démographique du Nouveau-Brunswick, la législation qui y définit les droits et privilèges linguistiques des citoyens et les réalités du contexte nord-américain commandent l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue première pour les uns et seconde pour les autres.

Par ailleurs, il y a une valeur formatrice dans l'apprentissage d'une deuxième langue, au-delà des considérations de son utilité économique et sociale et ce d'autant plus qu'une certaine similarité d'origine et de syntaxe entre le français et l'anglais rend relativement facile l'apprentissage de l'une ou l'autre langue seconde.

Par contre, il y aura, à courte échéance, une disponibilité de professeurs compétents pour cet enseignement et les gens démontrent un intérêt croissant à apprendre la deuxième langue officielle et à obtenir des résultats qui ajoutent à leur compétence générale.

Enfin, outre l'instruction scolaire formelle, il existe des dispositifs audio-visuels et/ou électroniques, pour acquérir une langue seconde, en développer la connaissance et en améliorer la pratique et il importe que ces cours de langue seconde soient bien planifiés et coordonnés.

Les étudiants(es) de langue française ou anglaise sont dans un contexte différent lorsque l'apprentissage de la langue seconde est considéré. Les études, comme des intervenants des audiences publiques l'ont souligné, parlent d'un bilinguisme soustractif pour le minoritaire, si bien que sa langue première risque de souffrir de l'apprentissage d'une deuxième langue. D'où la préoccupation exprimée par de nombreux mémoires qui portent sur l'importance de maîtriser sa langue maternelle. La plupart, cependant, y compris un groupe d'étudiants, soulignent l'importance d'améliorer l'apprentissage de l'anglais afin d'assurer l'accès aux emplois qui exigent un haut niveau de compétence dans cette langue. Quelques-uns, même, ont indiqué qu'il est nécessaire d'offrir des programmes d'immersion en anglais aux étudiants de langue française surtout dans les régions à prédominance francophone.

Les Anglophones, de leur côté, sont presqu'unanimes à souligner le besoin de programmes de langue seconde destinés à former des finissants fonctionnellement et non seulement passivement bilingues. Et selon les études mentionnées pendant les audiences, ce bilinguisme est additif chez le majoritaire, c'est-à-dire que la deuxième langue s'acquiert en s'ajoutant à la langue première sans lui porter préjudice.

Des mémoires soumis par des Anglophones, en raison de la multiplicité des programmes offerts en langue seconde, ont indiqué qu'il y a une confusion et une méprise considérables quant aux objectifs, à l'efficacité et à l'accessibilité de programmes de français, langue seconde, pour les étudiants de langue anglaise, situation qui complique, pour les parents, l'adoption d'un choix avisé. Les mémoires se préoccupent aussi de l'impact des programmes d'immersion, spécialement ceux d'immersion précoce, sur la qualité du programme régulier, en attirant les meilleurs étudiants vers l'immersion et en grugeant le budget afin de financer le programme d'immersion qui s'avère plus coûteux.

RECOMMANDATION 68

Il est recommandé que le ministère de l'Éducation

1) s'assure que les programmes de langue seconde aient comme objectif d'atteindre au moins le niveau de bilinguisme fonctionnel[1] et ce pour les deux groupes linguistiques;

2) revoie les programmes actuels de langue seconde, quant à leur efficacité, au coût comparé de chacun en relation avec leurs résultats et à leur effet sur la maîtrise de la langue maternelle de l'étudiant;

3) à la suite de ces recherches, établisse des critères à l'intention des commissions scolaires qui offrent ou s'apprêtent à offrir des programmes de langue seconde.

Plusieurs mémoires d'Anglophones ont aussi attiré l'attention du Comité sur le fait que les programmes d'immersion, dans certaines commissions scolaires, ne comptent pas suffisamment de places pour y accueillir tous ceux qui s'y inscrivent de sorte qu'on a dû procéder à une loterie et attribuer au sort, parmi les étudiants inscrits, les places disponibles.

RECOMMANDATION 69

Il est recommandé que le ministère de l'Éducation en collaboration avec les conseils scolaires prenne les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous les étudiants ayant les qualifications nécessaires, aient accès à un programme recommandé d'apprentissage de la langue seconde.

Certains conseils scolaires et d'autres organismes anglophones se préoccupent aussi :

a) de la distribution des fonds fédéraux assignés à l'apprentissage de la langue seconde.

1. Voir Définitions.

b) du financement inadéquat pour les programmes de langue seconde forçant ainsi l'utilisation des fonds normalement assignés à d'autres sujets, afin de satisfaire la demande pour de meilleurs programmes de langue seconde offerts en plus grand nombre.

RECOMMANDATION 70

Il est recommandé que le ministère revoie :

1) sa politique en ce qui concerne l'utilisation de fonds fédéraux pour l'apprentissage de la langue seconde et établisse une politique visant à distribuer de tels fonds sur une base équitable aux commissions scolaires des deux communautés linguistiques.

2) l'ensemble de ses priorités afin de financer plus adéquatement les programmes de langue seconde dans les écoles de la province, sans nuire aux autres programmes.

Beaucoup soutiennent que le succès des programmes d'apprentissage de la langue seconde relève de la compétence des professeurs qui y sont impliqués.

RECOMMANDATION 71

Il est donc recommandé que le gouvernement, par le ministère de l'Éducation, coopère avec les universités impliquées dans la formation des maîtres afin que soit améliorée la compétence de ceux qui se destinent à l'enseignement de la langue seconde.

Bien des mémoires provenant de la communauté d'expression anglaise ont indiqué qu'une inscription plus considérable dans les programmes de langue seconde était la preuve de l'importance accordée par cette communauté linguistique à la Loi sur les langues officielles, de sorte que les étudiants inscrits au début de ces programmes ne font que terminer maintenant leurs études et que commencer à joindre le marché du travail. Cette opinion a été prise en considération lorsqu'il est question, dans notre rapport, du calendrier à adopter pour la mise en oeuvre d'une politique linguistique.

Bien que la province soit petite, nous n'en constatons pas moins que les deux communautés linguistiques sont souvent perçues comme étant deux solitudes. Les audiences publiques ont révélé un soutien considérable et aucune objection à l'idée de programmes d'échanges et de visites.

RECOMMANDATION 72

Il est recommandé que le ministère de l'Éducation étudie les façons de mettre en oeuvre des programmes d'échange :

1. *en utilisant les fonds fédéraux disponibles pour cette fin;*
2. *en encourageant, en coopération avec les commissions scolaires et autres institutions, les échanges à l'intérieur de la province entre les groupes d'étudiants des deux communautés linguistiques;*
3. *en organisant, en collaboration avec le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine, des voyages organisés par des individus ou des groupes de l'une des communautés linguistiques aux écoles de l'autre groupe linguistique.*

Des programmes d'immersion sont offerts pendant l'été aux étudiants, soit par des cours dans différentes matières, donnés dans la langue seconde au niveau de la polyvalente, soit par des cours proprement dit en langue seconde; ces programmes se sont avérés efficaces pour l'amélioration de la compétence dans la langue seconde et pour la compréhension de l'autre culture. Cependant, les programmes actuels ne peuvent recevoir tous les étudiants qui s'y inscrivent.

Les membres du comité encouragent les communautés et les groupes communautaires comme les églises et les clubs sociaux à parrainer des groupes ou des individus pour fins d'échanges, de visites ou de camps.

RECOMMANDATION 73

Il est donc recommandé que le ministère de l'Éducation soit loué pour son effort à mettre en place des programmes d'été en immersion et soit invité à les développer et à les rendre accessibles à un plus grand nombre aussi vite que possible.

13. Le ministère du Commerce et de la Technologie

Ce ministère joue un rôle économique important dans le soutien technique et financier aux entreprises et dans la planification du développement industriel. Ce rôle devient d'autant plus important que ce ministère se voit attribuer un Secrétariat aux sciences et à la technologie, dont le monde des affaires a grand besoin pour maintenir sa compétitivité et progresser. Son travail d'évaluation des projets soumis par le secteur privé, quant à leur viabilité, ses efforts en vue du développement régional en encourageant le travail des commissions d'expansion économique régionale l'invitent à favoriser le développement de toutes les régions de la province et des deux groupes linguistiques et à leur accorder la même considération.

Trois agences relèvent de ce ministère :

a) Le Conseil de développement du Nouveau-Brunswick;

b) La Commission d'appel en matière de développement industriel au Nouveau-Brunswick;

c) La Société de Gestion provinciale Ltée.

Les membres et le personnel de ces agences se doivent d'être en mesure de répondre aux besoins des groupes régionaux et linguistiques et de les refléter.

TABLEAU 58

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985		Octobre 1978	
	N.	%	N.	%
		Ensemble de la province		
Anglophones	86	81,1	83	89,2
Francophones	20	18,9	10	10,8
TOTAL	106	100,0	93	100,0
				(Non-id. 0)
		Bureau central		
Anglophones	73	80,2	83	89,2
Francophones	18	19,8	10	10,8
TOTAL	91	100,0	93	100,0
		Bureaux régionaux		
Anglophones	13	86,7		
Francophones	2	13,3	—	S/O
TOTAL	15	100,0		

TABLEAU 59

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	65	61,3	75,6	76	81,7	91,6
Bil (a)	5	04,7	05,8	0	00,0	00,0
Bil (b)	16	15,1	18,6	7	07,5	08,4
Sous-total	86	81,1	100,0	83	89,2	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	20	18,9	100,0	9	09,7	90,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	1	01,1	10,0
Sous-total	20	18,9	100,0	10	10,8	100,0
TOTAL	106	100,0		93	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	53	58,2	72,6	76	81,7	91,6
Bil (a)	4	04,4	05,5	0	00,0	00,0
Bil (b)	16	17,6	21,9	7	07,5	08,4
Sous-total	73	80,2	100,0	83	89,2	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	18	19,8	100,0	9	09,7	90,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	1	01,1	10,0
Sous-total	18	19,8	100,0	10	10,8	100,0
TOTAL	91	100,0		93	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	12	80,0	92,3			
Bil (a)	1	06,7	07,7		S/O	
Bil (b)	0	00,0	00,0			
Sous-total	13	86,7	100,0			
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0			
Bil (a)	2	13,3	100,0			
Bil (b)	0	00,0	00,0		S/O	
Sous-total	2	13,3	100,0			
TOTAL	15	100,0				

TABLEAU 60

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	6	85,7	1	14,3	4	66,7	2	33,3
Scient. & prof.	48	76,2	15	23,8	45	83,3	9	16,7
Services adm.	4	100,0	0	00,0	4	100,0	0	00,0
Technique	1	100,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
Soutien adm.	19	90,5	2	09,5	18	90,0	2	10,0
Exploitation	3	75,0	1	25,0	2	100,0	0	00,0
Autres	5	83,3	1	16,7	3	75,0	1	25,0
TOTAL	86	81,1	20	18,9	78	84,8	14	15,2
		(106) (100,0)				(92) (100,0)		
Bureau central								
Haute direction	4	80,0	1	20,0	4	66,7	2	33,3
Scient. & prof	42	73,7	15	26,3	45	83,3	9	16,7
Services admin.	3	100,0	0	00,0	4	100,0	0	00,0
Technique	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Soutien adm.	18	90,0	2	10,0	18	90,0	2	10,0
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	5	100,0	0	00,0	3	75,0	1	25,0
TOTAL	73	80,2	18	19,8	74	84,1	14	15,9
		(91) (100,0)				(88) (100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	2	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	6	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Services adm.	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Technique	0	00,0	0	00,0	2	100,0	0	00,0
Soutien adm.	1	100,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Exploitation	3	75,0	1	25,0	2	100,0	0	00,0
Autres	0	00,0	1	100,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	13	86,7	2	13,3	4	100,0	0	00,0
		(15) (100,0)				(4) (100,0)		

Ce ministère ne réalise la représentation équitable, ni au bureau central, ni dans les régions, les Francophones étant sous-représentés dans les deux cas. Le personnel anglophone est unilingue dans une proportion de 75,6% (-16,0%), bilingues courants dans une proportion de 5,8% (+ 5,8%) et bilingues fonctionnels dans une proportion de 18,6% (+ 10,2%). Les Francophones sont tous bilingues courants. Le personnel est bilingue dans une proportion de 38,7% dans la province, de 41,8% au bureau central et de 20% dans les régions et ces employés bilingues sont des Francophones dans une proportion de 48,8%. La représentation équitable n'est réalisée dans aucune catégorie professionnelle.

Lors des audiences, une Chambre de commerce francophone s'est plainte de l'unilinguisme de ce ministère. Quelques mémoires, soumis par des Anglophones, soulignent que les commissions industrielles sont plus nombreuses dans les régions francophones et peuvent ainsi profiter davantage des services de ce ministère. Le Comité considère que l'équité doit être à la fois réelle et perceptible et croit que ce ministère se doit tout particulièrement d'offrir des services de qualité égale aux deux communautés linguistiques.

RECOMMANDATION 74

Il est donc recommandé que le ministère du Commerce et de la Technologie tel que réaménagé se dote des compétences requises en vue de mettre en oeuvre les principes et objectifs du présent rapport.

14. Le ministère des Pêches

Ce ministère a sensiblement les mêmes effectifs au bureau central qu'en région. Il dessert deux groupes linguistiques concentrés dans des régions géographiques distinctes et assure des programmes et des services à l'industrie de la pêche de la province.

TABLEAU 61

MINISTÈRE DES PÊCHES

Par communauté linguistique et lieu de travail

	Août 1985			Octobre 1978	
	N.	%		N.	%
			Ensemble de la province		
Anglophones	24	26,1		15	24,2
Francophones	68	73,9		47	75,8
TOTAL	92	100,0		62	100,0
				(Non-id. 0)	
			Bureau central		
Anglophones	17	40,5		9	33,3
Francophones	25	59,5		18	66,7
TOTAL	42	100,0		27	100,0
			Bureaux régionaux		
Anglophones	7	14,0		6	17,1
Francophones	43	86,0		29	82,9
TOTAL	50	100,0		35	100,0

TABLEAU 62

MINISTÈRE DES PÊCHES

Par communauté linguistique, lieu de travail et groupe linguistique

	Août 1985			Octobre 1978		
	N.	%	%	N.	%	%
			Ensemble de la province			
Anglophones :						
Unil.	18	19,5	75,0	11	17,8	73,3
Bil (a)	3	03,3	12,5	2	03,2	13,3
Bil (b)	3	03,3	12,5	2	03,2	13,3
Sous-total	24	26,1	100,0	15	24,2	100,0
Francophones :						
Unil.	3	03,3	04,4	1	01,6	02,1
Bil (a)	53	57,6	77,9	40	64,5	85,1
Bil (b)	12	13,0	17,6	6	09,7	12,8
Sous-total	68	73,9	100,0	47	75,8	100,0
TOTAL	92	100,0		62	100,0	
			Bureau central			
Anglophones :						
Unil.	13	31,0	76,5	7	25,9	77,8
Bil (a)	1	02,4	05,9	0	00,0	00,0
Bil (b)	3	07,1	17,6	2	07,4	22,2
Sous-total	17	40,5	100,0	9	33,3	100,0
Francophones :						
Unil.	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Bil (a)	25	59,5	100,0	18	66,7	100,0
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	25	59,4	100,0	18	66,7	100,0
TOTAL	42	100,0		27	100,0	
			Bureaux régionaux			
Anglophones :						
Unil.	5	10,0	71,4	4	11,4	66,7
Bil (a)	2	04,0	28,6	2	05,7	33,3
Bil (b)	0	00,0	00,0	0	00,0	00,0
Sous-total	7	14,0	100,0	6	17,1	100,0
Francophones :						
Unil.	3	06,0	07,0	1	02,9	03,4
Bil (a)	28	56,0	65,1	22	62,9	75,9
Bil (b)	12	24,0	27,9	6	17,1	20,7
Sous-total	43	86,0	100,0	29	82,9	100,0
TOTAL	50	100,0		35	100,0	

TABLEAU 63

MINISTÈRE DES PÊCHES

Par communauté linguistique, catégorie professionnelle et lieu de travail

Catégorie	Août 1985				Mars 1982			
	Anglais		Français		Anglais		Français	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ensemble de la province								
Haute direction	1	33,3	2	66,7	0	00,0	3	100,0
Scient. & prof.	7	26,9	19	73,1	8	27,6	21	72,4
Services adm.	3	30,0	7	70,0	3	27,3	8	72,7
Technique	6	42,9	8	57,1	6	50,0	6	50,0
Soutien adm.	7	26,9	19	73,1	6	25,0	18	75,0
Exploitation	0	00,0	8	100,0	0	00,0	4	100,0
Autres	0	00,0	5	100,0	0	00,0	4	100,0
TOTAL	24	26,1	68	73,9	23	26,7	63	73,3
	(92)	(100,0)			(86)	(100,0)		
Bureau central								
Haute direction	1	33,3	2	66,7	0	00,0	3	100,0
Scient. & prof	7	77,8	2	22,2	8	66,7	4	33,3
Services admin.	2	33,3	4	66,7	2	25,0	6	75,0
Technique	1	50,0	1	50,0	1	50,0	1	50,0
Soutien adm.	6	35,3	11	64,7	5	29,4	12	70,6
Exploitation	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Autres	0	00,0	5	100,0	0	00,0	4	100,0
TOTAL	17	40,5	25	59,5	16	34,8	30	64,4
	(42)	(100,0)			(46)	(100,0)		
Bureaux régionaux								
Haute direction	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
Scient. & prof.	0	00,0	17	100,0	0	00,0	17	100,0
Services adm.	1	25,0	3	75,0	1	33,3	2	66,7
Technique	5	41,7	7	58,3	5	50,0	5	50,0
Soutien adm.	1	11,1	8	88,9	1	14,3	6	85,7
Exploitation	0	00,0	8	100,0	0	00,0	4	100,0
Autres	0	00,0	0	00,0	0	00,0	0	00,0
TOTAL	7	14,0	43	86,0	7	17,1	34	82,9
	(50)	(100,0)			(41)	(100,0)		

1. Anomalie notée.

Ce ministère ne réalise la représentation équitable ni au bureau central, ni dans les régions. Dans les deux cas, les Francophones sont surreprésentés. Les Anglophones sont unilingues dans une proportion de 75,0% (+1,7%), bilingues courants et fonctionnels respectivement dans une proportion de 12,5%, une baisse dans les deux cas de 0,8% par rapport à 1978. Quant aux Francophones, 4,4% sont unilingues (+2,3%), 77,9% sont bilingues courants (-7,2%) et 17,6% sont bilingues fonctionnels (+4,8%). Le personnel de ce ministère est bilingue dans une proportion de 77,2% dans la province, de 69% au bureau central et de 84,0% dans les régions et 91,5% des bilingues sont des Francophones. Quant aux catégories professionnelles, les Anglophones sont sous-représentés partout excepté au niveau des scientifiques et professionnels, au bureau central.

Un mémoire soumis par une association de pêcheurs acadiens, tout en reconnaissant que la proportion des Acadiens est forte au ministère, n'en déplore pas moins le fait que des fonctionnaires anglophones unilingues occupent des postes clés, ce qui rendent difficiles les négociations avec le Québec pour ce qui est des pêches dans le golfe du Saint-Laurent. Ce mémoire rappelle les protestations vigoureuses à chaque nomination d'unilingues anglophones incapables de desservir la population francophone et conclut qu'il n'y a qu'une solution : adopter un changement des structures administratives avec deux zones, l'une pour le golfe et l'autre pour la baie de Fundy.

Le ministère des Pêches dessert deux groupes linguistiques concentrés dans des régions géographiques distinctes.

Ces deux groupes de pêcheurs, travailleurs, producteurs et les industries connexes ont des besoins différents de par la nature des activités de pêches qu'ils pratiquent et du dynamisme respectif de cette complexe industrie, les uns dans le golfe du Saint-Laurent, les autres dans la baie de Fundy.

RECOMMANDATION 75

Il est recommandé que le ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick procède à l'établissement de deux zones administratives distinctes, gérées chacune par un sous-ministre adjoint : une pour la région de la baie de Fundy dont la principale langue de travail et de service serait l'anglais et une pour la région du golfe Saint-Laurent dont la principale langue de travail et de service serait le français. La langue de service pour le groupe minoritaire de chaque zone et la langue de communication avec le bureau central devrait respecter le caractère linguistique de la zone ainsi que les principes et les objectifs généraux de ce rapport.

B. Les gouvernements municipaux

Les gouvernements municipaux sont ici considérés sous quatre aspects, celui de l'ambiguité de leur statut, le cadre législatif qui les affecte, les services reçus des ministères provinciaux et les services qu'ils offrent. Il convient, de plus, de considérer d'une façon particulière le rôle de Fredericton comme capitale provinciale d'une province bilingue.

1. L'ambiguité du statut des municipalités

On parle d'autonomie des municipalités mais elles sont liées constitutionnellement et politiquement au gouvernement provincial.

a) Les citoyens vivant dans une agglomération importante peuvent s'ils le décident se constituer en municipalité.

Par ailleurs, c'est le gouvernement provincial qui crée la municipalité, l'Assemblée législative qui lui donne sa constitution.

Selon la Constitution canadienne, les municipalités tombent sous la juridiction des provinces - (Loi const. de 1867) (Art. 92(8) et sont donc reconnues comme étant des «créatures» du gouvernement provincial.

b) Le conseil d'une municipalité, maire et conseillers, est élu directement par les citoyens de la municipalité. Ces personnes élues sont des représentants responsables auprès de la population. Elles ont des comptes à rendre à la population.

Par ailleurs, le conseil est responsable aussi de son administration auprès du ministre et doit en ce sens rendre des comptes aussi au ministre.

c) Le conseil municipal est une institution qui a pouvoir de décisions. Elles prennent la forme d'arrêtés municipaux.

Par ailleurs, les arrêtés municipaux doivent être sanctionnés par le ministre.

d) Le conseil municipal peut lever des impôts - principalement dans le domaine foncier.

Par ailleurs, c'est le ministère des Affaires municipales qui perçoit les impôts pour les municipalités et même leur donne des subventions au besoin.

2. Le cadre législatif affectant les municipalités

Un examen de certains articles de la Charte des droits et libertés et de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base en ce qui a trait au rôle des gouvernements municipaux.

Les alinéas (l) et (2) de l'article 16 de la Charte affirment que

> 16(1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada
>
> et
>
> (2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont

un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les alinéas (1) et (2) de l'article 20 affirment que

20(1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français ou de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

20(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la Législature ou du Gouvernement ou pour en recevoir les services.

Cet article 20 (2) omet les clauses qualificatives qui figurent dans l'article 20 (1).

Quoique la loi précise l'obligation de toute institution de la Législature et du Gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard des deux langues officielles, elle manque de précision en ce qui concerne le statut des municipalités puisque la loi ne stipule pas si les municipalités sont des institutions du gouvernement provincial.

Un grand nombre de municipalités sont intervenues pendant les audiences et, comme on l'a vu dans la première partie, les recommandations du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» portant sur les municipalités sont acceptées par la plupart des municipalités francophones, certaines y apportant des modifications, et sont rejetées par presque toutes les municipalités anglophones, à quelques exceptions et nuances près. Les municipalités bilingues, tout en formulant des réserves sur certains aspects des recommandations, font surtout valoir ce qu'elles ont réalisé et projettent de faire dans le domaine linguistique. Dans l'ensemble, les municipalités s'objectent à toute intrusion du gouvernement provincial dans leurs affaires mais au moins une municipalité s'est dite d'opinion qu'elle était une institution du gouvernement selon les termes de la Loi constitutionnelle de 1982.

Les conseils municipaux desservent des populations d'une composition linguistique très variée, qu'elles soient principalement de langue anglaise ou française ou qu'elles soient bilingues, les deux groupes linguistiques y étant représentés plus ou moins également. Comme cette gamme de composition linguistique mixte rend difficile l'élaboration d'une stratégie d'ensemble, et que les citoyens de plusieurs municipalités sont confus quant aux niveaux de services qu'ils peuvent s'attendre de recevoir de leur municipalité; étant donné, aussi, que pendant les audiences publiques, la majorité des gouvernements municipaux s'est opposée à toute nouvelle ingérence du gouvernement provincial dans les affaires et la conduite du gouvernement local; puisque la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick affirme, à l'article 11, que

«Tout conseil municipal peut déclarer par résolution que l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux peuvent être utilisées dans toute délibération ou à toute réunion de ce conseil;»

RECOMMANDATION 76

Il est recommandé que le gouvernement provincial encourage chaque municipalité à établir son propre statut linguistique, qu'il soit français, anglais ou bilingue et, en conformité avec cette décision, à identifier sa propre politique linguistique.

Certaines municipalités ont souligné leur besoin de soutien financier en provenance du gouvernement pour mettre en oeuvre une nouvelle politique linguistique que proposerait la province.

RECOMMANDATION 77

Il est recommandé, de plus, que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement fournisse de l'assistance technique et financière aux municipalités qui ont une politique linguistique qui tient compte des besoins des deux groupes linguistiques.

3. Les municipalités et les services reçus des ministères

Les conseils municipaux des communautés de langue française ont demandé presqu'unanimement une amélioration dans les services offerts en français par les ministères, à leur bureau central. Les plaintes portaient sur les consultations téléphoniques, les délais à répondre en français aux lettres écrites dans cette langue, l'imposition de dialogue avec des employés à des niveaux inférieurs, ou par leur intermédiaire, à cause des limitations linguistiques des cadres supérieurs.

RECOMMANDATION 78

Il est recommandé que le gouvernement provincial s'assure, par sa propre politique linguistique, que tous les ministères fournissent aux municipalités des services d'égale qualité.

4. Les services offerts par les municipalités

Quoique les organismes et les particuliers provenant de municipalités principalement francophones ou anglophones n'aient exprimé que peu d'inquiétude concernant la prestation de services dans leur localité dans les deux langues officielles, des participants, surtout de langue française, qui provenaient de municipalités bilingues ou dont la population de langue seconde est relativement grande soulignaient le be-

soin d'une amélioration de services dans les deux langues officielles. Jusqu'à ce que le gouvernement clarifie le statut des municipalités :

RECOMMANDATION 79

Il est recommandé que le gouvernement provincial demande à toute municipalité de procurer un minimum de services dans le domaine des appels d'urgence - une solution possible serait d'utiliser des services téléphoniques sur une base régionale.

RECOMMANDATION 80

Il est recommandé que le gouvernement provincial demande à toute municipalité ayant choisi le statut d'unilingue de répondre aux besoins de sa population minoritaire dans sa langue en établissant un service ou bureau de réception qui répondrait aux besoins du groupe minoritaire.

RECOMMANDATION 81

Il est recommandé que le gouvernement provincial demande à toute municipalité bilingue de fournir un service adéquat à ses deux groupes linguistiques dans des domaines tels que la finance, la planification, les loisirs, les services d'assistance annuaire, l'affichage de services municipaux et les travaux publics.

5) Le rôle de Fredericton comme capitale d'une province bilingue

Le public a accordé une attention considérable à cette préoccupation lors des audiences publiques tenues par le Comité consultatif. Les interventions peuvent être regroupées ainsi :

1) Certains conseils municipaux évitent de faire des recommandations concernant une question qui affecte un autre conseil municipal alors que d'autres croient que Fredericton, comme capitale, a la responsabilité de mieux refléter le caractère linguistique de la province;

2) Le Conseil de ville de Fredericton, aussi bien que la Chambre de commerce de Fredericton, se disent prêts à coopérer à un plan linguistique si les fonds nécessaires sont fournis de l'extérieur;

3) D'autres conseils s'inquiètent de la possibilité que la création d'une commission de la capitale provinciale ajoute à leur fardeau fiscal;

4) Des citoyens francophones affirment que la capitale de leur province doit refléter leur égalité comme membre d'une des deux communautés de langue officielle;

5) La situation actuelle peut être le résultat de facteurs tels que :

   a) des services insuffisants en français de la part des bureaux centraux et régionaux de plusieurs ministères provinciaux dans la capitale;

   b) la composition de la population de la ville, moins de 10% de celle-ci étant de langue française, de sorte que la masse critique nécessaire au maintien des services en français n'est pas atteinte;

   c) des services inadéquats en français dans le secteur privé pour les résidents et les gens en visite.

Le Comité croit que la ville de Fredericton, comme capitale, a un rôle spécial à jouer pour réfléter la composition linguistique de la province.

RECOMMANDATION 82

Il est recommandé que le gouvernement provincial développe et mette en oeuvre une politique qui permette à tous les ministères du gouvernement provincial situés à Fredericton de fournir à tous ceux qui ont affaire avec eux des services adéquats en français.

RECOMMANDATION 83

Il est recommandé que la ville de Fredericton, par l'intermédiaire de son conseil, prenne l'initiative de former un comité de représentants de la ville, du gouvernement provincial, des deux communautés linguistiques et d'autres groupes intéressés afin d'identifier les moyens à prendre pour rehausser le statut de Fredericton comme capitale d'une province bilingue.

RECOMMANDATION 84

Il est recommandé que la Chambre de commerce de Fredericton incite l'entreprise privée à répondre lorsque c'est possible à la demande de clients pour être servis en français et contribuer ainsi à un changement progressif des attitudes.

C. Les services de santé

L'appareil des soins de santé est complexe : aussi le comité a-t-il surtout concentré son approche sur les services aux patients dans leur langue, dans toute la mesure du possible.

Plusieurs mémoires ont fait allusion au fait que la compétence du thérapeute est plus importante que la langue dans laquelle les services sont livrés.

Le Comité croit que dans les situations de crise aigue ou d'urgence grave, le recours à un interprète peut s'avérer acceptable. Il faut alors administrer avant tout le traitement, même si la communication est minimale.

Cependant, dans la prestation des soins courants, la communication entre le thérapeute et le patient est un élément essentiel du traitement efficace et égal. L'enseignement qui s'adresse aux professionnels de la santé en fait une prémisse. Il faut connaître son pa-

tient, partenaire de son traitement et pour le connaître, il faut pouvoir communiquer avec lui. Pour communiquer efficacement, il faut adapter son langage et utiliser des mots connus afin d'obtenir la participation maximale du patient. Un thérapeute compétent prendra tous les moyens pour communiquer avec celui-ci.

Le ministère de la Santé reconnaît deux catégories d'hôpitaux dans la province, soit des hôpitaux généraux incluant des hôpitaux locaux et des hôpitaux de district[1] dont la gamme des services est plus étendue que dans un hôpital local; soit des hôpitaux régionaux dont la gamme de services, encore plus élaborée, dessert une population encore plus étendue. Certains de ces hôpitaux ont l'exclusivité de certains soins hautement spécialisés qui s'adressent à la population de toute la province.

Aux catégories d'hôpitaux correspondent des niveaux de soins, classifiés habituellement ainsi :

a) soins primaires ou essentiels, fournis par un omnipracticien ou un spécialiste rattaché à l'hôpital. Ces soins, qui vont de la prévention à la réadaptation, ne requièrent pas l'hospitalisation et sont offerts par tous les hôpitaux, peu importe leur catégorie[2].

b) soins secondaires, fournis par un hôpital et qui englobent les spécialisations de base telles la médecine interne ou la chirurgie générale et certains services de diagnostic et de réadaptation[3]. On distingue aussi, habituellement, les soins secondaires spécialisés qui exigent des techniques de diagnostic et de traitement perfectionnés et complexes que l'on ne trouve que dans certains centres régionaux où la densité de la population le justifie.

c) soins tertiaires, soit ceux offerts dans les hautes spécialisations et requérant un bassin de population plus important, à cause du niveau de spécialisation du personnel médical ou de l'équipement qu'ils nécessitent ou encore, des frais de premier établissement ou d'exploitation qu'ils exigent de sorte qu'ils ne peuvent pas être dispensés par chaque hôpital[4].

Le problème linguistique semble se situer surtout au niveau des soins tertiaires et de nombreux mémoires soumis par des Francophones ont fait état des situations inacceptables qu'ils subissent.

L'Hôpital régional de Saint-Jean, le seul à offrir certains soins tertiaires dans la province estime que la livraison de services dans les deux langues est difficile et pourrait s'avérer coûteuse. Malgré les efforts de cet hôpital pour assurer des services bilingues, il s'avère difficile d'y attirer des professionnels de la santé bilingues à cause du milieu ambiant anglophone et on considère que cet établissement de santé peut difficilement aspirer, à plus ou moins long terme, à offrir des services de santé pleinement adéquats en français. Le Comité reconnaît qu'il est difficile de recruter des spécialistes et encore plus des spécialistes bilingues.

Considérant la population à desservir, il se peut que les coûts des soins de santé dans la langue du patient soient plus élevés mais ceux-ci n'en demeurent pas moins un service essentiel à la population.

Le cadre législatif actuel reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques et le droit à des institutions qui répondent à leurs besoins, ce qui inclut présumément prévoir des services médicaux dans la langue de l'utilisateur.

Il semble y avoir un courant d'idées qui prône que le problème se règlera avec le temps. Mais le sénateur Brenda Robertson, alors ministre de la Réforme, se dissociait de cette approche dans son allocution à l'Assemblée législative le 8 juin 1984 :

> «La complexité de la société, de même que les différences dans ce que les gens souhaitent et attendent, montrent comme il est important de réfléchir soigneusement à la direction à prendre et aux moyens d'atteindre le but. Il ne suffit plus de laisser les événements se dérouler dans l'ordre naturel des choses, ni d'agir de façon désordonnée car ce genre de méthode pourrait représenter un gaspillage très coûteux.» (p. 4 - 1er objectif)

Une planification de l'aspect linguistique des services de santé est essentielle afin d'éviter un gaspillage très coûteux et l'inégalité de leur répartition entre les deux communautés linguistiques.

Le mémoire de l'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick estime que la loi régissant les hôpitaux publics soutient le principe de l'autonomie locale :

> «Selon nous, il revient à chaque conseil d'administration de décider dans quelle langue l'établissement offrira les services aux gens de la localité.» (26B)

Si un hôpital offre un ou des services tertiaires qui ne sont pas disponibles dans un hôpital de l'autre groupe linguistique, à ce moment-là, ce service dessert un plus grand rayon de population et parfois, toute la province comme c'est le cas pour l'Hôpital régional de Saint John. Un bureau de direction local est alors difficilement en mesure de prendre une décision pour l'ensemble de la province au niveau de la langue de service aux patients; surtout si la représentation équitable des communautés linguistiques n'existe pas.

Par ailleurs, il est irréaliste de demander à tous les hôpitaux de la province d'avoir un personnel fonctionnellement bilingue.

---

1. Terminologie empruntée au Comité d'étude sur les soins de santé au Nouveau-Brunswick (1978).
2. Braen, André, La Santé au Nouveau-Brunswick, 1981, p. 60-61.
3. Ibid.
4. Ibid.

RECOMMANDATION 85

Il est donc recommandé que le gouvernement accorde aux deux communautés linguistiques leurs établissements de santé respectifs, en conformité avec l'esprit des principes et objectifs du présent rapport.

RECOMMANDATION 86

Il est recommandé que l'étendue des services hospitaliers dans l'une ou l'autre des langues officielles reflète le caractère linguistique de la région immédiate à desservir, certains services recouvrant des aires géographiques plus vastes devant refléter la réalité linguistique de la dite région. La composition et la langue de fonctionnement du conseil d'administration d'un hôpital doivent tenir compte des mêmes principes.

RECOMMANDATION 87

1) *Il est recommandé que l'Hôpital régional de Saint-Jean soit reconnu comme le centre de référence provincial en santé principalement pour les citoyens de langue anglaise;*

2) *étant donné son infrastructure et son équipe médicale déjà en place, il est recommandé que l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont de Moncton soit développé comme le centre principal de référence provincial surtout pour les citoyens de langue française;*

3) *Il est recommandé que ces centres planifient la mise en place des soins spécialisés nécessaires à leur population respective, en collaboration avec le réseau d'hôpitaux de leur groupe linguistique et en tenant compte de la demande pour ces services.*

RECOMMANDATION 88

Il est recommandé que dans les régions fortement homogènes de l'une ou l'autre langue officielle, les établissements de santé s'assurent d'un personnel bilingue afin de pallier aux situations d'urgence impliquant des personnes de l'autre langue officielle. Cependant, que les hôpitaux de ~~Saint John~~ (Centracare, Saint-Joseph, Hôpital régional) et de Fredericton assurent un service d'urgence dans les deux langues, en tout temps, à cause de la composition linguistique du milieu.

RECOMMANDATION 89

Il est recommandé que dans les régions bilingues telles que celles de Campbellton, Bathurst et Northumberland, les établissements de santé offrent des services de qualité égale aux deux groupes linguistiques.

RECOMMANDATION 90

Il est recommandé que, pour les services non disponibles dans la province, les patients de l'une ou l'autre langue officielle soient acheminés, selon leur choix, vers des établissements de santé hors-province, de l'une ou l'autre langue, et que, lorsque nécessaire, les ententes soient conclues avec les provinces concernées.

RECOMMANDATION 91

Il est recommandé que la planification à long terme portant sur les services médicaux et de santé, dans la province, soit élaborée en tenant compte de la dimension linguistique.

D. Les corporations professionnelles

La notion de corporation ou association professionnelles est confuse pour certains. D'ailleurs, les termes «corporations» et/ou «associations» sont souvent utilisés pour désigner la même réalité. La caractéristique essentielle d'une telle corporation est la liberté, pour les membres, de se réglementer. Ils jouissent ainsi de l'autorité statutaire d'accorder un permis de pratique, de régir et contrôler les personnes exerçant une profession donnée et sont habituellement payés à l'acte. A l'origine, ces corporations touchaient les practiciens de l'architecture, de la loi et de la médecine mais leur nombre a considérablement augmenté depuis quelques années.

Ces corporations se distinguent d'associations qui regroupent des professionnels salariés comme des associations d'enseignants(es) ou d'infirmiers(ères). Ils ne sont pas payés à l'acte et ne jouissent pas d'autant de pouvoir d'autoréglementation.

Les corporations ou associations professionnelles proprement dites, dans la province, sont susceptibles de compter des membres des deux groupes linguistiques et d'offrir leurs services à des groupes ou citoyens de l'un ou l'autre groupe linguistique. D'une façon générale, le comité croit donc que ces corporations doivent servir leurs membres et le public dans la langue de leur choix.

Pendant les audiences publiques, les corporations professionnelles, pour la plupart, ont indiqué qu'elles mettent déjà en pratique les recommandations les touchant énoncées par le Groupe d'étude, ou sont en train de le faire, mais elles s'objectent à l'adoption d'une loi sur les associations professionnelles.

RECOMMANDATION 92

Il est recommandé que :

a) *les termes de corporation ou d'association professionnelles et leur portée légale soient clarifiés.*

b) le gouvernement développe des lignes de conduite, et des étapes de mise en oeuvre en consultation avec les corporations et associations professionnelles, afin qu'elles fournissent un service dans les deux langues officielles à leurs membres et au public, et que ces lignes de conduite tiennent compte des particularités de leurs sous-groupes régionaux.

E. Les entreprises de service public, les sociétés d'État et les agences gouvernementales

1. Les définitions

a) Les entreprises de service public

Ces entreprises, telles que définies à l'Article 1, paragraphe 1 de la Loi sur les entreprises de service public, peuvent être soit :

- de nature privée comme la Compagnie NB Tel;
- de nature publique comme «The Electric Power Commission of the City of Saint John».

b) Les sociétés d'État

Ce sont des entreprises de service créées et financées par le gouvernement et répondant de leurs actes à celui-ci.

Exemples : Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
NB Coal Ltd.
Gestion provinciale Ltée.

c) Les agences gouvernementales

Ce sont des organismes de service créés par le gouvernement qui, de par leur structure et organisation internes, jouissent d'une «certaine autonomie» par rapport aux ministères provinciaux et au Cabinet. Elles sont responsables à l'Assemblée législative par l'intermédiaire d'un ministre.

Exemples : Commission des accidents au travail
Commission des entreprises de service public
Commission de police
Société d'aménagement régional
Commission des transports routiers

2. Les responsabilités actuelles de ces organismes en matière de langue

a) Les entreprises de service public

Les lois provinciales qui régissent ces institutions ne disent rien sur leurs responsabilités en matière de langue. La Loi sur les langues officielles n'en fait pas mention.

b) Les sociétés d'État et les agences gouvernementales

Elles sont régies par les articles 8 et 10 de la Loi sur les langues officielles de 1969.

3. L'importance de ces organismes au sein de la province

Ces organismes jouent un rôle important dans le développement socio-économique des régions et de la province.

A cause de la nature de leurs fonctions, la plupart de ces organismes sont appelés à entrer en contact de façon constante avec la presque totalité de la population et leurs services sont perçus comme essentiels à celle-ci.

RECOMMANDATION 93

Il est recommandé que les entreprises de service public, de nature privée ou publique, les sociétés d'État et les agences gouvernementales aient une dénomination bilingue, assurent un service dans les deux langues officielles par une offre active[1] au public, et publient simultanément dans les deux langues tous leurs règlements, avis, communications, etc. en tenant compte des caractéristiques linguistiques de la clientèle à desservir.

RECOMMANDATION 94

Il est recommandé que les sociétés d'État et agences gouvernementales soient assujetties aux mêmes recommandations que celles faites pour les ministères en ce qui a trait à la langue de service, à la langue de travail, à la représentation équitable et à l'identité régionale.

F. Le secteur privé

Un aspect important de l'activité économique dans une démocratie est le secteur privé. Alors qu'il est d'une importance vitale que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour encourager la libre entreprise et le dynamisme du secteur privé, une protection adéquate doit être assurée au public dans ses contacts avec le secteur privé.

Le domaine des droits linguistiques dans le secteur privé est nécessairement une question à deux volets,

1. C'est-à-dire, le droit de l'entreprise de fonctionner de façon à assurer un climat professionnel qui favorise sa croissance et son expansion;

1. Voir Définitions.

2. le droit du client d'être servi équitablement et d'être traité avec justice en retour des affaires qu'il fait avec l'entreprise.

Le secteur privé a en général deux dimensions :

1. Interne - activités autonomes et comportant très peu de contact avec le public en général;

2. Externe - activités qui pour la plupart comportent des contacts avec le public.

Nous aborderons donc le secteur privé en fonction de ces deux dimensions.

1. Activités internes

Les activités internes d'une compagnie privée, dans les limites de ses ententes employeur-employés, et des lois fédérales, provinciales et municipales régissant l'entreprise sont essentiellement du ressort de cette compagnie. Cependant, les avertissements et consignes de sécurité ont une importance fondamentale et les entreprises privées sont invitées à respecter ce qui est prévu à la recommandation 61.

2. Activités externes

Les activités externes d'une compagnie sont celles qui assurent un service au public et de ce fait reposent sur le contact visuel, écrit ou verbal avec le client.

RECOMMANDATION 95

Il est recommandé que tout contrat, garantie et clause limitative utilisés par une entreprise soient rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles selon les besoins du client. Il est recommandé que ces documents contiennent une clause selon laquelle le client reconnaît par écrit que le document est dans une langue officielle qui lui est compréhensible.

Dans les services au public, il est reconnu que la plupart des entreprises ont normalement tendance à offrir un service pour lequel il y a une demande suffisante, sans qu'aucune exigence linguistique ne soit imposée par la loi.

RECOMMANDATION 96

Il est recommandé que les compagnies privées fournissant par contrat des services au gouvernement soient en mesure de satisfaire les besoins linguistiques des citoyens desservis au nom du gouvernement, tel que spécifié dans ce contrat.

RECOMMANDATION 97

Il est recommandé que les contrats et les ententes entre les syndicats et le secteur privé soient disponibles dans les deux langues officielles si cette exigence est négociée dans le cadre de la convention collective. De même, les syndicats seront tenus de fournir tous les services dans les deux langues officielles lorsqu'un tel service sera demandé par un nombre raisonnable de membres.

RECOMMANDATION 98

Il est recommandé que les procédures applicables aux griefs soient menées dans la langue de la convention collective. Dans les cas où les deux langues officielles sont utilisées, la langue des procédures applicables à un grief est laissée au choix de l'employé, les services de traduction et/ou d'interprétation étant fournis lorsque nécessaire, les coûts en étant partagés également par les parties concernées.

G. Les groupes fédérés, les associations et organismes

Outre les corporations et associations professionnelles dont il a été question, d'autres groupes se sont présentés devant le Comité pour faire part de leur propre expérience en matière linguistique et pour donner leur opinion sur les différents aspects de la question linguistique. Ces groupes sont identifiés à l'annexe 7.

On peut distinguer plusieurs catégories de groupes et plusieurs types de regroupement. Au départ, on peut distinguer deux sortes d'associations, l'une regroupant des professionnels, l'autre pas. L'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick constitue un exemple pour le premier groupe et les Dames d'Acadie sont une illustration du second type d'association.

Ces associations peuvent être linguistiquement homogènes, tels les deux exemples susmentionnés ou regrouper des membres provenant des deux communautés linguistiques, comme l'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ces associations peuvent être fédérées ou pas; c'est ainsi que les associations des enseignants de langue française ou anglaise de la province sont regroupées dans une fédération, les deux composantes se définissant par rapport à la langue. D'autres fédérations sont soit homogènes, telle la Fédération des Dames d'Acadie ne regroupant que des Francophones, soit bilingues, sans que les composantes se définissent d'une façon homogène. Ainsi la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick est bilingue mais les syndicats membres regroupent habituellement des travailleurs des deux groupes linguistiques, la spécificité du syndicat se définissant par les affinités professionnelles ou sectorielles de ses membres. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'activité professionnelle ou sectorielle correspond à une homogénéité linguistique. D'autres, enfin, s'apparentent à une structure confédérative bien qu'elles ne se définissent pas comme telle. Ainsi, la Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick est, en fait, composée de deux fédérations homogènes, l'une francophone, l'autre anglophone, regroupant des associations foyer-école de l'une ou l'autre langue.

Ces associations et/ou fédérations se distinguent aussi par le rôle qu'elles jouent; les unes fournissent à leurs membres des services essentiels, comme la négociation de conventions collectives, et doivent repré-

senter leurs membres. C'est le cas du Syndicat des infirmières et infirmiers. Les autres ont une orientation plus sociale et n'ont pas ces responsabilités qui viennent d'être mentionnées. C'est le cas de la Fédération des Dames d'Acadie.

En somme, au point de vue linguistique, ces associations et fédérations peuvent revêtir plusieurs formes et toute politique linguistique à leur endroit doit tenir compte de cette variété tant dans les caractéristiques linguistiques que dans les rôles et fonctions de chacune.

La plupart des mémoires en provenance de groupes fédérés, organismes ou associations ont porté sur le contenu du rapport «Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick» et ne font pas de recommandations précises concernant les fédérations comme telles étant donné que les recommandations du rapport du Groupe d'étude ne touchent pas spécifiquement ces groupes.

Le Comité, cependant, a relevé des différences dans le contenu du message, selon qu'il provenait d'un groupe homogène ou d'un groupe bilingue. Les groupes homogènes étaient en mesure de représenter sans difficulté les intérêts de leurs membres, tout en étant ouverts à une collaboration avec l'organisme correspondant de l'autre groupe linguistique. Quant aux groupes bilingues, ils ont tendance à bien représenter les intérêts de la majorité anglophone mais tendent à oublier le point de vue de leurs membres francophones. L'expérience des agriculteurs francophones au sein de la Fédération des Agriculteurs du Nouveau-Brunswick est un exemple éloquent qui a été soumis à notre comité.

Lorsqu'appelés à se prononcer sur des questions linguistiques autres que celles abordées dans leur mémoire, les porte-parole des organismes représentant les deux groupes linguistiques offrant ou se proposant d'offrir des services, préféraient ne pas répondre faute de consensus au sein de leur groupe ou n'acceptaient de le faire qu'à titre individuel. Ceci semblait indiquer que la question linguistique était une source de tensions pour plusieurs groupes.

La Loi 88 stipule que les deux communautés ont droit à leurs institutions culturelles, sociales et éducatives.

RECOMMANDATION 99

Il est recommandé que le gouvernement encourage et aide les groupes qui veulent se doter de structures fédérées à composantes homogènes en vue de favoriser l'égalité des deux communautés.

Il importe que le gouvernement de la province s'assure du respect de sa politique linguistique lorsqu'un groupe fédéré, une association ou un organisme représentant les deux groupes linguistiques s'adressent à lui pour obtenir une assistance financière.

RECOMMANDATION 100

Il est recommandé que les principes et objectifs de langue de service, de représentation équitable et de langue de travail fassent partie des critères d'admissibilité à la subvention, pour les groupes fédérés, les associations ou les organismes qui représentent les deux groupes linguistiques.

RECOMMANDATION 101

Il est recommandé que la langue de service dans les transactions du gouvernement avec ces groupes fédérés, associations ou organismes soit dictée par la nature linguistique du groupe, qu'il soit de langue française ou anglaise, ou qu'il soit bilingue.

OBSERVATIONS FINALES

Les recommandations qui précèdent sont le produit d'un consensus au sein du Comité. Elles ont été adoptées à l'unanimité à la suite de discussions où les opinions divergentes ont dû être conciliées afin d'en arriver à un compromis acceptable par tous. Le Comité souhaite que les citoyens et citoyennes de notre province puissent, à leur tour, faire le même effort en vue de concilier les courants divergents d'opinion.

Dans deux cas, un consensus et un compromis n'ont pu être atteints et les membres francophones et anglophones du comité ont alors présenté leur opinion respective sur le problème abordé au lieu de formuler et de faire des recommandations.

Au début de ses travaux, le Comité se demandait jusqu'à quel point la population participerait au processus de consultation mais il s'est vite rendu compte du grand intérêt que soulève la question linguistique dans la province. Beaucoup de mémoires appuient une approche pratique et réaliste qui fait appel au compromis sur les problèmes linguistiques afin de promouvoir la justice sociale et l'égalité des chances pour les deux communautés linguistiques. Sans la participation des citoyens, le travail du Comité n'aurait pu se réaliser; il remercie donc les intervenants pour l'effort déployé. Le gouvernement a déjà fait part au Comité de son intention de publier ce rapport et le Comité espère que les recommandations, qui sont le fruit du meilleur compromis qu'il lui fut possible d'atteindre, dans le contexte de la diversité des positions exprimées au sujet de la question linguistique, donneront à long terme aux membres de chaque communauté linguistique l'occasion de participer à la croissance et au développement de la province.

Les versions française et anglaise du rapport revêtent la même autorité et sont des textes parallèles dont le contenu se veut identique.

Le travail du Comité doit être perçu comme une série de propositions pour la mise en oeuvre d'une politique linguistique. Elles sont soumises au gouvernement dans cet esprit et, selon l'opinion du Comité, devraient permettre aux deux groupes linguistiques de travailler dans l'harmonie vers un meilleur épanouissement de la province et de ses citoyens.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES LANGUES OFFICIELLES OU REÇUS PAR LUI

Explication

1. Les mémoires présentés le furent lors des audiences publiques; les lettres ou mémoires non présentés furent reçus par le Comité sans qu'ils fassent l'objet d'une présentation publique.

2. Code : les lettres accompagnant le numéro assigné au mémoire ont les significations suivantes :

   A : Anglophone
   F : Francophone
   B : Bilingue
   Q : Réponse à une question suivant la présentation d'un mémoire lors d'une audience publique.

3. Les mémoires sont regroupés sous le nom des localités où furent tenues les audiences publiques et selon l'ordre chronologique de ces audiences.

FREDERICTON

Mémoires présentés

School District 26	001A
Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick	002F
University of New Brunswick	003A
Cercle 51 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick	004F
Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick	005F
Harold Phalen	006A
Cameron N. King	007A
Provincial Loyal Orange Association of New Brunswick	008A
Cynthia Urquhart	009A
Conseil scolaire 51	010F
Gerry Hill	011A
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick	012F
François Volpé	013F
Syndicat des infirmières du Nouveau-Brunswick / New Brunswick Nurses' Union	014B
S.B. Benton	015A
Club Richelieu de Fredericton	016F
nperial Order of the Daughters of the Empire	017A
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, Fredericton	018F
City of Fredericton	019A
Town of Oromocto	020A
New Brunswick Association of English Speaking Canadians (Chaley)	021A
William Taylor	022A
D.G.O. Kinston	023A
Dr. Everett Chalmers Hospital	024A
Keswick Ridge Women's Institute	025A
Association des hôpitaux du Nouveau Brunswick / New Brunswick Hospital Association	026B
D. & P. Ruthven	027A
Lloyd Nickerson	028A
Phillip Foreman	029A
Harold Wilkins	030A
Cercle français de Fredericton	031F
Ronald L. Steeves	032A
Lucide Rioux	033A
Doreen Fraser	034A
Keith D. Phinney	035A
Fredericton Chamber of Commerce	036A
Glenna M. Fraser	037A

Lettres reçues, non présentées

Norma McAllister	038A
Gary Toft	039A
Mrs. Corinne Calabrese	040A
Andrew Rowe	041A
Marion Davis	042A
Shirley and Donald McGee	043A
Gertrude Smith et al	044A
William K. Allan	045A
Leo Boucher	046A

W.D. Cumberland 047A
Evelyn Powell 048A
Emma Hawkes 049A
Richard Allen 050A
Village of Harvey 051A
Addison Cunningham 052A
New Brunswick Association of English-Speaking Canadians (Len Poore) 053A
Lydia & Raymond Scott 054A
Johnny Canuck 055A
Association des optométristes du Nouveau-Brunswick / New Brunswick Association of Optometrists 056B
Ottis I. Logue 057A
Pauline S. Allen 058A
Bert Bates 059A
Nancy Pelletier 060F
Georges Daigle 061F
Maj. B.G. Bogisch 062A
Glenys Early 063A
Gary Hetherington 064A
Paroisse Ste-Anne des Pays-Bas 065F
Carmen Albert 066B
Greg Hargrove 067A

EDMUNDSTON

Mémoires présentés

Association du Barreau du Madawaska 100F
Maurice F. Bourque 101F
Association sportive du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick 102F
Centre universitaire Saint-Louis-Maillet (Arts et Lettres) 103F
Association des professeurs et des bibliothécaires du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet 104F
Ville d'Edmundston / City of Edmundston 108B
Cercle 33 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 109F
Jean-Paul L'Italien 110F
Association des accidentés de travail du Nord-Ouest 111F
Conseil du travail, District d'Edmundston 112F
Associations Progressistes-Conservatrices du Comté de Madawaska 113F
Société Louis-Napoléon-Dugal 114F
Comité pour un institut francophone de formation agricole 115F
Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick 116F
Association générale des étudiants, Centre Universitaire Saint-Louis-Maillet 117F
Chambre de commerce de Saint-François 118F

Lettres reçues, non présentées

Village de Baker Brook 108F
Village de Verret 108F
Village de Lac-Baker 108F
Village of St-François 118F
Institut féminin 118F
Michel Lévesque 120F
Lona M. Fraser 121A
J.E. Thomas Shaw 123B
Susan Brebner et al 124A

GRAND-SAULT/GRAND FALLS

Mémoires présentés

John Vallillee 151F
Philip Grondin 152A
Jean-Paul LaForge 153F
Lois Jensen 154A
Comité des parents de Notre-Dame-de-Lourdes 155F
Nelson G. Lynch 156F
Conseil scolaire 32 157F
Donald Fraser Memorial School 158A
District 31 Education Committee 159A
Association des directions d'école du Conseil scolaire 32 160F
Claude Michaud 161F
Board of School Trustees 50 162A
Association of Parents for Fairness in Education - Grand Falls District 50 Branch 163A
Société de la Grande-Rivière (Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick) 164F
Cercle 32 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 165F
Patricia Cyr 166F
Gérald Clavette 167F
Robert Thériault 168F

Lettres reçues, non présentées

Aucune

WOODSTOCK

Mémoires présentés

Town of Woodstock 201A
Village of Perth-Andover 202A
Town of Nackawic 203A
McCain Foods Ltd. 204A

Upper Saint John River Valley Chapter of English Speaking Canadians 205A

York-North Progressive Conservative Association 206A

Lettres reçues, non présentées

Pauline Christie et al 207A

R.E. Leonard 208A

Géraldine Reilly 209A

Walter McKell 210A

L. Smith 211A

Marie Burhoe 212A

Comité de Parents, région Perth-Andover 213F

Pearl McNair 214A

Carleton Memorial Hospital 215A

SAINT JOHN

Mémoires présentés

Saint John Board of Trade 251A

Nancy Clark Teed, Member of the Legislative Assembly, Saint John South 252A

NBTel 253A

Saint John Construction Association 254A

Canadian Parents for French 255A

Francis L.G. Brown 256A

Gary Tiner 257A

Mary T. Lydon & Kathleen M. Northrup 258A

School District 20 259A

John Arbow 260A

Dr. Sarath Punna 261A

United Empire Loyalist Association 262A

Loyal Orange Lodge 263A

Rev. Mr. E. Lloyd Lake 264A

Conseil de Saint-Jean de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick 267F

Conseil scolaire 52 268F

Cercles 19, 20 & 52 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 269F

City of Saint John 270A

Village of St. Martins 271A

Blaine M. Higgs 272A

Dr. George Bate 273A

Saint John Firefighters 274A

Elouise Caulfield 275A

George F. Teed 276A

Dorothy W. Brown 277A

David S. McCurdy 278A

Elaine Moyer 279A

Malcolm Vail 280A

Monica Mooney 281A

Judith MacPherson 282A

T.A. Robson 283A

Jim Gilliland 284A

Saint John Labour Council 285A

Michael Wilson 286A

George Avery 287A

Dolores Cook 289A

Usha Tewari 290A

School Districts 18 & 19 291A

Lettres reçues, non présentées

Carolyn Stewart 288A

Saint John Regional Hospital 292A

Mary Ryan 293A

Florence Graham 294A

Betty Hoyt 295A

Maria Calero 296A

Oak Point Baptist Women's Mission 297A

Byron A. Walton 298A

L.M. Hachette 299A

Alton Dingee 300A

Nellie McLeod 301A

Greenwich L.O.B.A. 1023 303A

William Craig 304A

D.H. Jory 305A

H.J. Stears 306A

H.P. Brooks 307A

Mrs C.A. Waugh 308A

Occupants 309A

Patricia Blanchet 310A

Albert Comeau 311F

H.R.S. Ellis 312A

Jerome Murphy 313A

J.C. Prince 314A

E.D. McKim 315A

Darrell Clark 316A

Patrick Williams 317A

Jean Kimball 318A

Barry Morton 319A

Duncan Davidson 320A

United Church of Canada Saint John Presbytery 321A

Helen M. Beyea 322E

Sheila M. Talbot 323A

Ethel I. Brigden 324A
Muriel W. Olsen 325A
Provincial Grand Orange Lodge - New Brunswick 326A
New Brunswick Institute of Chartered Accountants 327A
College of Physicians and Surgeons of New Brunswick 328A
Rodolphe Thériault 329F
Anne Chisholm 330A
E. Drewery 331B
Société française de la Bienheureuse Vierge Marie 332F
Paroisse St-François-de-Sales 333F
Ronald Dearman 335A

ST. ANDREWS

Mémoires présentés

St.Andrews-by-the-Sea 351A
Town of St. Stephen 352A
Village of McAdam 353A
Charlotte County Hospital 355A
St. Andrews Chamber of Commerce Inc. 356A
St. Stephen-Milltown Chamber of Commerce 357A
Town of St. George 358A
Brian F. Tatton 359A
Don Olmstead 360A
H.A. Dewolfe 361A
Charlotte West Liberal Association 362A
St. Stephen Presbytery of the United Church 363A
J.C. Dunfield 364A
Frances A. Moffatt 365A
A. Laurence Young 366A
Canadian Union of Public Employees, Local 1253 367A
Judith M. Wilson 368A
New Brunswick Firearms Association 369A

Lettres reçues, non présentées

Village of Blacks Harbour 354A
Hilda Parks 370A
Former Tory 371A
Melvin Turner 372A
Ina Moffatt 373A
Heather Lesley 374A
Thelma Lowe 375A

SUSSEX

Mémoires présentés

Town of Sussex 401A
Hazen Myers, Member of the Legislative Assembly 402A
School District 18 403A
New Brunswick Nurses Association - Saint John Chapter 404A
J. Allison Elliot 405A
Lorne Matheson 406A
Ben MacCauley 407A
Kingston Poll Committee 408A
Association of Villages of Kings & Queens 409A
Frank Wuhr 410A
Village of Norton 411A
NB Association of English-Speaking Canadians, Sussex Chapter 412A
Sussex and District Chamber of Commerce 413A
Wilson Gilmore 414A
Canada Party 415A
Eldon Buchanan 416A
Peter Powning 417A

Lettres reçues, non présentées

F.E. Keirstead 419A
Lyn Cunningham 420A
Lloyd Secord 421A
Lloyd Elliott 422A
Florence Elliott 423A
Allison Carlisle 424A

CAMPBELLTON

Mémoires présentés

Cité de Campbellton/ City of Campbellton 451B
Cercle des Dames d'Acadie de Dalhousie 452F
Hôpital régional Campbellton Regional Hospital 453B
Dames d'Acadie de Campbellton 454F
Emery LeBlanc 455F
Cercle 37 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 456F
Fédération des Dames d'Acadie 457F
School District 38 458A
Denis LeBlanc 459F
School District 36 460A
Association des accidentés de Restigouche 461F
Société culturelle de la baie des Chaleurs 462F
Conseil scolaire 35 463F

Conseil scolaire 37	464F
Filles de Marie de l'Assomption	465F
Municipalité de Kedgwick	466F, Vidéo
Conseil J-Arthur Melanson de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick	467F, Vidéo
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, Petite Rochelle	468F, Vidéo
Société culturelle de Restigouche-ouest	469F, Vidéo
Paul Hayes	470A
David Sivret	471A

Lettres reçues, non présentées

H.M. McLaughlin	472A
Marion Allen	473A
J.F. MacMillan	474A
R.L. Court	475A
The Business and Professional Women's Club	476A
Margot Hamilton	477A
Eileen Garrels	478A
Jeux de l'Acadie - Comté Restigouche	479F
Claudette Essiembre	480F
Janine Renault	481F

BATHURST

Mémoires présentés

Fédération des agriculteurs du Nouveau-Brunswick	501F
Commission scolaire Jérôme Boudreau, (41)	502F
Board of School Trustees 42	503A
Guy Clavette	504F
Ville de Bathurst/City of Bathurst	505B
Société des Jeux d'Acadie	506F
Ville de Beresford	507F
Village de Petit-Rocher	508F
Gilles Halley	509F
Paul Duval	510A
Dames d'Acadie de Bathurst Inc.	511F

Lettres reçues, non présentées

Gregory Riordan	512A
Glenn Martinello	514A
Pierre Godin	515F
Gaston Doiron	516F

CHATHAM

Mémoires présentés

Town of Chatham	551A
Town of Newcastle	552A
Dan LaBerge	553A
Association des commissaires de bibliothèques du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Library Trustees Association	554B
Cercle français de la Miramichi Inc.	555F
Conseil scolaire 53	556F
Cercle 53 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick	557F
Village of Nelson-Miramichi	558A
Donald Leslie	559A
School District 8	560A
Conseil conjoint des communautés francophones de Northumberland	561F
Jocelyn Durelle	562F
Giselle Kerr	563F
School District 10	564A
New Brunswick Association of English-Speaking Canadians - Miramichi Chapter	565A
A.J. LaBerge	566A

Lettres reçues, non présentées

Bill Taylor	568A
L & K Saunders	569A
Laura Craik	570A
Anna McKenzie	571A
Miramichi Board of Trade	572A
J & B Doyle	573A
James Johnstone	574A
Harry Stephens	575A
Anna Allen	576A
Gerald Stewart	577A
William Farrah	578A
Norman Brown	579A
Ronald Forrest	580A
Donald Archibald	581A
Leah McKenzie	582A

SHIPPAGAN

Mémoires présentés

Ville de Shippagan	601F
L'honorable Jean Gauvin, député	602F
Association des professeurs du Centre universitaire de Shippagan	603F

Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, *Conseil scolaire 5* 604F

Union acadienne pour la culture populaire Inc. 605F

Club Richelieu de Caraquet 606F

Cercle des Dames d'Acadie de Shippagan 607F

Hôpital L'Enfant Jésus Inc. 608F

Club de l'âge d'or de Shippagan 610F

Mouvement coopératif acadien 611F

Ville de Tracadie 612F

Cercle des Dames d'Acadie de Lamèque 613F

Ville de Caraquet 614F

Louise Blanchard 615F

Chambre de commerce de Caraquet 616F

Conseil régional de la Société des Acadiens de Caraquet 617F

Cercle des Dames d'Acadie de Tracadie 618F

Conseil régional «François-de-Bellefeuille» Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, Tracadie 619F

Linda Haché 620F

Association des pêcheurs professionnels acadiens 621F

Jean Hébert 622F

Village de Bas-Caraquet 623F

Pierre Arsenault & Hilarion Melanson 624F

Coopérative de logement et production culturelle Ltée 625F

Louis B. Godin 626F

Arthur-William Landry 627F

Ville de Lamèque 628F

Alyre A. Morais 629F

Cercle des Dames d'Acadie de Caraquet 630F

Chapitre des infirmiers et infirmières de la Péninsule acadienne 631F

Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, District 6 632F

Société dentaire de la Côte Nord 633F

Le Voilier/Le Point et Week-End 634F

Village de Sheila 635F

Cercle 7, Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 636F

Association Progressiste-Conservatrice de la circonscription de Caraquet 637F

Lettres reçues, non présentées

Philippe Comeau 640F

Village de Bertrand 641F

Cercle des Dames d'Acadie de Paquetville 642F

Dames d'Acadie de Bertrand 643F

Yvonne Breault 644F

Linda Doiron 645F

Gilbert Blanchard 646F

BOUCTOUCHE

Mémoires présentés

Village de Bouctouche 701F

Classe de Droit 12-2 de l'École polyvalente Clément-Cormier 702F

Village de Cap-Pelé 703F

Alonzo LeBlanc 704F

Cercle 12 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 705F

Conseil scolaire 39 706F

Conseil scolaire 13 707F

Me Bernard Richard 708F

Fernand Arsenault 709F

Cercle 13M de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 710F

Conseil scolaire 12 711F

Société nationale des Acadiens 712F

Société Acadie en Forme 713F

Henri-Eugène Duguay 714F

Ville de Shédiac/Town of Shédiac 715B

Cercle 39 de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 716F

Lettres reçues, non présentées

Commission d'Aménagement Beaubassin 721F

Ruth Murray 722A

A. Girouard 723F

Dr. Robert Marcoux 724F

MONCTON

Lettres reçues, non présentées

Village de Saint-Joseph Inc. 122F

Camille Richard 742A

Beaverbrook Home and School Assoc. 743A

Mrs. Gordon Crandall et al 745A

E.A. Corey et al 746A

Town of Riverview 747A

Brian Harvey 748A

Gilbert Finn, Recteur, Université de Moncton 749F

Catherine Philipponneau 750F

Association des écrivains acadiens 751F

Greg Allain et Philippe Doucet 752F

Hôpital Docteur Georges L. Dumont	753F
Truong Vo-Van & Ronald LeVasseur	754F
Gérald R. J. Bourque	755F
Merville Gagnon	756F
Géraldine Cormier	757F
The Moncton Council of Women	758A
Fern Hutt	759A
Earl J. Bowser	760A
Maritime Conference United Church of Canada	761A
Melville Johnson	762A
Salisbury Home and School	763A
David McQuinn	764A
Kathleen Beaton	765A
Laurie Betts	766A
Paul LeGood	767A
H. Steeves	768A
John Timpson	769A
Kathleen MacKinnon	770A
Malcolm MacBeath	771A
Brenda Ford	772A
Board of School Trustees 17	773A
Reg Bowser	774A
Danny Jonah	775A
New Brunswick Community College	776A
E.E. Fahey	777A
Harvey Lutes	778A
Nettie Leaman	779A
Canadian Labour Congress	780A
J.B. Stewart	781A
Madeline Legere	782A
Jim Nevers	783A
Emery Lewis	784A
Joanne Price	785A
Ernest Stuart	786A
Harold Dick	787A
T. Majensky	788A
R.D.F. Bowes	789A
Gail Van Snick	790A
Lewisville & East Dieppe Progressive Conservative Women's Association	791A
Lois Dunfield	792A
Ralph Bishop	793A
James Henderson	794A
Alvin Fram	795A
Doris Eagles	796A
Russell Eagles	797A
Lloyd Smith	798A
Irvine Wilson	799A
Barry Chapman	800A
Roger Doiron	859F
MONCTON	
Mémoires présentés	
La Cité de Moncton/City of Moncton	801B
Maurice A. Léger	802F
Faculté des Arts de l'Université de Moncton	803F
Moncton District Council of Home and School Associations	804A
Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie	805F
Chambre de commerce du Grand Moncton/ Greater Moncton Chamber of Commerce	806B
Rosella Melanson	807F
Gérard Etienne	808F
Conseil de promotion et de diffusion de la culture	809F
Dames d'Acadie de Moncton	810F
Riverview War Veterans and Ex-Servicemens' Association	811A
Village of Petitcodiac	812A
Maritime Conference English/ French Relations of the United Church of Canada	813A
New Brunswick Women's Institute	814A
Association des diplômés du Département de traduction et des langues de l'Université de Moncton	815F
Egalité	816F
La Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Federation of Labour	817B
Town of Sackville	818A
Canadians Parents for French, New Brunswick Branch	819A
Gilles Thériault	820F
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, Conseil de Petitcodiac	821F
Board of School Trustees 15	822A
Moncton North Progressive Conservative Association	823A
Association des ingénieurs professionnels du Nouveau-Brunswick/Association of Professional Engineers of New Brunswick	824B
Conseil de travail de Moncton et Région	826F
Suzanne Poussart	827F
Dr. Susan Purdy	828A
Dr. Eldon Hay	829A

New Brunswick Association of English-Speaking Canadians 830A
Marion V. Corey 831A
Eileen Higgins 832A
New Brunswick Association of English-Speaking Canadians - Shediac Cape Chapter 833A
New Brunswick Teachers' Association 834A
Debbie Bulmer, Sue Bowser, et al 835A
Faculté des Sciences sociales 836F
Association des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick/Nurses Association of New Brunswick 837B
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 821 838F
Claire LeBlanc 839F
Chambre de Commerce du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Chamber of Commerce 840B
Léon Thériault 841F
Réjean Picard 842F
Association des Comptables Généraux Agréés du Nouveau-Brunswick/Certified General Accountants Association of New Brunswick 843B
New Brunswick Federation of Home and School Associations (English Section) 844A
Florence R. Crandall 845A
Néré St-Amand 846F
Conseil de Chevaliers de Colomb du Christ-Roi n° 7952 847F
Dames d'Acadie de Dieppe 848F
Faculté des Sciences de l'éducation 849F
Conseil des médecins et dentistes de l'Hôpital Docteur Georges L. Dumont 850F
S.R. Jones 851A
Margaret LeGood 852A
Centre d'études acadiennes 853F
École de droit, Université de Moncton 854F
Michael Ferguson 855A
Projet Solidarité Internationale - Éducation permanente, Université de Moncton 856F
Activités-Jeunesse 857F
York Sunbury Barristers' Society 858A
Willard Esty 860A

OFFICE OF THE PREMIER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
86 1009 (11/83)

ANNEXE 2

MEMORANDUM

from / de:	Premier Richard Hatfield Le premier ministre	date	September 4 Le 4 septembre	19	85
to / à	All Deputy Heads À tous les sous-chefs	file / dossier:			
copies to / à	Linda Dyer	subject / sujet			

At the request of the Provincial Advisory Committee on Official Languages, I wish to inform you that Baseline Market Research is doing work for the Committee.

Linda Dyer, or her designate, will be calling on you to obtain certain information about the practices and policies with regard to official languages as far as your department, board corporation, or commission is concerned.

I ask for your full cooperation in this project.

À la demande du Comité consultatif provincial sur les langues officielles, je tiens à vous informer que la firme Baseline Market Research travaille actuellement pour le comité.

Mme Linda Dyer, ou une personne désignée pour la remplacer, communiquera avec vous pour obtenir des renseignements sur les usages et les lignes directrices qui ont cours en matière de langues officielles au sein de votre ministère, conseil, société ou commission.

Je vous demande de bien vouloir lui apporter votre entière collaboration dans ses recherches.

Richard Hatfield

Premier Richard Hatfield
Le premier ministre

ANNEXE 3

le 10 septembre 1985

Comme vous le savez peut-être, le Comité consultatif sur les langues officielles en est rendu aux dernières étapes de son travail et espère remettre son rapport au Premier ministre au cours des prochains mois. Cependant, avant que le rapport final puisse être complété, les membres du comité ont identifié certains genres d'information qu'ils considèrent être essentiels à leur travail. Le Comité a embauché la firme BMR pour recueillir cette information.

Le Comité pense que certaines données au sujet de chaque ministère doivent être recueillies et que en tant que sous-ministre, vous êtes dans une position pour fournir la perspective globale qui est recherchée. Également, vous êtes la personne pouvant fournir un historique des changements effectués dans votre ministère en rapport avec les sujets que nous voudrons discuter. Nous demanderons à chaque sous-ministre de fournir de l'information sur les mêmes sujets.

En utilisant la méthode de l'entrevue personnelle, nous aimerions recueillir de la documentation ainsi que votre perspective et vos opinions sur les sujets suivants :

- l'élaboration d'une politique linguistique à l'intérieur de votre ministère;
- l'élaboration de lignes directives opérationnelles relatives aux langues;
- les aspects positifs et négatifs quant aux efforts de mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles;
- «l'état de santé linguistique» de votre ministère ainsi que la perspective globale des changements qui seront rendus nécessaires par la Charte des Droits.

Ces sujets sont d'une grande portée mais ils sont considérés nécessaires afin d'avoir votre perspective sur la situation dans son ensemble.

Nous sommes conscients que les succès de cette étude reposent sur la confiance que vous avez vis-à-vis de l'entrevue. Afin de créer une discussion ouverte, certaines conditions devraient exister pour la période de l'entrevue et devraient limiter l'usage de l'information recueillie. Toutes les discussions individuelles seront confidentielles et le rapport préparé pour l'usage exclusif du comité consultatif, présentera seulement les opinions et les points de vue d'une façon collective sans référence spécifique à aucun individu, ministère ou direction. En principe, ces entrevues serviront à acquérir une perspective réaliste sur les genres de situations qui pourront avoir un impact sur les opérations du gouvernement.

Nous communiquerons avec votre bureau cette semaine pour céduler une entrevue. Nous aimerions compléter les entrevues avant le 30 septembre, donc nous espérons qu'un rendez-vous sera possible dans les plus brefs délais.

En espérant vous rencontrer sous peu, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Linda A. Dyer

ANNEXE 4

M. Gordon Gregory
SOUS-MINISTRE
Ministère de la Justice
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Ian MacBain
SOUS-MINISTRE
Ministère des Finances
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Ken Scott
SOUS-MINISTRE
Approvisionnement et Services
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. William K. Morrissey
SOUS-MINISTRE
Conseil de gestion
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. David Seheult
SOUS-MINISTRE
Ministère des Transports
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Rudy Hanusiak
SOUS-MINISTRE
Ministère des Ressources naturelles
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Tim Andrew
SOUS-MINISTRE
Ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural
Centre de recherche, Chemin Lincoln
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Mad. Claire Morris
SOUS-MINISTRE
Ministère de la Santé
Carleton Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Georgio Gaudet
SOUS-MINISTRE
Ministère des Services Sociaux
Carleton Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Denis Haché
SOUS-MINISTRE SUPPLÉANT
Ministère du Tourisme
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Ray Campbell
SOUS-MINISTRE
Ministère du Travail et des Ressources Humaines
Complexe Chestnut
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Ernest MacKinnon
SOUS-MINISTRE
Ministère de la Jeunesse et des Loisirs
130, rue Carleton
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Harvey Malmberg
SOUS-MINISTRE
Ministère de l'Éducation
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Armand Saintonge
SOUS-MINISTRE
Ministère des Ressources historiques et culturelles
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Frédéric J. Arsenault
SOUS-MINISTRE
Cabinet de la réforme gouvernementale
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Normand Martin
SOUS-MINISTRE
Ministère de l'Éducation
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Jean-Guy Finn
SOUS-MINISTRE
Ministère des Collèges communautaires
416, rue York
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Harry Cochrane
SOUS-MINISTRE
Administration des Véhicules à moteur
Coordination de la sécurité publique
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Henry Irwin
SOUS-MINISTRE
Ministère des Affaires municipales
Carleton Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Harry Nason
PRÉSIDENT
Secrétariat du Cabinet
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Larry Armstrong
SOUS-MINISTRE
Ministère du Commerce et du Développement
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Guy Lévesque
SOUS-SECRÉTAIRE
Secrétariat du Cabinet
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Mad. Mavis Hurley
SOUS-SECRÉTAIRE
Secrétariat du Cabinet
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Brian Barnes
SOUS-MINISTRE
Ministère de l'Environnement
Rue Argyle
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Barry Toole
SOUS-SECRÉTAIRE
Secrétariat du Cabinet
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Robert Saintonge
SOUS-MINISTRE
Ministère des Pêches
Kings Place
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Art O'Connor
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. John Williamson
SOUS-MINISTRE
Secrétariat de l'Énergie
Rue King
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. R. John Astle
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
Place Carleton
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Mad. Myrna Richards
CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE LA FEMME
880, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1G4

M. Paul Léger
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Société d'aménagement régional
377, rue York
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R4

M. William J. Hunter
PRÉSIDENT
Commission de police du Nouveau-Brunswick
98, rue Prospect
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. J.E. Bérubé
BUREAU DE L'OMBUDSMAN
703, rue Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Robert MacLaggan
PRÉSIDENT
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Case postale 611
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Brian Walker
PRÉSIDENT
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Dr. Everett Chalmers
PRÉSIDENT
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Jean-Paul LeBlanc
PRÉSIDENT
Commission de la fonction publique
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Dr. Noel Kinsella
PRÉSIDENT
Commission des Droits de l'homme
Rue Church
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Roger Landry
CONTRÔLEUR
Édifice du Centenaire
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Juge G.M.N. Cockburn
PRÉSIDENT
Commission des licences et des permis d'alcool
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Robert Jones
PRÉSIDENT
Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick
1, rue Portland
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 3X9

M. Max C. Lewis
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Case postale 20787
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Paul Chalifour
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
King's Landing Corporation
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

M. Ray Scovil
PRÉSIDENT
Commission de Commercialisation des produits de ferme
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

ANNEXE 5

À LIRE À TOUS :

L'article 10 de la Loi sur les langues officielles prévoit spécifiquement que lorsque quelqu'un lui en fait la demande tout fonctionnaire ou employé public de la province, de l'un de ses organismes ou d'une société d'État doit veiller à ce que cette personne puisse

A) obtenir les services disponibles dont ce fonctionnaire ou employé public a la responsabilité, et

B) communiquer au sujet de ces services dans l'une ou l'autre des langue officielles qui est demandée.

1. Quelles politiques sont en vigueur dans votre ministère qui soulignent vos efforts d'atteindre la capacité à fournir les services dans les deux langues officielles; une politique peut être définie comme un énoncé traçant à grands traits le cadre à l'intérieur duquel les services doivent être fournis.

2. Quelles sont les directives écrites spécifiques qui permettent de traduire la politique dans des procédures opérationnelles s'appliquant au jour le jour?

3. Quelles sont vos procédures internes en vue de la révision de la politique et des procédures?

4. Comment établissez-vous la demande pour les services dans votre ministère? les besoins linguistiques de la clientèle?

5. Comment établissez-vous les critères linguistiques pour les postes à combler dans votre ministère?

6. Comment établissez-vous les critères linguistiques pour le service non directement prévu pour la clientèle ou pour les postes spécialisés; par exemple, les analystes de budget, les spécialistes en éducation, etc.?

7. Rencontrez-vous des difficultés à recruter ou à combler les postes, à l'intérieur de votre ministère, qui sont affectés par des critères linguistiques?

8. Selon votre expérience, quels sont les aspects positifs et négatifs des efforts menés par votre ministère pour réaliser l'égalité linguistique?

9. Qu'est-ce qui pourrait vous empêcher d'être plus agressif dans vos efforts pour réaliser l'égalité linguistique dans la fonction publique?

10. Quels sont les changements affectant votre ministère résultant de l'intégration des droits linguistiques dans la Charte des droits?

11. Comment votre ministère se comporte-t-il en terme de livraison des services dans les deux langues officielles, de langue de travail et de mouvement général vers une fonction publique davantage bilingue?

12. Y a-t-il quelque chose en particulier que vous voudriez porter à l'attention du Comité lorsqu'il fera ses recommandations touchant votre ministère (...) le gouvernement en général ou la province?

OFFICE OF THE PREMIER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
66-1006 (03/73)

ANNEXE 6

MEMORANDUM

from/de	Premier Hatfield Le Premier ministre Hatfield	date	May 22 le 22 mai	19 80
to/à	All Deputy Ministers Tous les Sous-ministres	file/dossier		
copies to/à		subject/sujet		

I am advised that a number of provincial documents are being published prior to translation in both official languages.

In keeping with the spirit and intent of the Official Languages Act, I would ask that you ensure that all provincial documents are published in both English and French before they are made available to the public.

On me signale qu'un certain nombre de documents provinciaux sont publiés avant qu'ils ne soient traduits dans les deux langues officielles.

Selon l'esprit et la portée de la Loi sur les langues officielles, je vous demanderais de vous assurer que tous les documents provinciaux soient publiés à la fois en anglais et en français avant d'être offerts au public.

Richard Hatfield

Richard Hatfield

CLERK OF THE EXECUTIVE COUN[illegible] AND
SECRETARY TO CABINET
GOVERNMENT OF NEW BRUNSWICK

GREFFIER DU CONSEIL EXECUTIF ET
SECRETAIRE DU CABINET
GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1 March 1981

TO: All Ministers, Deputy Ministers and Heads of Crown Corporations

SUBJECT: Language Use In Internal Communications

The following policy was approved at the meeting of Executive Council held on 12 February 1981:

A. All internal communications of general interest to public servants, or for general circulation within government departments and agencies be issued simultaneously in both official languages.

B. All written communications of general interest of employee-employer relations be in both official languages ... i.e. notices to personnel, general guidelines to civil servants, or any general memorandum addressed to both linguistic groups.

C. The Official Languages Branch be mandated to receive complaints from civil servants and also ensure that this policy is respected by all departments. Also, the Official Languages Branch be mandated to clarify any ambiguities which may arise from this policy.

le 16 mars 1981

A: Tous les ministres, sous-ministres et directeurs des sociétés de la Couronne

OBJET: Communications Internes dans les Deux Langues Officielles

La directive suivante a été approuvée lors d'une réunion du Conseil exécutif tenue le 12 février 1981:

A. Que toutes les communications d'un intérêt général pour les fonctionnaires ou destinées à une diffusion générale au sein des ministères ou organismes gouvernementaux soient émises simultanément dans les deux langues officielles.

B. Que toutes les communications écrites d'un intérêt général concernant les relations employeur-employé soient émises dans les deux langues officielles, à savoir, les avis au personnel, les directives générales aux fonctionnaires, et toute note de service générale adressée aux deux groupes linguistiques.

C. Que la Direction des langues officielles soit mandatée pour recevoir les plaintes de fonctionnaires, pour veiller à ce que cette directive soit respectée par tous les ministères, et pour éclaircir toute ambiguité qui pourrait découler de cette directive.

HARRY A. NASON

P.O. BOX 6000,
FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

C.P. 6000,
FREDERICTON, N.-B.
E3B 5H1

OFFICE OF THE PREMIER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
66-1008 (03/73)

MEMORANDUM

from/de	Le Premier ministre	**date** Le 29 juillet	1982
to/à	Tous les ministres	**file/dossier**	
copies to/à	Tous les sous-ministres	**subject/sujet**	

Lorsque vous écrivez à une personne et que vous savez que sa langue maternelle est le français, vous devriez le faire en français.

C'est la politique qui devra être adoptée peu importe si la personne concernée nous a écrit dans sa langue maternelle ou non.

Richard Hatfield

RICHARD HATFIELD

Date:	6 February 1985	Inter - Office Memo Note Interservices		
	Name and Title / Nom et titre	Department and Branch Ministère et direction	Telephone: / Téléphone:	Reference / Référence
To: A:	LEAN COMMITTEE	BOARD OF MANAGEMENT		
From: De:	W.K. Morrissey	BOARD OF MANAGEMENT	453-2602	
Copies To: Copies à:				
Subject: Objet:	POLICY FOR SECOND LANGUAGE TRAINING			

The following language training policy has been adopted for the Department of the Board of Management.

PART I JOB RELATED LANGUAGE TRAINING:

1. It is the policy of the Department of the Board of Management to offer services, in every functional area for which it is responsible, in both official languages. The desirable capacity of each functional area, in each official language, will be determined by the specific demands of each linguistic community for its services.

2. Where the linguistic capability of a functional unit is inadequate, and where the required capacity cannot reasonably be acquired by other means, the Department will train an appropriate number of employees to meet the demand.

3. Such employees will be selected on the basis of their capability in their speciality as well as their aptitude for and interest in acquiring an ability to work effectively in a second language.

4. The standards established for the intensive training program offered by the Provincial Language Training School will be the minimum acceptable for these purposes.

5. In the context of the foregoing, each Division will review its requirements for language training as part of its annual planning process and submit a training plan, along with any relief staffing implications, as a part of the departmental resource allocation process.

6. The Director of Administration shall be the language training coordinator and shall arrange for appropriate aptitude assessments and for the reservation of places in acceptable training programs.

.../2

7. Where employees have been selected for training of this nature, the Department of the Board of Management will pay all the costs associated with the training program, free the employees time from all other responsibilities and continue to pay the employees salary during their absence for training purposes.

8. In view of the substantial investment required to train an employee to a functional level in a second language, the Department will enforce the Board of Management policy on minimum service requirements and educational expenses. However, continued employment in any Part I organization will be acceptable for discharging the normal two year minimum service requirement.

PART II LANGUAGE TRAINING FOR EMPLOYEE DEVELOPMENT PURPOSES:

The Department recognizes that much of the expressed interest in second language training is based less on immediate job requirements than on the enhanced career prospects available to those employees who are competent in both official languages. Because the Department is committed to the continued development of its human resources, applications for developmental language training will be considered. The criteria for an application receiving favourable consideration will be:

1. The training does not entail an extended absence(s) from an employee's regular duties.

2. The employee has a high aptitude as measured by the Provincial Language Training Centre.

3. Employees are recommended by their Director on the basis that no additional staff will be required to cover off during the employeed absences and arrangements have been made to ensure that Branch work plans will accommodate any temporary absence(s) for the duration of the training program.

4. Any out of pocket costs associated with such training be shared equally by the employee and the sponsoring Branch.

5. Where the proposal requires attendance at courses offered by the Provincial Language Training Centre, the Centre is aware that the training is developmental so that it may better assess the allocation of places to those competing for them.

William K. Morrissey
Secretary, Board of Management

ANNEXE 7

GROUPES ET ORGANISMES FÉDÉRÉS

Activités-Jeunesse

Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick

Association des écrivains acadiens

Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

Association des commissaires de bibliothèques du Nouveau-Brunswick/N.B. Library Trustees Association

Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick/The New Brunswick Hospital's Association

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick/Nurses Association of New Brunswick

Association des pêcheurs professionnels acadiens

Canadian Parents for French, New Brunswick Branch

Conseil de promotion et de diffusion de la culture

Fédération des agriculteurs du Nouveau-Brunswick

Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick

Fédération des Dames d'Acadie

Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Federation of Labour

Société des Jeux de l'Acadie

Institut féminin du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Women's Institute

New Brunswick Federation of Home and Schools Association

New Brunswick Firearms Association

New Brunswick Teachers' Association

Provincial Grand Orange Lodge of Nouveau-Brunswick

Société Acadie en Forme

Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick

Syndicat des infirmières du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Nurses Union

The Business and Professional Women's Club

The New Brunswick Association of English-Speaking Canadians

United Empire Loyalist Association